

ARMÉNICHANTAGE

CHRONIQUE DES PRESSIONS INTOLÉRABLES EXERCÉES DANS LE MONDE PAR
LES FANATIQUES ARMÉNIENS

N° 5

AUTOMNE 2006 – HIVER 2007

REVUE ÉDITÉE PAR UNE ÉQUIPE INTER-NATIONALE, NON-CONFESSIONNELLE,
FAISANT PARTIE DE LA RÉDACTION DE L'AAARGH

NON AU TOTALITARISME ARMÉNIEN

**NOUS AIMONS ET RESPECTONS LES ARMÉNIENS EN TANT QUE PERSONNES
NOUS SOMMES INDIFFÉRENTS AU NATIONALISME ARMÉNIEN
NOUS PENSONS QUE L'HISTOIRE DEMANDE TOUJOURS RÉVISION
LEUR "GÉNOCIDE" N'EST QU'UNE RUSE POLITIQUE
POUR DÉMANTELER LA TURQUIE
ILS NOUS INSTRUMENTALISENT POUR AIDER À L'EXPANSION TERRITORIALE
DE L'ARMÉNIE DU CAUCASE.
ILS VEULENT LA GUERRE
ILS FONT LA GUERRE A LEURS VOISINS TURCS AZÉRIS
QU'ILS CRÈVENT !
NOUS RÉSISTERONS AU CHANTAGE ARMÉNIEN**

LES ARMÉNIENS FONT LA LOI ?

FAUT - IL EXPULSER LES ARMÉNIENS ?

**CHRONIQUES DES ATTEINTES À NOS LIBERTÉS
COMMISES PAR LES FANATIQUES ARMÉNIENS**

LES CRIMINELS LIBERTICIDES AVOUENT :

" C'est à l'initiative de l'UDF que la loi reconnaissant publiquement le génocide arménien a pu être adoptée en 2001." André Santini, maire d'Issy-les-Moulineaux, un des plus gros repaires d'Arméniens de la région parisienne, un type qui sait toujours de quel côté la tartine est beurrée.

Nouvelles d'Arménie, 28 mai 2006

http://www.armenews.com/article.php3?id_article=22890

SOMMAIRE

Pierre Nora : « Légiférer sur le génocide arménien, c'est stériliser

l'histoire » Pierre Nora Frederic Fritscher, Alexis Lacroix

Claude Mutaflan répond à l'interview au *Figaro* de Pierre Nora

"Les historiens français ou la liberté de condamner" par René Dzagoyan

La problématique du révisionnisme, Yves Ternon

SUR YVES TERNON :

VOIR Dr. Dugenou, *Sur un cas d'arménisme aigu chez un sujet normand*, AAARGH Reprints, 9 p.

<http://www.aaargh.com.mx/fran/livres7/ternon.pdf>

LES ARMÉNIENS ASSIMILÉS, RESCAPÉS DES MASSACRES, COMPTÉS COMME DISPARUS, MAIS BIEN VIVANTS

TWO BOOKS EXAMINE ARMENIAN GENOCIDE ISSUE Alex van Oss

TERRORISME ARMÉNIEN ET BONNES AFFAIRES

New Genocide Denial Bill on Agenda in Netherlands

Réponse au collectif « Liberté pour l'histoire » Ara Toranian

Le CRDA dénonce le négationnisme de l'association « Liberté pour l'histoire »

"Génocide arménien et négationnisme d'État" par Catherine Nay

Réflexions sur le génocide des Arméniens par Guy Sorman

La Lettre de Vérité pour la Vendée

Des pseudos-historiens négationnistes condamnent l'initiative du Parti Socialiste français de pénaliser la négation du génocide des Arméniens

La ministre belge de la Justice interrogée à la Chambre sur ses déclarations à propos du génocide arménien

Onkelinx et Ahmadinejad même combat contre la pénalisation du négationnisme Mehmet Koksal

Mislabeling Genocide? Reviewed by Yücel Güçlü

Décès de l'historien Pierre Vidal-Naquet

Bruxelles : la FEAJD forme les futurs lobbyistes des groupes nationalistes arméniens

Genocidio armenio: La masacre que pocos recuerdan Julia de Diego

Qui veut pénaliser la négation du génocide arménien et qui s'y oppose ? par Pierre-Jérôme Adjedj

Génocide arménien : 4 députés UMP demandent le réexamen du projet de loi Négationnisme et procès du Consul Général de Turquie : l'audience d'appel se déroulera le 6 septembre prochain

Le négationnisme ne passera pas !

Des candidats radiés pour négationnisme au Pays-Bas, Par Sabine Cessou

LA PROPOSITION DE LOI VISANT A SANCTIONNER LA NEGATION DU GENOCIDE ARMENIEN SERA DE NOUVEAU PRESENTÉE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Il movimento "Destra per l'Italia" e "Il Legionario" aderiscono alla petizione degli Armeni d'Europa

Visite de Blocher en Turquie: il critique le code pénal suisse

Christoph Blocher confirme qu'il va réviser la norme antiraciste

Kocharyan also Opposes French Genocide Bill, By Ali Ihsan Aydin

Onur Oymen: Armenians bring up false genocide to cover up Khojali genocide

Ankara s'oppose violemment au projet de loi français sur la pénalisation de la négation du génocide arménien

Bernard Accoyer : "regrette" que le PS légifère sur l'histoire

Une loi turque contre le "négationnisme" français ?

Génocide arménien et élections communales en Belgique

Michèle RIVASI : "La France doit pénaliser le négationnisme du génocide arménien"

Vers une adoption du texte PS sur le génocide arménien, par Emile Picy

No Immediate Implementation of French Armenian Bill, By Ali Ihsan Aydin

Arménie : la France légifère à nouveau sur l'Histoire, Patrick Roger

L'Arménie en otage

Des historiens ont jugé "affligeante" la proposition de loi

socialiste, Jean-Baptiste de Montvalon

Le texte sur le génocide arménien vivement critiqué dans l'UE,

par Yves Clarisse

Génocide arménien: le piège

Punir la négation du génocide arménien, une bien mauvaise idée,

Pierre Vanrie

Génocide arménien : la France contre le reste du monde, par Okan L.

Germiyanoglu

Génocide arménien: Jacques Chirac a exprimé ses regrets, selon le

Premier ministre turc

Les députés contre l'histoire, par Michel Wieviorka

Armenian Genocide Monument Stolen in France

Pamuk kritisiert französisches Armenien-Gesetz

Le consensus médiatique du non à la loi sur le génocide arménien

ANALYSE DU SCRUTIN N° 1021 - Séance du : 12 octobre 2006

Histoire d'une loi ou négationnisme d'Etat, Par Emile Red

US Urges France to Promote Discussion, By Selcuk Gultasli

Contestation du génocide arménien : des intellectuels interpellent Jean-Louis

Debré contre les « lois mémorielles »

Il est grand temps, pour l'Europe, de détruire [ses] tabous, et non d'en

créer de nouveaux par Timothy Garton Ash

There is No Armenian Genocide Norman Stone

Atatürk und die Armenier

Malte Olschewski

Négationnisme aux USA : L'historien Taner Akçam insulté

Despite Defeat, Bush Administration Determined to Oppose Armenian

Genocide Bill By Ali H. Aslan

Génocide des Arméniens: les juristes de la Confédération [suisse]

dans le flou

La condamnation du négationnisme: une nécessité juridique,

un devoir humaniste, Par Jules Boyadjian

A propos de la proposition de loi pour la pénalisation de la négation du

génocide des Arméniens, votée le 12 octobre 2006, Par Carl E. Arkantz

Patrick Devedjian : « Parler du Génocide Arménien, c'est mon

devoir »

« Pourquoi le vote de la loi anti-négationniste a-t-il suscité tant

d'animosité ? » par Nathiel

Italie : La Ligue du Nord veut pénaliser la négation du génocide arménien

LE MISÉRABLE RACCOLAGE DU SECRÉTAIRE CONSORT

Après l'assassinat de Hrant Dink

Les partisans turcs de l'AAARGH ont participé au cortège funèbre pour marquer leur émotion et leur révolte devant des actes barbares.

« Le négationnisme est une perversion de l'âme et de l'esprit. C'est un crime » (Jacques Chirac)

Arménie : loi contre génocide, par Bernard-Henri Lévy
Procès pour négationnisme du génocide arménien en Italie
Négationnisme turc en France : tromperie en self-service sur le Net,
KARMAZINZIN
La question du Haut Karabagh vue par la diplomatie américaine, Jim
Nichol
Négationnisme : un procès test s'ouvrira sous tension mardi à Lausanne
Le Quid mis hors de cause pour présentation controversée génocide arménien
Procès contre le QUID et les Editions Robert Laffont
Missak Manouchian, Les arméniens dans la Résistance en France
Le juge et l'historien, couple maudit du procès du négationniste Perinçek
Philippe Maspoli
Onze heures pour refaire l'Histoire Grégoire Duruz
Les opinions s'affrontent sur la réalité du génocide arménien
Un procès lourd de questions Luigi Jorio
Ne faisons pas de Dogu Perinçek une tête de turc, Antoine Grosjean
Un haut militaire prévoit des élections frauduleuses

INTERVIEW DU FIGARO

Pierre Nora : « Légiférer sur le génocide arménien, c'est stériliser l'histoire »

Pierre Nora Frederic Fritscher, Alexis Lacroix
Le Figaro, France 17 mai 2006

Membre de l'Académie française, directeur des « Lieux de mémoire », cofondateur de l'association Liberté pour l'histoire, l'historien Pierre Nora met en garde contre le projet de loi du PS.

Le Parti socialiste a déposé une proposition de loi, présentée demain, visant à instituer des sanctions pénales contre la négation du génocide arménien. Qu'en pensez-vous ?

Pierre NORA. - Si ce projet passait, un seuil serait franchi. Après toutes les mises en garde contre les dangers des lois sur l'histoire, venues de tous les côtés, ce serait la porte ouverte à toutes les dérives. Un vrai défi.

L'intention n'est-elle pas de punir une forme perverse de négationnisme, pratiquée par de célèbres historiens ?

Non, vous vous trompez. De la part des historiens auxquels vous faites allusion, que ce soit Gilles Veinstein ou Bernard Lewis, il n'y a jamais eu l'expression du moindre négationnisme. Aucun de ces éminents chercheurs n'a jamais nié l'immensité du massacre subi par les Arméniens. Lewis et Veinstein se sont engagés, tour à tour, dans une discussion critique dont l'enjeu n'était aucunement d'être affirmatifs ou définitifs - mais de mettre en perspective ce que l'on appelle, en termes juridiques, un « génocide ». La tempête déclenchée, il y a quelques années en France, autour de Bernard Lewis relève du terrorisme intellectuel.

Quel terrorisme intellectuel ?

Bernard Lewis est un très grand historien, dont les analyses sur l'histoire du Proche-Orient et sur l'islam font l'objet de la plus vaste reconnaissance internationale. Eh bien, il a suffi qu'après quinze années de recherches fouillées sur le massacre des Arméniens, il en vienne à écarter la qualification de « crime contre l'humanité », pour qu'en France, la « bien-pensance » le condamne en justice. Il aurait pourtant fallu se souvenir que, dès qu'elle fut forgée, à la Libération, l'appellation de génocide fut une notion intentionnaliste ; il aurait suffi de comprendre qu'elle désigne la décision, prise par un État, de conduire une politique d'extermination. Lorsque des historiens se demandent si le massacre des Arméniens relève de l'intentionnalisme génocidaire, il ne s'agit nullement pour eux de pinailler ou de contester l'existence de ce qui pourrait être un génocide au sens général ou générique du terme. Non. Le problème dont nous avons à débattre aujourd'hui est ailleurs.

Où se situe-t-il, d'après vous ?

La question est de savoir s'il est opportun d'étendre les pénalisations prévues par la loi Gayssot au génocide arménien. A la suite de la loi sur la colonisation et de l'assignation en justice d'Olivier Pétré-Grenouilleau, l'auteur d'un ouvrage que j'ai édité sur *Les Traités négrières*, nous sommes quelques historiens à avoir fondé l'association Liberté pour l'histoire, qui a tout de suite trouvé une large adhésion du monde enseignant. Et nous sommes allés voir tous les présidents de groupe, bien d'accord pour dire qu'il n'était pas de la compétence du Parlement de légiférer sur le passé car cela aboutissait à créer une vérité officielle, indiscutable, ossifiée. Si, aujourd'hui, cette loi était votée, cela signifierait que l'alerte que nous avons donnée avec l'appui des présidents de groupe n'a aucun effet et que la voix désintéressée des historiens porte moins en cette affaire que celle des lobbyistes. Or j'y insiste : en défendant la « liberté pour l'histoire », ce n'est pas notre « boutique » que nous défendons. Notre démarche n'est ni mandarinale ni corporatiste. C'est une question de bon sens, de raison, de liberté intellectuelle et d'**intérêt national**.

Les demandes de reconnaissance mémorielle ne sont-elles pas des réparations symboliques assez légitimes ?

Que les Arméniens luttent pour la reconnaissance historique de leur tragédie et contre la dénégation officielle de la Turquie, je le comprends parfaitement. Il ne m'apparaît pas non plus illégitime que l'esclavage ou la traite des Noirs soient considérées comme un abominable crime contre l'humanité, du point de vue moral. La difficulté commence à partir du moment où l'on fait de la reconnaissance de cette histoire une contrainte législative. Car la notion de crime contre l'humanité - c'est même son principe et son essence - implique l'imprescriptibilité. Or, quand les responsables du crime sont tous morts, vers qui, fatalement, se retourne l'incrimination ? Eh bien, vers les historiens. Ce sont les chercheurs qui deviennent ainsi des criminels en puissance. Lorsque l'État « se mêle de l'histoire », pour reprendre la formule de René Rémond, est-ce qu'il poursuit des intérêts bien compris ?

Personne, excepté les députés exposés à la pression des associations arméniennes, ne souhaite que cette loi mémorielle soit adoptée. Jean-Marc Ayrault (PS) a fait savoir son désaccord. Bernard Accoyer (UMP) de même et, d'après mes informations, Hervé Morin (UDF) aussi. La commission des lois a exprimé sa désapprobation. Cette initiative socialiste est d'autant plus invraisemblable que le Parti socialiste soutient officiellement l'entrée de la Turquie dans l'UE. Est-il vraiment opportun du point de vue politique de fabriquer une loi qui, non contente d'être mauvaise par principe, ouvre une véritable boîte de Pandore et fraie la voie à une extension des pénalisations criminelles contre l'humanité à tous les génocides quels qu'ils soient et aux revendications de toutes les mémoires blessées ? Demain, le Kosovo ? Après-demain, les Tchétchènes, les Rwandais ? Et pourquoi pas les Vendéens, les Albigeois, les protestants ?

En quoi s'agit-il là d'une surenchère française ?

L'emballlement du législateur en matière mémorielle n'existe qu'en France sous cette forme. La fuite en avant risque d'être irréversible. En fondant Liberté pour l'histoire, nous avons cru mettre un coup d'arrêt à cet emballlement législatif. Certes, l'article 4 de la loi sur la colonisation a été aboli. Mais avec ce projet de loi sur l'Arménie, tout recommence. S'il passe, le verrouillage ici sera complet. Et cela, au moment même où la Turquie s'est engagée à reconnaître les conclusions scientifiques d'une commission paritaire d'historiens turcs et arméniens. Conclusion : il serait plus facile de discuter la question arménienne à Istanbul qu'à Paris. C'est un comble !

L'historien travaille-t-il toujours à « refroidir » le passé ?

Non, son rôle a changé. L'histoire contemporaine, tragique, chaotique, accélérée, court-circuitée le temps long de la réflexion. L'historien a désormais moins vocation à être un passeur entre le passé et le futur qu'à jouer les arbitres dans le feu roulant des demandes sociales. Mais encore faut-il lui en

laisser les moyens. La contagion législative et la gangue de tabous sont aussi inadmissibles que dangereuses. Gare à la criminalisation générale du passé ! C'est une forme de suicide collectif.

Le Figaro, 17 mai 2006

Commentaire d'un historien arménien "autoqualifié", l'algébriste Claude Mutafian, qui se déguise en "docteur en histoire", comme le loup qui revêt une peau de mouton dans les contes de notre enfance

Claude Mutafian répond à l'interview au *Figaro* de Pierre Nora

Sur les propos de Pierre Nora:

La question d'ajouter un volet pénal à la loi du 29 juillet 2001, qui énonçait sobrement « La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915 », suscite pas mal de passions. Deux groupes de pression se distinguent par leur acharnement dans l'opposition. Le premier - ce n'est pas étonnant - est orchestré depuis Ankara. Les autorités turques brandissent comme toujours les menaces économiques, remplissant de frayeur tant les milieux d'affaires investissant dans ce pays que le gouvernement français obsédé par son baromètre économique : la finance primant sur la moralité, c'est un schéma classique.

Plus original est le second groupe, constitué par un aréopage de plusieurs centaines d'historiens regroupés sous la bannière Liberté pour l'histoire afin de lutter contre les lois dites mémorielles : la loi Gayssot qui prévoit des sanctions pour « ceux qui auront contesté (...) l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité » commis durant la Seconde Guerre mondiale, la loi Taubira qui considère la traite négrière et l'esclavage comme un « crime contre l'humanité », et la loi de 2001. Leur point commun est la reconnaissance de trois crimes contre l'humanité aussi flagrants et documentés les uns que les autres.

Seule la loi Gayssot prévoit des sanctions en cas de négationnisme, ce qui soulève la question : pourquoi n'est-ce pas le cas des deux autres ? En fait, la question qui agite les membres de Liberté pour l'histoire est exactement l'inverse. Ils considèrent qu'ils sont les seuls à pouvoir juger de la nature et de la gravité des crimes, et demandent donc l'abrogation de ces lois qu'ils prétendent « indignes d'un régime démocratique ». [***Notre soi-disant "docteur en histoire" déforme les choses. Sur le plan moral, n'importe quel crétin peut se dire "juge". C'est exactement le rôle que refusent les historien qui n'ont pas le bonnet de docteur mutafianesque, vous savez, celui qui a deux pointes...***] Or, précisément dans un régime démocratique, selon quel critère de représentativité une poignée d'historiens s'arroge-t-elle le droit de décider de la vérité, voire de la détourner en toute impunité ? Un historien n'a pas le privilège de l'histoire, [***en effet, n'importe quel crétin nationaliste peut se proclamer "historien", qui rime, on l'aura remarqué avec "bon à rien".***] en revanche il a des responsabilités : il peut certes se tromper dans ses analyses ou ses interprétations, mais il est coupable dès qu'il ment sciemment, et encore plus si ce mensonge provoque des blessures chez certains groupes de la population [***Tout ce qui déplaît au crétin nationaliste sera noté par lui comme un "mensonge". Et qui devient le juge du mensonge ? Le crétin nationaliste, qui se mue en Père Fouettard, en révélant ainsi l'étendue de son sadisme...***] Il n'y a aucune raison que quiconque ait droit à une plus grande liberté d'écriture sous prétexte qu'il est qualifié, ou autoqualifié, d'historien. [***Aveu du crétin nationaliste : il veut limiter la liberté des historiens, mais surtout celle des "autres", des non-historiens, de vous et moi. Est-ce que ça ne mérite pas une volée de gifles ?***]

Publiés dans *Le Figaro* du 17 mai, les propos de Pierre Nora, un des fondateurs de Liberté pour l'histoire, vont très loin dans cette direction malsaine, sinon perverse. L'historien prétend qu'« il n'y a jamais eu l'expression du moindre négationnisme » chez Bernard Lewis et Gilles Veinstein.

Or, le premier a qualifié le génocide de « version arménienne de l'histoire », et selon le second « on ne dispose pas jusqu'à présent de preuve de cette implication gouvernementale » des autorités ottomanes dans l'extermination des Arméniens : si ce n'est pas là du négationnisme, alors que signifie ce terme ? [***Pas grand chose, il faut bien le reconnaître. C'est un terme récent, inventé par des publicistes serviles pour faire de faux procès. C'est bien le cas ici.***] M. Nora va plus loin, il transforme Bernard Lewis, un homme coupable d'avoir gravement porté atteinte à la mémoire de centaines de milliers de victimes, en victime « du terrorisme intellectuel ».

A-t-il lu la première édition de *The Emergence of Modern Turkey* (1962) ? Ce même M. Lewis y

évoquait à la page 350 « le terrible holocauste de 1916, où périrent un million et demi d'Arméniens », un passage supprimé dans les éditions postérieures : voilà la définition même du négationnisme, on sait pertinemment et on ment sciemment. [*C'est le contraire : il a d'abord écrit une connerie conventionnelle, et ensuite il a réfléchi et il a étudié la question.*] Le fait que M. Nora ressente le besoin de préciser que « notre démarche n'est ni mandarinale ni corporatiste » prouve qu'il est conscient de sa faiblesse. Sa démarche relève en effet du plus pur corporatisme mandarinale, elle consiste à prétendre que dans une certaine entité humaine, en l'occurrence les historiens, on jouit du privilège de se juger entre soi, aucun élément extérieur, en particulier aucun législateur, n'ayant le droit d'y exercer une quelconque influence. [*On ne voit pas bien sur quelle compétence le législateur s'appuierait. Si n'importe quel député, plus ou moins inculte, et dieu sait qu'ils sont incultes dans le domaine du Proche-Orient, pouvait se permettre de trancher sur des points d'histoire, alors il faudrait mettre la clé sous la porte et abolir les chaires d'histoire. Que dirait notre pseudo-docteur si l'Assemblée nationale se prononçait sur des questions d'algèbre ?*]

Egalement significative, dans un autre ordre d'idées, est la phrase : « Que les Arméniens luttent pour la reconnaissance historique de leur tragédie et contre la dénégation officielle de la Turquie, je le comprends parfaitement ». En clair, l'auteur ne se sent pas concerné, le génocide des Arméniens étant une affaire d'Arméniens. Non, M. Nora, le génocide des Arméniens n'est pas le problème des Arméniens, il concerne l'humanité toute entière, et c'est la conscience humaine qui doit lutter pour que les héritiers des criminels reconnaissent les abominations perpétrées par les régimes qui les ont précédés. Sachez, M. Nora, qu'il n'y a pas, loin de là, que des Arméniens qui luttent pour que l'histoire authentique, celle que tout le monde connaît, y compris les négationnistes, y compris les autorités turques, soit unanimement reconnue sans qu'on puisse insulter la mémoire des victimes. [*Mais ces victimes, elles, seraient exclusivement arméniennes, et leur prétendue "mémoire" serait chaque soir ripolinée par d'authentiques nationalistes arméniens, plus ou moins assoiffés de sang turc...*]

Je préfère vous laisser le bénéfice de l'ignorance pour ne pas vous accuser de mauvaise foi quand vous affirmez que les députés qui vont voter la loi le feront exclusivement sous « la pression des associations arméniennes » : c'est là déplacer une question de conscience et de morale sur le terrain de simples rapports de force. [*C'est pourtant une sordide vérité que confirment les cartes électorales...*]

Il y a, certes, des pressions, mais elles agissent précisément sur les autres députés, sur ceux qui sont opposés à cette loi : leur vote obéit soit à la corporation formée par les historiens comme vous, soit, surtout, à la pression du chantage économique turc. Enfin, où avez-vous trouvé cette fable de la « commission paritaire d'historiens turcs et arméniens » dont la Turquie se serait « engagée à reconnaître les conclusions » ? De quelles conclusions s'agirait-il ? D'établir s'il y a eu ou non génocide ? Vous êtes en retard, M. Nora, la réalité est déjà scientifiquement établie et, je le répète, tout le monde la connaît. Il s'agit ici de la même erreur que précédemment : placer sur un terrain arméno-turc une question qui relève de la conscience humaine. N'est-il pas significatif que [vous] parliez de « ce projet de loi sur l'Arménie » ? Non, M. Nora, ce projet ne concerne pas l'Arménie, en l'occurrence il concerne la France. [*Le fils du réfugié Moustafa peut-il parler au nom de la "France" ? Nombreux seront ceux qui lui dénieront ce droit. Il y a des institutions pour ce faire, et les professeurs d'algèbre n'ont pas cette compétence, désolés...*]

Claude Mutafian, Docteur en histoire, 30 mai 2006
http://www.armenews.com/article.php3?id_article=22907

ILS EN VEULENT À NOS LIBERTÉS

"Les historiens français ou la liberté de condamner"

par René Dzgayan

L'association « Liberté pour l'Histoire », composée de 19 historiens de renom, a publié le 6 mai 2006 un communiqué relatif à la proposition de loi sur la sanction de la négation du génocide des Arméniens, notant que « Pareille disposition aggraverait les atteintes à la liberté d'expression. Elle prendrait une nouvelle fois les enseignants en otages. C'est affligeant. »

En voilà une belle indignation ! Défendre la liberté d'expression, quelle belle cause ! Mais c'est

un peu vite oublier que la liberté d'expression est une valeur universelle, que ceux qui souffrent de sa privation dans le monde méritent autant de compassion que les enseignants français qu'on prétend défendre, et que, donc, sa défense n'a pas de frontière.

Cela dit, où étaient donc nos dix-neuf historiens grands défenseurs de la liberté lorsqu'en mai 2005, il y a un an de cela, les femmes turques étaient rouées de coups devant toutes les télévisions du monde pour la seule faute d'avoir revendiqué leur droit à la parole dans les rues d'Istanbul durant la Journée Internationale de la Femme ? Sur quelle pétition ont-ils apposé leur signature le jour de l'inculpation de Hrant Dink ? Quand les a-t-on vus protester contre les autorités turques après les condamnations de la cinquantaine de journalistes qui ont revendiqué la liberté d'écrire ? Eux, ces grands pourfendeurs de lois liberticides, ont-ils jamais proféré un seul mot contre les articles 301 et 305 du Code Pénal turc qui permettent de traduire n'importe qui n'importe quand devant un tribunal pour un simple mot de travers ? Mesdames et messieurs les généreux historiens de renom, êtes-vous donc incapables de défendre une autre liberté que la vôtre, alors même que l'essence même de la liberté est en danger partout ailleurs et particulièrement en Turquie ? **[Ils se prononcent dans leur domaine de responsabilité, c'est-à-dire la France. Peut-on savoir pourquoi tous ces citoyens français d'origine arménienne se préoccupent tant de ce qui se passe en... Turquie, et non pas en Ouganda, ou en Patagonie ? Parce qu'ils ne veulent qu'une chose: s'ingérer dans les affaires de la Turquie et la démembrer. Leurs ancêtres poursuivaient exactement le même but. Les Turcs de l'époque avaient parfaitement compris le danger.]** Ah, la belle indignation que voilà, qui consiste à se donner des frayeurs pour les droits des cinq cents professeurs d'histoire signataires de votre appel et de mépriser souverainement les droits des cinq cent mille ou des cinq millions de Turcs qui réclament le simple droit de s'exprimer en payant ce droit du prix de leur liberté ou de leur vie !

Mais au fait, voilà maintenant onze ans que la loi Gayssot est promulguée et qu'il est interdit de nier l'existence de la Shoah. A-t-on jamais entendu un seul professeur d'histoire se plaindre de cette impossibilité ? **[Bien sûr, c'est dès le début qu'on a vu se lever l'opposition de nombreux historiens, y compris ceux qui étaient aux prises avec les révisionnistes. Notre auteur fait l'idiot.]** Un seul d'entre eux a-t-il d'ailleurs jamais revendiqué ce droit ? **[Mais bien sûr. Ce type est un sacré "négationniste"...]** Ah si, j'oubliais, M. Bruno Gollnisch et un de ses amis, Jean-Marie Le Pen. Mais est-ce donc pour leur droit de négationnistes professionnels que vous dépensez dans d'énergie ? Les Juifs ont lutté quarante ans pour qu'enfin la loi protège leur mémoire et leur histoire. La voilà en lieu sûr depuis onze ans. **[C'est une baudruche crevée de partout.]** Est-ce que pour l'exposer à nouveau à l'abjection et à la haine des néo-nazis que vous remettez en cause avec tant de liberté une loi que le peuple français a voulu **[non, ce fut par un marchandage de maquignons et un vote à la sauvette, avec moins de vingt députés en séance. Une manœuvre parfaitement antidémocratique.]** et que leurs élus ont votée ?

Qu'on ne s'y trompe pas ! Ce n'est pas la liberté d'expression que défendent les historiens, car ils ont eu, avec les événements de Turquie, un million de fois l'occasion de la défendre. Non, au centre de toutes ces déclarations de vierges outragées, **[on appréciera la délicatesse de ce crétin]** il y a un enjeu de taille : la volonté d'une corporation d'intellectuels de se substituer aux élus de la Nation chaque fois que ceux-ci délibèrent sur un terrain qu'ils considèrent comme étant leur propriété exclusive, l'Histoire.

Mais l'Histoire n'appartient pas aux historiens. Elle appartient à ceux qui la font, elle appartient à ceux qui sont morts à cause d'elle, elle appartient au peuple et à ceux qu'il a élu pour le représenter. Que la Shoah soit qualifiée de « génocide », c'est à ceux qui l'ont subi de le revendiquer, c'est à ceux qu'ils ont élu d'en décider et à personne d'autre. **[Tout cela n'a aucun sens.]**

Attribuer aux historiens le privilège exclusif de dire l'Histoire revient à priver tous les autres de la liberté de penser, de revendiquer et de voter. Accepter leur monopole n'aura jamais qu'un seul effet : mettre l'Histoire sous la seule juridiction d'un petit groupe que n'importe quelle puissance politique peut mettre en coupe réglée en un clin d'œil. La preuve de tout cela se trouve sous nos yeux, en Turquie, où nul autre que les historiens à la botte n'ont le droit de préférer autre chose que la vérité officielle.

Après ça, comment s'étonner que les dirigeants turcs soutiennent et citent avec tant d'enthousiasme les historiens français ? Le modèle que proposent ces derniers est exactement le même que celui en vigueur en Turquie. Voilà qui va faire plaisir aux historiens turcs condamnés pour avoir proclamé la réalité du génocide des Arméniens. Quelle aide magnifique que vous leur offrez là, mesdames et messieurs les Historiens. Face à la **bêtise des historiens français** qui justifient leur condamnation par leur atermoiements alors que leur devoir est de les défendre, j'imagine assez bien un historien turc démocrate crier du fond de sa cellule : « Seigneur, préservez-moi de mes amis, car de mes ennemis, je m'en charge. » **[Grotesque]**

28 mai 2006

http://www.armenews.com/article.php3?id_article=22812

ENCORE UN IMPOSTEUR

La problématique du révisionnisme

Yves Ternon

Le mot « négationnisme » est récent. Il apparaît pour la première fois dans le livre de Henry Rousso, *Le Syndrome de Vichy*, paru en 1987: « Le révisionnisme de l'histoire étant une démarche classique chez les scientifiques, on préférera ici le barbarisme, moins élégant mais plus approprié, de "négationnisme", traduction du No Holocaust américain ». [*Qu'est-ce que c'est que le " No Holocaust américain " ? Une lubie de ce pauvre Rousso.*] Henry Rousso complète son propos en ajoutant au substantif « négationnisme » un autre substantif : « négationniste » et un adjectif : « négationniste ». « Négationnisme » vient également à propos traduire le mot anglais *denial* dont « négation » ou « dénégation » rendent mal le sens. Ces initiatives sémantiques visaient à **dépouiller l'entreprise révisionniste** que dénonçaient depuis dix ans les historiens de la Shoah **de son argument pseudo scientifique** et à qualifier leur démarche [*L'aveu est clair : il s'agit de masquer la réalité du révisionnisme*] : le négationnisme est un mensonge [*c'est ce que l'on appelle une pétition de principe. Ces gens inventent un mot et s'intoxiquent avec. C'est de la magie pure.*] ; il ne se fonde ni sur un doute légitime, ni sur une interprétation des textes permettant de réviser une vérité établie, mais sur une manipulation perverse et malveillante [*affirmation gratuite et contraire à la vérité*]. A l'origine donc, l'usage du mot « négationnisme » est limité à un contexte bien défini : la négation des faits constituant le génocide des Juifs, une négation conduite à distance de l'événement par des néonazis [*mais non, par toutes sortes de gens, de tous les horizons politiques*] auxquels vint ultérieurement se joindre une secte de l'ultra-gauche. Comme l'a écrit Nadine Fresco, le négationnisme est une des formes de l'antisémitisme et le négationniste est un antisémite. [*Mais la pauvre Fresco n'a aucun pouvoir d'ordonnance. C'est une psychologue qui parle au nom de la tripe.*] Or, la pertinence de ce mot appelle à un usage plus large, mais cette extension du sens comporte un risque de banalisation. S'il paraît approprié d'élargir le sens de ce mot, il est tout aussi nécessaire de fixer les limites de son emploi à la négation des génocides. C'est cette problématique qu'il convient de circonscrire. [*Et en quoi l'infime Ternon aurait-il un "droit" à limiter l'emploi des concepts ? Il s'agit bien là d'un coup de force d'origine politique.*]

L'usage du mot « négationnisme » est-il limité à un génocide, la Shoah, ou est-il extensible à l'infraction définie comme « génocide » ? Les dictionnaires ne font qu'enregistrer les définitions initiales et les emplois des mots. Ils n'en bornent pas l'usage. Le droit dit la norme et verrouille le mot ou la formule qu'il désigne comme infraction. Mais il crée aussi des contraintes linguistiques que d'autres disciplines récusent. Ainsi « génocide », entré dans le vocabulaire juridique en 1948, dérange historiens et philosophes qui veulent préserver à ce crime son caractère d'exception. Les articles 2 et 3 de la convention de 1948, par les listes élargies qu'ils donnent des actes constituant un génocide, lui ôtent son sens de « crime absolu ». « Négationnisme » ne bénéficie même pas d'une assise juridique. Il prête donc à des interprétations plus larges encore. [*D'un usage purement polémique, on l'emploie contre des gens qui voudraient "nier" quelque chose alors qu'ils "affirment" autre chose. Ce terme est mal foutu au départ, à cause de son rôle dans des procédés de diabolisation.*]

Le négationnisme est à la fois un mensonge et un mécanisme de défense. [*Comme le "négationnisme" n'existe pas, qu'il est une lubie des défenseurs de la mythologie ambiante, il n'est ni un "mensonge" ni une défense : il est un procédé de basse polémique chez ceux qui s'en servent.*] C'est le sens donné par le suffixe « isme » qui identifie un système, une pratique codifiée de la négation aux différents temps du meurtre. Une analyse comparée des génocides révèle des constantes dans la méthode et des variantes dans l'application de cette méthode. Les historiens de la Shoah, quand ils ne conduisent pas d'études comparatistes, préservent le sens originel de « négationnisme » et parlent des « négationnistes » sans préciser qui ils sont, puisqu'ils s'accordent sur leur identité. En confisquant ce mot pour le réduire à l'événement spécifique à propos duquel il a été inventé, on risque de priver la réflexion sur les génocides d'un outil précieux. On peut donc légitimement se demander si le négationnisme se limite à l'épisode postérieur à la Shoah

ou si l'on peut employer ce mot pour désigner des événements reconnus par une **majorité** d'historiens comme génocide. [*Quelle serait la qualification juridique dont serait dotée cette "majorité" (très douteuse) d'historiens ? Encore, une fois, ce n'est pas leur boulot de requalifier chaque épisode historique en fonction des modes intellectuelles du moment.*] Son étude se situerait alors dans un cadre plus vaste, une réflexion sur les différences entre les éléments constituant le crime de génocide, dont la négation est une composante relative certes mais constamment observée.

Toute analyse du négationnisme doit être précédée d'une mise en garde. Elle traite du mensonge et des manipulations. Celui qui étudie le négationnisme pénètre dans un monde trouble où le vrai et le faux se confondent, où le sens des mots est transformé sinon inversé, où la démonstration logique n'est jamais acceptée par un interlocuteur qui n'a qu'un but : ne jamais avouer la vérité. [*Ternon décrit bien le cloaque où il mijote.*] Aussi convient-il, pour déjouer cette « malice », de préciser une fois encore la différence entre révisionnisme et négationnisme. Le révisionnisme n'est pas le jumeau du négationnisme, mais une imposture fabriquée par les premiers négationnistes qui prétendaient être à même de réexaminer des textes ou des faits en apportant des éléments nouveaux qui faisaient défaut ou qui n'avaient pas été pris en considération lors de l'établissement de la preuve. Ils réclamaient le droit à réviser l'histoire et s'affichaient révisionnistes, alors que nul, au contraire, ne revendique l'étiquette de négationniste. [*Parce que le "négationnisme" n'existe pas, point.*]

La qualification est donc sans équivoque. Elle signifie la suppression de la vérité. « Négationnisme » désigne l'ensemble des attitudes adoptées et des explications fournies pour nier la vérité d'un génocide. La négation d'un génocide est une composante du crime. Elle est tissée avec le crime. C'est une stratégie de destruction de la vérité et de la mémoire. La négation est à la fois un instrument du meurtre – elle fait disparaître le cadavre – et une réaction de défense contre une accusation de meurtre. Elle est présente à tous les moments du crime, mais elle diffère selon les temps. Dans la phase de conception d'un génocide, l'un des piliers du futur édifice négationniste se met en place : la mise en accusation de la future victime. [*On peut constater que ce type est en plein délire. Rien de tout ça n'est attesté.*] Que cette accusation repose sur une distorsion du réel ou qu'elle soit totalement imaginaire, elle fabrique une victime en l'identifiant à une faute et à une menace. De même, la préparation et la perpétration d'un génocide sont secrètes et dissimulées. Les étapes du processus de décision se déroulent dans une zone d'ombre parfois tellement dense qu'on ne parviendra jamais à identifier les acteurs, à connaître les lieux et les dates où ils se sont réunis, les propos qu'ils ont tenus, à reconstituer le temps intermédiaire entre la volonté de tuer et le passage à l'acte. Cet espace inconnu offre aux négationnistes le moyen d'élaborer un système de mensonge. Pendant le génocide, en dépit des précautions prises pour préserver le secret et dissimuler le meurtre, le nombre des exécutants et des personnes impliquées dans la longue chaîne du crime ne permet plus de contenir l'information. C'est ce moment exposé qui sera le plus difficile à déformer et sur lequel portera en priorité l'entreprise négationniste. [*Il continue à écrire son scénario hollywoodien.*]

Le négationnisme ne commence donc pas avec le complot criminel qui projette la mise à mort d'un groupe humain, mais lorsque le génocide est accompli, alors que sa vérité est établie. Le contenu de cette négation est adapté au but à atteindre et celui-ci est différent selon que le criminel a ou non bénéficié de son acte, qu'il tient à préserver un acquis ou qu'il prépare une revanche. Le négationniste vise à détruire une certitude et, par une succession d'ébranlements et de brèches, à introduire le doute. La négation obéit à des règles générales plus ou moins élaborées selon l'identité du négateur, mais nécessaires à la formulation du mensonge. Ces mécanismes communs de la négation sont à la fois rationnels et irrationnels : sophismes, syllogismes, logique de l'absurde, mais il doivent s'adapter à l'objet à nier. [*Le délire continue. On commence à comprendre qu'il est animé par un désir, une pulsion, de massacrer les autres. Il cherche à s'autojustifier, malgré le fait que les circonstances ne lui permettent pas de massacrer VRAIMENT. Alors il en rêve.*] Chaque génocide est un événement particulier qui s'inscrit dans un contexte historique précis. La vérité est plus ou moins facile à dissimuler selon le cas envisagé. Les méthodes négationnistes s'adaptent donc à chacun de ces cas. Une approche prudente et mesurée du phénomène négationniste conduit à l'étudier d'abord à propos de trois événements distincts, tous trois considérés comme des génocides : la Shoah, le génocide des Arméniens et celui des Tutsi au Rwanda.

Négation de la Shoah

La négation de la Shoah a commencé relativement tard. On observe en effet une solution de continuité entre la perpétration du crime – dans le secret, certes, mais impliquant cependant des milliers de personnes conscientes de participer à un meurtre collectif – et la négation de ce crime. Ce ne sont pas les mêmes acteurs qui ont tué et qui ont nié. La négation de la Shoah – et c'est l'une de ses

particularités – n'est pas l'œuvre des meurtriers. Les nazis qui ont participé au génocide des Juifs ont, lorsqu'ils ont été inculpés, volontiers reconnu leurs actes. [**Affirmation parfaitement fausse**] Pour se disculper, ils se sont retranchés derrière le paravent de l'obéissance aux ordres, mais ils n'ont contesté ni l'existence ni les circonstances de ce crime. [**Bien sûr que si**] De ce fait, les révélations sur l'étendue de la criminalité nazie ont eu pour conséquence de condamner à jamais ce régime dans la mémoire des hommes et d'interdire l'expression ouverte d'un antisémitisme, ce qui engendra de profondes frustrations chez ceux qui s'identifiaient par cette haine. Afin de réhabiliter le nazisme et de laisser à nouveau libre cours à leur antisémitisme, des nostalgiques du national-socialisme ont, à travers le monde et de façon relativement coordonnée, mis au point un projet d'un cynisme insensé, ébauché dans les années cinquante et qui se développa dans les années soixante-dix. Ces groupuscules néonazis furent alors rejoints par une petite secte de l'ultra-gauche qui obéissait à d'autres mobiles. Les faussaires entreprirent de passer au crible d'une critique prétendument scientifique la documentation accumulée sur les crimes nazis, en particulier les témoignages des victimes qui comportaient, l'émotion aidant, quelques erreurs. Ils se précipitèrent sur la moindre imprécision et opérèrent un montage hasardeux. Ils commencèrent par poser des questions sur le nombre des victimes juives et sur les circonstances de leur disparition. Ils prétendirent parler au nom de l'histoire et réclamèrent le droit au débat. Sans le moindre argument valable, avec des dossiers vides, ils construisirent des théories mensongères qu'ils présentèrent comme une révision de l'histoire officielle du génocide des Juifs et qui, d'une marche à l'autre, conduisait, au sommet de l'édifice, à cette constatation : il n'y a pas eu de victimes juives des nazis ; cette horreur n'a pas existé. Procédant à un renversement de sens complet, les « révisionnistes » expliquaient toute l'histoire du XXe siècle par un complot juif commençant avec les « Protocoles des sages de Sion » et se poursuivant avec la création de l'État d'Israël. Aujourd'hui, la judéophobie s'évacue par les réseaux incontrôlables d'Internet dans un anonymat qui permet tous les excès. Le négationnisme trouve là un tout à l'égout approprié au déversement de tous ses fantasmes. [**On admirera l'art de déformer les choses et d'inventer des rationalités à loisir.**]

En fait, la négation de la Shoah est rationnellement impossible puisqu'elle se greffe sur le seul cas de génocide universellement reconnu. [**Voilà une belle pétition de principes. C'est ça qui blinde le discours de Ternon: il est totalement inaccessible à ce que disent les autres.**] C'est là son paradoxe. Elle se situe en dehors d'une mise en structure du négationnisme. C'est pourquoi, pour appréhender ce phénomène, il est important d'examiner sa formulation dans d'autres cas de génocides. [**Si quelqu'un peut nous expliquer ce qu'est une négation impossible qui se situe en dehors d'une mise en structure, patati patala ? Ce pauvre type essaie d'éblouir par des constructions verbales dépourvues du moindre sens. Il joue sur l'absurde.**]

Négation du génocide des Arméniens

La négation du génocide des Arméniens s'inscrit dans un cadre différent. Elle est amorcée avant le crime, organisée par le crime, reprise en héritage par le régime qui succède à l'État criminel et préservée avec acharnement quels que soient les tumultes qu'elle engendre. L'analyse de cette forme opposée de négation permet d'élargir le spectre du négationnisme et de percevoir ce phénomène comme une norme, le moment de l'effacement du crime de génocide. [**Il invente des "normes".**]

Les preuves qui permettent d'affirmer ce génocide, et qui ont été collectées pour la plupart dès 1920, ont été récusées après 1923 par les gouvernements turcs successifs alors que les Arméniens survivants réfugiés en diaspora ou isolés en Union soviétique disparaissaient de la scène politique. Ici l'argumentation négationniste se fonde sur le rejet de l'intention criminelle : la déportation était une mesure légale de transfert de population ; de nombreuses personnes sont mortes, victimes d'épidémies, des conditions climatiques rigoureuses et de l'attaque des convois par des bandes. La reconnaissance d'une partie de l'évidence déplace le point d'application du négationnisme. La victimisation est reconnue, seul le complot est nié. Le gouvernement turc met les historiens au défi de prouver l'intention criminelle. Il a disposé pendant 70 ans de tous les moyens pour dissimuler ou détruire les documents qui pourraient être accablants et pour fabriquer des pièces le disculpant. Lorsque la dénégation porte seulement sur la volonté d'anéantissement et qu'elle est conduite par un État souverain, le bastion du négationnisme est plus difficile à enlever.

Négationnisme de secte ou négationnisme d'État sont donc radicalement distincts. Nier le génocide des Arméniens, c'est refuser de reconnaître une vérité irrefutable. [**On a déjà vu que ce type est blindé. Pour démontrer quelque chose à peu de frais, il suffit de dire qu'il n'y a pas besoin de faire une démonstration. Sa pauvre tête raisonne en cercle. Avec la science infuse.**] C'est bien là le seul point de comparaison avec la négation de la Shoah. Le génocide des Arméniens est, dès sa commission, protégé par la négation. La ligne de défense est définie par

l'Etat criminel lui-même : le gouvernement ottoman affirme la responsabilité première du mouvement révolutionnaire arménien et la légitimité de la déportation. Cette ligne est cependant rompue en 1919-1920 lorsque se tiennent les procès de Constantinople. Pour protéger le peuple turc, le gouvernement ottoman qui succède au Comité Union et Progrès accuse celui-ci d'avoir conçu et exécuté le crime, mais il continue à souligner la responsabilité du mouvement révolutionnaire arménien. Vainqueurs, les kémalistes réalisent que la condamnation du CUP pourrait conduire à **une amputation du territoire turc** [*bel aveu du désir arménien de démembrer la Turquie*] et ils rétablissent la première version en centrant leur argumentation sur la responsabilité arménienne. Le mensonge est officialisé dans les années vingt. La Société d'histoire turque est chargée d'écrire une historiographie et de façonner une vision du Turc généreux, irréprochable et tolérant. Elle évacue tous les épisodes de l'histoire ottomane qui déformeraient cette image et affirme que les mesures prises contre les Arméniens étaient nécessaires à la formation d'un corps social turc. C'était, avant la date, justifier la purification ethnique. L'introduction du mot génocide dans le vocabulaire juridique change la donne. La Turquie a signé la convention de 1948 sur la prévention et la répression du crime de génocide. La stratégie de la négation se focalise alors sur le rejet de l'intention criminelle : il n'y a pas eu de plan concerté, donc pas de génocide. [*C'est exactement ce que pensent l'énorme majorité des historiens, sur le plan international, quand ils ne sont pas arméniens.*] Tandis que les communautés arméniennes de la diaspora réalisent que les massacres de 1915-1916 constituaient un génocide et exigent la reconnaissance de celui-ci par la Turquie, le gouvernement turc élargit le cercle de sa négation. Des « travaux historiques » expulsent les Arméniens du passé turc : il n'y a jamais eu d'Arméniens en Turquie. En démontrant l'inexistence de la victime, le gouvernement turc ouvre la phase proprement négationniste de son déni. A partir des années cinquante, le négationnisme est soutenu par un État souverain qui s'oppose par le chantage et la menace à tous ceux, individus ou États, qui récusent sa version des faits. La négation pénètre en force l'université. Le gouvernement crée des laboratoires de désinformation qui privilégient la thèse d'un complot monté par des Arméniens réfugiés à l'étranger, ayant infiltré les services secrets et fabriqué des faux. Cette négation académique est une forme plus élaborée. Étendue aux historiens des pays démocratiques respectant les libertés universitaires, elle se transforme. L'universitaire négationniste souligne l'extrême gravité du génocide pour affirmer que cette qualification s'applique seulement à la Shoah. Il déclare ensuite que le « prétendu génocide arménien » est un sujet controversé et il demande l'ouverture d'un débat d'historiens. En France, le négationnisme oppose deux versions: l'une, dite arménienne, considère qu'il y a eu un génocide ; l'autre, dite turque, fait la part des choses et demande des preuves de l'intention. Aux États-Unis, l'infiltration de l'université est plus profonde. A l'UCLA de Los Angeles, le professeur Stanford Shaw entreprend une monumentale déformation des faits et pousse la négation des faits jusqu'à des limites jamais atteintes : il décrit les Arméniens comme des citoyens privilégiés de l'Empire ottoman devenus les bourreaux des Turcs qui n'avaient d'autre alternative que leur déportation ; en les retirant des zones de guerre on avait apporté le plus grand soin à leur sécurité et à leur bien-être. Élève de Shaw, Justin Mac Carthy centre sa démonstration sur une manipulation des chiffres. La pénétration de l'université américaine se matérialise en 1982 par la création à Princeton d'un Institut d'études turques crédité de trois millions de dollars. Toutes les publications de cet institut dirigé par Heath Lowry portent sur le même thème : le génocide arménien est une fiction historique. Lowry propose un débat, mais il récusé à l'avance les arguments de ses contradicteurs. Il a récemment été prouvé que Lowry travaillait en relation étroite avec l'ambassade de Turquie aux États-Unis afin de discréditer les chercheurs qui mentionnent le génocide arménien. Il s'agit là d'un cas exemplaire où se développent toutes les pratiques négationnistes : demander la réouverture d'un dossier en prétextant que la cause a été jugée sur des pièces falsifiées et des témoignages mensongers ; réécrire l'histoire en réhabilitant les criminels et en diabolisant les victimes. [*On sent bien qu'il ne supporte pas l'existence de gens, d'universitaires patentés, qui pensent autrement. Lui, avec ses titres à la gomme, ça le rend parano.*]

Ce déni est devenu en Turquie une institution. Cernée de toutes parts par les reconnaissances du génocide arménien qui se multiplient à travers le monde, la Turquie s'enferme dans une défense de plus en plus incohérente, mais qui recourt à des arguments pervers, dont la référence à la Shoah comme archétype du génocide. Elle se pose en défenseur de l'unicité du génocide juif : en prétendant avoir été les victimes d'un génocide, les Arméniens sont accusés d'attenter à la mémoire de la Shoah. « Mettre en parallèle ce génocide avec les événements de 1915 dont la caractérisation est l'objet de sérieuses controverses, dilue la force morale que la mémoire de l'Holocauste devrait engendrer pour nous tous », déclare en avril 1983 l'ambassadeur de Turquie aux États-Unis. Toute tentative de comparaison des deux événements est perçue comme une agression contre la Turquie. En 1982, Ankara tente de faire annuler une conférence à Tel-Aviv où il est prévu de parler du génocide arménien et « s'inquiète » de la sécurité des Juifs de Turquie. Le musée du Mémorial de l'Holocauste à Washington reçoit des menaces similaires lorsqu'il projette d'inclure dans sa documentation des

références au génocide arménien. En 1997, l'ambassadeur d'Israël nommé en Turquie se voit refuser ses lettres de créance pour avoir participé longtemps auparavant à un colloque où on aurait parlé du génocide arménien. Depuis, les pressions sur le gouvernement israélien n'ont pas cessé et la diplomatie turque intervient si le génocide arménien est mentionné officiellement.

Pourtant, le dossier des historiens du génocide arménien n'a cessé de s'étoffer. Le génocide est prouvé par une documentation telle que la vérité historique n'est pas contestable. **[Il n' imagine même pas que l'on puisse contester. C'est un cas intéressant de parano développée en dehors du giron nationaliste.]** Plus la preuve de l'intention criminelle est établie, plus cette négation revêt des formes extrêmes. Elle tombe finalement dans le renversement de sens : les Arméniens auraient perpétré – en 1917, il est vrai – un génocide des Turcs. Lorsque le gouvernement arménien – l'Arménie est indépendante depuis 1991 – ou les communautés arméniennes demandent aux parlements ou aux municipalités de reconnaître le génocide, la diplomatie turque s'agite, tempête et menace, rendant coup sur coup. Ainsi, au sommet du Millénaire à New York, en septembre 2000, le président turc réplique à une demande du président arménien présentée à la tribune de l'ONU, qu'il n'y a jamais eu de génocide et que c'est aux historiens d'en débattre. Il s'entretient ensuite avec les présidents américain et français pour leur demander de faire pression, le premier sur la Chambre des représentants, le second sur le Sénat français, pour empêcher le vote d'une reconnaissance du génocide arménien déposée auprès de ces parlementaires. La Chambre des représentants cède et retire la motion. Le Sénat tient bon et, le 8 novembre, vote la reconnaissance du génocide arménien, vote qui aboutit à la reconnaissance par la France du génocide arménien, par une loi déclarative du 29 janvier 2001. **[Toutes ces "reconnaisances" sont évidemment bidon, faites par des gens totalement incompetents, qui avouent simplement qu'ils cèdent au chantage politique des lobbies arméniens.]**

Les épisodes marquant les rebondissements de ce négationnisme se multiplient avec une fréquence d'autant plus grande que la position turque devient de plus en plus intenable. Un récent avatar – mais non le dernier – de ce négationnisme est la suite donnée à une décision d'août 2002 du ministère de l'Éducation nationale turc d'inclure dans le programme des écoles primaires et secondaires des matières portant sur « le caractère sans fondement des allégations arméniennes » et de réécrire les manuels scolaires. Le 14 avril 2003, le ministère émet une circulaire prévoyant l'organisation de conférences et concours de dissertation sur ce sujet dans les écoles. Cinq cents universitaires turcs protestent contre cette circulaire et créent un groupe d'observation, « Histoire pour la paix ». En décembre 2004, l'Union européenne doit décider si elle accepte la candidature de la Turquie. Dans l'attente de cette décision, le négationnisme turc se déchaîne, non seulement en Turquie, mais aussi en Europe, singulièrement en France dans les médias.

La négation du génocide des Tutsi du Rwanda

Le génocide des Tutsi au Rwanda fut exécuté avec une exceptionnelle diligence et une rare efficacité – 80% de destruction du groupe ciblé. Il se déroula au vu et su de la presse mondiale et au terme d'une campagne médiatique étalant sans ambiguïté un appel au meurtre des Tutsi au prétexte qu'ils représentaient pour les Hutu une menace vitale. Le génocide achevé et le pouvoir criminel en déroute, il était difficile de sanctionner les coupables tant leur nombre était élevé. Parmi les accusés jugés certains se dérobaient, d'autres avouèrent, mais leur défense ne fut organisée en un système de négation que par les extrémistes hutus qui avaient conçu et planifié ce crime. La négation de ce génocide est donc moins le fait des assassins, trop souvent incapables de présenter une version mensongère unique, mais de responsables collatéraux qui, avant et pendant le crime, refusèrent d'en prévoir le risque puis de le qualifier comme génocide et qui, après, ramenèrent cet événement exceptionnel à des luttes tribales ou à des conflits ethniques. Le négationnisme vint d'ailleurs, de l'Occident qui, indirectement certes, était à des titres divers responsable de l'éclatement de ce drame, parce qu'il avait fabriqué une vision ethnique de la société rwandaise et transformé deux groupes distincts, mais non antagonistes, en ennemis mortels incapables de cohabiter sans déchirement, parce qu'il avait voulu ignorer la menace ou tardé à étiqueter les massacres comme génocide, parce qu'il avait les moyens de les interrompre et qu'il ne l'avait pas fait.

La reconnaissance internationale du génocide des Tutsi au Rwanda et la création en novembre 1994 d'un Tribunal pénal international pour le Rwanda furent suivies d'une vague de propagande négationniste. Une « littérature grise », selon la formule de Claudine Vidal, relaya en Occident la propagande des extrémistes hutu diffusée avant et pendant le génocide. Le négationnisme se structura autour de quelques affirmations qui permettaient de dissimuler l'intention criminelle – constitutive du crime de génocide – sans nier la réalité des massacres et de soutenir la thèse du « double génocide ». Le pilier de cette thèse est le préjugé ethnique, qui impute les massacres à des haines tribales croisées. Qu'il soit le fait de l'ignorance ou d'une volonté de mensonge, ce préjugé raciste est reproduit en

France par des hommes politiques et par certains médias. Seconde affirmation : les massacres auraient été spontanés ; les paysans ou les citoyens voulaient venger l'assassinat de leur président par le FPR et ils croyaient tuer des espions FPR infiltrés. Troisième argument : la guerre entre le FPR et les FAR (Forces armées républicaines) explique des morts civils des deux côtés. Cette thèse ne résiste pas à une analyse des causes et des circonstances du génocide, mais elle repose sur l'ignorance de l'histoire du Rwanda. Elle fut émise dès le début du génocide, soutenue par la France au dix-huitième sommet franco-africain de Biarritz, les 8 et 9 novembre 1994. Les massacres de civils hutus par les forces armées du nouveau gouvernement rwandais au Rwanda et au Zaïre, après le génocide, renforcèrent cette approche négationniste, alors que ces massacres, bien réels, ne relevaient pas d'une politique de génocide. **[Il est bien malin, ce gros normand, pour pouvoir distinguer, à 8.000 Km de distance, les massacres qui relèvent du génocide et les massacres qui n'en relèvent pas. On voit bien, arrivés à ce point là, que tous ces distingo pesés au trébuchet sont des niaiseries terribles. Les victimes, si elles en avaient la force, cracheraient sur ces profiteurs compassés.]**

La responsabilité de l'ONU, l'aide et le soutien apportés par la France dès 1990 à un régime qui appelait au génocide, les déclarations de chefs d'État et de hauts responsables occidentaux tardant à parler de génocide ou désignant le génocide qui venait de s'achever comme un « double génocide », ces dérobades, ces maquillages, ces mensonges ne sont que les facettes d'un même phénomène de négationnisme, d'amnésie internationale aménagée au gré d'intérêts politiques. Cette situation embarrassait suffisamment les États occidentaux pour qu'ils ordonnent des enquêtes et nomment des commissions. Les rapports de la Belgique et de l'ONU sur leur responsabilité, les regrets exprimés à Kigali en 1998 par le président Clinton contribuèrent à réduire les effets de cette négation et montrèrent qu'il eût été préférable d'interrompre le processus à temps et de faire l'économie d'un génocide. Quant à la France, elle nomma une mission parlementaire qui reconnut une responsabilité relative mais récusait toute accusation de complicité, conclusion bien hâtive qui nécessiterait un complément d'enquête puisque des questions embarrassantes concernant l'implication des militaires français, l'entraînement des milices hutu et les livraisons d'armes aux génocidaires n'ont pas été franchement abordées par cette commission.

Au terme de cette analyse comparative du négationnisme, on peut le définir comme « l'organisation d'un mensonge en un système dont la fonction est d'éluder une responsabilité directe ou indirecte dans la perpétration d'un génocide ». **[Donc on ne voit pas pourquoi les révisionnistes de l'«holocauste» seraient concernés, n'ayant aucune responsabilité dans l'accomplissement de ce que certains appellent, par anachronisme, un génocide.]** Les deux concepts de négationnisme et de génocide sont intimement liés. Les difficultés auxquelles se heurtent les historiens qui proposent d'étendre le concept de négationnisme sont les mêmes que celles rencontrées par les historiens comparatistes à élargir le concept de génocide à d'autres événements que la Shoah tout en le bornant afin d'éviter la banalisation. Les conséquences néfastes du négationnisme sont, elles, parfaitement identifiables. Le négationnisme est une entrave à la mémoire, un acte délibéré de destruction de la mémoire, la création à coups de pioche, dans un sol meuble, de trous de mémoire. Il dissimule des faits à la justice et soustrait des criminels à une sanction. Pour ces seules raisons, le négationnisme est un délit. Jusqu'alors le législateur n'a donné au juge que les moyens de réprimer les formes les plus caricaturales de ce négationnisme, ce qui est bien, mais reste insuffisant. Il semble utile de demander aux législateurs de se pencher sur ce phénomène singulier et néanmoins constant et de se prononcer sur le délit qu'il constitue en définissant l'infraction, son contenu, ses limites, les préjudices qu'elle entraîne et les sanctions à appliquer. L'introduction de ce mot dans le vocabulaire pénal lèverait enfin les ambiguïtés sur son sens exact et sur les circonstances dans lesquelles il est légitime de l'employer. **[En somme, ce que veut ce malheureux égaré, c'est sanctifier ce puant magma qu'il appelle la "mémoire" et dont il croit que l'historien est le gardien, alors qu'il en est le légitime fossoyeur. L'humanité ne sera libérée que lorsqu'elle aura jeté les "mémoires" à la poubelle pour se construire une histoire intelligible.]**

« La problématique du négationnisme » Par Yves Ternon
revue *L'Arche* numéro de mai 2003, reproduit sur le site "Imprescriptible", ce qui dénote déjà l'esprit complètement psychorigide. L'Arche est l'expression mensuelle du fanatisme des sionistes en France. Ecrire dans un pareil torchon est se discréditer à vie.

<http://www.imprescriptible.fr/dossiers/ternon/negationnisme/>

SUR YVES TERNON :
VOIR Dr. Dugenou, *Sur un cas d'arménisme aigu chez un sujet normand*, AAARGH Reprints, 9 p.
<http://www.aaargh.com.mx/fran/livres7/ternon.pdf>

LES ARMÉNIENS ASSIMILÉS, RESCAPÉS DES MASSACRES, COMPTÉS COMME DISPARUS, MAIS BIEN VIVANTS

Hémichis

Le terme Hémichis (aussi: Hémisis, Hemchines, Hemsinli, Khemchiles, Arméniens de Hemsin) désigne habituellement des Arméniens islamisés, des musulmans de langue arménienne. Certaines sources les estiment à 3 ou 4 millions en Turquie, mais aucune ne donne d'indication sur l'origine de ces statistiques. (wikipedia)

Il faut trouver là, à l'évidence, une partie des "massacrés" qui ont dû, en fait, être convertis de force.

Ces gens là, islamisés parfois depuis des siècles, ont probablement participé aux massacres de 1915 **puisqu'ils ne savaient pas qu'ils "étaient" arméniens. Leur dialecte est incontestablement, pour les linguistes et eux seuls, un dialecte, ou plus probablement un ensemble de dialectes, de l'arménien occidental.**

Les Arméniens musulmans ou Hémichis

Arméniens aussi mais jamais considérés comme tels ni par les Arméniens de Turquie ou d'Arménie, ni par la diaspora, les Hémichis (*Hemisi*) sont musulmans. Ils vivent principalement dans l'Est de la Turquie, dans les régions de Diyarbakir, Van, Erzurum, Erzican, Harput, Mardin, Avanos et Malataya. Leur nombre est estimé à près de 3 millions dont une bonne partie parle encore l'arménien malgré une assimilation en voie d'achèvement. Les Hémichis, comme une partie des Slaves, Crétois, Romains et Caucasiens de Turquie, "se sont convertis" à l'islam au cours de la période ottomane. Sous l'Empire, ils faisaient partie de la Nation (*Millet*) musulmane, comme les autres ethnies islamisées, les alévis et les yézédis, contrairement aux grégoriens qui avaient leur propre Nation. Les Hémichis, malgré leur conversion, continuèrent à vivre côte à côte avec les grégoriens [*grégorien veut dire Arménien chrétien orthodoxe apostolique, suivant le rite de Grégoire l'Illuminateur, regroupant la grande majorité des Arméniens*]; sans problème majeur. C'est lors de l'annexion des royaumes caucasiens par la Russie, au début du XIXe siècle que commencèrent les ennuis pour les Arméniens musulmans installés dans les régions comprises entre la Géorgie actuelle et le l'Azerbaïdjan. Refoulés vers l'Empire ottoman en même temps que les Circassiens, les Ossètes, Tchétchènes, Abkhazes et Adjars [musulmans], on retrouve des réfugiés dans une large bande allant de Trébizonde à l'ancienne Cilicie. La République Turque créa un climat favorable aux Hémichis non seulement de Turquie, mais aussi à ceux du Caucase soviétique qui trouvèrent une terre d'asile et s'installèrent dans les régions où les Arméniens grégoriens avaient été forcés de partir (déportation par l'armée ottomane et Génocide de 1915).

Aujourd'hui les Hémichis sont avant tout turcs et revendique leur appartenance à la Nation. La confiance entre Arméniens chrétiens et musulmans est toutefois limitée même si l'on n'assiste pas à un réel clivage. Cette communauté n'est pas considérée comme minoritaire, puisque la notion de "minorité" n'est pas ethnique ou linguistique en Europe orientale, mais uniquement religieuse. Rinaldo Tomaselli inspiré de *Questions d'Orient* de Stephane Yerasimos. (Récemment décédé).

<http://www.haydjampa.org/Dossiers/Hayastan/Hemichis.htm>

Arpa Jun 28 2002, 11:50 PM

Hamshentsa, in their dialect it means Hamshentsi, Hamshenite. Below, as yet the most extensive and inclusive report on the people and subject.

HAIGAZIAN UNIVERSITY HOSTS A FEATURE FILM PRESENTATION AND LECTURE ON THE HEMSHIN IN TURKEY, BEIRUT, Monday, 24 June 2002 - The newly inaugurated Media Center at Haigazian University was packed on Thursday, 16 May 2002, with an audience attending an event dedicated to the Armenian-speaking, Muslim community of the Hemshin in northeastern Turkey. The event began with the presentation of 'Momi' (Grandmother), a 22-minute feature film in Homshetsma, the language of the Hemshin, depicting the lifestyle of the Hopa Hemshin in their summer pastures. Directed by Ozcan Alper, 'Momi' (2000) is believed to be one of the very rare films, if not the only one to date, made in Homshetsma. The film presentation was followed by a lecture by Hovann Simonian, who is currently a Ph.D. candidate researching theories of secession in the Department of Political Science at the University of Southern California. Simonian was born in Beirut and spent his early years in Lebanon and later in Switzerland. He holds an MA in International Relations from the Department of Political Science at the University of Southern California (1996) and another MA in Central Asian Studies from the Center for Near and Middle Eastern Studies at the School of Oriental and African Studies, the University of London (1997). He is the co-author, with Prof. R. Hrair Dekmejian, of *Troubled Waters: The Geopolitics of the Caspian Region* (London: I.B. Tauris and New York: St. Martin/Palgrave, 2001) and the editor of the forthcoming *The Hemshin*, which will be published by Curzon Press in London as part of its Peoples of the Caucasus Series.

Simonian described the Hemshin as one of the numerous, distinct, small communal groups which have survived in the Caucasus and Pontus regions due to the protection and isolation provided by the formidable mountains in the area. The Hemshin have preserved, centuries after their conversion to Islam, a sense of identity distinct from their neighbors. The Hemshin, explained Simonian, are now divided into two communities, living separately in the modern Turkish provinces of Rize and Artvin. These two communities, however, are almost oblivious of one another's existence. Moreover, both of them are also unaware of the existence of a yet third related community, speaking a close, if not identical dialect, the Christian Hamshen Armenians of Abkhazia and Krasnodar (Russia). Simonian said that among the western group of Bash-Hemshin, who live in the Hemshin and Djamlihemshin districts of the Rize province, the Armenian language had disappeared sometime in mid-nineteenth century. It was replaced by a local Turkish dialect, which includes a large number of Armenian loan words. The Armenian language continues to survive to this day, however, among the eastern group of the Hopa-Hemshin, who live in the Hopa and Borchka districts of the Artvin province. 'Given the growing decline of the use of the Armenian language in the Diaspora, the ironic possibility that these Muslims villagers may well be the last speakers of Western Armenian must not be excluded,' added the speaker. According to Simonian, the Bash-Hemshin number between 15,000 and 23,000 in the Rize province, while the Hopa Hemshin are estimated at around 25,000.

There are also a dozen or so villages in Bolu and Sakarya, which were settled by the Hemshin at the end of the nineteenth century. Furthermore, large numbers of Hemshin can be found in cities like Trabzon, Erzerum, Istanbul, Ankara and Izmir. Some of these city-dwellers return to their home villages and pastures in the summer months. A total figure of 100,000 Hemshins living in the whole of Turkey appears to be a realistic estimate, Simonian concluded. Referring to the early history of this group, Simonian stated that Armenians had immigrated to the Black Sea coast region in 791 to escape the oppressive fiscal policy of the Arab Caliphate. The Byzantine emperor, Constantine VI, settled them, and one of their leaders, Prince Hamam Amatuni, established the town of Hamamshen, the exact location of which has not been discovered to date. Simonian explained that the name 'Hamamshen' gradually turned into 'Hamshen' and, eventually, to the present day 'Hemshin'. Simonian indicated that almost nothing is known about Hamshen in the following six centuries.

The extraordinary isolation of the region protected the principality of Hamshen from invasions, and it probably survived as a vassal of, first, the Byzantine Empire, then, its successor, the Empire of Trebizond (Trabzon), and, finally, the Turkish tribal confederation of the Akkoyunlus. This Armenian principality fell under Ottoman control in the late 1480s. Most historians, reported Simonian, believe that conversion into Islam among the Armenians of Hamshen began in the 1640s. Islamization simultaneously affected other non-Muslim groups in the region and was probably motivated by an Ottoman desire to control this strategically important area, which was close to Christian Georgia and, then, Russia. The unbearable tax burden imposed on non-Muslim subjects and coercive tactics exercised by mullahs in the region are usually given as reasons behind this conversion. Another bout of Islamization occurred in the early eighteenth century, this time among the Hemshin living in the region of Karadere (Sev-Ked). In the meantime, a large number of Christians in the area, who refused Islamization, drifted westwards towards Trabzon, Ordu, Charshamba, Giresun and even as far as Izmit. The new converts to Islam were called, for a long time, 'ges-ges' or crypto-Christians.

Some of them made a failed attempt to return to Christianity during the Tanzimat period in the third quarter of the nineteenth century. Even some of the small number of Turkish-speaking Muslim migrants who moved to the region inhabited by the newly Islamized Hemshin, became 'Hemshinized' themselves. From the 1860s onwards, many Christian Hamshen Armenians moved to the Black Sea shores of the Russian Empire, added Simonian. They are the ancestors of most Armenians in Abkhazia and Krasnodar who lived there before the break up of the Soviet Union.

Simonian underlined, however, that most Hemshin today claim that they are of pure Turkish stock. They totally reject having Armenian bloodlines and only accept having cultural links with Armenians (including the use of Armenian by the Hopa Hemshin), due to long coexistence with the latter. This interpretation is supported by the Kemalist ideologues of modern Turkey.

After the Russo-Turkish War of 1877-78, 12 Hemshin villages near the Black Sea Coast found themselves within the newly acquired Russian territories. Despite at least one public suggestion made by the famous editor, Grigor Artsruni, the Armenian Church made no attempt to return the Hemshin villagers to its fold. Simonian continued that six of these villages were returned to Turkey in 1921; the rest became part of the Adjar autonomous republic within Soviet Georgia. In 1944, the Soviet leader, Joseph Stalin, deported the Hemshin (and the Meskhetian Turks) in Transcaucasia to Central Asia. The Hemshin exiles established contacts with intellectuals in Armenia in the 1980s, but political and economic upheavals in Armenia starting in 1988 put an end to discussions to bring them to the republic. Most Hemshin returnees from Central Asia settled, therefore, in the region of Krasnodar in 1989. As a consequence of recent rising ethnic tensions in the Krasnodar region, it appears that the Hemshin like to distance themselves from the Meskhetians; they have appealed to the Armenian community in Krasnodar, expressing readiness to be registered as Armenians and take up Armenian surnames provided they can keep their Muslim faith. Simonian's lecture was enriched by a series of slides that he showed. He had taken these pictures of the landscape and people in Hemshin-populated regions in Turkey during his research trip to the area. In the question-and-answer period that followed the lecture, Simonian elaborated that the Hemshin are not very religious. They have very few mosques and very few people attend them. They also consume a lot of alcohol. They are educated in Turkish. They annually celebrate traditional Armenian feasts like 'Vartevan' (Transfiguration) and 'Verapokhum' (Assumption), without actually being aware of the original meanings of these feasts.

Simonian also pointed out that, since the nineteenth century, the Western Hemshin have emphasized the importance of education. To date, many Bash Hemshin travel to Istanbul and other Turkish cities to further their studies. Most of these students do not return to their villages, however.

Haigazian University is a liberal arts institution of higher learning, established in Beirut in 1955. For more information about its activities you are welcome to visit its web-site at < <http://www.haigazian.edu.lb> >. For additional information on the activities of its Department of Armenian Studies, contact Ara Sanjian at arasan@haigazian.edu.lb

<http://hyeforum.com/index.php?act=Print&client=printer&f=12&t=3459>

L'identité arménienne étant fondée sur le christianisme orthodoxe grégorien, on comprend que les Arméniens musulmans soient repoussés du pied. Le fanatisme nationaliste est à base confessionnelle. Du beau monde, on vous dit.

Mentionnons un article, assez rare dans la grande presse, qui s'intitule: «Ma grand-mère turque était arménienne». Petites filles enlevées après le génocide de 1915, épouses converties, les "Arméniennes cachées" étaient souvent seules à connaître la vérité de leurs origines. La Turquie découvre ce passé interdit", par Ariane Chemin, envoyée spéciale à Istanbul, *Le Monde*, 27 février 2007. Sur deux pages.

On parle ici des petites filles qui ont été recueillies, ou arrachées, ou confiées lors des massacres de 1915. Certaines ont survécu jusqu'à nos jours et sont les fameuses "grand-mères" dont parle l'article. Mais il y eut aussi beaucoup de jeunes femmes, acquises de force, dans les massacres et intégrées dans des familles turques. Celles-ci, plus âgées que les fillettes, sont donc déjà décédées. La journaliste dit qu'elles "étaient seules à connaître leurs origines". C'est évidemment absurde. Les familles et les voisins le savaient. Mais cela faisait partie de ces "secrets de famille", que l'on trouve partout et qui ne se dévoilent qu'au moment des crises.

Dans tout les cas, le nombre de ces filles et de ces femmes doit être défalqué du nombre des victimes massacrées. On ne voit pas que les hypernationalistes arméniens aient de ces délicatesses du côté de la statistique.

RESEARCHERS RISK BEING PILLORIED

TWO BOOKS EXAMINE ARMENIAN GENOCIDE ISSUE

Alex van Oss

The Armenian Massacres in Ottoman Turkey: A Disputed Genocide, by Guenter Lewy (2005 The University of Utah Press) ISBN: 978-0-87480-849-0

The Great Game of Genocide: Imperialism, Nationalism, and the Destruction of the Ottoman Armenians, by Donald Bloxham (2005 Oxford University Press) ISBN: 0-19-927-356-1

April 24 is a day of commemoration for Armenians, a day of controversy for Turks. Both nations continue to argue over the tragic chain of events that began in 1915, leaving up to 1.5 million Armenians in Ottoman Turkey dead.

Armenians today assert that the systematic slaughter of Armenians in 1915 constituted the first genocide of the 20th century. Meanwhile, Turkish leaders deny the genocide claim, saying the mass deaths were mainly caused by civil strife that accompanied World War I and its aftermath. Historians continue to struggle between doubt and certainty over what transpired and why, and the debate has become so polarized that researchers risk being pilloried for not cleaving to one or another position, or for not using words just so.

Two recently published books attempt tackle the complex subject: *The Armenian Massacres in Ottoman Turkey: a Disputed Genocide* strives to demonstrate how elusive history can be when scrutinized closely; *The Great Game of Genocide* explores the causes and legacies of the 1915 massacres in an international context.

Guenter Lewy, professor emeritus of political science at the University of Massachusetts-Amherst, has a reputation for debunking stereotypes. He has written respected (and hotly criticized) works about the Vietnam War; and also the relationship between the Nazis and Gypsies, and the Catholic Church. *The Armenian Massacres in Ottoman Turkey: A Disputed Genocide*, too, has been both praised and condemned for its attempt to take a dispassionate look at the issue.

Readers with strong prior convictions about the subject will surely find much to disagree with in the pages of *The Armenian Massacres*; but those who are intrigued by history, and by the labor of trying to capture the texture of times past stand to be well-rewarded. This book, though clearly written, requires careful evaluation and reference to footnotes. Lewy dissects and teases out convoluted strands of historical evidence and counter-evidence, and analyzes the sources, methodologies, rhetoric, and conclusions of "pro-Armenian" and "pro-Turkish" researchers.

Lewy asserts that scholars on both sides of the debate have used data selectively. It should be noted that similar accusations have been leveled at him: in 2005 Lewy published articles summarizing his Armenian massacre findings in the *Middle East Quarterly* and in the journal *Commentary*—findings for which he was taken to task by the eminent Armenian genocide scholar Vahakn Dadrian [www.jihadwatch.org, Oct. 18, 2005]. Dadrian accused Lewy, who does not speak Turkish or Armenian, or read Ottoman Turkish, of being out of his depth; Lewy riposted; and the scholarly "chewing" goes on.

Ottoman Turkey was being subjected to extreme pressure in 1915, from foreign invaders, namely British, French, Anzac and Russian forces, and from rebellious ethnic groups inside the collapsing empire. It was a time of government crackdowns, reprisals, and paranoia about the "enemy within." Lewy demonstrates the difficulty of nailing down hard data about this period. Indeed, *The Armenian Massacres* may be viewed as a work of deconstruction, and one that possibly sets the marker of historical proof too high. The book delves into subjects not often covered, such as the appalling conditions in the Ottoman army and the deprivations from typhus among Turkish soldiers and displaced persons of every nationality. The reader will learn about the often ambiguous complicity in the Armenian massacres of non-Turkish groups, including Kurds and Circassians; and also about the complicated matter of determining the population and demographics of pre-1915 Anatolia (which is important to know so that one can estimate the number of war, or massacre, victims).

Lewy's digressions help color in that turbulent period: [p.57] "If the Turkish authorities were unable or unwilling to provide adequate clothing, decent hygienic conditions, and appropriate medical attention for their Muslim soldiers, why should one expect them to be concerned about the fate of the Armenian deportees, whom they regarded as a fifth column?" And: [p.61] "...A government as callous about the suffering of its own population as was the Young Turk regime could hardly be expected to

be very concerned about the terrible human misery that would rise from deporting its Armenian population, rightly or wrongly suspected of treason."

The Armenian Massacres covers 19th century Anatolian history, including the various Armenian revolutionary movements, sundry Ottoman reprisals and repressions, and the rise to power of the Young Turks. This is followed by a detailed comparison of what Lewy terms "two rival historiographies." Perhaps most valuable is a section on "historical reconstruction: what we know and what we do not know." Ottoman Turkey in 1915, Lewy concludes, was a ravaged state, with an incompetent government that panicked and made horrific decisions, the aftermath of which lingers to this day.

In *The Great Game of Genocide*, Donald Bloxham (a lecturer in 20th century history at the University of Edinburgh) shows how the "clean sweep" of 1915 was, in a sense, the culmination of a series of tragic events. Bloxham points to the fact that Ottoman Turks massacred masses of Armenians not once but several times: throughout the empire in 1894-96, and in Cilicia in 1909. By this time, 19th century Armenian communities had gained exposure to western education and philosophical trends—such as nationalism—and had grown increasingly restive under Ottoman rule. Nor was 1915 the end to violence: Turks and Armenians (and by this time Azerbaijanis, too) continued to commit atrocities against each other for the next few years, with no group enjoying a monopoly on suffering. *The Great Game of Genocide* examines the international context of the Armenian tragedy, and the response (or non-response) by other countries to what was looming as an ethnic disaster of unprecedented scale: [p.5] "...Great power involvement in Ottoman internal affairs was a key element in exacerbating the Ottoman-Armenian dynamic towards genocide while Turkish sensitivity about external intervention on behalf of the Armenians—whether directed towards reforms before 1914 or independence after 1918—was a vital contributory factor to the emergence of denial."

Both Bloxham and Lewy dwell at length on genocide denial, and the appropriateness of genocide as a term. "Genocide," says Bloxham, is a 1940s word being applied as a "retrospective projection" upon historical events of decades before: [p.95] "...the killing did constitute a genocide—every aspect of the United Nations' definition of the crime is applicable—but recognizing that fact should be a by-product of the historian's work, not its ultimate aim or underpinning." The sticking point is the perpetrator's intent: without intent there cannot be genocide. But intent need not be a clear-cut, one time manifestation: it can develop, grow, and feed upon itself and events. Hence, says Bloxham: "[p.96]...Pinpointing the precise time within that period of radicalization at which a state framework that is demonstrably permissive of murder and atrocity becomes explicitly genocidal is extremely difficult and unlikely ever to be achieved definitively."

Meanwhile, Lewy finds little tangible evidence of premeditated mass homicide (i.e. genocide), of Armenians. Perhaps this evidence will be found, he allows, but it is not there yet. Apparently, crucial archival documents have gone missing, or have been destroyed, or have not been made available by Turkish authorities (even now, possibly due to archival disorganization). In addition, documentation might have been deemed spurious to begin with, or was used selectively for political purposes (e.g. to deflect blame for Armenian massacres, or, on the other hand, to build a case for creating an Armenian state in eastern Anatolia, or for keeping land and property out of Armenian hands after the collapse of the Ottoman empire). Lewy concludes that there is plenty of testimony and documentation that atrocities and massacres occurred, but, he cautions, premeditation has yet to be ascertained.

Lewy analyzes what he calls the "politicization of history" regarding Ottomans and Armenians, and believes both sides are stuck in a semantic bind. He says that the legalistic definition of "genocide" has been conflated with the common use of the word as a term of opprobrium, and proposes that separating these two meanings just might provide the basis for more productive discussions between Turks and Armenians today. This is a point worth pondering, while not forgetting that the 1948 UN definition of genocide was based on writings by jurist Raphael Lemkin—who had precisely the Armenian, and other, massacres in mind.

Lewy and Bloxham's histories inspire compassion for all Anatolians of a century ago. Whether or not one agrees with the authors, their work will surely should inspire readers to pursue further and deeper investigations.

4/24/06 A EurasiaNet Book Review

Editor's Note: Alex van Oss is the Chair of Caucasus Advanced Area Studies at the Foreign Service Institute in Washington, DC.

Posted April 24, 2006 Eurasianet <http://www.eurasianet.org>
<http://www.eurasianet.org/departments/civilsociety/articles/eav042406.shtml>

TERRORISME ARMÉNIEN ET BONNES AFFAIRES

Samedi 8 avril l'agence de presse Anatolie a révélé le contenu d'un rapport de la police turque. Selon ce rapport les rebelles kurdes du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) sont impliqués, ainsi que plusieurs organisations clandestines d'extrême-gauche et arménienne, dans le trafic de drogue.

Depuis 1984, le PKK, l'**ASALA (Armée Secrète Arménienne de Libération de l'Arménie)** les groupes gauchistes TKP/ML et DHKP/C, ont été impliqués dans 333 affaires de trafic de drogue selon le rapport.

Nouvelles d'Arménie, 9 avril 2006

http://www.armenews.com/article.php3?id_article=21801

ENRAGÉS

New Genocide Denial Bill on Agenda in Netherlands

By Anadolu News Agency (AA), Cihan News Agency, Hague,

Published: Friday, June 02, 2006

zaman.com

After the delay of the French bill to penalize the denial of the so-called Armenian genocide, a similar offer came from the Netherlands.

Prepared by the Christian Union (CU) party having three seats at the 150-seat Dutch parliament, the draft was presented to the assembly. The bid aims to criminalize denial of the so-called Armenian genocide.

Tineke Huizinga-Heringa, who submitted the motion, said the bill does not contradict the freedoms of thought and speech. Huizinga-Heringa said they thought legal regulation was called for after certain developments were not initiated for the so-called Armenian Genocide and Jewish Holocaust, adding they expect support from other parties for the bid.

The Netherlands Armenian Federation and Dutch antiracism organization (LBR) supported the offer. The Turkish community showed immediate reaction to the latest development by Dutch deputies.

Last year, the Danish Administration had attempted to prepare a law criminalize people and foundations who voice their ideas about neglecting, approving or rejecting terrorist actions.

The bill, which accepted genocide as a crime, did not mention the so-called Armenian Genocide explicitly. The government later abandoned this attempt.

<http://www.zaman.com/?bl=international&alt=&hn=33657>

UN BEL EXEMPLE DE VERBIAGE LIBERTICIDE. STALINE ÉTAIT-IL ARMÉNIEN ?

Réponse au collectif « Liberté pour l'histoire »

Ara Toranian

Appartient-il au Parlement d'écrire l'histoire ? Cette question en forme de sujet du bac a été tranchée négativement par un collectif d'historiens qui fait depuis quelques mois circuler une pétition contre les lois dites mémorielles (Gayssot, génocide arménien, esclavage, colonisation- cette dernière ayant été l'élément catalyseur de leur courroux). L'initiative de ces éminentes personnalités (Jean-Pierre Azéma, Pierre Nora etc.) a notamment joué un rôle non négligeable dans l'escamotage d'une proposition de loi du PS visant à pénaliser la négation du génocide des Arméniens le 18 mai dernier au Parlement. Tout en se parant de nobles intentions (la défense de la liberté d'expression et la prévention contre les risques d'une histoire officielle, etc.), cette mobilisation pourrait cependant s'avérer moins pertinente qu'il n'y paraît. Enonçant un principe

général auquel a priori tout le monde souscrit, elle se heurte aux exceptions qui confirment la règle. En effet : S'il n'est pas plus de la compétence de l'Assemblée nationale d'écrire l'histoire que de contrôler la philosophie ou d'exercer son empire sur l'amour, il lui revient cependant de combattre ici le négationnisme, là les théories racistes et ailleurs la pédophilie : à savoir, des agissements qui tout en s'inscrivant dans des registres qui ne relèvent pas a priori de son domaine de compétence n'en sont pas moins attentatoires à la dignité humaine.

Si on peut comprendre le souci des signataires de la pétition « liberté pour l'histoire », dans sa dimension non corporatiste, ne faut-il pas également envisager les choses du point de vue de la « liberté pour l'homme ». Or que vaudrait une telle immunité, si elle ne servait qu'à protéger les criminels et à humilier les victimes ? Nier le crime, c'est tuer les morts une deuxième fois a écrit Elie Wiesel, dans une formule restée célèbre. De fait, les arguments ne manquent pas pour démontrer que l'enjeu du négationnisme ne relève pas de la scolastique, mais bien du politique. Un fait dont un certain nombre de Parlements en Europe (Belgique, Allemagne, Suisse, Espagne) ont d'ores et déjà pris acte en légiférant sur le sujet. La négation d'un génocide est consubstantielle à l'acte. Effacer les traces fait partie du programme. Toujours. C'est d'ailleurs l'Etat turc lui-même qui a donné un caractère éminemment politique et international à la question de la négation en intervenant partout pour faire taire la voix des survivants et empêcher les commémorations. Le temps n'est pas si lointain (1973) où en France, pour ne pas être « inamical » avec la Turquie, on interdisait la pose d'une simple pierre tombale dans l'Église apostolique de Marseille à la « mémoire des 1,5 million d'Arméniens massacrés lors du génocide de 1915 ».

C'est le négationnisme militant des gouvernements turcs successifs qui a convaincu près d'une vingtaine de Parlements dans le monde, du Canada à la Suisse, de la Pologne à la Russie, de l'Uruguay à l'Argentine, en passant par le Parlement européen et 38 Etats américains, à légiférer sur le génocide arménien. Faut-il vraiment regretter cette implication internationale dans la dénonciation et la qualification de cette tuerie ? Aurait-il été préférable de s'en laver les mains ? De laisser les morts dans l'oubli et les communautés de survivants se débrouiller seules face à la stratégie d'un Etat qui jusqu'à aujourd'hui affirme sa complicité avec le crime en érigeant des monuments à la gloire des bourreaux ? Dans la République, peut-on souhaiter l'amnésie des 500.000 Français d'origine arménienne directement issus de ce drame, alors que la Turquie, tout en feignant de vouloir une nouvelle recherche sur les faits, continue de poursuivre ceux qui évoquent publiquement le génocide (l'éditeur Ragip Zarakolu), pratique une arménophobie interne et externe (blocus contre l'Arménie), organise l'exportation de son négationnisme. Comment nos historiens hexagonaux peuvent-ils répondre à ces défis ? En réservant leurs critiques au seul Palais Bourbon ? En demandant aux enfants de rescapés de souffrir en silence ? Prétendent-ils « régenter » leur douleur, avoir barre sur leur dignité et parallèlement dicter au Parlement sa conduite ?

Toutes les avancées démocratiques de ces 20 dernières années se sont faites autour du devoir d'ingérence, de la nécessité pour les instances dirigeantes de s'impliquer universellement dans la défense des droits de l'homme. Contre la frilosité générale, le repli sur soi, le corporatisme, l'indifférence, tous les avatars de la Realpolitik, ne convient-il pas au contraire de favoriser la responsabilisation politique des Etats ? L'affaire de la pénalisation touche directement la France intra-muros à travers une forte présence des rescapés du génocide et une non moins importante arrivée de l'émigration turque, laquelle est travaillée par des tentatives d'enrôlement nationaliste (cf : la manifestation négationniste du 15 mars 2006 à Lyon). Face aux risque de troubles à l'ordre public que laisse présager cette situation, il appartient à la république de fixer les règles et les limites. Tout laxisme en la matière serait d'autant plus coupable que la France est appelée à terme, via l'Europe, à partager sa souveraineté avec la Turquie. Dans une telle hypothèse, peut-on imaginer quelle serait la situation des Arméniens de France s'ils ne bénéficiaient d'aucune espèce de protection légale ?

En votant ce type de loi contre le négationnisme, le Parlement est dans son rôle le plus noble. Il n'empêchera ni la recherche (y a-t-il eu un seul véritable chercheur sanctionner par la loi Gaysot ?), ni, comme d'aucun l'affirme, l'évolution de la position turque sur le sujet. La République jouera au contraire sa partition, comme elle l'a fait en 2001 en votant la reconnaissance du génocide arménien, dans l'accélération de la prise de conscience sur cet événement précurseur des tragédies du XX^e siècle. Pour répondre à un argumentaire indécent, une législation contre le négationnisme, n'entravera pas plus le commerce avec Ankara que ne l'a fait la loi de 2001 (augmentation de 32% des ventes françaises dans ce pays depuis). Elle ne constituera pas davantage un geste inamical envers la Turquie en tant que nation, mais elle sera au contraire une main tendue en direction de tous ceux qui dans ce pays, quelles que soient leurs appartenances, souffrent du nationalisme agressif de cet Etat, tous ceux qui sont embrigadés à leur corps défendant dans sa logique criminelle. Et surtout, une telle loi sera un acte de paix et de justice envers les victimes toujours outragées du Premier génocide du 20^e siècle. Quarante-deux ans après les faits, il est plus que temps d'arrêter de tourner autour du pot.

Nouvelles d'Arménie en ligne 7 juin 2006
http://www.armenews.com/article.php3?id_article=23101

IDEM

Le CRDA dénonce le négationnisme de l'association « *Liberté pour l'histoire* »

Nil-Vahakn Agopoff

Le négationnisme est pour les descendants de rescapés de génocide et les descendants d'esclaves une entreprise insoutenable contre leur dignité humaine : c'est une négation comme atteinte à l'ordre public.

Il est intéressant de reproduire entièrement le dernier communiqué du 21 mai 2006 émanant du Bureau de l'Association « Liberté pour l'histoire », association formée suite à l'appel du 12 décembre 2005 par 19 historiens demandant l'abrogation des lois dites "mémorielles", en particulier celle du 29 janvier 2001 concernant le génocide arménien de 1915. [1]

"Nous prenons acte de l'ajournement du débat sur l'article de la loi de mai 2006 proposant des sanctions dans le cadre de la négation du génocide arménien. La menace n'est cependant pas écartée. Nous persistons à considérer cette initiative comme injustifiée et pernicieuse.

Après toutes les mises en garde venues du président de la République, des présidents des deux assemblées et des groupes parlementaires, pareille initiative prend valeur de provocation, contre laquelle nous nous élevons avec détermination.

Avec l'aide de tous les historiens, chercheurs et enseignants, conscients du danger de pareille dérive, nous sommes résolus à poursuivre notre action collective pour la Liberté pour l'histoire." Les références politiques, l'approche politicienne et le ton agressif déplacé de ce dernier communiqué du Bureau de l'Association tranchent avec l'esprit de rigueur et de liberté inhérentes à la recherche historiographique auxquelles plus de 600 signataires de l'appel du 13 décembre 2005 adhèrent. Il s'agit de concepts auxquels chaque historien doit essayer naturellement d'atteindre dans son travail professionnel d'investigation. L'Association « Liberté pour l'histoire » se pose en défenseur de ces valeurs morales et intellectuelles qu'elle met en vitrine. Cependant elle occulte le fait qu'il existe aussi des historiens-idéologues - dont certains peuvent être des francocentristes mêlant honorabilité post-coloniale et nostalgie de l'école de "nos ancêtres les gaulois". N'existe-t-il pas des historiens-idéologues qui développent des syndromes versaillais ou napoléoniens en essayant d'héxagonaliser la réflexion historique ? **Ou encore à l'occasion, d'orienter des connaissances historiographiques vers des sympathies révisionnistes de l'Histoire ?**

A propos du génocide arménien de 1915, l'Association « Liberté pour l'histoire » devrait sincèrement balayer devant la porte de sa corporation sachant qu'on y cultive omissions intentionnées, lacunes banalisées ou discriminations sous-jacentes. Doit-on dire aussi que le Bureau de cette association ne fait même pas état des historiens-mercenaires adeptes du non-dit, de la Mémoire trouée ou sélective, qui sont sous influence de l'Etat turc négationniste : un Etat qui consacre un budget important à faire réécrire l'histoire ?

Car l'entreprise est de taille sachant que des forces économique-financières veulent faire intégrer la Turquie à l'Union européenne. [2]

Pour justifier son opposition à la proposition de loi pénalisant le négationnisme du génocide arménien, le communiqué du Bureau de l'Association "Liberté pour l'Histoire" argumente par des considérations politico-politiciennes. Je voudrais rappeler que seul le groupe parlementaire de l'UMP n'était pas favorable, tout en laissant le libre vote à ses adhérents. Il se dessinait déjà une majorité de députés de l'Assemblée nationale qui auraient voté cette proposition de loi. Ensuite pourquoi vouloir qualifier de "menace", de "provocation" et de "dérive", l'initiative légale et légitime pour un parti politique d'utiliser sa niche parlementaire ? Dans le droit constitutionnel français, le mandat est représentatif et non pas impératif : les députés sont indépendants et votent en leur âme et conscience, et il ne saurait y avoir l'ingérence de l'exécutif présidentiel dans le législatif.

Il faut savoir comment opère la logique négationniste. On discute des évidences (plus d'un million de victimes dans tout l'Empire ottoman tuées d'après un programme précis) en réfutant toutes les preuves de ces évidences comme non sûres. On sème le doute et le doute profite au bourreau ; on amène des preuves sans fondement en nombre très faible par rapport au grand nombre de preuves du génocide arménien. Et on assure : ce n'est pas prouvé, il y a matière à discussion. Tout en disant qu'il n'y a pas eu de génocide, les négationnistes font croire qu'ils sont

prêts à en discuter.

Ces stratagèmes sémantiques se déroulent :

1) comme si les témoignages des diplomates et civils européens et américains sur le génocide arménien n'existaient pas : occultation, évacuation, escamotage, annulation et annihilation de ces témoignages : - >> faire croire au monde qu'il n'y aurait que la mémoire arménienne pour croire au génocide ;

2) comme si les historiens, sociologues turcs qui ont reconnu le génocide (= contradicteurs turcs honnêtes sur le rôle des Jeunes-Turcs dans le Génocide arménien de 1915) n'existaient pas : - >> laisser entendre que tous les Turcs nient le génocide ;

3) occultation, évacuation, escamotage, annulation et annihilation des procès militaires qui se sont tenus à Constantinople en mai-juin-juillet 1919 où les fonctionnaires sont venus témoigner des ordres d'extermination visant les Arméniens qu'ils avaient reçus de leurs supérieurs.

Il y a construction d'une non-existence de génocide par omissions intentionnées des faits [Quel esprit tordu !] et on peut le voir dans l'entretien donné par l'Académicien René Rémond à une chaîne câblée [3]. L'Académicien affirme tout naturellement

- que "le génocide arménien est un problème qui ne nous concerne pas",
- que "la qualification et l'appellation de génocide n'est pas avéré",
- "qu'on n'en a pas la preuve de la volonté explicite d'extermination systématique",
- qu'on a massacré "des centaines de milliers d'Arméniens" [alors que un million et demi de personnes **[chiffre totalement bidon, fabriqué pour le besoin de la cause]** ont péri durant ces années et, en plus, dans cet entretien télévisé, il y a omission des déportations]
- et enfin que "pour le Génocide arménien, la France n'y est pour rien".

L'historien René Rémond qui est Président de l'ALPH, n'est pas censé connaître les différentes étapes génocidaires et post-génocidaires de 1915 à 1923. Certes la France n'y est pour rien dans ce génocide, comme nous le dit à juste titre l'Académicien, mais il faudrait rappeler que la France a qualifié publiquement par sa déclaration du 24 mai 1915 que les nouveaux crimes de la Turquie sont des crimes contre l'humanité et la civilisation et qu'elle s'engagerait à punir les criminels une fois les hostilités terminées [4] ; et, enfin, que la France a appelé en 1918 les survivants arméniens des massacres et des déportations de 1915 à retourner en Cilicie.

Hélas en 1921, la France abandonnera les rescapés arméniens sur place aux bandes armées turques, préférant ses intérêts politico-économiques avec la nouvelle république kémaliste. [5]

Il est probable que René Rémond ne soit pas au courant de ces faits historiques en détail, reconnaissant lui-même qu'il n'en est pas spécialiste du tout. Mais c'est une faute professionnelle de sa part de ne pas être au courant que l'Association internationale des chercheurs sur les génocides a envoyé une lettre au Président Erdogan de la Turquie. Cette lettre spécifiait que les événements de 1915 étaient déjà un génocide par les preuves existantes [6]. Faute professionnelle d'historien **[cette imputation relève du délire]** ou négationnisme eurocentriste de René Rémond, sachant que l'Académicien est aussi le Directeur de l'Institut des Etudes Politiques de Paris ? [7] .

Les négationnistes essaient de faire de 1915 une affaire extra-européenne, un différend politico-régional arméno-turc et non pas un événement mondial où les peuples se sentent naturellement concernés quand il y a crime contre l'Humanité. **[C'est effectivement un affaire interne de la Turquie ottomane]**. C'est le cas quand des gouverneurs (turcs ou non) donnent l'ordre de jeter des nourrissons dans les rivières ou de donner des soupes empoisonnées à des enfants arrachés à leurs parents : cela ne concerne plus seulement les arméniens mais l'Humanité toute entière. C'est ainsi qu'un génocide bloque le Temps : le Temps s'arrête symboliquement jusqu'à la reconnaissance du crime par l'Etat héritier de l'Etat bourreau. Il y a eu impunité du Génocide de 1915, non reconnaissance, aucune réparation et les survivants, programmés à être exterminés, ont été culpabilisés.

Avec un génocide, la chaîne de transmission humaine est brisée, la Mort, ce chaînon naturel qui relie une génération à l'autre, est remplacée par le meurtre prémédité. Les victimes déshumanisées mourant dans l'anonymat, sans sacrement religieux, sans laisser de traces, deviennent des fantômes : ces fantômes errent dans l'Inconscient collectif jusqu'à la reconnaissance officielle qui tiendra lieu d'enterrement symbolique. Avec le déni, les effets ravageurs perdurent : manifester un négationnisme, c'est vouloir tuer une deuxième fois. [8]. **[Quel pathos grotesque ! Tout ça est du pur baratin.]**

Dans le cas de la Traite négrière et de l'esclavage, certains historiens essaient d'escamoter l'aspect organisé et programmé du crime contre l'Humanité et d'en minimiser sans ménagement son importance. En plus, comme René Rémond en fait état, il y a volonté de valorisation du colonialisme qui aurait eu pour bienfait, le fait d'arrêter la Traite négrière ! La philosophe Hélène Piralian dans son exposé à l'Unesco a bien mis en évidence comment le colonialisme est la continuation symbolique et logique de l'esclavage : lors de la suppression de l'esclavage, on a

dédouané les propriétaires de la libération de leurs esclaves ! [9] Ainsi avec l'esclavage, le chaînon naturel de la Mort dans la chaîne de transmission humaine fut remplacé par l'idéologie esclavagiste banalisant et occultant le crime : une idéologie déshumanisante, chosifiante en "marchandisation" et codifiée par le Code Noir supervisé par Colbert. Dans ce cas, faire du négationnisme, c'est chercher encore à vouloir déshumaniser dans le présent - en instrumentalisant le racisme.

Le négationnisme médiatique bon ton - comme si de rien n'était - qui prend un visage académique d'historien de "premier plan", est pour les descendants de rescapés de génocide et les descendants d'esclaves une entreprise insoutenable contre leur dignité humaine. C'est une atteinte inacceptable à la personne en tant que membre de la communauté humaine. Les descendants de rescapés de génocide et les descendants d'esclaves sont des citoyens à part entière et dénoncent ces dénis souvent concertés. Juridiquement, de tels dénis banalisés sont réellement une "négation comme atteinte à l'ordre public et, plus fondamentalement encore, au droit au respect de la dignité humaine dans sa portée collective ; c'est-à-dire un droit qui exprime la solidarité entre les humains et fonde le principe même de leur égalité. Un droit dont la reconnaissance mérite protection." [10]. **[Quelle emphase, quelle vacuité ! Quels artifices grossiers ! Et surtout quelle ingratitude !!!]**

Nil-Vahakn Agopoff, chercheur au CRDA

C'est de l'imposture. Le CRDA n'est qu'une officine de propagande politique.

<http://www.crda-france.org/fr/home.htm>

1] Pétition « Liberté pour l'histoire », lancée le 12 décembre 2005 par 19 historiens

<http://www.histoiredesmedias.com/petitionlibertehistoire.htm#petition>

2] document que le ministère du commerce extérieur français a fait circuler pour peser sur le vote du 18 mai à l'Assemblée nationale

<http://www.collectifvan.org/article.php?r=4&id=1875>

3] Entretien donné le 24/04/2006 par l'Académicien René Rémond à la chaîne câblée BFM TV

<http://bfmtv.1001podcast.com/podcast/BFMTV/mazerolle.html#>

4] Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Guerre 1914-1918, Turquie, tome 887, f. 127 - Document N#41 Arthur Beylerian 1983, p29. - *L'Echo de Paris*, 25 mai 1915, N# 11240 ; *L'Intransigeant*, 25 mai 1915, N#12733 ; *L'Humanité*, 25 mai 1915, N# 4055 ; *Le Temps*, 26 mai 1915, N# 19681 Arthur Beylerian 1983, pXLIII :

<http://www.acam-france.org/bibliographie/auteur.php?cle=beylerian-arthur>

5] "Les relations franco-turques et la Cilicie en 1919-1921" du Pr Rouben Sahaguan, Erévan 1970 :

http://www.crda-france.org/fr/6histoire/a_d/20_cilicie_france.htm

6] Association internationale des chercheurs sur les génocides :

<http://www.genocidewatch.org/TurkishPMIAGSOpenLetterreArmenia6-13-05.htm>

7] *International Herald Tribune*, Paris September 23 2005 :

http://www.crda-france.org/fr/4diaspora/3mondial/monde_usa_23sept2005.htm

8] Hélène Piralian : *Génocide et Transmission. Sauver la Mort. Sortir du meurtre*. L'Harmattan, Paris 1995

http://www.crda-france.org/fr/ainconscient/aircricge/00_piralian.htm

9] Hélène Piralian, "Rupture de transmission et violence". Colloque "Psychanalyse et décolonisation " UNESCO 1998 7-8 février. Paru dans les actes aux éditions Denoël.

10] Sevane Garibian, "Du négationnisme considéré comme une atteinte à l'ordre public " [*Le Monde* 12/05/2006]

<http://www.lemonde.fr/web/article/0,1-0,36-771099,0.html>

Nouvelles d'Arménie 5 juin 2006

http://www.armenews.com/article.php?id_article=23049

A LA NICHE

"Génocide arménien et négationnisme d'État"

par Catherine Nay

Y a-t-il eu un génocide arménien entre 1915 et 1917 ?

La réponse est oui : 1,5 million d'Arméniens (sur une communauté estimée [*estimé par qui, pauvre nouille ?*] à 2 millions de personnes) ont été déportés et massacrés par les Turcs ; des femmes, des enfants, des vieillards.

Des milliers de photos, des témoignages de survivants en ont apporté toutes les preuves mais la Turquie officielle continue de nier le caractère programmé de ce génocide en expliquant le nombre des victimes par les transferts forcés et les conditions de la guerre.

De plus en plus d'historiens turcs reconnaissent pourtant les faits ; des intellectuels, comme le grand écrivain Orhan Pamuk. Ils sont pour cela poursuivis devant les tribunaux. En 2001, la France a reconnu l'existence du génocide. Devait-elle aller plus loin en pénalisant les manifestations négationnistes comme il vient d'y en avoir une à Lyon ?

Les Arméniens ont aussitôt contre-manifesté et les représentants de leur communauté ont demandé à des élus de tout bord de faire bénéficier la reconnaissance du génocide arménien de la même protection pénale que la Shoah. On peut comprendre l'émotion de la communauté arménienne et même au-delà, au moment où se manifestent deux négationnismes d'État, celui de la Turquie à l'égard du génocide arménien, celui de l'Iran à l'égard de la Shoah...

La manifestation de Lyon faisant craindre des risques d'affrontements entre communautés, des députés socialistes et UMP ont déposé des propositions de lois visant à sanctionner d'une amende pouvant aller jusqu'à 45.000 euros les négationnistes, en tout cas ceux dont les déclarations seraient politiquement organisées, et non pas les historiens auxquels on laisserait la liberté intellectuelle, étant entendu que l'Histoire a déjà tranché sur la réalité du génocide.

C'est en tout cas l'avis de Patrick Devedjian.

Une explication plus politique qu'économique

Le texte a été mis à l'ordre du jour par le PS dans le cadre des niches parlementaires dont l'agenda est laissé, une fois par mois, à la discrétion des groupes. Et il y avait une majorité massive pour le voter. Seulement, tout l'enjeu de la séance était d'arriver à passer au vote avant 13 heures...

Or, le PS avait inscrit sans y prendre garde deux autres textes à l'ordre du jour : le premier sur le travail des jeunes, qui justifiait un long débat, le second sur les pouvoirs du Parlement et qui a suscité une réponse du ministre de la Justice de plus de cinquante minutes.

Commencés à 9 h 30, les débats ont traîné en longueur et le texte pénalisant le génocide n'est arrivé en discussion qu'à 12 h 15. À 13 heures, à peine un tiers des inscrits ayant pu s'exprimer à la tribune, le vote a été renvoyé aux calendes grecques.

Tous les députés présents ont compris que tout avait été organisé pour que ce texte ne soit pas voté, les ordres venant de l'Élysée avec Jean-Louis Debré aux commandes. Sous les quolibets, Philippe Douste-Blazy, ministre des Affaires étrangères, a donné les raisons du veto chiraquien : « Cela aurait été interprété par la Turquie en un geste inamicale qui aurait eu des conséquences politiques et économiques graves pour notre pays. » Il est vrai que des entreprises françaises se sont inquiétées et l'ont fait savoir en haut lieu.

Il n'est pas moins vrai, et certains députés l'ont alors fait remarquer, que la reconnaissance du génocide arménien en 2001 par le Parlement n'avait pas empêché les exportations françaises vers la Turquie d'augmenter de 32 %.

L'explication de cette frilosité élyséenne est donc plus politique qu'économique : le président - au risque d'enfreindre sa propre morale - ne veut rien faire, rien dire qui puisse contrarier la Turquie, qu'il veut voir entrer dans l'Union européenne.

DISCUTER

Réflexions sur le génocide des Arméniens

par Guy Sorman

Impossible, surtout lorsqu'on est Français, d'échapper à la «question arménienne». La proposition de loi récente, d'un député socialiste de Lyon, d'infliger une lourde amende et une peine de prison à tous ceux qui nieraient le génocide arménien, pèse sur les relations franco-turques. En France, comme en Allemagne, le massacre des Arméniens par des armées de l'Empire ottoman en 1915, est qualifié par la loi de génocide. Mais ce n'est pas le cas en Grande-Bretagne. Loi singulière puisqu'elle résulte d'une démarche politique que des historiens contestent et qu'aucun tribunal de guerre n'a encore validée.

Génocide ou pas ? Les autorités et les élites turques ont longtemps nié l'ampleur du massacre. Puis, les faits étant avérés, ces Turcs ont tenté de les réduire à une interprétation strictement militaire : des Arméniens armés alliés aux Russes, attaquaient l'armée ottomane sur son front oriental, ce qui aurait déterminé les Ottomans à transférer les Arméniens vers le Sud de la Turquie. De fait, la plupart des Arméniens sont morts au cours de cet exode atroce; des cortèges entiers furent assassinés par des soldats ottomans et des bandes armées. Génocide ou pas ? L'ordre d'une extermination des Arméniens par le gouvernement ottoman n'a semble-t-il, jamais été donné; il n'a en tout cas, pas été trouvé. Ceci est important car la définition internationale du génocide exige cette implication directe comme en Allemagne nazie ou au Rwanda; pour les victimes, l'exigence de preuve apparaîtra scandaleuse mais nous nous situons là dans un champs légal, peu humaniste. Il existe bien une déclaration, à la validité historique disputée, en 1913, par un ministre ottoman, évoquant l'extermination de tous les Arméniens mais c'était dans un autre contexte de guerre entre Arméniens et Turcs .

En 1915, il semble plutôt que l'État ottoman en déliquescence ne contrôlait plus rien et que le sort des Arméniens était dicté par les officiers et les gouverneurs locaux. Là où l'ordre public était maintenu, comme à Istanbul ou Smyrne, les Arméniens furent peu inquiétés; les Arméniens d'Istanbul purent ainsi venir en aide à ceux d'Anatolie. Paradoxe : l'État n'était pas génocidaire mais l'absence d'État le fut.

Turcs et Arméniens pourraient-ils discuter de ces faits ? L'Université Bilgi s'y est essayé au début de cette année en réunissant à Istanbul, pour la première fois en Turquie, des universitaires des deux communautés. Des intellectuels turcs comme Orhan Pamuk, ont évoqué publiquement le génocide des Arméniens, suscitant un tollé en Turquie.

Car la plupart des Turcs, plus encore me semble-t-il, dans le camps laïc que religieux musulman, se résolvent difficilement à affronter la réalité. De leur côté, les Arméniens en Europe et aux États-Unis exigent la reconnaissance d'un génocide comme préalable à toute discussion. Or ce terme précis de génocide a une définition juridique internationale et des conséquences légales tel le droit à restitution des biens, ce que l'État turc n'est pas du tout prêt d'accepter, sauf à déstabiliser la société turque. Pas d'issue donc, dans l'immédiat.

Quant à la proposition de loi qui pénaliserait la négation du génocide, nous comprenons sa portée symbolique, mais n'est-elle pas un peu hors sujet ? On me signale des monuments arméniens en France qui seraient défigurés par des négationnistes. Mais il n'est pas nécessaire d'adopter une loi contre les négationnistes pour sanctionner les voyous et les imbéciles.

Ankara , 2 juin 2006

Depuis la publication de ce texte sur mon blog, j'ai reçu de nombreuses insultes et des menaces émanant des deux communautés ou plutôt de représentants de ces communautés en France. J'en déduis que mon texte n'a pas été réellement lu, mais il déclenche des réactions immédiates tant le sujet est grave. J'ai annulé les commentaires les plus violents qui ne font pas progresser la connaissance et déshonorent leurs auteurs. Mon espoir en un débat est donc assez vain ; au moins, aurais-je essayé et échoué.

Paris 6 juin 2006
Le blog de Guy Sorman

LES CHOUANS À LA RESCOUSSE

La Lettre de Vérité pour la Vendée

Bulletin de l'Association de Défense de la Mémoire Vendéenne
N°10 - juin 2006

Chers adhérents et amis,

Lors de notre Assemblée Générale du 11 mars dernier qui nous a réuni une petite dizaine au 112 bd de la Reine à Versailles, siège de notre Association, nous avons arrêté le principe de trois temps forts en 2006:

1- Le 14 juillet : Venez nombreux au tractage que nous organisons à l'Arc de Triomphe pour informer les touristes que sur les piliers de ce monument figurent deux noms qui comptent parmi les principaux auteurs du Génocide vendéen de 1794. [...]

Le scandale du négationnisme des Turcs en France

Les événements qui viennent d'avoir lieu à Lyon autour de l'inauguration d'un monument commémorant le génocide arménien sont à nos yeux de la plus haute importance. Voici les faits : Le 18 mars dernier à Lyon eu lieu une manifestation négationniste composé de 2500 à 3000 personnes radicalisées et très encadrées brandissant des pancartes sur lesquelles on pouvait lire : « Il n'y a jamais eu de génocide », « Nous sommes fiers de notre passé ». Une photo de presse montre même un manifestant revêtu d'un drapeau turc et brandissant une pancarte sur laquelle est écrit : « Nos arrière grands-parents sont des victimes, pas des assassins ». La communauté arménienne de Lyon a été totalement indignée et on les comprend ! Fort heureusement, Jules Mardirossian, le président de l'association du mémorial, veillait : « Nous avons mandaté un huissier pour prendre des clichés. Sur une quinzaine d'entre eux, on remarque des inscriptions négationnistes. Nous étudions avec nos avocats les suites à donner à cette affaire ».

Une fois l'émotion passée, les Arméniens de France n'ont pas tardé à découvrir que la manifestation avait été inspirée par les autorités turques. En effet, un rassemblement avait été organisé concomitamment à Berlin en l'honneur de **Talaat Pacha**, considéré comme l'ordonnateur des massacres d'Arméniens en 1915-1917 (qui ont fait plus d'un million de victimes). De plus, le consulat de Turquie à Lyon continue de parler de ce mémorial comme d'une « provocation ». Comment en sommes nous arrivés là ? Tout simplement par le basculement démographique. Avec près d'un demi-million d'âmes, clandestins non compris, la communauté turco-kurde en France est désormais plus importante que la diaspora arménienne (400.000 personnes). Et dans le cadre d'une candidature d'entrée dans l'Europe, la Turquie aimerait bien se débarrasser de sa souillure. Mais au lieu de reconnaître ses crimes, l'Etat turc a décidé d'adopter la stratégie (digne des états totalitaires) qui consiste à faire taire les opposants et à les marginaliser, tout comme le fait le gouvernement français d'ailleurs. Les choses n'en sont pas restées là. Martine David, député-maire de Saint-Priest (Rhône), s'est saisie du scandale du négationnisme des Turcs de France et de l'événement pour porter devant un groupe parlementaire à l'Assemblée nationale une proposition visant à « compléter la loi du 29 janvier 2001 (aux termes de laquelle la France a reconnu publiquement le génocide arménien de 1915) en ajoutant un second article qui condamne le négationnisme du génocide arménien ». En effet, au contraire de la loi Gayssot, qui pénalise uniquement le révisionnisme sur la Shoah, la loi de janvier 2001 ne fait pas mention de condamnation pour les négateurs. Il est donc fondamental que le négationnisme arménien bénéficie du même dispositif légal. Dans le cas contraire, nous en concluons à une très grave discrimination à l'égard des chrétiens dans l'Histoire.

Bien évidemment, les pouvoirs publics turcs ont parfaitement mesuré le risque de cette proposition de loi et, sans aucun complexe, ils viennent de lancer une campagne de lobbying dans la presse française pour intimider le parlement ! Pourquoi se gêner ! Le vendredi 5 mai dernier, les Arméniens de France ont dû voir rouge en lisant dans *Le Figaro* une pleine page intitulée « Appel à nos amis français », signé[e] par les principales organisations de sociétés civiles turques. Le texte de ces encarts publicitaires est proprement scandaleux. D'ailleurs, cet appel, reprend une grande partie de la logique de défense du gouvernement français à l'égard du Génocide Vendéen. En voici des extraits marquants : « Des députés français ont récemment annoncé leur intention de présenter, lors

de la séance d'initiative parlementaire du 18 mai prochain, une proposition de loi visant à empêcher la discussion des événements tragiques qui se sont déroulés dans l'Empire ottoman en 1915, pendant la Première Guerre Mondiale. Si elle était adoptée, une telle loi risquerait d'interdire tout débat ultérieur aux historiens désireux d'éclaircir les responsabilités des parties dans ces événements tragiques. Or, des travaux de cette nature sont plus que jamais nécessaires, pour qu'un consensus fondé sur une analyse objective permette aux Turcs et aux Arméniens, forts d'une cohabitation pacifique de plus de mille ans, (les Arméniens apprécieront !) d'aller au-delà de l'amertume existante et de regarder ensemble l'avenir. La Turquie a toujours soutenu que, s'agissant des événements controversés de l'histoire, il appartient aux historiens, et non aux institutions politiques nationales, d'établir la vérité... » (Nous croyons lire la lettre que le Ministère de la Culture nous a envoyé !) L'appel se poursuit par l'annonce selon laquelle le Premier Ministre de la République de Turquie, M. Recep Tayyip Erdogan, a pris l'initiative d'adresser une nouvelle proposition au Président de la République d'Arménie pour la création conjointe d'une commission composée d'historiens turcs et arméniens... ». Et l'appel conclu[t] : « Nous appelons nos amis français à se joindre à nous pour soutenir la mise en œuvre de cette proposition. Nul doute qu'elle créera les conditions d'un accord impartial qui permettra d'atteindre finalement la vérité et de soulager les consciences ». Rien de moins ! Pour nous, cet appel constitue l'exemple parfait d'un Etat totalitaire aux abois, pris au piège des crimes monstrueux de son passé, mais qui, fort de l'appui de Jacques Chirac, le Président de la République française à la mémoire courte, joue sa dernière carte, en tentant de gagner du temps par un pseudo dialogue ! Monsieur Erdogan, votre tentative désespérée est vouée à l'échec. Depuis des décennies, des centaines de livres ont été publiés en France et ailleurs sur le Génocide Arménien. Comme pour la Vendée, les historiens ont déjà fort bien fait leur travail, et les Français n'écouteront pas votre appel scandaleux. Nous invitons nos adhérents à lire deux ouvrages récents sur le sujet. Ils seront édifiés. Il s'agit du livre de Peter Balakian *Le Tigre en flammes – Le génocide arménien et la réponse de l'Amérique et de l'Occident*, aux Ed Phébus, mars 2005, et également celui de Jacques Rhétoré *Les chrétiens aux bêtes*, aux Ed Cerf, juillet 2005. Nous allons rentrer en contact avec des associations arméniennes pour nous associer à leur protestation.

Vendéens-Arméniens: d'un génocide à l'autre

Une fois de plus, le génocide arménien est plein d'enseignements pour notre combat pour la reconnaissance du génocide vendéen. L'affaire du négacionisme turc que nous venons de commenter nous a incité à compléter notre recherche sur l'origine de la reconnaissance de ce génocide par la France. Dès 1981, le ministre des Relations extérieures, en réponse à une question d'un député R.P.R., reconnaît officiellement la réalité du génocide. A la suite du procès du terroriste arménien, Max Klindjian en janvier 1982, le Premier ministre déclarait à Marseille, le 24 avril 1982: "Le gouvernement français reconnaît le génocide dont le peuple arménien a été victime". Il déclarait aussi: "Nous considérons les événements de 1915 comme un génocide et non comme la répression d'une révolte". C'est exactement, mot pour mot, le type de déclarations que nous attendons concernant le génocide vendéen ! Et nous l'obtiendrons. Cette recherche nous a amené à découvrir un nouvel ouvrage sur le génocide arménien. Il s'agit de celui d'Archavir Chiragian intitulé *La Dette de sang-Un arménien traque les responsables du génocide*, aux éditions Complexe, avril 2006. La présentation de l'ouvrage par Gérard Chaliand, rédigée en juillet 1982, nous a paru du plus grand intérêt par sa justesse d'analyse sur la psychologie des rescapés de ce terrible génocide. Dans les "morceaux choisis" que nous rapportons ici, nous y trouverons beaucoup de points communs avec ce qu'ont pu vivre nos propres ancêtres plusieurs générations après le drame vendéen, et nous pouvons y retrouver beaucoup de sentiments qui nous animent encore aujourd'hui, 211 après :

1-p57: Cependant, le poids du génocide reste présent, non seulement pour la génération des survivants, mais pour les deux générations qui la suivent. Le sang est long à sécher. Surtout lorsque la douleur et le grief ont dû être intériorisés. Pas de famille où la génération des grands-parents ne transmette les récits obsessionnels avec le masochisme parfois inconscient des vaincus. Les Arméniens, en cette seconde partie du XXe siècle, sont, jusqu'à 1975, les héritiers secrètement douloureux - cette blessure étant parfois violemment refusée - d'un génocide non reconnu et quasi inconnu du monde. Ils portent en eux, comme une bizarrerie atroce, le souvenir toujours vivant de cette extermination dont on ne parle pas et qu'ils n'évoquent guère en dehors du réseau familial.

2-p60: Dans le paragraphe qui suit, Gérard Chaliand explique que les pressions négacioniste de la Turquie n'ont jamais cessé en France. Le gouvernement français qui vient une fois de plus de reculer devant la "colère turque" ferait bien de se rappeler l'histoire et d'être moins lâche, en privilégiant la justice des peuples plutôt que son intérêt purement mercantile pour obtenir une commande de plus d'Airbus ! "Le génocide des Arméniens n'a décidément pas eu lieu. C'est être doublement massacré que de subir aussi la négation du massacre... Entre-temps, la communauté

d'origine arménienne de France faisait l'expérience d'autres réactions turques: pour protester contre la présence d'un ministre français à l'inauguration d'un monument dédié aux victimes du génocide des Arméniens à Marseille, la Turquie rappelait son ambassadeur en 1973...; intervention auprès de la télévision française pour faire interdire la programmation du problème arménien dans l'émission "Les Dossiers de l'écran" (intervention auprès de Jacques Chancel pour obtenir l'annulation d'une émission de "Radioscopie" ayant trait au génocide des Arméniens.

3-Dans les pages 62 à 65, l'auteur analyse le rôle du terrorisme dans la reconnaissance du génocide arménien. Dans les années 70-80, beaucoup de rescapés du génocide arménien ont fait justice eux-même. Un exemple: En janvier 1973, un Américain d'origine arménienne, G. Yanikian, âgé de soixante-quatorze ans, abat à Los Angeles le consul général et le vice-consul turcs. "Quel que soit le jugement que l'on puisse porter à son égard, le terrorisme des groupes armés arméniens, dirigé contre les représentants de l'Etat turc (Selon les lois internationales, c'est l'Etat turc en tant que tel qui est responsable, non un régime particulier. Ainsi de la responsabilité de l'état allemand après la Seconde Guerre mondiale) a été l'élément déterminant pour ramener à l'ordre du jour le crime contre l'humanité quasiment aux oubliettes - sauf pour la mémoire collective arménienne... Tout publicitaire qu'il soit, ce terrorisme est un terrorisme de dernier recours puisque aucun changement d'attitude n'est intervenu du côté de l'Etat turc depuis plus d'un demi-siècle. A cet égard, le cas arménien démontre, avec acuité, les carences d'un droit international où il n'existe aucune juridiction supranationale même pour condamner moralement un génocide;" (ce n'est plus vrai depuis la création du TPI)... "En effet, il importe qu'au moins ce génocide fasse partie intégrante de la conscience universelle"... "Le régime militaire turc est très irrité par "le terrorisme arménien et ses conséquences". Désagrément bien léger par rapport à l'énormité du crime que l'Etat turc continue de nier. Irritation de "nantis historiques" insoucieux du traumatisme des rescapés. Pour les Arméniens, au contraire, plus particulièrement pour les jeunes, quelque limitée que soit la portée de ce terrorisme, il a été cathartique. L'action violente efface le sentiment d'impuissance, redonne fierté intérieure et permet l'affirmation de l'identité autrement que comme victime... Ce terrorisme n'est à l'origine ni idéologique ni déstabilisateur comme nombre de terrorismes contemporains: il est, avant tout un terrorisme de l'indignation né de l'entêtement de l'Etat turc, du silence des autres états... Il est enfin une rupture avec l'impuissance des générations précédentes. Les jeunes générations, démographiquement plus nombreuses, nés dans des milieux sécurisants en des temps où identité, droits de l'Homme et terrorisme publicitaire sont des composantes de l'époque, refusent le désastre naguère refoulé comme un fatalité historique". Nous aussi, vendéens de la huitième génération, nous souffrons de la non-prise en compte par la conscience universelle de la réalité du génocide vendéen. L'Etat français à grand tort de ne pas prendre nos demandes de reconnaissances en considération!

ASSOCIATION VERITE POUR LA VENDEE

Publication au Journal Officiel, le 3 novembre 2001

Siège social : 112, bd de la Reine, 78 000 Versailles.

e-mail : veritevendee@free.fr

Rappel des 3 buts de l'Association :

- Rétablir la vérité historique dans les manuels scolaires
- Travailler à la reconnaissance du "Génocide Vendéen" par l'Etat français
- Travailler à la réhabilitation des personnages clés de cette période

NEGATIONNISME

Des pseudos-historiens négationnistes condamnent l'initiative du Parti Socialiste français de pénaliser la négation du génocide des Arméniens

Trois pseudos-historiens aux liens étroits avec le gouvernement négationniste de Turquie, Eric Zürcher, Andrew Mango et Guenter Lewy ont condamné l'initiative du Parti Socialiste français visant à pénaliser la négation du génocide des Arméniens.

Dans une interview accordée au quotidien turc *Zaman* (édition du 10 mai 2006), ces soi-disant spécialistes ont déclaré que la liberté d'expression et la recherche historique seraient « censurées » en France si le projet de loi socialiste devait être adopté.

Pour le néerlandais Eric Zürcher, il est « malheureux » que le débat sur la question arménienne reste bloqué autour du mot « génocide », qui empêche, selon lui, une recherche plus approfondie sur les événements de 1915. Estimant pour sa part que les Arméniens ont été victimes d'un « nettoyage ethnique » et non d'un

« génocide », Eric Zürcher considère que l'analogie avec le génocide juif est fautive. « S'il faut absolument faire une comparaison, je pense qu'il faut rapprocher les événements de 1915 des massacres perpétrés par les Serbes en Bosnie et au Kosovo » a-t-il dit oubliant toutefois qu'une cour pénale a qualifié de génocide les massacres de Srebrenica.

Guenter Lewy, dont le récent livre, *Les massacres arméniens en Turquie ottomane*, a fait un flop retentissant aux Etats-Unis dans le milieu universitaire a appelé les députés français à laisser les historiens travailler librement et sans contrainte.

D'origine juive, Lewy s'est aussi déclaré opposé aux lois pénalisant la négation de la Shoah. « Les assemblées doivent faire des lois, pas l'histoire. Le projet de loi français sur le génocide arménien n'est pas raisonnable comme le sont les lois concernant le génocide juif. Dans une société démocratique, même les idiots qui disent des stupidités doivent pouvoir profiter de la liberté d'expression. Je suis totalement contre ces lois, où qu'elles soient votées, en France, en Allemagne en Suisse ou en Turquie. De telles lois avaient peut-être une raison d'être en Allemagne après la défaite des Nazis en 1945, mais ces dispositions juridiques n'ont plus d'utilité aujourd'hui » a-t-il déclaré. Pour ce dernier « si les juges français veulent aussi censurer les historiens dont les livres sont publiés à l'étranger, ils seront condamnés par le milieu universitaire et tous les défenseurs de la recherche libre ».

De son côté Andrew Mango a déclaré quant à lui que le projet de loi socialiste était une « insulte à la liberté ». « Qu'une telle loi entre en vigueur dans mon pays est tout bonnement inimaginable et impossible. Chez nous, il est même possible de nier le génocide juif ; il y a de fait un grand respect pour la liberté d'expression » a-t-il dit. « Lors d'un précédent voyage en France, on m'a interrogé là-dessus. J'ai répondu : 'je ne veux pas aborder la question arménienne car il n'y a pas de liberté d'expression en la matière dans votre pays'. Si on me repose la question aujourd'hui, je pense que je n'y répondrai même pas » a-t-il rajouté.

Nouvelles d'Arménie, 12 juin 2006

http://www.armenews.com/article.php3?id_article=23157

UN GÉNOCIDE QUI N'A PAS ÉTÉ CONDAMNÉ PAR UNE COUR INTERNATIONALE

La ministre belge de la Justice interrogée à la Chambre sur ses déclarations à propos du génocide arménien

La ministre belge de la Justice, Laurette Onkelinx (PS) a été interrogée jeudi 22 juin 2006 à la Chambre sur ses déclarations à propos du génocide arménien. La seule question qui se pose, a-t-elle dit, est de savoir si on peut prévoir des poursuites pénales pour ceux qui expriment une opinion négative à propos d'événements qui n'ont pas fait l'objet d'une condamnation par un tribunal pénal international.

La ministre a contesté l'interprétation qui a été faite de ses propos. Selon la presse, elle a rejeté samedi dernier, lors d'une réunion publique organisée par l'association de la Pensée d'Atatürk, l'idée d'une loi reconnaissant le génocide arménien par l'empire ottoman et condamnant ceux qui ne le reconnaîtraient pas.

La seule question qui se pose est de savoir si on peut prévoir des poursuites pénales pour ceux qui expriment une opinion différente alors que ce génocide n'a pas été reconnu par un tribunal pénal international, a dit la ministre. Elle a rappelé qu'une Commission spéciale du SPF Justice analyse actuellement la question.

Au cabinet de la ministre, on souligne que la position exprimée par Mme Onkelinx est celle qu'elle a déjà adoptée notamment lors de la discussion au Sénat d'une proposition de loi relative au négationnisme.

Question de M. Francis Van den Eynde à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "le génocide des Arméniens" (n° P1469)

Francis Van den Eynde (Vlaams Belang) : Au cours de la première guerre mondiale, un génocide a été perpétré en Turquie - à l'époque un allié de l'Allemagne - contre les chrétiens arméniens, provoquant une diaspora de ce peuple. À l'heure actuelle, la véracité de ces faits n'est plus mise en doute que par la Turquie.

Dans le cadre de sa campagne électorale, la ministre a rencontré récemment à Schaerbeek un groupe de personnes d'origine turque. La ministre aurait déclaré à cette occasion qu'elle doutait que ce génocide ait réellement eu lieu. Elle aurait ajouté qu'il n'y a pas eu de témoins. De l'avis de la vice-

première ministre, ce génocide a-t-il eu lieu ? S'exprime-t-elle au nom du gouvernement ? Cette question est également pertinente dans le cadre de la candidature de la Turquie à l'adhésion à l'UE.

Laurette Onkelinx, ministre (en néerlandais) : Les informations dont dispose M. Van den Eynde ne sont pas correctes. La question est de savoir si le législateur peut donner une suite pénale aux diverses opinions concernant un génocide qui n'a pas été condamné par une cour pénale internationale. Une commission spécialisée du SPF Justice doit apporter une réponse à cette question.

Francis Van den Eynde (Vlaams Belang) : Je n'ai pas demandé quelles étaient les conséquences juridiques des différentes opinions mais bien si la ministre doutait ou non de la réalité du génocide des Arméniens. J'ai l'impression que la ministre en doute pour des raisons électorales. Sauf démenti de la ministre, je considérerai que pour elle, il n'y a pas eu de génocide, et il s'agit en l'espèce d'un cas de négationnisme.

Nouvelles d'Arménie, 25 juin 2006

http://www.armenews.com/article.php?id_article=23404

BELGIQUE

Onkelinx et Ahmadinejad même combat contre la pénalisation du négationnisme

Mehmet Koksal

Répondant à de nombreuses interpellations du public lors de son passage à l'association de la Pensée d'Atatürk en Belgique (APAB-BADD) ce samedi 17 juin 2006, la ministre [belge] de la Justice et tête de liste PS pour les élections communales à Schaerbeek a clairement entamé un virage vers le négationnisme au sujet du génocide arménien.

Hésitant à plusieurs reprises à évoquer le terme génocide face à un auditoire essentiellement turc, Laurette Onkelinx a insisté à deux reprises sur le fait que « c'est le MR et le FDF qui ont proposé au Parlement qu'on vote une loi qui reconnaîtrait le génocide arménien et condamnerait ceux qui ne le reconnaîtraient pas. Je m'y suis opposé ! Pourquoi ? Parce que ce n'est pas au politique d'écrire l'histoire mais aux historiens. Par ailleurs, plus aucun témoin vivant de l'événement n'existe et aucun tribunal international ne s'est prononcé sur ce sujet, j'ai donc empêché cette loi et je m'en suis expliquée à ce moment. Je ne suis pas d'accord avec cette loi qui impose la reconnaissance du génocide arménien et condamne ceux qui ne pensent pas la même chose », a déclaré Laurette Onkelinx accompagné du Secrétaire d'Etat bruxellois Emir Kir (PS).

« Ce qu'a proposé le Premier ministre turc, c'est un travail avec les Arméniens dans le cadre d'une commission mixte pour pouvoir examiner ce sujet de manière indépendante et objective », a précisé Laurette Onkelinx reprenant ainsi l'argumentaire d'Emir Kir (1) datant de 2004 sur le même sujet.

« Je suis d'accord avec un sage à la mosquée de la rue Masui [à Schaerbeek] qui disait qu'il ne faut plus débattre en politique sur ces questions si on veut une réelle cohabitation entre les Turcs et les Arméniens de ce pays. La grosse différence sur cette question est que certains pensent qu'il y a eu génocide et d'autres pas. C'est le MR et le FDF qui veulent faire condamner ceux qui pensent qu'il n'y a pas eu génocide », a insisté la ministre de la Justice.

Répondant à la remarque de Laurette Onkelinx, un participant a remis une copie de la résolution de 1998 du sénateur Mahoux faisant reconnaître par le Sénat belge le génocide arménien et indique par la même occasion à la ministre que ce sont bien les socialistes qui ont porté ce sujet dans l'arène politique. Un autre participant a interpellé Laurette Onkelinx sur la position totalement contraire du PS français sur le même sujet. « Ecoutez, je parle de la Belgique ! », esquive Laurette Onkelinx mais son interlocuteur lui rappelle que « vous siégez ensemble au Parlement européen ! »

Venant à la rescousse de sa tête de liste, une militante socialiste « ni turque ni arménienne » a appelé au calme en expliquant que « quand je vois mon ami allemand, je ne pense pas directement à Auschwitz. Le jeune de 20 ans n'est pas responsable de ce qu'on fait auparavant ces ancêtres... ». La remarque a rapidement provoqué la colère de certains membres de l'auditoire : « C'est dangereux de nous comparer à ce qu'ont fait les Allemands ! ».

A noter que les deux socialistes (Onkelinx et Kir) utilisent à propos du génocide arménien le même argumentaire que celui utilisé par le président iranien Mahmoud Ahmadinejad [ou le dirigeant FN Bruno Gollnisch (2)] à propos du génocide juif. En visite officielle à Shangai, le président Ahmadinejad a déclaré à propos de l'holocauste qu'« une enquête menée par des parties impartiales et

indépendantes est nécessaire pour les événements historiques. (...) En avril, M. Ahmadinejad avait déjà estimé qu'il y avait « un sérieux doute » sur l'existence de l'holocauste. » (3)

(1) Dans une interview, accordée au journaliste Karim Fadoul, parue dans la Dernière Heure du 30/11/2004, Emir Kir (PS) répond qu'il appartient « à chaque état à assumer son passé et à faire la lumière sur cette page tragique de son histoire. Et ce sont aux historiens, sous l'égide d'une commission indépendante, à faire la lumière sur cette question. »

(2) Bruno Gollnisch a déclaré le 12 octobre 2004 sur LCI à propos de la contestation de l'existence et de l'utilisation des chambres à gaz par les nazis que « Ces questions devraient relever du débat entre historiens », et qu' « il appartient aux historiens de se déterminer ».

<http://archquo.nouvelobs.com/cgi/articles?ad=societe/20041013.OBS8918.html&host=http://permanent.nouvelobs.com/>

Article publié par : <http://allochtone.blogspot.com/>
Nouvelles d'Arménie 20 juin 2006
http://www.armenews.com/article.php3?id_article=23322

COMPTE RENDU DE LIVRE

The Great Game of Genocide Imperialism, Nationalism, and the Destruction of the Ottoman Armenians

by Donald Bloxham

New York: Oxford University Press, 2005. 329 pp. \$35.

Reviewed by Yücel Güçlü
Middle East Quarterly
Spring 2005
<http://www.meforum.org/article/969>

Mislabeling Genocide?

Bloxham's *Great Game of Genocide* is both broader and narrower than the title might suggest. The work divides into three thematic parts~mass murder in an international system; international response and responsibility in the genocide era; and from response to recognition. The parts are broader in dealing not only with Armenians but also with Greeks, Kurds, and Assyrians. They are narrower in focusing mainly on the years 1915-23, thereby treating only superficially the period before World War I.

Therefore, the study falls short in its argument of some issues. For example, the Zeytun revolt of 1895 and Adana incidents of 1909 get short shrift despite their central importance in Ottoman-Armenian relations. Bloxham is silent about the expectation of Armenian revolutionary committees in attracting Western intervention at the nearby Mediterranean ports of Iskenderun and Mersin. Warships of seven countries~Britain, France, Germany, Austro-Hungary, Italy, Russia, and the United States~did in fact anchor in the Mersin roadstead in April 1909 but refrained from landing men. The events of 1895 and 1909 were crucial in preparing the psychological climate of 1915.

Bloxham relies primarily on Western archival materials supplemented by the pertinent published sources. He has done no research work in the Ottoman archives nor utilized the contemporary Ottoman press. This reduces the validity of his conclusions, for the Ottoman archives are much more informative on relations between the Ottoman state and its subjects than any other source. These documents, which are open to the scrutiny of scholars, answer many questions regarding the Armenian issue. Indeed, not much can be known about Armenians in Anatolia without reference to them, and no historical conclusions can be reached without them.

Too much reliance on secondary sources, at the expense of essential Ottoman primary material, inevitably leads to unfounded claims. For instance, Bloxham quotes Armenian writers' inflated figures of the number of Armenians killed by the Ottomans during World War I, alleging that "one million Armenians died, half of the prewar population and two-thirds of those deported." In fact, 1,295,000 Armenians lived in the Ottoman Empire in 1914; 702,900 of these were subject to relocations in 1915-16, and very large numbers of the displaced persons survived according to documents of the Directorate for Public Security and the Directorate for the Settlement of Tribes and Immigrants of the

Ottoman Ministry of the Interior. Meanwhile, everywhere in the text, the term "deportation" is applied to the Armenian displacements, which is erroneous, for the Armenians were moved within the same country, not expelled to another country.

Another weakness: the work presents a one-sided story of Armenian accusations without looking at the overall context of what took place and ignoring the Ottoman experience. Bloxham is thus wrong to assess the Ottoman government's treatment of its Armenian subjects from autumn 1914 to summer 1915 as genocide. The relocations were matters of national security and military necessity under wartime circumstances. The author touches lightly on the vital point that "genocide" is a clearly defined crime in international law. Article 2 of the United Nations Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide of 1948 states that it involves the "intent to destroy, in whole or in part, a national, ethnical, racial, or religious group, as such." Ottoman archives in Istanbul are full of government decrees and regulations proving the contrary.

The book has other problems. The writing and organization is frustrating with many confusing statements and a great deal of repetition. One would have liked to read more about the Ottoman personalities and Turkish nationalist figures the author so briefly mentions. Bloxham is also highly selective in his coverage: he neglects the Armenian rejection of the International Court of Justice serving as the forum for legal resolution of claims of genocide and underplays the massacre of Turks by Armenian armed bands during the French occupation of Cilicia.

Misinterpretations mar the book: Bloxham writes that "Turkish nationalists were only too happy to see tens of thousands of Armenians departing from Cilicia" in 1921, which is not true. The author repeats the fantastic story that the Ottoman statesman Cemal Pasha "minister of the navy, commander of the Fourth Army and governor-general of Syria and western Arabia in 1914-17" through an Armenian intermediary, contacted Russia and "in return for marching on Istanbul with military support from the Allies, asked for the leadership of a future independent Anatolian Turkey, including the autonomous provinces of Armenia, Kurdistan, Cilicia, Syria, and Mesopotamia; Istanbul and the control of the straits would be given up." No credible evidence substantiates these claims.

Spelling and typographical mistakes dot the book, such as Arnavutköj for Arnavutköy, Radjun for Radju, Gourard for Gouraud, Akullioğlu for Akıllıoğlu, Dörtöl for Dörtöl, and Aloannis for İoannis. Factual errors are also a problem. In Cilicia, the region that corresponded to the Ottoman province of Adana and *sanjak* of Maras, Armenians did not comprise 20-25 percent of the population but only about 10 percent. Turcomans are not just a "small Islamic population" in Anatolia; Turks and Turcomans come from common descent and are one and the same thing. In mid-March 1915, director of the Ottoman Special Organization was not Bahaettin Şakir but Hüsamettin (Ertürk); nor was Şakir the general director of police of Halil Pasha's (Kut) army in 1918; the only public position Şakir held was membership on the central committee of the Committee of Union and Progress in 1912-18. Enver Pasha never served as an irregular soldier in counterinsurgency operations in Macedonia. The Osmaniye-İslahiye-Radju military supply line was a railway, not a road; Greek troops disembarked at İzmir on May 15, 1919, not on May 16; the Turkish city of Adalia (Antalya) was never occupied by Greece. The final illustration between pages 146 and 147 must be a fake, as no Ottoman administrative official of the World War I era would wear a fashionable Western-style tie and go bareheaded.

While this bold enterprise comprises certain valuable inquiry, its core thesis is no more than an assertion, and its overall argument is not convincing. Still, Bloxham's book might stimulate further research on the Armenian issue, in particular, and on genocide analysis in general—a welcome development, as there is dire need for objective and rational analyses of these difficult subjects.

Yücel Güçlü is first counsellor at the Turkish Embassy in Washington, D.C.

UN ESPRIT FAUX ET TORDU

Décès de l'historien Pierre Vidal-Naquet

Alors que les hommages affluent depuis le décès de l'historien Pierre Vidal-Naquet le week-end dernier, le Comité de Défense de la Cause Arménienne tient également à faire part de sa tristesse et salue la mémoire d'un historien et intellectuel engagé qui n'a pas hésité, à l'heure ou d'autres se taisaient, à mettre sa renommée au service de la reconnaissance du génocide des Arméniens.

Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS) en 1969, Pierre Vidal-Naquet avait en effet dès les années soixante, pris parti en faveur de la reconnaissance internationale du génocide des Arméniens en préfaçant et en signant de nombreux ouvrages

et appels et en encourageant l'émergence de jeunes chercheurs travaillant sur cette problématique. On lui doit notamment d'avoir facilité par son intervention auprès du Directeur de la revue « Esprit » d'alors, Jean Marie Domenach la publication en 1967 du tout premier article scientifique des temps modernes publié en France sur la « Question arménienne ».

Plus tard, Pierre Vidal-Naquet a appelé, avec d'autres intellectuels, à la convocation du Tribunal Permanent des peuples qui se tiendra à Paris à la Sorbonne du 13 au 16 Avril 1984, et dont il préfacera le livre qui en sera tiré « le Crime de Silence » (Flammarion, Paris, 1984).

Malgré des divergences de vues intervenues ces dernières années sur la méthode pour combattre le négationnisme du génocide arménien, le CDCA tient aujourd'hui à saluer la mémoire d'un ami de la Cause Arménienne qui a permis à cette dernière de franchir la porte des universités françaises contribuant ainsi à la sortir de l'oubli.

2 août 2006

<http://www.gamkonline.com/detail.php?r=3&id=3139&l=fr>

Remember Veinstein ???

SANS VERGOGNE

Bruxelles : la FEAJD forme les futurs lobbyistes des groupes nationalistes arméniens

(CDAE, 27/07/2006) La Fédération Euro-Arménienne pour la Justice et le Développement (sic !) -FEAJD-, une organisation nationaliste arménienne chargée du lobbying auprès de l'Union Européenne et proche du gouvernement d'Erevan a accueilli cet été des étudiants arméniens de l'Union dans le cadre d'une session de formation européenne.

L'objectif de cette session de formation étant de familiariser ces jeunes en cours de second cycle universitaire avec le milieu politique européen, ses structures et ses méthodes de travail.

Cette première session de trois semaines a vu la participation de jeunes arméniens de Belgique, d'Allemagne et d'Autriche. Elle leur a permis d'observer le fonctionnement des structures de l'Union européenne et d'appréhender l'état actuel des points autour desquels les groupes nationalistes arméniens tels que la FEAJD exercent un travail de lobbying au sein de ses institutions.

Le programme de la session 2006 comprenait la visite des principales institutions de l'Union, des conférences et des entretiens avec des acteurs importants sur la Politique de Voisinage avec le Caucase, la Politique d'Elargissement et tout particulièrement le problème de l'adhésion de la Turquie, sujet d'obsession récurrente des groupes d'extrême droite arméniens.

Les participants ont eu la possibilité de s'entretenir sur la Politique Européenne de Voisinage avec M. Semneby, l'envoyé spécial de l'Union européenne pour le Sud Caucase. Ils ont aussi rencontré M. Filori, en charge des pays candidats au sein du cabinet d'Olli Rehn, le Commissaire à l'Elargissement. Divers universitaires et représentants d'ONG sont également venus donner des conférences dans les locaux de la Fédération Euro-Arménienne.

A travers leurs rencontres et leur présence au sein des institutions, les participants se sont formés aux méthodes et aux actions de lobbying constantes et quotidiennes du bureau européen de la Fédération.

Les étudiants participants ont enfin préparé des dossiers sur différents thèmes de travail de la Fédération.

Laurent Leylekian, le directeur exécutif de la Fédération Euro-Arménienne, s'est félicité de la réussite de cette session de formation et remercie chaleureusement tous ceux qui y ont contribué.

« Cette expérience 2006 a été un franc succès. Dès 2007, nous reconduirons un programme de formation similaire, afin de préparer notre jeunesse à l'action politique. » a déclaré le directeur exécutif de la Fédération Euro-Arménienne.

Les moyens financiers dont disposent les groupes nationalistes arméniens chargés du lobbying auprès des institutions européennes est évaluée à **plusieurs millions d'Euros par an, dont une partie est financée par l'état arménien**, le reste par les autres institutions nationalistes (le parti Dashnaksoutioun en tête)... fort est de constater que ce lobbying est principalement orienté non pour le bien être des arméniens, mais plutôt sur un axe ouvertement anti-turc ou de propagande se faisant l'écho du négationnisme de l'Etat Arménien concernant le Génocide Azéri. Ainsi à plusieurs reprises, quelques députés européens, cibles des actions de lobbying des groupes nationalistes arméniens,

croyant "soutenir les Arméniens", se sont aventurés à faire des déclarations osées... mais surtout totalement coupées de toute réalité, n'hésitant pas à nier la réalité du Génocide Azéri ou bien à tenter de justifier l'invasion de l'Azerbaïdjan par l'armée arménienne.

Le CDAE, à travers cet article, exprime son inquiétude face à la montée du nationalisme au sein des institutions qui se sont auto-proclamées "représentatives de la communauté arménienne" et qui continuent d'enfoncer la communauté dans un obscurantisme nationaliste et haineux envers les voisins de l'Arménie.

[sic] Collectif des Démocrates Arméniens d'Europe - CDAE jeudi 27 juillet 2006. Ce faux nez affuble probablement une organisation turque...
<http://www.armeniens.net/article272.html>

NO CAER EN EL OLVIDO

Genocidio armenio: La masacre que pocos recuerdan

Julia de Diego

Entre 1915 y 1923, época en que Armenia se encontraba bajo el dominio del Imperio Otomano, se produjo la matanza de alrededor de un millón y medio de ciudadanos de esa Nación en manos de los turcos. Hoy en día, pocos recuerdan ese terrible hecho de la historia mundial. Aquí, la comunidad armenia en diáspora y su lucha por el reconocimiento internacional del genocidio, y las alianzas e intereses turcos en la actualidad. Un conflicto internacional que debe ser resuelto.

CAPITAL FEDERAL, Julio 05 (Por Julia de Diego, E-mail juliadediego@yahoo.com.ar, colaboración para Agencia NOVA) El Genocidio armenio, ocurrido entre 1915 y 1923, acabó con la vida de un millón y medio de personas. A pesar de los 91 años de historia transcurridos, el trabajo de las comunidades armenias por el intento de reconocimiento internacional y el repudio de este hecho, se traduce en una militancia permanente por mantener la memoria activa y hacerla visible al resto del mundo.

En este contexto, y en diálogo con Agencia NOVA, Emilio Nazar –miembro de la Comisión Pro-reconocimiento del Genocidio Armenio de La Plata–, explicó que “el primer reclamo que hacemos ni siquiera es de Justicia, sino de reconocimiento. En el genocidio de los judíos los hechos han sido reconocidos y se recibieron indemnizaciones; en cambio, nosotros estamos en una situación mucho más que básica”.

El término “genocidio” se aceptó internacionalmente en la II Convención para la Prevención y Sanción del Delito de Genocidio, aprobada por las Naciones Unidas en 1948. En ese documento, esta palabra fue definida como denominador de los actos cometidos con la intención de destruir, en todo o en parte, a un grupo nacional, étnico, racial o religioso. Esto incluye la matanza o lesión de la integridad física y moral, la prohibición de los nacimientos en ese grupo y el traslado por la fuerza de niños.

Desde el Consejo Nacional Armenio se sostiene que el genocidio se diferencia de los crímenes de guerra por construir una violación a la humanidad en su conjunto. Este término invoca, además, la idea de un absoluto desconocimiento de la calidad del ser humano, puesto que implica la elaboración de un plan de acción y la complicidad de múltiples personas en el delito.

Según un informe presentado por el historiador Justin McCarthy ante la Gran Asamblea Nacional Turca (TGNA), este país no está en condiciones de reconocer el genocidio porque ese hecho nunca se perpetró. Según esta versión, lo que sucedió fue una guerra entre dos bandos enemigos: por un lado, grupos de nacionalistas armenios, definidos como terroristas, aliados con Rusia y otros países de Europa; por otro, el Imperio Otomano, que según McCarthy, hizo todo lo posible para mantener la paz.

Estas afirmaciones se contradicen con el reconocimiento del genocidio por parte de 18 países, entre los que se encuentran Francia, Canadá y Uruguay, según lo describe el periódico *Armenia* –una publicación diaria que se distribuye particularmente en Capital Federal–; lamentablemente, la Argentina no está en la lista.

Sin embargo, el conflicto surgió en el 2004, cuando en una resolución del Parlamento de la Unión Europea, como condición para que Turquía se asociara al bloque, se la invitó “a que promueva el proceso de reconciliación con el pueblo armenio, reconociendo el genocidio cometido contra este último”. Es decir, ya las versiones encontradas sobre lo sucedido a principios del siglo XX no podían continuar, por lo que Turquía decidió convocar a mediados del 2005 a una revisión histórica, “para que turcos y armenios puedan convivir en paz”.

Según Nazar, “Turquía sigue sistemáticamente una teoría que se llama ‘negacionismo’. Niega la existencia del genocidio, y sus argumentos se basan en que hubo una especie de guerra civil, pero que en ningún momento existió intención de exterminar al pueblo armenio”.

Es decir, desde el Gobierno turco se intentó demostrar cierta preocupación, para obtener el beneplácito europeo, pero al día de hoy no se vislumbran intenciones de reconocimiento.

Por su parte, Alberto Djeredijan –vicepresidente del Centro Armenio–, manifestó al diario *La Prensa* –en ocasión de recordarse en abril del 2005 los 90 años de aquel hecho– que “el primer problema para Turquía es tener que reconocer una verdad histórica distinta a la esgrimida hasta ahora. En segunda instancia, entiendo que hay una preocupación sobre cuáles serán las sanciones que sobrevengan a todo esto”.

El periodista de *Página 12* Atilio Borón, escribió que en un contexto internacional actual, Turquía es aliada estratégica de los Estados Unidos y miembro de la OTAN. Desde su territorio, el país norteamericano puede vigilar eficazmente a Rusia, el Mediterráneo oriental y los enclaves petroleros de Medio Oriente. Es por esto que Turquía resulta un aliado fundamental en la guerra global contra el terrorismo, la reconstrucción de Irak y Afganistán, y el establecimiento de una democracia occidental en la región.

Resulta entonces funcional al “negacionismo” el hecho de concebir a la resistencia armenia, según el historiador Mc Carthy, como terrorista.

“Según trascendió, el Gobierno de EE.UU. le pidió permiso a Turquía para aterrizar sus aviones en su territorio, y desde allí bombardear Irak. Los turcos les pidieron 40 mil millones de dólares por ello y Bush se negó, aduciendo que no tenía dinero para ello, ‘pero si ustedes no nos permiten hacerlo, reconocemos el genocidio armenio’, le manifestó. Así, Turquía accedió. Hay una alianza estratégica entre Israel, Turquía y los Estados Unidos”, analiza José Karajenzian, descendiente de víctimas del genocidio armenio.

Un poco de historia

El 24 de abril es un día simbólico para la colectividad armenia en diáspora, de conmemoración y repudio. A principios del siglo XX, Armenia se encontraba bajo el dominio del Imperio Otomano. Aquella jornada de 1915, con el pretexto de una supuesta rebelión armenia, el ministro del Interior turco, Talaat Pashá, ordenó arrestar a más de 200 intelectuales, comerciantes, profesionales y dirigentes con el objeto de deportarlos, en las llamadas “caravanas de la muerte” y, luego, asesinarlos o dejarlos morir deshidratados y desnutridos en los desiertos de Siria y la Mesopotamia.

“Mi abuelo poco y nada relataba de los hechos que padeció. Con tan sólo cinco años de edad, caminó en lo que se llamaba la ‘caravana de la muerte’, ya huérfano porque le habían masacrado a toda la familia. No tenía comida, ni agua; se enfermó de tifus, causada por la senda de muertos que iban quedando en el camino, que eran kilómetros y kilómetros a través del desierto. Algunos incluso llegaban a tomar de la orina del camello por la sed que tenían”, relata Nazar.

Este hecho marcó el trágico comienzo: “En el genocidio armenio se aplicó una metodología para el exterminio total de una raza, de una cultura, de un idioma y de una nacionalidad también. Se quería extirpar lo armenio del mundo”, sentencia Nazar.

¿Los motivos? Eliminar a la minoría armenia del territorio turco. El Imperio Otomano se encontraba en constante transformación: había perdido a su tradicional aliada, Gran Bretaña, y recibido grandes masas de inmigrantes anti-cristianos, provenientes de los Balcanes. Según el historiador George Bournourtian, “en las vísperas de la Primera Guerra Mundial se negoció una alianza secreta entre los turcos y los alemanes para que estos últimos colaboraran con la realización del sueño ‘panturánico’”. Esto significaba que los armenios, en su calidad de cristianos, independentistas y aliados de Rusia, eran el obstáculo principal para la reunificación del pueblo turco y debían ser eliminados. Además, esta desaparición permitiría a los inmigrantes musulmanes asentarse en territorio armenio.

Una cuestión de identidad

La acción de las colectividades armenias se basa principalmente en recordar su identidad. Sin embargo, Nazar afirma que “eso no es suficiente. Queda en todo el pueblo una marca de muerte, de dolor, de violencia, de crisis y también de identidad: hubo gente que siendo armenia fue destinada a un plan de reeducación, en ese afán de convertir a todos en turcos. Ahí hay un problema de identidad. Gran parte de la responsabilidad del olvido en un sector de la colectividad, es por no querer recordar hechos dolorosos”.

Sin embargo, existe un resurgimiento a partir de lo que se denomina la tercera generación de armenios. “Recién en esta generación yo creo que se está tomando conciencia. El tipo de dolor es otro, ya no es directo, ya no es el silencio de muchos”, explica Nazar.

La identidad del pueblo armenio continúa viva gracias al esfuerzo de los descendientes por recuperarla: “La religión, el idioma, la cultura, pese a que Armenia fue invadida por muchos imperios, mantuvieron vivo a este pueblo. Todos esos imperios, en cambio, desaparecieron”, afirma Karajenzian.

Una de las tareas más recientes, llevadas a cabo desde la Argentina, es la promulgación de una ley, en la provincia de Buenos Aires, que declara al 24 de abril de cada año como “Día de Conmemoración del primer genocidio del siglo XX del que fuera víctima el Pueblo Armenio”. Su autor, el diputado por Recrear, Sergio Nahabetian, afirma que “esto fue algo que yo, como descendiente de armenios, me debía a mí mismo y a mis antepasados. El espíritu de esto no fue defender una postura o una Nación, una raza o una religión. Va más allá. Está destinado a que no se vuelva a cometer nunca más un genocidio”.

Esta ley surge en concordancia con lo establecido por el Consejo Nacional Armenio de Sudamérica, que declaró el 24 de abril como “Día contra la Discriminación y la Impunidad”, allá por abril de 2003.

El antecedente de esta legislación se encuentra en la elaboración, en 1995, de la Ley nacional que declara al 24 de abril como “Día de repudio y lucha contra la discriminación del hombre contra el hombre”. Lamentablemente, esta disposición fue vetada en el mismo año por el entonces presidente Carlos Saúl Menem: “El señor Menem vetó esa ley por ser descendiente de familia turca-judía, convertido al Islam”, afirma el descendiente de armenios José Karajenzian.

Aunque McCarthy diga que los historiadores armenios son ideólogos y propagandistas, y no científicos, las masacres, deportaciones y apropiaciones de niños existieron y deben ser reconocidas y sancionadas internacionalmente.

Por esta razón es que la militancia desde la diáspora adquiere tanta importancia. Según las palabras que pronunció el diputado Nahabetian al diario La Prensa, “mientras haya un descendiente de armenios en algún lugar del mundo, esto no se lo van a olvidar jamás”. (Agencia NOVA)

9 de agosto 2006

http://www.agencianova.com/nota.asp?n=2006_7_6&id=32089

Qui veut pénaliser la négation du génocide arménien et qui s'y oppose ?

par Pierre-Jérôme Adjedj

Le 12 avril 2006, le Parti Socialiste a déposé une [proposition de loi](#) visant à créer un délit pénal concernant la négation du génocide arménien. Cette nouvelle proposition qui a pour but d'encadrer les discours relatifs aux événements historiques s'inscrit dans un contexte polémique sur le principe des lois mémorielles, et est survenu peu de temps après le débat sur « le rôle positif de la colonisation ». Simple hasard de calendrier ou effet d'aspiration dans une période dominée par le débat sur les lois mémorielles et par des revendications communautaires ? Après la confusion qui a entouré la présentation de la loi à l'assemblée et son report à l'automne, un regard un peu distancié permet de se rendre compte qu'on est loin d'un simple combat des pieux défenseurs de la mémoire contre les vilains négationnistes; de même l'image d'un peuple arménien dont la mémoire est sacrifiée aux appétits économiques et politiques en direction de la Turquie mérite d'être nuancée. Pierre-Jérôme Adjedj dresse ici une monographie précise des forces en présence et de leurs stratégies politiques.

Bref rappel

Premier épisode parlementaire : le 29 mai 1998, un projet de loi socialiste propose, par une unique phrase, la reconnaissance du génocide arménien. « *La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915* ». Presque trois ans passent avant que cette proposition ne devienne officiellement une loi de la République, [le 29 janvier 2001](#). Une loi à portée déclarative, sans conséquence directe en terme de droit pénal. C'est ce que certains considéraient comme un vide, voire une inégalité qui a incité le Parti Socialiste à déposer, le 26 novembre 2003, un projet d'amendement visant à donner au génocide arménien le même statut que la Shoah face au négationnisme. Il s'agissait en somme de s'aligner sur la [loi Gayssot](#) (1), qui réprime non seulement l'apologie, mais aussi la négation de la Shoah. Or, le projet fut repoussé par le garde des sceaux de l'époque, Dominique Perben, au motif que la législation existante était suffisante (2). Trois ans plus tard, dans la foulée de manifestations pro-turques en marge de l'inauguration du mémorial arménien de Lyon, le projet ressurgit : le 12 avril 2006, le parti socialiste dépose un projet de loi sous la forme d'un complément à la loi du 29 janvier 2001 relative à la reconnaissance du génocide arménien. Dans les faits, l'article 2 ajouté à la loi de 2001 renvoie à la loi Gayssot, en alignant les sanctions pénales de la négation du génocide arménien sur celles de la loi Gayssot.

Le projet de loi a finalement été présenté à l'assemblée le 18 mai 2006, dans des conditions qui prêtent à discussion, voire à polémique [voir le compte-rendu sur le site de l'Observatoire du communautarisme](#). Le report de l'examen, et donc du vote de cette loi au plus tôt à l'automne pose la question du contexte dans lequel elle a été proposée.

Le contexte des lois mémorielles

Si l'on en croit Christophe Masse, rapporteur de la commission des lois, le texte est motivé par les événements « *de nature négationniste* » qui ont entouré l'inauguration du mémorial du génocide arménien à Lyon. Il s'agirait donc, vu la rapidité du temps de réaction, d'une réponse émotionnelle, dont on comprend sur ce point qu'elle irrite de nombreux historiens, ontologiquement demandeurs de temps (3). On peut aussi penser qu'il y a là un effet d'opportunité dans un contexte tendu lié aux lois mémorielles en tout genre, et notamment « *l'effet positif de la colonisation* ». Alors que l'on parle d'une concurrence, voire d'une guerre des mémoires, il n'est pas étonnant de voir telle ou telle communauté profiter d'un « effet d'aspiration » pour glisser ses propres revendications, surtout à un an d'un scrutin présidentiel. L'opportunité est d'autant plus belle pour la communauté arménienne: 2007 sera en France l'année de l'Arménie (cela commence en réalité le 21 septembre 2006). Mais une observation plus poussée montre également que l'activisme autour du génocide arménien ne date pas d'hier et dispose de son propre calendrier.

Jusqu'à un certain point, on pourrait retrouver des caractéristiques communes avec ce qu'on a appelé entre 2000 et 2005 la « *nouvelle judéophobie* » (4): on a constaté alors une certaine collusion, ou à tout le moins une confusion entre les incidents sur le sol français, et la défense des intérêts d'Israël. Mettre en doute la politique d'Israël et/ou le sionisme était immédiatement assimilé à de l'antisémitisme. Mais la comparaison s'arrête à cet entrechoquement certain entre reconnaissance du génocide arménien, devenir des relations franco-turques et gestion des communautarismes sur le territoire français. En effet, à la différence de la Shoah ou de l'esclavage, l'accomplissement du génocide arménien n'implique pas la responsabilité de l'Etat français, convoqué ici comme simple témoin de moralité, au même titre que d'autres pays. On le verra en examinant le rôle des différentes associations arméniennes, le travail mené en France connaît un équivalent au niveau de l'U.E. et à l'international, le but étant de recueillir un maximum de soutiens exprimés si possibles par des dispositions législatives. On verra également que la lutte entre associations arméniennes et turques passe par une stratégie d'occupation du terrain médiatique et politique: dans cette bataille, il est devenu capital de pouvoir endosser la posture de la victime, qui est devenue la posture la plus productive auprès de l'opinion.

Le contexte politique

Bien que le parti socialiste soit à l'origine des différents projets de loi, le débat transcende largement le clivage droite-gauche. En effet, on peut se rendre compte à la lecture du [compte-rendu de séance](#) qu'il y a approximativement autant d'interventions de droite et de gauche, presque toutes pour marquer le soutien au projet de loi ou pour faire barrage aux critiques. Le discours du ministre des affaires étrangères Philippe Douste-Blazy, qui n'était sûrement pas exempt d'arrière pensées diplomatico-économiques mais appelait néanmoins à la sagesse et à la pondération, a servi de point d'accroche à toutes les protestations. Notamment celles de Patrick Devedjian (5), dont le parti pris dans cette affaire est manifeste; on devine dans ses interventions la volonté de se poser en « gardien du temple », surveillant en tant qu'arménien l'orthodoxie des débats. Jusqu'à ce que l'intervention de Marc Laffineur, Député UMP ne vienne reposer la question du risque de judiciarisation excessive entravant le travail des historiens. Il faut noter d'ailleurs que la réponse faite à M. Laffineur (« *vous auriez dû participer aux manifestations de Lyon!* ») est symptomatique de la teneur des débats : on oppose le plus souvent aux arguments rationnels une réponse d'ordre émotionnelle. D'une manière générale, les arguments sont tournés contre la Turquie, soupçonnée de toutes les manœuvres; avec pour point culminant cette saillie de Roland Blum, député UMP, qui frise la turcophobie déclarée : « *Chers collègues, nous avons résisté aux États-Unis au moment de la crise irakienne. Ce ne sont pas les Turcs qui vont nous impressionner ! (Vifs applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP, sur les bancs du groupe UDF et du groupe socialiste)* ». Malgré tout, la séance s'est terminée comme on le sait sur un report sine die de l'examen de la loi, du fait de l'obstruction du président de l'Assemblée Nationale Jean-Louis Debré.

Une bataille sur le sol français

A l'origine de ce projet de loi, on peut certes soupçonner les députés engagés dans la défense du texte d'arrière pensées électorales. Mais il faut surtout y voir le résultat d'un activisme très dense de la part de différentes associations arméniennes. Petit tour d'horizon.

Plus ancienne organisation arménienne présente sur le sol français (1965), Le [C.D.C.A.](#) (Comité de Défense de la Cause Arménienne) est une structure très organisée qui a la particularité d'exister au niveau international, puisque le même travail est mené en parallèle aux USA et en Grèce sous le même nom, en Australie et aux Pays-bas sous d'autres noms. Elle est notamment à l'origine des poursuites contre Bernard Lewis (voir plus loin). On notera que le comité tente de nouer des alliances stratégiques puisqu'une rencontre a eu lieu en décembre 2005 avec des représentants du C.R.I.F. (Comité Représentatif des Institutions Juives de France), constatant qu'« *un tour d'horizon historique (6) a mis en évidence la proximité incontestable des destinées des peuples juif et arménien à travers les siècles* ». Ce rapprochement doit d'après le C.D.C.A., trouver sa concrétisation lors de l'année de l'Arménie. Par ailleurs, le C.D.C.A. a entamé à quelques jours d'intervalles un rapprochement avec le C.C.A.F. (à l'occasion du renouvellement du bureau de cette dernière association, où le C.D.C.A. prend place au poste de secrétaire. De l'aveu même du C.D.C.A., le motif de cette entrée répond au « *souhait [du C.C.A.F.] de placer son action dans le sens de l'union de toutes les organisations arméniennes à l'orée, notamment, d'échéances importantes pour la cause arménienne et pour la célébration de l'Année de l'Arménie en France* ».

Le [C.C.A.F.](#) (Conseil de Coordination des Organisations Arméniennes de France) justement, serait dans sa constitution et son objet un équivalent arménien du C.R.I.F. Il semblerait cependant que l'interlocuteur phare reste pour l'instant le C.D.C.A. L'objet du conseil est classique : organisation de manifestations culturelles, attribution de bourses, etc. Néanmoins, le site Internet place en tête les articles qui concernent l'activité militante, à travers des articles relativement agressifs : on y critique évidemment la pétition liberté pour l'histoire, avec des arguments parfois curieux : « *Mais l'Histoire n'appartient pas aux historiens. Elle appartient à ceux qui la font, elle appartient à ceux qui sont morts à cause d'elle, elle appartient au peuple et à ceux qu'il a élu pour le représenter. Que la Shoah soit qualifiée de « génocide », c'est à ceux qui l'ont subi de le revendiquer, c'est à ceux qu'ils ont élu d'en décider et à personne d'autre. Attribuer aux historiens le privilège exclusif de dire l'Histoire revient à priver tous les autres de la liberté de penser, de revendiquer et de voter. Accepter leur monopole n'aura jamais qu'un seul effet : mettre l'Histoire sous la seule juridiction d'un petit groupe que n'importe quelle puissance politique peut mettre en coupe réglée en un clin d'oeil* » (7). Outre le fait que l'auteur de l'article mélange mémoire et histoire (8), son argumentation légitime le fait que les politiques puissent décider de fixer l'histoire puisqu'élus par le peuple qui en est propriétaire. Cependant, un contre-exemple suffit à affaiblir l'idée romantique d'un peuple responsable et sage en toute circonstance : c'est le peuple allemand qui a porté démocratiquement au pouvoir un certain Adolf Hitler. L'indépendance des historiens apparaît dans ce cas moins comme un monopole que comme un garde-fou.

Pour contrer la recherche historique « négationniste », Le [C.R.D.A.](#) (Centre de Recherche sur la Diaspora Arménienne) fournit un travail historique fortement tourné vers le militantisme. Pour preuve, le centre critique violemment et ouvertement le collectif *Liberté pour l'Histoire*, l'accusant de révisionnisme (9). Par ailleurs, la finalité des recherches semble être de donner les outils nécessaires pour placer le génocide arménien au mieux dans les rapports de force avec l'interlocuteur. C'est ainsi que, dans une réponse à René Rémond, accusé lui aussi de camoufler le génocide, le C.R.D.A. réussit à trouver une responsabilité à la France dans le sort des arméniens ! (10) On notera également que le C.R.D.A. procède à des échanges de publications d'articles avec le collectif DOM, déclencheur de l'affaire Pétré-Grenouilleau (voir plus loin). Sans remettre en cause la compétence des chercheurs, on semble loin néanmoins du souci d'objectivité qui devrait caractériser la recherche historique.

Dans un registre plus radical, on trouve le [Collectif VAN](#) (Vigilance Arménienne contre Négationnisme). Groupusculaire en nombre d'adhérents, le VAN est néanmoins très actif et mise tout sur la visibilité d'actions spectaculaires. Son organisation est répartie en deux cellules : *Événements* et *Vigilance médias*. C'est notamment ce dernier qui intervient auprès des journaux et des télévisions dans la contestation des contenus (voir plus loin l'affaire de la soirée *Théma* d'Arte). Pour la petite histoire, des azéris reprochent à ce collectif d'avoir usurpé le nom d'un collectif, dénommé VAN lui aussi, qui avait les mêmes buts côtés azéris (information

difficile à vérifier cependant).

On trouve peu de structures déclarées cherchant à se situer hors de la sphère de l'affrontement. Le [C.D.A.E.](#) (Collectif des Démocrates Arméniens d'Europe) est de celles-là. Association non-déclarée, ses animateurs prônent le dialogue et la réconciliation avec la Turquie, ce qui leur vaut d'être soupçonnés sur leur forum d'être des « turcs déguisés ». L'information est difficile à vérifier, mais on peut penser que cette opinion tient surtout au fait que des Arméniens de Turquie s'y expriment. Cependant, le manque de moyens condamne probablement cette initiative à demeurer marginale en audience face aux structures citées plus haut.

L'activisme des groupes de pression arméniens ne se fait pas dans un désert où ils auraient toute latitude. Mais il existe moins de structures militantes associatives visibles, peut-être du fait qu'une partie du discours est porté par l'Etat turc lui-même ou ses représentants ; on prendra l'exemple de l'ambassadeur de Turquie en France, qui fait d'ailleurs l'objet de poursuites en raison d'un article jugé négationniste sur le site de l'ambassade. En revanche, il existe des groupuscules, apparemment sans identification précise, qui se livrent à des agressions physiques lors de rassemblements arméniens, sur un mode comparable à celui de la L.D.J. (Ligue de Défense Juive), et avec une impunité comparable. Le travail des groupes pro-turcs s'appuie sur l'argumentation à propos du génocide, mais aussi sur une stratégie de décrédibilisation de l'adversaire. Cela passe notamment par une posture victimaire dans le dialogue : l'argument qui revient le plus souvent concerne le refus par les Arméniens d'accepter la formation d'une commission paritaire d'historiens arméniens et turcs : celle-ci, preuve de la bonne volonté d'Ankara, serait chargée de trancher le noeud gordien, et livrerait des conclusions que le gouvernement turc, à l'origine de la proposition, s'est engagé à accepter sans réserves (11). La position turque a toujours été de considérer ce qu'ils appellent dans le meilleur des cas « les massacres » comme une conséquence directe des déplacements de populations arméniennes, dont le ralliement aux Russes rendait le maintien sur place dangereux pour les forces jeunes-turcs. L'argument supposé corroborer la thèse dit que les populations arméniennes d'Istanbul et Izmir n'ont pas, elles, été inquiétées. Au bout de l'argumentation, on retrouve la question du nombre des victimes, qui est le centre de la discussion: en effet, avec la notion d'intentionnalité préalable et la notion d'ordre donné par l'État, le nombre entre dans l'appréciation de la notion de génocide. C'est notamment ce qui fait la base des thèses de Bernard Lewis, historien britannique qui est une des cibles des poursuites judiciaires (12). On retrouve également de façon récurrente sur les sites turcs des textes relatifs aux violences que les Arméniens ont fait subir à d'autres populations, notamment dans l'histoire récente : ainsi, le Haut-Karabagh est un des chevaux de bataille, manifestement destiné à prouver que l'Arménie s'est livrée là-bas à une épuration ethnique. Le principe n'est pas nouveau : si celui qui se dit victime de mes actes commet des actes semblables, même ultérieurement et dans un autre contexte, alors il n'est plus la blanche victime, puisqu'on est victime *ad eternam* ou l'on n'est pas. Par conséquent, ses griefs à mon encontre sont nuls et non avenue. Certains adversaires d'Israël ne manquent d'ailleurs pas d'utiliser les mêmes armes pour minimiser la Shoah. De sorte que le débat raisonné sur les génocides est contraint entre deux tendances antagonistes : l'interdiction de comparaison et la comparaison abusive. On se retrouve dans un système d'*effets boomerang* (13) pour la communauté arménienne qui, à exacerber la revendication mémorielle au-delà du champ de la raison, génère en retour une réaction négative. Celle-ci entretient alors les tendances paranoïdes des plus extrémistes, et ainsi de suite.

Parmi les relais virulents côté turc, on trouve [Info-Turc](#), qui se présente comme Agence d'Information Européenne sur la Turquie. La volonté de sérieux voire d'objectivité affichée dans le nom rappelle dans l'intention le sérieux du C.R.D.A. (voir plus haut). Le contenu ne ressemble néanmoins pas à une "AFP turque" puisqu'il est tourné entièrement, on le voit dans l'intitulé des rubriques, vers une défense unilatérale de la Turquie sur les différents points « chauds » (Arménie, Chypre, ...).

Plus modéré, [Tête de turc](#) se présente sous un jour sérieux. On y sent moins chez Info-Turc l'orientation défensive: témoin ce chapitre entier sur le site consacré à la réconciliation. Néanmoins, la rubrique liens trahit quelque peu cette orientation, puisqu'on y propose entre autres des liens vers des sites traitant directement du « génocide » azéri commis par les Arméniens ou encore de « la question arménienne » (d'une façon nettement moins consensuelle que sur le site).

En contrepoint, on trouve l'association [Turquie Européenne](#), de tendance modérée, visible sur le site du même nom. Le but est certes de défendre l'image de la Turquie contre les attaques de tous bords, notamment sur la question de l'adhésion européenne. Certes, on y reprend les textes du C.C.A.F. Pour en souligner l'exagération. Cependant, on n'y trouve aucune négation du génocide, et le site laisse la place à la contestation du traitement judiciaire par l'Etat turc des « insultes à l'identité turque ».

La liberté des historiens

Revenons à la proposition de loi : selon Séverine Garibian, le risque de judiciarisation du champ de la recherche du fait de lois mémorielles n'est pas avéré, puisque la loi « *n'équivaut pas permission aux tribunaux d'intervenir sur la qualification d'un événement historique (...)* Ce qui importe au juge dans les affaires de contestations de crimes contre l'humanité, ce n'est pas la question de savoir si ce que dit l'historien est vrai, mais celle de savoir si son travail et ses allégations révèlent une intention de nuire ou répondent au devoir d'objectivité et aux règles de bonne foi » (16). Or, au vu de poursuites ayant eu lieu avec les précédentes lois mémorielles, on peut penser que les craintes de Marc Laffineur sont fondées et contredisent l'optimisme intéressé de Séverine Garibian. On citera le cas de l'historien Olivier Pétré-Grenouilleau (17), attaqué au nom de la loi Taubira; l'accusation de négationnisme portait sur le terme qualifiant les massacres, et non sur la réalité et l'ampleur des massacres, que l'auteur ne remet jamais en question. La guerre se passe donc bien sur le terrain du vocabulaire : certes, les mots utilisés pour qualifier tel ou tel fait sont capitaux; néanmoins, une des caractéristiques d'un génocide portant sur l'ampleur des exactions, toute discussion sur le nombre entraîne un changement dans la désignation d'un événement. Et cela devient d'autant plus problématique quand le mot est gravé dans la loi (18). Les collectifs arméniens l'ont bien compris, mais c'est également le cas côté turc, où la remise en question du nombre des victimes est un argument fréquemment utilisé. C'est finalement le problème des historiens qui se retrouvent pris en otage dans cette lutte pleine d'arrière pensées de part et

d'autres.

Les journalistes ne sont pas en reste : ils sont traqués jusque dans les expressions qu'ils choisissent : le directeur de la rédaction du Monde diplomatique, Ignacio Ramonet par exemple, a été fustigé sur le site du C.C.A.F., pour avoir osé affirmer à propos de l'adhésion de la Turquie à l'UE qu'« *il faudra aussi qu'Ankara reconnaisse le génocide des Arméniens de 1915* ». Où est, selon l'accusateur du journaliste, la faute impardonnable, puisqu'il n'y a pas de négation apparente ? Premier problème, la brièveté de la phrase : « *On ne se débarrassera pas de la question du négationnisme par une simple phrase* ». L'auteur estime de surcroît que le « *il faudra* » et le « *aussi* » constituent une minimisation inadmissible comparable au « *point de détail* » de J.M Le Pen (19) ! Difficile de croire dans un contexte aussi épidermique que ces lois n'ont pas pour objectif de restreindre l'interprétation de l'histoire, puisqu'on en est déjà à brider le vocabulaire pour en parler : les apôtres du *novlangue* n'avaient, chez Orwell, pas d'autre intention (20). De même, ces organisations semblent promptes à assimiler le non-traitement du thème du génocide arménien dans une émission sur la Turquie à un mensonge par omission : ce fut le cas dans la Théma d'Arte, qui traitait notamment du ralliement des arméniens aux russes durant la première guerre mondiale (sujet qui ne semble pas faire l'objet de discussion). Le collectif VAN manifestait dès le lendemain devant le siège d'Arte. Résultat obtenu: Arte a programmé une émission complète sur le génocide arménien, en compensation du préjudice subi. On voit mieux le but de ce que le collectif VAN appelle son pôle Vigilance médias.

A l'extérieur, des polarités inversées

Le débat sur le territoire français ne peut pas suffire à comprendre la situation. Le renvoi vers les deux pays, Turquie et Arménie, est d'autant plus intéressant que les structures militantes se renvoient perpétuellement l'accusation d'être à la solde de leurs gouvernements respectifs et de faire écran de fumée par des discours respectables. Cette invective est pour le moins curieuse : en effet, que vaut le soupçon d'inféodation pour des structures dont la revendication de base est le lien indissoluble avec le pays d'origine ? Cela dit, un examen rapide de la situation en Turquie et en Arménie permet de se rendre compte qu'il existe dans les deux cas un hiatus: les situations réelles des deux pays laissent apparaître des polarités en quelque sorte inversées.

Côté turc, le discours apaisant des diplomates est assez différent du discours intérieur sur le sujet du génocide arménien. En effet, à côté de l'arsenal législatif qui réprime la liberté d'expression sur le sujet des minorités en Turquie, la proposition de loi socialiste fait pâle figure : le fameux article 301, qui réprime « *l'insulte à l'identité turque où que ce soit dans le monde* » a les épaules larges, puisqu'il permet de condamner à peu près n'importe qui exprimant une opinion modérée. Le cas de Hrant Dink, rédacteur en chef d'*Agos*, premier hebdomadaire bilingue arménien-turc publié en Turquie en donne un exemple marquant: l'intellectuel a été condamné pour une phrase située en tête d'un article critiquant pourtant l'attitude de la diaspora arménienne (21). Mais ni le rapport en sa faveur ni la défense par des intellectuels turcs tels que Baskin Oran (22) n'ont infléchi la position de la cour de cassation (on notera que Baskin Oran n'a pu publier ses arguments qu'après le verdict, au motif que l'article 288 du code pénal punit de trois ans de prison ferme toute tentative d'influer sur le travail du juge). On est donc un peu loin ici des intentions affichées par l'Etat turc dans la constitution d'une commission paritaire d'historiens travaillant sereinement. A propos de sérénité, on peut signaler également que Baskin Oran a été lui-même poursuivi, postérieurement au procès Dink, en raison des résultats de son rapport -pourtant commandé par le gouvernement- appelant à l'élargissement des droits des minorités en Turquie. Bien qu'il existe des exemples contraires qui prouvent que les choses bougent en Turquie (annulation des poursuites contre Orhan Pamuk), la situation reste encore tendue à ce jour.

Du côté arménien, la solidarité affichée en France avec la communauté juive tranche avec le positionnement intérieur du gouvernement arménien. Il semblerait que le pays ait connu un certain nombre d'incidents antisémites qui n'ont été assortis d'aucune condamnation officielle du gouvernement arménien. Malgré la difficulté à trouver des chiffres précis en dehors des sites pro-turcs, il existe tout de même des faits avérés, tels que la profanation du monument d'Erevan rendant hommage à l'holocauste. Sur le plan international, l'Arménie fait partie des pays qui ont refusé de se joindre à la condamnation des propos du président Mahmoud Ahmadinejad, se retranchant derrière un refus d'évaluer la question : l'Iran est un pays avec lequel Erevan entretient des relations bilatérales, point. Si cela ne suffit pas à classer l'Arménie dans la liste des « ennemis d'Israël », on peut néanmoins penser que la solidarité intercommunautaire sur le sol français ne correspond à aucune réalité sur place (la communauté juive en Arménie représentant 1000 personnes en tout).

Le combat pour la mémoire : à quelle fin ?

En définitive, on a du mal à croire que le moteur de ce lobbying intense de part et d'autre se résume à une question de principe sur l'histoire. Sans être exagérément suspicieux, on peut supposer qu'il y a pour l'Arménie une recherche de respectabilité pour un Etat placé sous blocus économique depuis le conflit du Haut-Karabagh, pour lequel aucune solution réelle n'est pour l'instant trouvée. La donne n'est pas tout à fait la même pour la Turquie du fait de sa position défensive face aux attaques (ce qui ne veut pas dire qu'elle est victime, mais que sa position objective facilite ce positionnement victimaire). Mais les velleités d'adhésion à l'UE obligent la diplomatie turque à faire des propositions et à donner des gages, tout en essayant de contourner la reconnaissance immédiate du génocide arménien, que l'U.E. pose comme un préalable. Le tout sans contrarier un équilibre politique fragile à l'intérieur du pays. De sorte que le discours des représentants en France semble tenir du grand écart pour rendre cohérents le discours tenu sur le sol français et la situation intérieure des pays. Face à la complexité du problème, on est en droit de se demander quelle est l'urgence pour la France de se positionner aussi radicalement. Une position officielle de l'Etat, que la loi de 2001 résumait clairement, aurait paru pour le coup amplement suffisante, sans qu'il soit besoin de recourir à la pénalisation. En cherchant à mettre les communautés arméniennes, juives et afro-antillaises à égalité, cette initiative ne fait probablement que favoriser à l'intérieur des communautés arméniennes et turques le durcissement du ciment identitaire que

constitue la mémoire du génocide (ou la contestation de celui-ci), en relançant de plus la concurrence sans fin entre les mémoires. Au-delà de l'histoire, première perdante de ces épisodes parlementaires, c'est la République en tant qu'entité laïque qui perd un peu plus de terrain.

- 1) La loi Gayssot est en réalité un amendement modificatif de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse
- 2) C'est un point qui prête encore à discussion.
- 3) « *L'histoire n'est pas l'esclave de l'actualité* », in la pétition Liberté pour l'histoire
- 4) Ce terme est employé ici pour reprendre l'appellation des partisans de cette théorie. Ce sujet n'est mentionné qu'à titre comparatif; on évitera donc de se pencher ici sur la validité de la thèse de la « nouvelle judéophobie »
- 5) Patrick Devedjian, avocat et ancien ministre, arménien d'origine, soutient activement l'Arménie puisqu'il fut notamment l'avocat de l'ASALA, mouvement terroriste arménien. On peut se poser des questions quant à la rigueur de son positionnement face au négationnisme : le groupe Occident, dont il a fait partie dans ses jeunes années, se revendiquait de Brasillach et dénonçait notamment « *la fable des 6 millions de morts* » (source : Association Internationales de Recherches sur les Crimes contre l'Humanité). L'ancien ministre défendait ainsi son appartenance au groupe « *C'était à l'époque une façon pour moi de me sentir français. J'étais anticommuniste et, finalement, je n'ai pas changé* ». Il serait intéressant qu'il explique dans quelle mesure sa position sur le négationnisme a évolué.
- 6) L'expression « *tour d'horizon historique* » aurait, j'imagine, de quoi laisser perplexe plus d'un historien.
- 7) Source : Les historiens français ou la liberté de condamner par René Dzagoyan (lien : <http://www.ccaf.info/item.php?r=0&id=167>)
- 8) « *L'histoire n'est pas la mémoire. L'historien, dans une démarche scientifique, recueille les souvenirs des hommes, les compare entre eux, les confronte aux documents, aux objets, aux traces, et établit les faits. L'histoire tient compte de la mémoire, elle ne s'y réduit pas* ». (Extrait de la pétition Liberté pour l'histoire)
- 9) Source C.C.A.F. : <http://www.ccaf.info/item.php?r=2&id=169>
- 10) Source C.C.A.F. : <http://www.ccaf.info/item.php?r=2&id=169>
- 11) Déclaration officielle de la Turquie : « *La Grande Assemblée Nationale de Turquie est convaincue qu'il est dans l'intérêt aussi bien de la Turquie que de l'Arménie de réconcilier les peuples turc et arménien, qui durant des siècles ont vécu en paix dans un climat de tolérance réciproque, de les libérer de leurs préjugés profonds causés par les années de guerre et de créer un environnement leur permettant de partager un avenir commun fondé sur l'indulgence, l'amitié et la coopération. Dans cet esprit, le parti au pouvoir et les principaux partis d'opposition ont fait une proposition conjointe visant à faire la lumière sur les vérités historiques par un travail scientifique afin de libérer ces deux nations du poids du passé. Cette proposition prévoit qu'une commission mixte composée d'historiens turcs et arméniens soit créée, que les archives nationales des deux pays soient ouvertes sans aucune restriction pour les recherches, que les résultats de ces recherches qui seront également menées au sein des archives des autres pays concernés soient soumis à l'opinion publique mondiale et que les modalités de création et de fonctionnement de ladite commission soient fixées par les deux pays. La Grande Assemblée Nationale de Turquie adopte et soutient entièrement cette proposition à caractère historique.* »
- 12) Bernard Lewis a été condamné le 21 juin 1995 par le TGI de Paris à la suite de deux interviews dans *Le Monde*, suite à la plainte du F.A.A.F (Forum des Associations Arméniennes de France). Compte-rendu du jugement sur <http://www.voltairenet.org/article14133.html>.
- On notera que cet historien est reconnu par la communauté juive alors qu'il est honni par les arméniens; ce qui tendrait à montrer s'il était besoin que les alliances inter-communautaires sont sur le terrain du lobbying souvent changeantes selon le sujet et les circonstances. On notera également que la condamnation, à l'inverse d'un Faurisson, concerne seulement les articles de presse incriminés et non ses travaux historiques en eux-même.
- 13) Voir pour l'effet boomerang l'article de Baskin Oran (source C.D.A.E. lien : www.armeniens.net/article225.html) ou encore le livre de Jean Robin « *La judéomanie* ».
- 14) Les guillemets ne sont là que pour signaler la nécessaire précaution face à des événements qui n'ont pas encore été reconnus officiellement comme tels. Il ne s'agit en aucun cas de ma part d'une minimisation ni d'une remise en question.
- 15) Séverine Garibian est juriste, doctorante en droit public à Paris X.
- 16) Source : Le Monde, 13 mai 2006
- 17) Historien auteur du livre *Les traites négrières*, attaqué en justice par le collectif Dom pour propos révisionnistes. O.P.G. avait discuté la notion de génocide concernant la traite négrière, sans remettre aucunement en question la réalité des massacres. Le collectif a finalement retiré sa plainte, mais les attaques continuent sur plusieurs sites internet.
- 18) Si le nombre des victimes du mur de Berlin, par exemple, était protégée par la loi au nom du respect de la mémoire, comment les historiens allemands auraient-ils pu défendre sans être poursuivis les résultats de leurs travaux, qui divise le nombre des victimes par deux sans qu'il soit question de discuter la réalité de la répression est-allemande.
- 19) Source : <http://www.ccaf.info/item.php?r=7&id=137>
- 20) On pourra se reporter sur ce sujet à l'analyse de Jean Robin, auteur de *La judéomanie*. L'auteur analyse comment on réussit à travers le vocabulaire employé pour désigner les faits, à rendre le débat stérile ou tout au moins à restreindre son champ.
- 21) Lien : <http://www.turquieeuropeenne.org/article1389.html> et <http://turquieeuropeenne.org/article1417.html>
- 22) Baskin Oran est professeur de Relations internationales à la faculté de sciences politiques de l'université d'Ankara.

10 Septembre 2006

<http://www.communautarisme.net/Qui-veut-penaliser-la-negation-du-genocide-armenien-et-qui-s-y-oppose-a814.html?PHPESSID=e15a9e511500cec5019030e6119c3b83>

PUNISSABLE

Génocide arménien : 4 députés UMP demandent le réexamen du projet de loi

A l'initiative de Philippe Pemezec, quatre députés demandent au groupe UMP d'inscrire la loi visant à réprimer la négation du génocide arménien dans une prochaine niche parlementaire.

Une "niche" parlementaire est une séance publique dont l'ordre du jour est fixé par un groupe

politique.

Dans leur communiqué, les députés UMP Philippe Pemezec (Hauts-de-Seine), Patrick Devedjian (Hauts-de-Seine), Nicolas Dupont-Aignan (Essonne) et Roland Blum (Bouches-du-Rhône) se disent "indignés" par les "agissements" ayant empêché le vote de cette proposition de loi le 18 mai dernier.

Ils précisent qu'ils veulent par leur initiative " empêcher que ne soient organisées des manifestations provocatrices incitant à des heurts sur le territoire national", en référence à une manifestation à Lyon en mars au cours de laquelle avaient été relevés des slogans négationnistes pro-turcs. "Nous comprenons parfaitement les craintes que cette pénalisation peut susciter. Nous croyons également que « ce n'est pas à la loi d'écrire l'histoire ». Aussi les recherches historiques devraient être exceptées de ces poursuites. Ce qui est réellement visé, c'est d'empêcher que ne soient organisées des manifestations provocatrices incitant à des heurts sur le territoire national" indique les quatre parlementaires ajoutant "une telle loi est en fait une nécessité pour la paix civile et éviter la réédition d'évènements comme ceux de mars dernier à Lyon. Par ailleurs, nous pouvons espérer que cette reconnaissance ouvrira la voie à un vrai dialogue entre l'Arménie et la Turquie".

Le 18 mai, l'examen par l'Assemblée de cette proposition de loi socialiste avait été interrompu sans être achevé et son vote reporté sine die.

Les députés UMP et le gouvernement avaient tout fait pour retarder les débats, au point de rendre impossible le vote de la proposition inscrite dans une "niche" limitée à 5 heures de débat.

La proposition de loi vise à compléter par un volet pénal la loi du 29 janvier 2001 par laquelle la France reconnaît le génocide arménien. Elle fait de la négation du génocide un délit punissable d'un an d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende.

Le Communiqué

"Des événements regrettables ont empêchés les parlementaires, le 18 mai dernier, de voter la proposition de loi tendant à l'incrimination de la négation du génocide arménien. Philippe Pemezec, Patrick Devedjian, Nicolas Dupont-Aignan ainsi que Roland Blum, indignés par ces agissements, viennent de co-signer un courrier à l'attention du président du groupe UMP, Bernard Accoyer, lui demandant d'inscrire ce texte dans le cadre d'une prochaine niche UMP.

Dans ce courrier, ils dénoncent le vide juridique laissé par la loi du 29 juillet 2001 puisque celle-ci ne prévoit pas de sanction en cas de négationnisme.

« La France a officiellement et courageusement reconnue l'acte de génocide par la loi du 29 juillet 2001. C'était un geste politique fort mais aux effets juridiques nuls puisque aucune disposition ne prévoit la sanction du négationnisme comme cela est par exemple le cas de la Shoah avec la loi du 13 juillet 1990. . Une telle loi est en fait une nécessité pour la paix civile et éviter la réédition d'évènements comme ceux de mars dernier à Lyon. Par ailleurs, nous pouvons espérer que cette reconnaissance ouvrira la voie à un vrai dialogue entre l'Arménie et la Turquie » ont écrit ces députés.

30 juin 2007

http://www.armenews.com/article.php3?id_article=23520

PERSÉCUTEURS

Négationnisme et procès du Consul Général de Turquie : l'audience d'appel se déroulera le 6 septembre prochain

Le Comité de Défense de la Cause Arménienne (CDCA) informe que l'audience d'appel du procès qui l'oppose au Consul Général de Turquie à Paris et à l'hébergeur France Telecom/Wanadoo, se déroulera, comme annoncé précédemment, le mercredi 6 septembre 2006 à 13h30 devant la 11^e Chambre de la Cour d'Appel de Paris.

Le CDCA appelle tous ses sympathisants à être présents à cette séance afin de soutenir son action contre le négationnisme du génocide arménien sur Internet.

Rappel : Négationnisme sur Internet : le CDCA avait assigné le Consul Général de Turquie à Paris ainsi que la société Wanadoo France Télécom, hébergeur du site Internet du Consul, le 9 juillet 2004. En effet, sur les sites Internet

<http://www.tcparbsk.com> ou <http://perso.wanadoo.fr/tcparbsk/> hébergés en France dans les pages personnelles de Wanadoo, le Consul Général de Turquie à Paris met en ligne, accessible de la page

d'accueil, un pamphlet à vocation clairement négationniste destiné aux internautes à la recherche d'informations générales sur la Turquie. Intitulé "Allégations arméniennes et faits historiques", ce texte reprend sous forme de dix questions et réponses, la thèse développée, depuis de longues années, par l'Etat turc à l'égard du génocide des Arméniens. Cette série d'arguments à caractère pseudo scientifique est connue pour avoir été construite de toutes pièces par des historiens proches des instances officielles de la Turquie moderne et a été reprise à leur compte par les gouvernements successifs de ce pays, en contradiction totale avec l'opinion de la communauté internationale des historiens et celle des Etats ayant reconnu ce crime contre l'Humanité comme la France par la loi du 29 janvier 2001.

En première instance, le 15 novembre 2004, le Tribunal de Grande Instance de Paris a débouté le Comité de Défense de la Cause Arménienne « de ses demandes formulées contre la société France Télécom venant aux droits et obligations de la société Wanadoo » et « fait droit à la fin de non-recevoir tirée des immunités consulaires définies par la convention de Vienne du 24 avril 1963 » déclarant par conséquence irrecevables les demandes visant Aydin Sezgin, Consul Général de Turquie à Paris.

Le CDCA avait fait appel de cette décision.

Paris, le mardi 29 août 2006

Nouvelles d'Arménie

http://www.armenews.com/article.php?id_article=24298

MALHEUREUX HYSTÉRIQUES

Le négationnisme ne passera pas !

Le Collectif VAN vous avait signalé la diffusion d'une vidéo très intéressante mise en ligne sur DailyMotion : (voir l'article sur : [Vidéo : Armin Wegner et le génocide arménien](#)) Or désormais, cette vidéo n'est plus accessible directement, ce message apparaissant : "Des membres de Dailymotion ont signalé ce contenu comme réservé aux adultes. Vous devez être inscrit, connecté et majeur pour pouvoir y accéder. Veuillez svp vous inscrire ou vous logger puis renseigner votre date de naissance dans votre profil." Pourtant, cette vidéo présente des documents historiques très importants concernant le génocide arménien et a été diffusée sur Arte (Metropolis) en septembre 2005, chaîne culturelle qui n'a pas pour habitude de diffuser des contenus "illicites". Le signalement dont elle a fait l'objet auprès de DailyMotion est l'œuvre de négationnistes dont la tâche est de faire tomber dans les oubliettes de l'histoire le génocide arménien de 1915. Pour contourner les procédures d'enregistrement fastidieuses destinées à décourager les internautes, le Collectif VAN met donc cette vidéo en libre accès sur son blog : [Le Blog du Collectif VAN](#) auquel vous pouvez également avoir accès en cliquant sur le bandeau "La Vidéo : Armin Wegner et le génocide arménien"

Collectif Van 27-09-2006

<http://www.collectifvan.org/article.php?r=4&id=4258>

DISCRIMINATION

Des candidats radiés pour négationnisme au Pays-Bas

Par Sabine Cessou

Deux partis néerlandais ont retiré mercredi de leurs listes tous les candidats d'origine turque qui refusent de reconnaître le génocide arménien. L'Appel démocrate chrétien (CDA, au pouvoir) a ainsi radié deux personnes, à l'approche des législatives du 22 novembre. Le Parti du travail et du progrès (PVDA, opposition) en a remercié une autre, présentée «*comme un jeune homme doué, pris entre deux cultures et incapable de choisir*». Des associations arméniennes avaient protesté contre le négationnisme de ces trois candidats. De son côté, le gouvernement turc a trouvé jeudi «*regrettable que des partis d'un pays ami ne puissent autoriser des candidats avec des vues différentes*».

Libération, 30 septembre 2006

Proposition de loi visant à sanctionner le négationnisme

Publié le : 28-09-2006

CCAF CONSEIL DE COORDINATION DES ORGANISATIONS ARMÉNIENNES DE FRANCE

Communiqué de presse du 28 septembre 2006

LA PROPOSITION DE LOI VISANT A SANCTIONNER LA NEGATION DU GENOCIDE ARMÉNIEN SERA DE NOUVEAU PRESENTÉE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 12 OCTOBRE 2006

Ce jeudi 28 septembre, à l'occasion d'un dîner donné en l'honneur de la communauté arménienne, le Sénateur - Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, M. Jean-Noël Guérini, rendra publique la décision du Parti Socialiste de présenter à nouveau le texte visant à sanctionner la négation du génocide arménien dans sa niche parlementaire du 12 octobre 2006. Les débats reprendront au point où ils avaient été interrompus le 18 mai. En effet ce texte dont le rapporteur était le député M. Christophe Masse, avait déjà été présenté le 18 mai 2006 par le Parti Socialiste dans le cadre d'une de ses niches parlementaires, à l'Assemblée Nationale. Alors qu'une majorité de députés, toutes formations confondues, s'apprêtait à voter le texte, le Président de l'Assemblée Nationale interrompait brusquement la séance, suspendant les débats sine die. Cette interruption de séance avait soulevé l'indignation de nombreux Français, en particulier ceux d'origine arménienne et d'une grande majorité d'élus, qui ont tous vu dans cette pratique un déni de démocratie. Le Conseil de Coordination des Organisations Arméniennes de France (CCAF) se réjouit de voir ce texte soumis de nouveau aux suffrages des parlementaires. Cette initiative témoigne avant tout de l'attachement des élus aux principes de la démocratie et leur refus de voir la loi française subir l'influence et les ingérences d'un Etat tiers. Cette proposition de loi vise à condamner les pratiques négationnistes racistes et xénophobes qui ont pour effet d'exacerber le communautarisme et de troubler l'ordre public. Elle engendrera en fait une prise de conscience atténuant les effets politiques néfastes pour le présent et l'avenir de la négation des crimes contre l'humanité. Le CCAF appelle tous les élus, de toutes les formations, à voter ce texte le 12 octobre et engage tous les Français attachés aux valeurs de la République à soutenir cette initiative, et à être présents ce jour-là à l'Assemblée Nationale.

<http://www.yevrobatsi.org/st/item.php?r=0&id=2005>

LES FACHOS ITALIEN SONT PRO-ARMÉNIENS

Il movimento "Destra per l'Italia" e "Il Legionario" aderiscono alla petizione degli Armeni d'Europa

Il movimento "Destra per l'Italia - Patria e Tradizione" della Regione Lazio, tramite il Dirigente nazionale e Segretario regionale Vincenzo Galizia, comunica la propria adesione, alla quale si aggiunge anche quella del foglio politico-culturale "Il Legionario", alla petizione popolare proposta dagli Armeni d'Europa. Il movimento "Destra per l'Italia - Patria e Tradizione" coglie la presente per ribadire, pur nel rispetto di tutte le culture, la propria contrarietà all'ingresso della Turchia in Europa, come espresso in più di un'occasione e solidarizza con la Comunità Armena storica vittima dei turchi.

<http://legionario.org/vincenzogalizia.splinder.com>

MAL AU BIDE

Visite de Blocher en Turquie: il critique le code pénal suisse

ANKARA - Christoph Blocher a critiqué à Ankara l'article 261 bis du code pénal suisse, qui réprime notamment les propos négationnistes. Il a regretté que ce texte ait conduit à une enquête en Suisse

contre l'historien turc Yusuf Halacoglu pour ses propos sur le génocide arménien.

"Cet article me fait mal au ventre", a affirmé le chef du Département fédéral de justice et police. Il a été adopté en 1994 pour empêcher des propos négationnistes relatifs à l'Holocauste. "Personne n'aurait alors pensé qu'il traînerait en justice un éminent historien turc", a estimé M. Blocher en invoquant la liberté d'expression. Le DFJP "examine ce qu'il peut faire pour que cela ne se reproduise pas", a ajouté le ministre.

La justice suisse a ouvert en mai et en juillet 2005 des enquêtes contre deux personnalités turques - l'historien Yusuf Halacoglu et le politicien Dogu Perinçek - pour déterminer si des propos tenus en Suisse sur le génocide arménien violent la norme antiracisme.

Le Conseil national et des parlements cantonaux ont reconnu le génocide arménien perpétré par l'armée ottomane. "Nous sommes persuadés que la solution d'une commission internationale d'historiens est la bonne", a estimé le ministre. Le gouvernement turc a proposé récemment la création d'une commission mixte d'historiens turcs et arméniens pour faire la lumière sur les événements de 1915.

La Turquie, qui ne nie pas les tueries, en conteste l'ampleur et rejette la qualification de "génocide". Ce négationnisme de l'Etat turc est dénoncé par les survivants du génocide arménien et par la communauté des historiens.

Le thème de l'asile et de la lutte contre le terrorisme a également fait l'objet d'une discussion "très ouverte" entre MM. Blocher et Cicek. Le chef du DFJP a assuré son homologue turc de la collaboration de la Suisse dans ce domaine.

"La Suisse ne veut pas être un refuge pour des personnes qui ont commis des crimes", a toné le ministre, qui a expliqué à son homologue que le peuple suisse avait accepté il y a dix jours une nouvelle loi sur l'asile.

Avant de quitter Ankara pour la Suisse, il devait déposer une gerbe au mausolée de Mustafa Kemal Atatürk, père fondateur de la Turquie moderne, mort en 1938.

(ats / 04 octobre 2006 15:00)

<http://www.romandie.com/infos/ats/display2.asp?page=20061004150020365172194810700.XML&associate=PHF0112>

IN IDEM

Christoph Blocher confirme qu'il va réviser la norme antiraciste

ZURICH - "Je veux qu'on puisse exprimer en Suisse son opinion même si elle ne plaît pas à d'autres", a déclaré le conseiller fédéral Christoph Blocher. Il a toutefois assuré qu'il ne remettait pas en cause toute la loi antiracisme.

Lors d'une conférence de presse à l'aéroport de Zurich, le ministre de la justice fraîchement rentré de son voyage mouvementé en Turquie a explicité à une cinquantaine de journalistes son "irritation" face à l'article 261bis du Code pénal. "La liberté d'expression est une valeur suprême en démocratie", a-t-il lancé en préambule.

Or M. Blocher dit avoir constaté depuis longtemps qu'il existait "une contradiction entre le principe de la liberté d'expression et la norme pénale antiraciste". Celle-ci doit empêcher "les appels au meurtre ou les injures", mais pas empêcher "de juger un événement historique, comme ce qui s'est passé il y a 90 ans chez les Ottomans".

Parlant d'"anomalie", M. Blocher veut par la révision de l'article 261bis éviter qu'il puisse limiter "de manière inacceptable" la liberté d'expression. Interrogé sur l'éventualité de pouvoir aussi nier l'Holocauste, M. Blocher a dit s'être attendu à cette question, mais sans y répondre réellement.

Le ministre a commandé un rapport à un groupe de travail à l'Office fédéral de la justice. Il n'en a pas tout de suite informé le Conseil fédéral "car c'est ma tâche de vérifier quelque chose avant de le rapporter au reste du gouvernement", a-t-il insisté, niant avoir violé la collégialité dans cette affaire.

Les propositions qu'il fera doivent de toute façon obtenir l'aval du Conseil fédéral, du Parlement et le cas échéant du peuple suisse, a encore noté Christoph Blocher.

Concernant les organisations turques "extrémistes", M. Blocher a refusé la demande de la Turquie de les interdire en Suisse. Il a parallèlement assuré que les demandes d'extradition de ressortissants turcs seraient examinées suite aux garanties écrites données par la Turquie. "Mais je n'ai fait aucune promesse sur leur sort !" a-t-il insisté.

Pour le conseiller fédéral, "les relations entre la Suisse et la Turquie ne sont pas encore bonnes, mais elles se sont améliorées".

(ats / 06 octobre 2006 15:03)

<http://www.romandie.com/infos/ats/display.asp?page=20061006150340995172194810700.xml&associate=phf0165>

PAS TOUS D'ACCORD

Kocharyan also Opposes French Genocide Bill

By Ali Ihsan Aydin

Armenian President Robert Kocharyan reportedly opposes the French draft law that will penalize the denial of the alleged Armenian genocide.

The Turkish delegation, which recently traveled to Paris to make contacts regarding the draft to be discussed at the French parliament on Oct. 12, noted that Kocharyan told French President Jacques Chirac during his visit to Yerevan that Armenia did not favor the adoption of the draft. It has been reported that Kocharyan cited the draft as possibly harmful to Armenia's relations with Turkey. Meanwhile, the delegation returned to Ankara with no hopes of preventing its adoption by the French parliament.

The delegation, comprising deputies Mehmet Dulger, Onur Oymen, Sukru Elekdag and Musa Sivacioglu, was unable to meet with the Socialist Party parliamentarians, who have been pushing for adoption of the draft. The Socialist politicians abstained from scheduling an appointment with the Turkish deputies. A small group of socialist deputies who accepted to meet the delegation cancelled the appointment. The delegation could meet only with socialist deputy Jack Lang, who had announced his opposition to the draft, People's Majority Alliance's Assembly Group Chairman Bernard Accoyer, Chairman of the Assembly Jean Louis Debre and the Chairman of the Parliament Commission of EU Affairs Lequiller. Stating that the politicians the delegation met with stressed their opposition to the draft, the deputies in the delegation also observed that the draft was regarded as an election ploy.

Meanwhile, Interior Minister Nicolas Sarkozy will reportedly take care of the situation following a phone call from Turkish PM Erdogan. To this end, Sarkozy is expected to address a letter to Prime Minister Erdogan. Elysee Palace, however, informed the Turkish Embassy in Paris that there was no change in the position of Chirac, who had urged Turkey to recognize the alleged Armenian genocide during his visit to Armenia.

Zaman online 6 octobre 2006 (journal turc)

<http://www.zaman.com/?bl=international&alt=&trh=20061005&hn=37083>

SUBSTITUT

Onur Oymen: Armenians bring up false genocide to cover up Khojali genocide

[05 Oct. 2006 18:35] "Some France parliamentarians prepared a bill which envisages five-year sentence and financial penalty of EU 45 000 for denial of so called Armenian genocide. A group of Turkish parliamentarians went to France to prevent this process. We met with French parliamentarians and some journalists and said that they should pay attention to the crimes committed by Armenians," CHP deputy chief Onur Oyman told the APA Turkey bureau exclusively. Turkish parliamentarian said only historians can assess the historical events happened 90 years ago. "Armenians occupied Azerbaijan territories, committed genocide in Khojali. World community forgets about this and pays attention to the events happened 90years ago. Armenians bring up the false genocide to cover up Khojali genocide. Parliamentarians cannot assess historical events," he said. The parliamentarian also said that everything will be clear after 12 October voting. "France will meet with the serious reaction of Turkey if its Parliament adopts the bill. There are 70 000

unregistered Armenians in Turkey. They will suffer most from this decision. We fight against Armenians' injustice and want Azerbaijanis to do the same. I highly appreciate the merger of Azerbaijani and Turkish Diaspora Organizations," he said.

APA (Azeri press Information Agency)
<http://en.apa.az/news.php?id=15093>

DÉSACCORD

Ankara s'oppose violemment au projet de loi français sur la pénalisation de la négation du génocide arménien

La Turquie a lancé une sévère mise en garde vendredi 6 octobre 2006 à la France, estimant que les relations bilatérales allaient souffrir du vote prévu, le 12 octobre, à l'Assemblée nationale française d'une proposition de loi visant à pénaliser la négation du génocide arménien de 1915.

"Le dossier arménien a beaucoup empoisonné les liens bilatéraux dans le passé mais la proposition de loi va provoquer des dégâts irréparables dans nos relations", a souligné le porte-parole du ministère des Affaires étrangères lors d'un point de presse.

M. Tan a indiqué que la proposition aurait un effet particulièrement néfaste sur les liens commerciaux. "Les investissements, fruits de longues années d'efforts, seront gâchés et si j'ose dire la France perdra la Turquie", a-t-il martelé.

La France est le 5^e fournisseur de la Turquie avec 4,7 milliards d'euros d'exportations.

Les débats sur cette proposition de loi controversée qui divise la classe politique française avaient été reportés en mai dernier après un début de débat houleux.

Le texte, qui complète une loi de 2001 reconnaissant le génocide arménien, fait de la négation de ce "génocide" un délit punissable d'un an d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende.

M. Tan a averti qu'"il ne sera pas possible de prévenir la réaction de l'opinion publique turque" au cas où cette proposition serait adoptée, en allusion à de probables mouvements de boycottage de produits français.

"Le peuple turc considérera l'adoption du texte comme une attitude hostile de la part de la France", a encore souligné le diplomate qui a ajouté qu'alors, "la France détruira la liberté d'expression".

Le Premier ministre turc Recep Tayyip Erdogan doit rencontrer samedi à Istanbul des représentants de grandes entreprises françaises implantées en Turquie, inquiets de l'impact de cette proposition de loi sur les intérêts français.

Le président turc, Ahmet Necdet Sezer a envoyé cette semaine une lettre au président Jacques Chirac à ce sujet.

Une délégation de députés turcs en visite à Paris cette semaine a également mis en garde contre les conséquences de l'adoption d'une telle loi. Ils ont indiqué qu'Ankara pourrait décider d'expulser environ 70.000 Arméniens travaillant illégalement en Turquie si la loi était votée.

Nouvelles d'Arménie, 7 octobre 2006
http://www.armenews.com/article.php3?id_article=25360

PAS D'ACCORD

Bernard Accoyer : "regrette" que le PS légifère sur l'histoire

Le président du groupe UMP à l'Assemblée nationale, Bernard Accoyer, a déclaré vendredi 6 octobre "regretter" que le PS veuille "légiférer à nouveau sur l'histoire", à propos de la proposition de loi PS réprimant la négation du génocide arménien.

"Le président de la République a rappelé lors de sa visite en Arménie que la France avait reconnu officiellement le génocide arménien et oeuvrait pour une meilleure entente entre les Etats de la région", a déclaré M. Accoyer.

"En tant que président de groupe, je regrette que le groupe PS de l'Assemblée ait jugé utile de proposer au Parlement de légiférer à nouveau sur l'histoire", a-t-il ajouté.

En visite à Erevan, Jacques Chirac avait jugé samedi dernier que la Turquie devait reconnaître le génocide arménien avant de pouvoir adhérer à l'Union européenne.

La Turquie a averti vendredi la France que les relations bilatérales allaient souffrir en cas de vote, jeudi prochain, de la proposition de loi PS visant à pénaliser la négation du génocide arménien de 1915.

Nouvelles d'Arménie, 7 octobre 2006

http://www.armenews.com/article.php?id_article=25363

AMUSANT

Une loi turque contre le "négationnisme" français ?

La Turquie pourrait adopter une loi punissant la négation des massacres commis en Algérie par la France si celle-ci vote la loi sur le génocide arménien.

Si la France vote une loi punissant la négation du génocide arménien de 1915, la Turquie répondrait en adoptant une loi pénalisant la négation de massacres par des Français en Algérie. C'est ce qu'a affirmé Koksal Toptan, le chef de la commission judiciaire du parlement turc, dans un entretien au journal *Sabah*. Koksal Toptan précise qu'il avait mis à l'ordre du jour du mercredi 4 octobre, des propositions de législation qualifiant de génocide des massacres commis en Algérie du temps de la colonisation française et prévoyant des peines de prison contre ceux qui nieraient de "tels massacres". La Turquie a lancé une sévère mise en garde à la France vendredi 6 octobre, en estimant que les relations bilatérales des deux pays souffriraient du vote éventuel de la loi pénalisant la négation du génocide arménien.

NOUVELOBS.COM | 07.10.06

<http://permanent.nouvelobs.com/etranger/20061007.OBS4909.html>

BONJOUR TRISTESSE

Génocide arménien et élections communales en Belgique

Quelle tristesse de devoir constater que le négationnisme du génocide arménien n'est toujours pas sanctionné dans notre pays alors que cette attitude sert de tremplin électoral à certains candidats désireux de s'attirer les votes de la communauté d'origine turque ! C'est précisément pour ne pas en arriver à cette situation inacceptable que j'avais introduit, in tempore non suspecto, c'est à dire en mai 2005, des amendements au projet de loi modifiant les articles 259bis, 314bis, 504quater, 550bis et 550ter du Code pénal et la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

Il s'agissait d'étendre le champ d'application de cette loi au génocide arménien. Il restait alors un an et demi avant les élections communales, et l'adoption de mes amendements aurait pu se faire dans la sérénité, si la ministre de la justice, membre d'un parti, le PS, qui avait pris l'excellente initiative au Sénat de reconnaître en 1998 le génocide arménien, n'avait freiné des quatre fers.

Mme Onkelinx avait déjà anticipé sa candidature à Schaerbeek et ne voulait pas, foin des grands principes, se mettre à dos la communauté d'origine turque de cette commune ; et comme la meilleure défense dit-on c'est l'attaque, la vaillante Laurette n'avait pas manqué au passage lors des discussions en commission de m'accuser d'"électoralisme". C'est bien connu : la communauté d'origine arménienne compte quelque 7 000 personnes, alors que les Belges d'origine turque ne sont jamais qu'un petit 150 000 !

Bref, quoiqu'il en soit et avec le soutien de la direction tant du FDF que du MR dans son ensemble, j'ai poursuivi ce combat et avec ma collègue Christine Defraigne, j'ai déposé une proposition de loi visant à sanctionner le négationnisme des trois génocides dont la négation et la minimisation menacent la paix civile en Belgique, selon la juste expression du MRAX, le Mouvement

contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Il s'agit bien évidemment de la shoah, du génocide arménien et du génocide au Rwanda.

Bien sûr, comme je m'y attendais, j'ai reçu des lettres de menaces, courageusement anonymes, de même que des centaines de lettres à l'identique de membres de la communauté d'origine turque hostiles à ma position ; sans compter un certain nombre de courriels délirants, dont certains dénonçaient le génocide des Turcs par les Arméniens (sic). Bref, les pressions n'ont pas manqué, mais ceux qui me connaissent savent que je vais jusqu'au bout de mes convictions.

Ce qui me consterne aujourd'hui, ce sont les propos de celles et ceux qui, jusque dans ma propre formation politique, tiennent ou tiendraient des propos négationnistes qu'ils utilisent comme argument électoral. Aussi je sais gré à Eric Libert, le secrétaire général du FDF d'avoir dit on ne peut plus clairement sur les ondes de la RTBF que si, après vérification, il apparaissait que tel ou tel candidat se réclamant du FDF s'était commis à des propos négationnistes, ce ou cette candidate n'aurait pas sa place sur les listes électorales.

J'espère évidemment qu'un langage aussi ferme et clair sera tenu par toutes les composantes du MR. La cohérence de notre combat le réclame.

François Roelants du Vivier
Sénateur, député bruxellois
Président de la commission des relations extérieures et de la défense du Sénat
Président de la Conférence interparlementaire européenne de l'Espace, 2006

Nouvelles d'Arménie, 29 septembre 2006
http://www.armenews.com/article.php3?id_article=25067

BEL EXEMPLE DE CE QU'EST LA PUTASSERIE EN POLITIQUE

Michèle RIVASI, ancien Député de la Drôme : "La France doit pénaliser le négationnisme du génocide arménien"

Valence, le 11 octobre 2006. Si la France ne sanctionne pas les négateurs du génocide arménien, alors la mémoire des victimes du crime contre l'Humanité de 1915 ne sera pas protégée. J'appelle les députés de l'Assemblée Nationale, à voter massivement la proposition de loi du Parti Socialiste, déposée au travers d'une niche parlementaire ce jeudi 12 octobre, visant à condamner pénalement le négationnisme du génocide arménien. Cette question doit en outre dépasser les clivages politiques traditionnels pour laisser place à un vote dépassionné, dans l'intérêt général, orienté par l'éthique démocratique qui fonde notre République, c'est pourquoi cette question doit faire l'unanimité. Lors de mon mandat de député, j'avais été au cœur du combat pour la reconnaissance du génocide arménien en initiant une pétition, signée par de nombreux ministres du gouvernement de l'époque, qualifiant de génocide, les massacres subis par la population arménienne en 1915. Quelques semaines plus tard, j'étais aux côtés de Jean-Paul Bret, pour défendre une proposition de loi reconnaissant le génocide arménien, et qui aboutira à la loi du 29 janvier 2001.

Les manifestations négationnistes du 18 mars dernier visant à s'opposer, dans la violence, à l'édification d'une stèle à Lyon en l'honneur des victimes du génocide arménien, témoignent de la nécessité de légiférer en la matière. Force est de constater que tant qu'une loi, pénalisant le négationnisme, ne sera pas adoptée, alors la reconnaissance du génocide arménien ne sera pas effective. Nous avons fait le pas la plus important en 2001, nous devons désormais en réaliser un autre. Par ailleurs, le génocide arménien doit être traité de la même manière que la Shoah. De même que le négationnisme de l'Holocauste est puni, celui de génocide arménien doit l'être également, sinon cela impliquerait que la France hiérarchise les génocides, ce qui est juridiquement inacceptable et moralement dangereux.

S'agissant de la liberté scientifique, qui doit être préservée dans notre démocratie, cette loi, n'apparaît en aucun cas comme une limite à la recherche historique, dans la mesure où la loi Gayssot concernant la Shoah, n'a jamais entravé l'élaboration de nouvelles études à ce sujet.

Quant aux pressions détestables entreprises par le gouvernement d'Ankara, pour faire échouer cette proposition de loi, elles ne font que révéler l'implication total du gouvernement turc, dans la campagne négationniste mondiale menée à l'encontre du génocide arménien. Céder à de telles pressions, reviendrait à marchander l'éthique démocratique, la protection de la dignité humaine, et l'esprit de justice, contre des intérêts économiques et diplomatiques. Pour toutes ces raisons,

j'appelle l'ensemble des députés de l'Assemblée Nationale à se ranger dans le camp de la justice et de la démocratie en votant la proposition de loi du 12 octobre, condamnant pénalement tout négationnisme du génocide arménien. Michèle RIVASI. Le 11 octobre 2006.

Collectif VAN

<http://www.collectifvan.org/article.php?r=4&&id=4679>

VERS LA RÉVOCATION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Vers une adoption du texte PS sur le génocide arménien

par Emile Picy

PARIS (Reuters) - Une proposition de loi socialiste visant à sanctionner la négation du génocide arménien de 1915 devrait être adoptée jeudi par l'Assemblée nationale, grâce notamment au soutien d'une partie de l'UMP.

Ce texte, qui vient en complément d'une loi de 2001 adoptée sous le gouvernement de Lionel Jospin et reconnaissant le génocide arménien commis par les forces ottomanes en 1915, suscite la colère de la Turquie, qui a renvoyé mardi la France à son passé colonial.

"La France doit examiner ce qui s'est passé au Sénégal, en Tunisie, à Djibouti, en Guinée, en Algérie (...) Je ne me souviens pas que ces pays aient attisé la colère ensevelie par les cendres de l'Histoire", a déclaré le Premier ministre turc, Recep Tayyip Erdogan.

La Turquie s'est également indignée de l'opinion exprimée il y a une dizaine de jours à Erevan par le président Jacques Chirac selon laquelle la reconnaissance du "génocide" arménien devrait être une condition à l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne, ce qui n'est pas prévu par l'accord ayant permis l'ouverture des négociations.

A la suite des déclarations de Jacques Chirac, le groupe UMP, réuni mardi, a fait savoir par la voix de son président, Bernard Accoyer, que ses députés disposeraient de la liberté de vote, estimant que le Parlement n'est "pas l'outil adapté pour écrire l'Histoire".

Sur les 362 députés que compte le groupe UMP, une soixantaine pourraient voter le texte.

Le fait que la majeure partie du groupe UMP ne participera pas au scrutin devrait contribuer largement à l'adoption de la proposition de loi, qui bénéficie du soutien du PS, du groupe communiste et républicain (PCR) et de l'UDF, même si le parti centriste laisse la liberté de vote à ses membres.

AMENDEMENT UMP

L'UMP soutiendra en outre un amendement de l'un des siens, Patrick Devedjian, qui précise que les sanctions "ne s'appliquent pas aux recherches scolaires, universitaires ou scientifiques".

La proposition de loi socialiste, qui comporte un seul article, vise à compléter la loi du 29 janvier 2001 qui dispose que "la France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915". Elle propose de pénaliser la négation du génocide arménien par une peine d'un an d'emprisonnement et une amende de 45.000 euros.

De 1915 à 1917, les massacres et déportations d'Arméniens ont fait 1,5 million de morts, selon Erevan, entre 300.000 et 500.000, selon Ankara.

Ankara conteste la qualification de génocide et souligne qu'un grand nombre de chrétiens arméniens et de Turcs musulmans sont morts dans ces affrontements pendant la Première Guerre mondiale.

Un premier débat sur le projet de loi, le 18 mai dernier, avait été suspendu faute de temps et aussi du fait de l'opposition du groupe UMP.

Cette interruption du débat avait provoqué de vives réactions des députés de tous les groupes favorables à ce texte mais aussi du public qui avait, dans un premier temps, refusé de quitter les tribunes avant d'en être expulsé et de continuer à manifester devant les grilles du Palais-Bourbon.

Le texte ne fait cependant pas l'unanimité au sein du PS.

"Je suis discipliné à l'égard de mon parti. Pour autant, je ne crois pas que ce soit une bonne opération", a déclaré lundi Dominique Strauss-Kahn, candidat à l'investiture des militants socialistes pour l'élection présidentielle.

La Tribune 12 octobre 2006

http://www.latribune.fr/News/News_nsf/AlIByID/Vers-une-adoption-du-texte-PS-sur-le-genocide-armenien--OFRTF-FRANCE-PARLEMENT-ARMENIE-20061012TXT?OpenDocument

ATTENTE

No Immediate Implementation of French Armenian Bill

By Ali Ihsan Aydin

A bill that would penalize those refusing the so-called Armenian genocide in France will be discussed Thursday in the French Parliament.

The bill, a major project of the Armenian Diaspora, is expected to easily pass the parliamentary vote due to France's approaching presidential elections.

The majority of deputies from the ruling UMP (Union for a Popular Movement) who do not support the bill will abstain from voting to prevent a possible backlash from Armenian voters.

A likely scenario is that the 30-40 deputies who backed the bill in 2001 will join the voting session.

Before Thursday's critical assembly, the consensus in Paris is that most of the French MPs want the bill to pass to appease the Armenians, but they do not approve its implementation.

The draft bill submitted by the main opposition Socialist Party (PS) calls for up to five years in prison and a fine of 45,000 euros for anyone who denies the purported Armenian genocide.

Not content with the French law in 2001 that stated France openly "recognized the 1915 Armenian genocide," Armenians have been pressuring French politicians since then for a new law to penalize those rebuffing the so-called genocide.

Deputies from both ruling and opposition parties in close ties with Armenians had prepared four bills in recent years.

However, these bills stalled at the parliamentary bureau.

In May 2006, the Socialists used their right for the first time to determine the agenda, allocated to political parties in proportion to the number of deputies, and submitted the bill prepared by Deputy Didier Migaud to the parliament.

The bill did not pass as Parliamentary Speaker Jean-Louis Debre, who opposes "politicians writing down history" interrupted the session twice, dropping the bill from the parliamentary agenda.

French historians, speaking out against passing a bill on a historical issue and issuing a notice, made some attempts in parliament to prevent the bill from passing.

The Socialists, however, following pressure from the Armenians, used their right to determine a special agenda for a second time and brought the draft to the parliament again.

Blocked in May, the bill is predicted to pass quite easily this time.

The Socialists want to send a political message to the nearly 400,000 Armenians in France at the threshold of elections.

Most of the ruling UMP deputies not supporting the bill will not join in tomorrow's vote.

The UMP Parliamentary Group Chairmanship did not issue a group decision regarding the bill, leaving the deputies free to vote as they see fit.

A majority vote in the general assembly is required for the bill to pass.

There were nearly 30 deputies at the general assembly during the genocide recognition vote 2001.

The UMP has 364 seats and the PS 150 seats in the 577-seat French Assembly.

The bill may still be rejected by the senate or vetoed by French President Jacques Chirac

If the bill is passed in the parliament Thursday, it must also be passed in the senate for full approval.

Pointing out that the bill may wait its turn at the senate dependant on the order of agenda set by the government, parliamentary officials recall the opposing attitude of the government and say the bill may remain pending for a long time.

The bill must be passed in the senate in the same form as in the assembly, and in the event that minor amendments are made in the text it will be resent to the assembly, a process that risks being lengthy.

If bill is passed in the senate, it must be signed by the president for its implementation.

Chirac may send the draft back to the parliament for a second examination.

Though there are various views on the bill's conformity with the constitution, no party would likely refer the bill to the Constitutional Council.

<http://www.zaman.com/?bl=international&alt=&trh=20061011&hn=37240>

QUAND IL Y A UNE CONNERIE À FAIRE

Arménie : la France légifère à nouveau sur l'Histoire

Patrick Roger

Jean-Louis Debré ne présidera pas, jeudi 12 octobre, la séance de l'Assemblée nationale au cours de laquelle sera débattue la proposition de loi du groupe socialiste visant à sanctionner la négation du génocide arménien. Opposé à l'idée que *"le Parlement légifère sur l'histoire"*, le président de l'Assemblée nationale avait fait tant et si bien que la discussion amorcée dans l'Hémicycle le 18 mai avait avorté, faute de temps pour arriver au terme du débat.

Fait rarissime, le public présent dans les tribunes, composé en majorité de membres de la communauté arménienne venus soutenir l'adoption de la proposition de loi, avait refusé d'évacuer l'enceinte du Palais-Bourbon après que le président eut levé la séance. Le PS s'était engagé à inscrire de nouveau ce texte dans sa prochaine "niche" parlementaire.

Le texte, qui revient en discussion, indique que *"seront punis comme indiqué à l'article 24 bis de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ceux qui auront contesté l'existence du génocide arménien de 1915"*. La contestation du génocide, que la France a publiquement reconnu par la loi du 29 janvier 2001, serait passible de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, comme l'est, depuis la loi Gayssot de 1990, la contestation des crimes contre l'humanité.

Divisé au printemps sur l'opportunité de cette proposition de loi, alors que la question de la Turquie - qui nie le génocide de 1915 - fait l'objet d'approches différentes entre le chef de l'Etat et la majorité de l'UMP, le groupe l'est toujours en cette rentrée. D'autant plus que Jacques Chirac, lors de son déplacement à Erevan, en Arménie, le 30 septembre, a lui-même lié l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne à la reconnaissance du génocide arménien.

De son côté, Nicolas Sarkozy s'est engagé auprès de la communauté arménienne, dans un courrier adressé le 24 juillet au Conseil de coordination des organisations arméniennes de France. *"Le Parlement, en tant que représentant de la nation, donne au pays ses lois, écrit le président de l'UMP. A ce titre, il lui revient souvent de fixer des repères moraux, de tracer la frontière entre l'acceptable et l'inacceptable. Il peut donc décider que la négation d'un génocide est un acte qui franchit cette frontière car, au-delà de l'insulte faite à la mémoire des victimes et à leurs descendants, elle porte atteinte à l'ensemble de la société. La liberté d'expression, ce n'est pas celle de manipuler l'histoire ni celle de nier les évidences historiques."*

Amendement Devedjian

Faute de pouvoir arrêter une position unanime, le groupe UMP a donc décidé de ne pas participer au vote. *"La loi n'est pas l'outil adapté pour écrire l'histoire"*, a réaffirmé son président, Bernard Accoyer. L'UMP a néanmoins décidé de laisser la liberté de vote à ceux de ses élus qui souhaitent voter la proposition du PS. Et comme ces derniers seront majoritairement présents dans l'Hémicycle au moment de la discussion, leurs voix ajoutées à celles du PS et des membres de l'UDF et du PCF, également favorables, devrait permettre, cette fois, de passer à l'examen - et au vote - de l'article unique de la proposition de loi.

L'UMP soutiendra alors un amendement de Patrick Devedjian (Hauts-de-Seine) qui indique que *"ces dispositions ne s'appliquent pas aux recherches scolaires, universitaires ou scientifiques"*. *"C'est une manière d'en atténuer la portée"*, reconnaît M. Accoyer, sans être sûr que cela suffira à apaiser les controverses soulevées par cette proposition.

Le Monde 12.10.06

EDITORIAL DU MONDE

L'Arménie en otage

C'est un débat inopportun que les députés vont engager, jeudi 12 octobre. Une proposition de loi socialiste vise à compléter la loi du 29 janvier 2001 sur la reconnaissance du génocide arménien de

1915, en en pénalisant toute négation. Ceux qui nieront l'existence du génocide pourront être punis, au diapason de la loi Gayssot de 1990 sur la contestation de la Shoah et des crimes contre l'humanité, d'une peine de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Ce texte, qui divise chaque groupe parlementaire, sera probablement voté, mais n'a pas d'avenir, puisque le Sénat ne l'examinera sans doute jamais.

L'initiative socialiste soulève un double problème, par rapport à l'histoire et à la Turquie, qui frappe à la porte de l'Union européenne. Depuis la polémique sur la loi reconnaissant le *"rôle positif"* de la colonisation, on était fondé à croire, avec Jacques Chirac, que *"ce n'est pas à la loi d'écrire l'histoire"*. L'histoire est l'affaire des historiens. L'association Liberté pour l'histoire, qui regroupe des historiens de renom, a estimé, à juste titre, comme l'a fait de son côté Jack Lang, que ce texte *"aggraverait les atteintes à la liberté d'expression"*. Patrick Devedjian veut exclure de cette loi, avec le soutien de l'UMP, les recherches des historiens, mais cette précaution paraît bien dérisoire.

L'autre inconvénient de ce texte est qu'il serait parfaitement contre-productif vis-à-vis de la Turquie. Des universitaires et des journalistes turcs, qui ont réussi à briser le tabou du génocide dans leur pays, estiment qu'une telle loi donnerait du grain à moudre aux nationalistes, prêts à exiger du gouvernement d'Ankara, qui s'y est déjà engagé, des représailles économiques contre la France.

Les politiques n'ont pas à s'ériger en "ministère de la vérité". Le négationnisme visant le génocide des juifs pendant la seconde guerre mondiale est une variante de l'antisémitisme qui, comme toutes les formes de racisme, fait l'objet de sanctions dans le droit français. La question du génocide arménien est d'une autre nature, qui ne relève pas du code pénal. Il revient au peuple turc de faire son travail de mémoire, et à la diplomatie de l'y inciter.

Alors que les partis ont donné à leurs élus la liberté de vote, les deux favoris des sondages à l'élection présidentielle, Ségolène Royal et Nicolas Sarkozy, sont favorables à l'adoption de ce texte. Le président de l'UMP a écrit à la communauté arménienne de France que "la liberté d'expression, ce n'est pas celle de manipuler l'histoire, ni celle de nier les évidences historiques". La liberté d'expression ne consiste pas davantage à prendre l'histoire et la cause arménienne en otage de combats politiques ou électoraux. Souhaitons que les députés se sortent de ce mauvais pas en ne votant pas ce texte !

Le Monde du 12.10.06

DANS LA FOULÉE

Des historiens ont jugé "affligeante" la proposition de loi socialiste

Jean-Baptiste de Montvalon

"Affligeant" : tel est le verdict qu'avait rendu - en première instance - l'association Liberté pour l'histoire, au vu de la proposition de loi socialiste visant à pénaliser la négation du génocide arménien. Dans un communiqué publié le 6 mai, les membres de cette association, parmi lesquels figurent plusieurs historiens de renom, s'étaient dits *"profondément choqués"* par un texte qui, selon eux, *"aggraverait les atteintes à la liberté d'expression"* et *"prendrait une nouvelle fois les enseignants en otage"* s'il était adopté.

C'est à leurs préoccupations qu'entend répondre un amendement déposé par plusieurs députés UMP, dont Patrick Devedjian, qui veut exclure les *"recherches scolaires, universitaires ou scientifiques"* du champ d'application de cette loi. Instruits par l'expérience, les historiens ont décidé d'attendre le résultat du vote, jeudi 12 octobre, avant de se prononcer.

Leurs premiers contacts avec les parlementaires remontent à décembre 2005. Prenant au mot Jacques Chirac, qui - au fort de la polémique sur le *"rôle positif"* de la colonisation - avait affirmé que *"ce n'est pas à la loi d'écrire l'histoire"*, dix-neuf historiens - parmi lesquels Elisabeth Badinter, Jean-Pierre Vernant ou Pierre Vidal-Naquet - avaient signé une pétition, intitulée *"Liberté pour l'histoire"*, réclamant l'abrogation partielle de plusieurs lois dites "mémorielles", dont la loi du 29 janvier 2001 sur la reconnaissance du génocide arménien.

Dans la foulée, ils avaient rencontré les chefs de file de plusieurs groupes de l'Assemblée nationale. Ces derniers leur avaient alors laissé entendre qu'à défaut d'abroger des lois en vigueur, ils ne chargeraient pas davantage la barque : *"Des responsables de groupes parlementaires (nous)*

avaient assuré à demi-mot qu'aucune nouvelle disposition ne viendrait aggraver" ces lois mémorielles, rappelaient les historiens dans leur communiqué du 6 mai, qui cachait mal leur rancœur.

Cet engagement "à demi-mot" n'a pas pesé bien lourd face au souci des députés de répondre aux pressions identitaires qu'ils croient percevoir dans leur électorat, moins d'un an avant les prochaines législatives. Rapporteur de la proposition de loi socialiste, le député des Bouches-du-Rhône Christophe Masse (PS), a qualifié, lundi, d'"*inopportun*" l'amendement de M. Devedjian.

Le Monde du 12.10.06

L'EUROPE DIT QUE C'EST UNE CONNERIE

Le texte sur le génocide arménien vivement critiqué dans l'UE

par Yves Clarisse

BRUXELLES (Reuters) - L'adoption par l'Assemblée nationale française d'un projet de loi sanctionnant la négation du génocide arménien de 1915 a suscité de vives réactions négatives dans les institutions de l'Union européenne.

Pour la Commission, qui avait exhorté les députés français à rejeter un texte qui lui rendra la tâche encore plus difficile dans des négociations d'adhésion déjà compliquées avec Ankara, son adoption empêcherait la réconciliation en Turquie.

"Cette loi n'est pas encore entrée en vigueur", a expliqué lors d'un point de presse la porte-parole du commissaire européen à l'Elargissement, Olli Rehn. "Dans le cas où cette loi entrerait en vigueur, elle empêcherait le dialogue et le débat nécessaire pour la réconciliation sur ce sujet."

Malgré l'opposition du gouvernement, l'Assemblée a adopté cette proposition de loi socialiste grâce à la non-participation au vote du groupe UMP. Le texte doit encore passer au Sénat.

Pour la Commission, la Turquie avait commencé à bouger sur ce dossier en créant une commission d'historiens pour établir la vérité historique sur ce sujet. La Turquie ne reconnaît pour l'instant que des "massacres" interethniques en 1915.

"Cette loi aurait pour effet de bloquer le débat qui commence", a ajouté la porte-parole de Rehn, selon lequel pour "écrire l'histoire, un débat ouvert et libre" est nécessaire.

Pas de nouveau critère

Une dizaine de jours après le voyage de Jacques Chirac en Arménie où il a fait de la reconnaissance du génocide arménien par la Turquie un préalable à l'entrée d'Ankara dans l'Union, l'exécutif européen a rappelé la position des Vingt-Cinq.

"Cette décision (d'ouvrir les négociations avec Ankara) ne prévoit pas la reconnaissance du génocide arménien comme un critère d'entrée dans l'UE", a dit la Commission.

L'exécutif européen doit publier le 8 novembre son rapport sur l'état d'avancement des négociations d'adhésion entamées il y a un an avec la Turquie et le climat est tendu.

Après le vote de l'Assemblée nationale, les chances de voir Ankara faire un geste sur l'ouverture de ses ports et aéroports aux bateaux et aux avions chypriotes sont encore plus réduites et les négociations pourraient être suspendues.

Au Parlement européen, l'émotion était aussi grande jeudi.

Pour le libéral-démocrate britannique Andrew Duff, vice-président de la délégation pour la Turquie, "c'est un jour triste pour les idées libérales en France. L'Assemblée nationale a rejeté le droit fondamental de liberté d'expression."

"Voltaire doit se retourner dans sa tombe", a-t-il ajouté dans un communiqué en estimant que la France violerait la Convention européenne des droits de l'homme adoptant un texte qui "a fait d'énormes dégâts aux relations UE-Turquie et, au passage, aux relations turques avec l'Arménie".

Pour Duff, "les forces progressistes en Turquie ont subi un camouflet inutile" et, si le Sénat français devait malgré tout adopter la loi, il faudrait la porter devant la Cour des droits de l'homme de Strasbourg pour obtenir son annulation.

De manière frappante, la présidente de la délégation UE-Arménie au Parlement européen, la "Verte" française Marie Anne Isler Béguin, est exactement sur la même longueur d'ondes.

"Calculs électoralistes"

Cette loi "pourrait paradoxalement s'avérer contre-productive pour les Arméniens et l'Arménie.

Elle démontre le décalage d'une partie de la classe politique française, aveuglée par des calculs électoralistes", a-t-elle dit.

Elle lance selon elle un signal politique illisible.

"Comment justifier une loi qui restreint la liberté d'expression, alors que dans le même temps l'Union européenne demande expressément à la Turquie de modifier son code pénal, qui sanctionne les 'offenses à l'identité turque', au nom de cette même liberté?", s'est-elle interrogée.

"Il ne s'agit nullement de nier un génocide déjà officiellement reconnu par l'Etat français depuis 2001, et encore moins d'imaginer intégrer une Turquie dans l'UE qui n'aurait pas, elle aussi, reconnu ce génocide", a-t-elle dit.

"Mais la reconnaissance d'une réalité historique ne doit pas conduire à une criminalisation de propos remettant en cause cette réalité, à moins de toucher à un des droits les plus fondamentaux de nos démocraties: la liberté d'expression."

En outre, cette loi donnerait du grain à moudre au moulin de tous les adversaires à l'entrée de la Turquie dans l'UE et risque de "définitivement détourner de l'Europe une opinion publique turque, déjà lassée des exigences toujours plus nombreuses de l'UE", a ajouté Isler Beguin.

Les partisans du dialogue entre l'Arménie et la Turquie verraient en outre leurs efforts ruinés par l'adoption de cette loi et le blocus de la Turquie pourrait se poursuivre alors que les pourparlers pour l'ouverture de la frontière entre les deux pays sont en bonne voie, a-t-elle conclu.

Boursier.com 12 octobre 2006

<http://www.boursier.com/vals/all/le-texte-sur-le-genocide-armenien-vivement-critique-dans-l-ue-feed-16579.htm>

LES ARMÉNIENS DÉVALORISENT LES JUIFS....

Génocide arménien: le piège

L'Assemblée nationale française est passée outre les mises en garde et autres menaces: à une écrasante majorité, les députés ont accepté un article de loi qui punit la négation du génocide des Arméniens. Ce vote constitue un camouflet pour Ankara et embarrasse la Commission européenne, qui craint que cette nouvelle loi ne complique encore davantage le rapprochement de la Turquie avec l'Union européenne. Les Turcs ont le sentiment que la loi française est un prétexte de plus pour repousser leur adhésion à l'UE.

En France, les intellectuels craignent que la loi ne soit un piège et ne remplace le travail des historiens. **Et ouvre en réalité un boulevard à d'autres causes, tout en dévalorisant le génocide des juifs par les nazis au cours de la Seconde Guerre mondiale.** L'Assemblée nationale comme le Conseil national en Suisse qualifient le massacre des Arméniens durant la Première Guerre mondiale de «génocide» mais c'est la première fois qu'une loi vise spécifiquement sa négation. La question du génocide des Arméniens continue de faire débat en Suisse, après les propos du conseiller fédéral Christoph Blocher, qui veut réviser la norme pénale antiracisme. Le président de la Commission fédérale contre le racisme, Georg Kreis, explique, dans nos colonnes, que la loi helvétique ne doit pas être modifiée car elle laisse suffisamment de liberté d'appréciation aux juges

Le Temps.ch 13 octobre 2006

<http://www.letemps.ch/template/laUne.asp?page=2&article=191461>

VU DE TURQUIE

Punir la négation du génocide arménien, une bien mauvaise idée

Alors que les députés français ont adopté la proposition de loi socialiste visant à réprimer la négation du génocide arménien, des intellectuels turcs qui défendent la liberté d'expression dans leur propre pays se déclarent atterrés par cette initiative française.

Pierre Vanrie

Le vote, par l'Assemblée nationale française, de la proposition de loi visant à punir la négation du génocide arménien, suscite en Turquie une vague d'indignation unanime, à laquelle se

sont même associés des intellectuels poursuivis en Turquie pour délit d'opinion en rapport avec la question arménienne et qui militent précisément contre la pénalisation en Turquie de l'affirmation de la réalité du génocide arménien. Ainsi, le journaliste turco-arménien **Hrant Dink** – déjà condamné à une peine de six mois de prison avec sursis et poursuivi pour ses récentes déclarations sur le génocide arménien en vertu du très controversé article 301 du nouveau Code pénal turc – a déclaré au quotidien *Milliyet* que la proposition de loi française allait "porter atteinte à la liberté d'expression". Qualifiant cette proposition de loi de "stupide", il a ajouté que "la stupidité était dans ce cas l'apanage des parties tant française que turque".

"En effet", a-t-il poursuivi, "on ne peut que constater la communauté d'esprit entre les projets turc et français visant à limiter la liberté d'expression." "Si cette loi passe, j'irai moi-même en France et j'y déclarerai publiquement, même si je pense le contraire, qu'il n'y a pas eu de génocide arménien", a ainsi déclaré Hrant Dink, pour bien montrer son opposition à une proposition de loi jugée "contre-productive".

Cette contradiction entre une France qui enjoint à la Turquie d'affronter son passé et de supprimer l'article 301 du Code pénal, mais qui en même temps est sur le point de voter une loi considérée comme liberticide, est soulignée par l'ensemble de la presse turque qui ne manque pas d'évoquer au passage les conséquences de cette contradiction sur l'image de l'Europe en général. "Au moment où la Commission européenne fait remarquer qu'il conviendrait que la Turquie amende l'article 301 de son Code pénal parce qu'il limite la liberté d'expression, la France met à l'ordre du jour une loi transformant en délit la négation du génocide arménien", écrit ainsi Sahin Alpays dans *Zaman*. "Il est certain que cette situation va considérablement affecter la crédibilité de l'Europe dans l'opinion turque. Que personne ne s'étonne si les sondages montrent désormais que les partisans de l'adhésion à l'Union européenne sont devenus minoritaires en Turquie."

Elif Shafak, qui vient de publier un roman évoquant la question de la mémoire chez les Turcs et les Arméniens dans le contexte du génocide, et qui risquait une peine de trois ans de prison pour atteinte à l'identité turque dans un procès qui s'est finalement soldé par son acquittement, s'est montrée, dans des déclarations au quotidien *Radikal*, également très critique à l'égard de la proposition de loi française : "Il s'agit selon moi d'une loi allant à l'encontre de la liberté d'expression. Je pense en effet qu'il faudrait que ni celui qui en Turquie déclare qu'il y a eu génocide arménien, ni celui qui en France affirme qu'il n'y a pas eu de génocide arménien ne puissent être punis en vertu des lois en vigueur. Ecrire l'histoire n'est pas l'affaire des Etats ni de la classe politique. J'éprouve une certaine gêne à l'idée qu'un sujet aussi sensible puisse être instrumentalisé par des politiciens. La proposition de loi française a ainsi déjà fait beaucoup de tort à ceux qui, en Turquie, se battent en faveur de la liberté d'expression sur ce sujet."

"Si cette loi devait être adoptée", écrit Ali Bayramoglu dans *Yeni Safak*, "elle aurait des conséquences destructrices". "Elle donnerait en effet un coup d'arrêt à l'exercice de mémoire historique qui a été entamé en Turquie. Cette loi serait ainsi du pain bénit pour tous ceux qui veulent empêcher un libre débat de s'instaurer sur ce sujet. Ce genre de loi", conclut Bayramoglu, "ne rendra donc service ni à ceux qui se battent pour la vérité historique, ni à ceux qui attendent le développement d'une culture démocratique en Turquie, ni encore à ceux qui souhaitent une normalisation des relations entre la Turquie et l'Arménie."

Courrier international 12 octobre 2006

http://www.courrierinternational.com/article.asp?obj_id=67074

AU BAN

Génocide arménien : la France contre le reste du monde

par Okan L. Germiyanoglu

L'Assemblée nationale est parvenue à ses fins.

Initiée par le groupe socialiste, la proposition de loi "*tendant à réprimer la contestation de l'existence du génocide arménien*", repoussée le 18 mai dernier, a finalement été adoptée à une très large majorité des... 129 (sur 577) députés présents. Soit 106 pour, face à 19 contre.

Une drôle de majorité pour pénaliser un drame historique pourtant établi et déjà acquis par la loi du 29 janvier 2001 - reconnaissant officiellement le génocide arménien. S'étaient ainsi retrouvés des parlementaires de tout bord pour adopter l'ensemble du texte : sur les 106 députés pour, on comptait 49 UMP et 40 socialistes. On croyait à l'unanimité d'un vote dépassant tous les clivages politiques.

Mais la proposition de loi ne pouvait cacher le malaise qu'elle avait engendré parmi les groupes parlementaires à l'Assemblée.

On a pu ainsi voir l'amendement de Patrick Devedjian (UMP, Hauts-de-Seine), visant à exonérer les travaux des historiens de tout risque de poursuite judiciaire, rejeté de peu par les parlementaires et en bonne partie par les collègues UMP du député d'origine arménienne. Parmi les socialistes, seuls deux députés présents ont voté contre, alors que la majorité des élus de gauche ont voté pour.

Pour finir, seul le député Pierre Lequiller (UMP, Yvelines), président de la délégation de l'Assemblée pour l'Union européenne, a rappelé l'erreur d'adopter une telle loi, celle-ci interférant inopportunistement sur les négociations relatives à la candidature turque à l'UE. Et selon lui, *"le législateur et le juge ne doivent pas se substituer aux historiens et aux chercheurs"*. Mais le député se vit opposer par sa collègue Muriel Marland-Militello (UMP, Alpes-Maritimes), elle-même d'origine arménienne, l'affirmation suivante : *"J'entends dire que l'histoire doit être faite par les historiens et eux seuls ; mais la médecine est-elle l'apanage des seuls médecins, l'économie des seuls économistes, l'environnement des seuls géographes ?"*

La loi fut finalement adoptée sous l'image officielle d'une Assemblée garante de l'expression nationale. La France proclamait ainsi son devoir de légiférer sur l'histoire au nom de la protection de la mémoire des Français d'origine arménienne, descendants des victimes du génocide débuté en 1915.

Pourtant, si des failles sont apparues au cours de la discussion générale précédant le vote entre parlementaires du même bord politique, la France se retrouve aujourd'hui au ban des nations. Quant le président de la République, le Premier ministre, le président de l'UDF (pourtant opposé à l'adhésion turque à l'UE) ont condamné cette initiative des députés sur le génocide arménien, c'est également le commissaire européen à l'élargissement, Olli Rehn, qui s'est ému que les parlementaires français puissent empêcher par cette loi *"le dialogue et le débat nécessaire pour la réconciliation sur ce sujet"*. Le Parlement européen a aussi massivement manifesté sa désapprobation, tout comme la Convention européenne des droits de l'homme, qui a jugé cette loi comme faisant *"d'énormes dégâts aux relations UE-Turquie et, au passage, aux relations turques avec l'Arménie"*.

Pour conclure cette journée du 12 octobre, j'ai été personnellement témoin de la manifestation des Français d'origine arménienne sur la place Edouard-Herriot, devant l'Assemblée nationale. J'y ai vu des femmes et des hommes me ressemblant, mais dont je savais pertinemment que leur position s'opposait à la mienne. Je vis leurs mannequins pendus, rappelant les photos d'archives sur les exécutions sommaires des Arméniens, durant leur déportation en Mésopotamie par l'armée ottomane. Je vis les images couchées sur la place de ces martyrs juifs, arméniens, résistants et autres avec la proclamation d'une loi pour protéger le souvenir de leur mémoire. J'ai été saisi d'une certaine émotion devant tout cela. J'ai partagé leur douleur, leur revendication sur l'affirmation du génocide. Mais pourquoi se protéger avec une loi ? J'y ai vu plutôt une vengeance et un besoin de figer l'histoire, faute de mieux, c'est-à-dire faute d'une reconnaissance du génocide de la part de la Turquie.

Le génocide est une certitude. Pourquoi faut-il encore adopter une nouvelle loi spécifiquement pour ce génocide, le premier commis au XXe siècle ? Pourquoi, à un an des prochaines élections législatives, les groupes franco-arméniens ont-ils mené une telle pression électoraliste à l'égard des élus qui ont de nombreux Français d'origine arménienne dans leur circonscription ?

Je ne comprends donc pas cette obstination. La France se met à dos le reste du monde. Ses historiens se retrouvent aujourd'hui menacés de poursuites judiciaires par ces groupes franco-arméniens. Ce sont eux également qui ont appelé les élus à rejeter l'amendement de Patrick Devedjian exonérant les historiens et chercheurs.

Cette journée du 12 octobre 2006 fut donc le symbole d'une incompréhension totale et réciproque entre le devoir de mémoire et la liberté d'expression, mais également entre les intérêts communautaires et l'intérêt général.

Agoravox 13 octobre 2006

http://www.agoravox.fr/article.php3?id_article=14488

EMBROUILLAMINI

Génocide arménien: Jacques Chirac a exprimé ses regrets, selon le Premier ministre turc

AP | 15.10.06 | 14:41 PARIS (AP) -- Jacques Chirac a exprimé ses regrets après le vote en première lecture de la proposition de loi pénalisant la négation du génocide arménien lors d'une

conversation téléphonique avec le Premier ministre turc, selon Recep Tayyip Erdogan. Une version que ne confirmait toutefois pas l'Elysée dimanche. "Le président Chirac m'a appelé. Il m'a dit qu'il avait suivi les réactions du gouvernement turc et de sa population. Il m'a dit: 'je suis vraiment désolé, je comprends et je partage vos sentiments. Je vais certainement empêcher le texte de devenir une loi'", a affirmé M. Erdogan samedi. "Pour ma part, j'ai exprimé une nouvelle fois l'émotion du peuple turc", a-t-il ajouté. Dans l'entourage du président français, on confirmait dimanche la tenue d'une conversation téléphonique entre MM. Chirac et Erdogan samedi matin, tout en affirmant que le président français y avait simplement rappelé la position qu'il avait développée lors de son récent voyage en Arménie. En visite d'Etat à Erevan, Jacques Chirac avait appelé la Turquie à reconnaître le génocide arménien avant de pouvoir adhérer à l'Union européenne, tout en jugeant inutile le vote d'une proposition de loi pénalisant la négation du génocide. Selon l'agence de presse turque Anatolia, M. Erdogan a également reproché à Jacques Chirac d'avoir lié l'adhésion d'Ankara à l'Union européenne à la reconnaissance du génocide arménien. "Il nous est impossible d'accepter cette attitude", a dit le Premier ministre turc. "C'est un problème entre nous et l'Arménie".

<http://permanent.nouvelobs.com/etranger/20061015.FAP8212.html?1246>

PAS DE VASTES MOUVEMENTS

Les députés contre l'histoire

par Michel Wieviorka

Dans l'ensemble des débats que suscite en France depuis une quarantaine d'années la poussée des identités culturelles et des demandes mémorielles, la revendication arménienne présente des caractéristiques singulières.

Elle est portée par un ensemble de communautés qui relèvent d'une diaspora elle-même en relation avec un pays indépendant aujourd'hui, l'Arménie, et avec divers pôles, y compris en Turquie, pays où eut lieu le génocide. Cela pourrait autoriser une comparaison avec les revendications juives de France, qui ont abouti en leur temps à ce que notre pays reconnaisse son rôle dans la destruction des juifs d'Europe par les nazis.

Mais ce que veulent les associations arméniennes de France ne met pas en cause le récit national français, et si elles interpellent notre nation et son Etat, c'est pour lui demander de reconnaître les torts historiques d'une autre nation, d'un autre Etat - et ici, la comparaison avec la question juive perd tout son sens.

La demande arménienne s'inscrit dans un climat général où tout ce qui touche au racisme et aux discriminations est particulièrement sensible, mais sans que l'on puisse dire qu'il existe en France, même de la part de Français, de manifestations significatives d'un racisme antiarménien - tout au plus peut-on évoquer quelques épisodes relevant de l'importation sur notre sol du différend turco-arménien. Sur ce point, l'expérience arménienne en France diffère de celle, par exemple, des acteurs qui réclament qu'on reconnaisse les crimes esclavagistes ou coloniaux du passé, tout en dénonçant le racisme anti-Maghrébins ou anti-Noirs des temps actuels. Il n'y a pas de continuité entre la blessure historique, et une haine dont pâtiraient les Arméniens de la part de leurs concitoyens dans la France contemporaine.

En s'étant mis d'accord avec Patrick Devedjian pour faire voter une loi rendant passible de prison quiconque nie le génocide arménien, François Hollande encourt trois reproches. Le premier est de sembler dire que le dispositif législatif actuel est inopérant face à la montée d'un problème crucial. Or ce dispositif avait notamment permis de faire condamner en 1995 l'historien Bernard Lewis à verser 1 franc de dommages et intérêts pour sa récusation, dans les colonnes du *Monde*, de l'usage du terme "génocide" pour qualifier les massacres de 1915. Le traitement juridique, à l'aide des textes existants, des quelques manifestations où des slogans négationnistes ont été entendus ne pose pas de difficultés insurmontables, et notre pays n'est pas soulevé par de puissantes campagnes de presse ou de vastes mouvements d'opinion porteurs d'un quelconque "négationnisme".

La prise de position la plus contestée a été celle de Gilles Veinstein, un historien s'étant présenté en 1995 dans le débat public comme proche intellectuellement de Bernard Lewis. Il intervenait sans

relais politique, et jamais porté par la moindre haine raciale ou xénophobe.

Ajoutons que la pratique, qui consiste à donner suite aux pressions d'un groupe se présentant sous l'aspect de la communauté, en dit long sur l'incohérence de certains acteurs politiques. Notamment ceux qui n'acceptent, en principe, d'envisager dans l'espace public que des individus libres et égaux en droit, et qui rejettent en théorie toute tentation multiculturaliste - sauf bien sûr s'il s'agit de leur propre communauté ou de leurs intérêts électoraux. C'est pourquoi la reconnaissance parlementaire d'autres génocides, qui d'ailleurs pourraient concerner la France plus directement (Grands Lacs africains), n'est pas à l'ordre du jour, tout simplement faute de communautés suffisamment puissantes pour tenter de l'obtenir.

Deuxième faute : alors que, dans leur grande majorité, les historiens demandent qu'il soit mis fin sinon aux lois mémorielles actuellement en vigueur (lois Gayssot, Taubira, etc.), du moins aux tendances à les démultiplier, une partie de la classe politique, annulant au passage le clivage droite-gauche, prétend dire le vrai en matière historique, et en l'occurrence sans grande compétence, et s'arroge une responsabilité qui ne devrait pas être la sienne. La loi est de ce fait une insulte aux historiens, et à tous ceux qui considèrent que c'est à l'histoire d'établir les faits. De plus, elle paralysera la recherche : quel est le chercheur qui serait assez fou pour lancer des travaux dans un domaine sous si haute surveillance, quel est le professeur qui encouragera ses étudiants à défricher les pages obscures d'un passé devenu lumineux de par la loi ?

La démarche de François Hollande vise d'une part à flatter de façon démagogique l'électorat arménien, et d'autre part à caresser dans le sens du poil l'électorat, beaucoup plus large, qui veut tenir la Turquie à distance de l'Europe. Ce faisant, et quel que soit le jugement que l'on porte sur l'éventuelle entrée de ce pays dans l'Union européenne, elle ignore, troisième faute, le travail de la société turque sur elle-même : les positions des Arméniens de ce pays, qui ne sont pas demandeurs d'une telle loi en France, ou la poussée du nationalisme turc, qui trouve en cette loi un aliment supplémentaire pour prospérer dans ses appels à la radicalité souverainiste et à l'autoritarisme. Elle ignore, tout aussi bien, la situation géopolitique au Moyen-Orient, et notamment la délicate question des relations entre l'Arménie et la Turquie.

Elle affaiblit tous ceux qui, en Turquie comme ailleurs, s'efforcent de transformer la question arménienne en un débat démocratique reposant sur un ensemble d'échanges sérieux où des historiens compétents confrontent leurs travaux.

Le Monde du 17.10.06

DANS LES BOIS DE CHAVILLE

Armenian Genocide Monument Stolen in France

By Foreign News Desk

A bronze monument erected in 2002 in the village of Chaville near Paris commemorating the Armenian genocide was stolen.

Stephane Topalian, a member of an Armenian church in the village, said the bronze monument was probably stolen on Friday night.

It was notable that the incident happened just two days after the French parliament approved a bill that penalizes denial of the Armenian genocide.

"Police say it might have been stolen for the metal, but it seems too much of a coincidence that this should have happened just after parliament voted on the Armenia bill," Topalian said.

Meanwhile, Socialist Party member and former French Culture Minister Jack Lang opposed the approval of the bill. Lang urged French and Turkish academics to organize a conference over the issue. Paris-based Reporters Without Borders also protested the French parliament for approving the bill.

Zaman 15 oct. 2006

<http://www.zaman.com/?bl=international&alt=&trh=20061015&hn=37371>

ORHAN PAMUK CRITIQUE LA LOI FRANÇAISE

Pamuk kritisiert französisches Armenien-Gesetz

14.10.2006 | Der diesjährige Literatur-Nobelpreisträger Orhan Pamuk aus der Türkei hat das französische Gesetz kritisiert, das eine Leugnung des Völkermords an den Armeniern im Osmanischen Reich unter Strafe stellt. In einem Interview eines türkischen Senders sagte Pamuk, das Gesetz verstoße gegen den Grundsatz der freien Meinungsäußerung und widerspreche der Tradition kritischen Denkens in Frankreich. - Pamuk ist selbst als Kritiker der türkischen Haltung zu den Massakern an Armeniern während des 1. Weltkriegs hervorgetreten. Die offizielle Türkei nennt die Vorgänge Massenvertreibungen.

C'est curieux ça : la presse française a totalement passé sous silence le fait que le tout nouveau prix Nobel, le Turc Orhan Pamuk a critiqué la belle loi (projet de loi) française qui criminalise la négation (???) du prétendu génocide de 1915.

AMALGAME

Le consensus médiatique du non à la loi sur le génocide arménien

Nous sommes fin septembre, l'année de l'Arménie («Arménie, mon amie») est lancée par le déplacement de Jacques Chirac à Erevan. Il affirme que la Turquie doit reconnaître "ses crimes et ses erreurs". Les médias applaudissent, et relaient.

Mi-octobre, les médias se déchainent contre la proposition de loi permettant de condamner pénalement les négationnistes sur le territoire français. Il est intéressant de se pencher sur cette schizophrénie médiatique. Quels sont les arguments et quelle est leur valeur? Pourquoi un tel revirement des médias français? Y a-t-il des contre-exemples? Une tentative de réponse -en décalage avec la majorité des médias- pour décortiquer le phénomène.

Les arguments sont nombreux, voici les principaux que l'on peut lire ou entendre dans les médias.

Le premier d'entre eux est l'argument historique : on parle de lois mémorielles depuis la loi sur la colonisation et sur son "rôle positif". Depuis, on nous répète à l'envi que le Parlement ne doit pas légiférer sur l'histoire, qu'il ne doit pas écrire l'histoire. Le problème est ici un amalgame entre des faits très subjectifs (point de vue métropolitain contre ex-colonies) et un fait génocidaire reconnu depuis longtemps, grâce à des [témoignages](#) extérieurs, [par l'ONU](#), le Parlement européen, même par la Turquie après le génocide (en 1919) et par de nombreux historiens. La loi n'écrit pas l'histoire, elle se fonde sur des faits prouvés. Cette loi aujourd'hui n'est que le deuxième volet, pénal, de la loi de 2001, qui devrait être celle contestée par les historiens, car reconnaissant la réalité du génocide. Mais il y a là un chassé-croisé de l'actualité récente avec une lutte corporative qui prend en otage une loi déjà partiellement adoptée.

Le second argument est l'argument de l'inutilité de cette loi, puisqu'il y a déjà une loi reconnaissant le génocide, de 2001. Or, cette loi est partielle. Régulièrement, en France, ont lieu profanations et provocations contre les Arméniens par des négationnistes, brandissant des pancartes négationnistes et racistes. A Valence : [agression autour d'un stand](#) A Lyon : [les Loups gris](#) Il existe également de nombreux [sites Internet négationnistes](#). Jacques Chirac a prétendu que la loi actuelle, qu'il approuvait, et les textes du droit positif suffisaient à condamner les négationnistes. C'est inexact. Il y a eu des procès contre des négationnistes du génocide arménien (le consul de Turquie à Paris, Bernard Lewis, Gilles Weinstein). Les tribunaux n'ont jamais pu les punir. Et ceci en se fondant sur le fait qu'il y a un vide juridique. On ne peut pas punir les négationnistes aujourd'hui, les textes reconnaissant le génocide n'ont pas de volet pénal. >> [L'Affaire Bernard Lewis](#) >> [Procès en appel contre le consul général de Turquie à Paris](#)

Un autre argument avancé est que la France donne des leçons au monde entier, avant de s'occuper des pages sombres de sa propre histoire. Premièrement, la France fait son devoir de mémoire depuis un certain temps, revalorisant les pensions, déclarant des journées pour les victimes de la colonisation ; c'est bien plus que dans d'autres pays, même s'il lui a fallu du temps (je ne

m'étendrai pas sur le sujet). Deuxièmement, la loi française ne s'applique qu'en France. Elle complète une loi qui est pour l'instant sans effet. Par cette loi, la France ne dit pas au monde entier de l'imiter, mais seulement : "Nous refusons que les négationnistes du génocide arménien exercent leur propagande en France en toute impunité." Est-ce contestable, de vouloir la paix sur son propre territoire ? Les Français ne connaissent pas leur propre histoire, surtout quand elle n'est pas enseignée : La France a bel et bien joué un rôle avant le génocide, et après. Il y avait des liens très forts entre la France et les Arméniens. (En 1916, l'armée française constituait en son sein une Légion arménienne pour combattre les Turcs. Puis la France établissait sous son autorité un foyer national arménien en Cilicie.)

L'argument de la liberté d'expression est souvent répandu. Mais celle-ci a ses limites : les propos racistes, antisémites, homophobes sont punis. Les négationnistes de la Shoah sont condamnables. Or, une société ne peut pas fonctionner correctement quand il n'y a pas de limites aux libertés qu'elle défend. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen pose ce principe, d'ailleurs : la liberté s'arrête là où commence celle d'autrui. Doit-on laisser quelqu'un nier un génocide pour défendre la liberté ? Est-ce cela, l'humanisme ? On peut se demander s'il n'y a pas une concurrence des génocides, avec un argument comme "La Shoah, ce n'est pas pareil", on en arrive aux extrêmes : le racisme pur et simple, en se basant sur une hiérarchie non seulement entre génocides et souffrances, mais également entre êtres humains.

L'argument diplomatique est fortement relayé : « Le but est de faire barrage à la Turquie. » La loi française, comme dit précédemment, ne touche que le territoire français. La Commission européenne et le gouvernement français ne sont pas favorables à cette loi pour ne pas froisser la Turquie. La Commission européenne a récemment publié un rapport constatant [le manque de progrès en Turquie](#) vers la démocratie et les droits de l'homme. La loi française tombe à pic pour trouver des boucs émissaires : les Français et cette loi. On affirme que cette loi va créer des tensions non seulement entre la France et la Turquie, mais également entre la Turquie et l'Arménie... Par cette loi, on veut seulement condamner les négationnistes sur le territoire français, pas les Turcs ni la Turquie. De plus, les tensions, malheureusement, existent déjà : la Turquie refuse d'ouvrir ses frontières avec l'Arménie, [applique toujours son blocus](#) (les avions d'Air France s'y rendant ont interdiction de survoler le territoire turc) et ainsi participe au fait que l'Arménie a beaucoup de mal à se relever de sa soviétisation. La Turquie a adopté une loi qui criminalise l'affirmation de génocide ([article 301](#)). Qu'elle soit sur le chemin de la réconciliation, c'est assez difficile à croire. Il n'y a eu aucune levée de bouclier lors de l'adoption de cette loi, ni dans l'UE, ni en France, ni de la part d'historiens.

L'argument économique est le plus partagé : nombre de chantiers potentiels pour les entreprises françaises, en cours ou futurs, seront perdus. La Turquie a prononcé des menaces, avant même le vote de l'Assemblée nationale, de représailles et de sanctions économiques (une note a été distribuée aux parlementaires juste avant le vote, des mails ont été envoyés, et des députés turcs étaient présents à l'Assemblée nationale). En 2001 déjà, lors de l'adoption de la loi française reconnaissant le génocide arménien, la Turquie s'était insurgée contre la France et avait prévenu qu'il y aurait des incidences négatives sur la relation franco-turque. En fait, les conséquences ont été minimales. Le seul risque, ce sont les appels d'offre. La France est le 5e partenaire de la Turquie, emploie des Turcs, quand la Turquie ne représente que 1% des exportations françaises. Si celle-ci boycotte les produits français ou applique des sanctions, c'est [plutôt elle qui en pâtira](#).

L'argument le plus démagogique a été de citer des Arméniens de Turquie opposés à cette loi française. En Turquie, il est interdit de parler ou d'affirmer la réalité du génocide arménien, sous peine de poursuite pénale. Les Arméniens de Turquie et les Arméniens de la diaspora ne sont pas les mêmes, ne peuvent pas être les mêmes, car ils sont dans une société où il y a un tabou arménien, jusque dans les manuels scolaires. Il est même interdit de parler arménien. Ce texte vise avant tout les Arméniens de la diaspora, vivant en France, et ne souhaitant pas la transposition de la haine dans le pays des droits de l'homme.

Enfin, l'argument électoraliste : les députés ont voté cette loi pour se garantir des voix de la communauté arménienne, sous la pression du puissant lobby arménien. Le lobby arménien est surtout un rêve, même si des associations existent. Et c'est aussi oublier le lobby turc (cf. argument économique). De plus, il y a pourtant autant d'Arméniens que de Turcs (potentiellement mécontents de cette loi) en France. Tous les partis ont voté favorablement, que ce soit l'UMP, le PS, l'UDF, même des Verts. Alors pour qui les Arméniens voteraient-ils ? De plus, la loi qui a été adoptée était d'initiative PS mais l'UDF et l'UMP avaient déjà proposé une loi allant dans le même sens.

Pour conclure, il est admis que le génocide arménien a eu lieu, et pourtant, certaines personnes se permettent de vandaliser des monuments arméniens et d'inciter à la haine, en toute impunité, sur notre territoire. Malgré tout, les journalistes véhiculent beaucoup d'arguments faciles à adopter, et largement repris. Tout le monde souhaitant pouvoir paraître expert de la situation en donnant son avis les reprend, sans forcément chercher à les sonder. Le plus décevant, c'est que chacun de ces arguments

défend un intérêt particulier (Turquie, historiens, défenseurs purs et durs de la Shoah, journalistes, économistes), sans relation avec les autres, mais renforçant chacun le rejet de cette loi. Cela me rappelle un peu le référendum sur la Constitution européenne, avec ce rassemblement hétéroclite autour du *non*. Il me semble pourtant que cette loi vise à maintenir une cohésion sur notre territoire. Cela ne vise pas la Turquie, ni même la communauté turque de France, mais une minorité de gens, négationnistes et violents, qui violent le pacte républicain. Qu'on puisse critiquer cette loi est normal, mais un tel consensus me paraît dangereux, pour la liberté d'expression justement. En conclusion, un article de *Libération*, un des seuls allant dans le sens positif envers cette loi : [Le négationnisme est un crime. Pour le punir il faut une loi.](#)

Agoravox

L'auteur est: **Avatea**, 25 ans. Jeune diplômé d'un école de commerce à Paris, je viens d'une île. Ayant connu la mixité sociale, à mon niveau, j'espère un jour une coexistence pacifique, à défaut d'une entente. Travaillant à Paris, je suis déçu par les médias, qui considèrent leur travail comme un produit à vendre. La société elle-même ne semble plus réagir que par simplification réductrice. L'information n'est plus traitée, elle est victime d'un parti pris, celui qui est le plus vendeur ou le plus facilement assimilable et répétable. Heureusement, il reste l'espoir:)

http://www.agoravox.fr/tb_receive.php3?id_article=14643

125 GUS !

ANALYSE DU SCRUTIN N° 1021 - Séance du : 12 octobre 2006
SCRUTIN PUBLIC SUR : l'ensemble de la proposition de loi tendant à réprimer la contestation de l'existence du génocide arménien

Nombre de votants : 129 Nombre de suffrages exprimés : 125 Majorité absolue : 63 Pour l'adoption : 106 Contre : 19 L'Assemblée nationale a adopté

GROUPE : U.M.P. (362)

POUR : 49 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

CONTRE : 17

MM. Jérôme **Bignon**, Yves **Bur**, Gilles **Carrez**, Hervé de **Charette**, François **Cornut-Gentille**, Daniel **Garrigue**, Guy **Geoffroy**, Yves **Jego**, Marc **Laffineur**, Pierre **Lequiller**, Pierre **Méhaignerie**, Jacques **Myard**, Michel **Piron**, Didier **Quentin**, Jean-Luc **Reitzer**, Dominique **Richard** et Jean-Pierre **Soisson**

ABSTENTION : 4

Mme Martine **Aurillac**, MM. Jean-Michel **Dubernard**, Pierre-Louis **Fagniez** et Mme Marie-Jo **Zimmermann**

NON VOTANT(S) : ... M. Jean-Louis **Debré** (Président de l'Assemblée nationale)

GROUPE : SOCIALISTE (150)

POUR : 40 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

CONTRE : 2

MM. Jean-Michel **Boucheron** et Jean-Marie **Le Guen**

NON VOTANT(S) : Mme Hélène **Mignon** (Président de séance)

GROUPE : UNION POUR LA DEMOCRATIE FRANCAISE (29)

POUR : 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

GROUPE : COMMUNISTES ET REPUBLICAINS (22)

POUR : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

DEPUTES: NON INSCRITS (12)

POUR : 4

M. Pierre-Christophe **Baguet**, Mmes Véronique **Besse**, Martine **Billard** et M. Noël **Mamère**

Histoire d'une loi ou négationnisme d'Etat

Par **Emile Red**

Alors que Stockholm encense de son prix Nobel le grand écrivain turc Orhan Pamuk, nos députés s'épanchent sur le génocide arménien.

Comme ce fut le cas pour la loi sur la colonisation, il y a peu, nos députés se substituent une nouvelle fois aux historiens en légiférant sur un évènement qui ne concerne en rien notre pays, notre nation, notre civilisation ou notre tradition. D'aucuns pourraient soumettre la comparaison avec la Shoah qui en son temps fut sujet aussi à législation, pourtant en ce cas l'implication française était flagrante autant dans ses responsabilités que par ses victimes.

On est en droit de se demander pourquoi s'arrêter aux seuls Arméniens, alors que souffrent encore dans leur chair des milliers de Cambodgiens pour lesquels notre pays n'est point exempt de responsabilités. Pourquoi, non plus, ne pas dénoncer les multiples génocides des natifs américains, et pourquoi pas celui des Boers qui étrennèrent les premiers camps de concentration.

Pourquoi donc la France ne dénonce-t-elle pas aussi son implication au Rwanda ?

Reconnaître des évènements historiques n'est, en soi, aucunement répréhensible ; il en va tout autrement lorsque des élus décident d'en faire un acte judiciaire mettant en cause le droit fondamental inscrit dans notre constitution.

La liberté d'expression est un outil d'historien, quand on la muselle, on décrète un anathème sur le travail de recouvrement de l'histoire. Et pourtant, qui peut dire ce que fut ce génocide, combien il y eut de victimes, quelles en furent les causes ?

Dans le monde actuel, où le manichéisme prend le pas sur la vérité, il paraît simple de mettre le peuple turc au ban des accusés, seulement cela fut-il si simple en ces temps troubles de Première Guerre mondiale, les Arméniens n'eurent-ils aucune responsabilité dans ce qu'il advint ?

La loi française nous interdit définitivement de le savoir, sous peine d'amende ou d'emprisonnement ; jamais nous ne saurons les implications du Dashnak arménien aux côtés des alliés et de la Russie durant cette guerre, la chape de plomb est tombée.

Par contre, rien ne nous interdit de prétendre que la Turquie a explicitement reconnu ce génocide à plusieurs reprises, en octobre 1919 à la Conférence de Paris, puis en août 1920 lors du Traité de Sévres ; on peut regretter, cependant, que lors de la négociation du Traité de Lausanne, en juillet 1923, les alliés n'aient pas exigé pas de nouveau cette reconnaissance d'une manière définitive.

En ce qui concerne le nombre de victimes, aucun accord, les Arméniens avancent 1 500 000 morts, le gouvernement turc entre 500 000 et 600 000, la communauté internationale reconnaîtrait le chiffre arménien comme plausible, pourtant fortement sujet à caution si on fait une simple addition entre la population restante et le nombre de réfugiés partout en Europe et au Moyen-Orient, sachant qu'on estimait la population à 2 200 000 avant 1915.

Trêve d'histoire, nos élus ont réglé le différend de la pire façon, grevant une longue amitié entre nos deux pays. La Turquie aujourd'hui tâche de soigner une gueule de bois infligée par son modèle démocratique qu'est la France, Atatürk doit se retourner dans sa tombe.

Forte de ses 600 000 membres, la communauté arménienne de France a gagné son pari, au mépris de la tradition laïque française qui implique de traiter chaque citoyen dans la plus stricte égalité. Nous nous réveillons avec des citoyens plus citoyens que d'autres, parce que l'histoire de leurs aïeux a franchi les frontières de notre droit ; on ne peut reprocher de garder un souvenir de ses origines, en revanche il devient insupportable que ce souvenir soit érigé en bannière ostentatoire et agisse dans notre société.

Une telle ouverture ne manquera pas, dans l'avenir, de générer une multiplication de ces lois suicidaires, quand les Occitans réclameront la reconnaissance de leur passé cathare et de leurs différences, quand les Bretons manifesteront leur celtitude, et que les Vendéens réclameront des subsides comme dédommagements à leur massacre passé, et aucune raison aujourd'hui ne peut empêcher les Basques de prétendre à un département autonome, et les Corses à un traitement de faveur.

Ce vendredi 13 octobre a signé la "désunité", point ultime de la "désunicité" de la nation française.

Agoravox 18 octobre

http://www.tetedeturc.com/home/article.php?id_article=5560

US Urges France to Promote Discussion

By Selcuk Gultasli

The United States has expressed its views on the Armenian genocide legislation criminalizing the denial of the issue, noting that it did not make sense. Washington, which has taken a firm stance against the regulation, called on Paris “not to take sides but to promote the debate in Turkey and the dialogue between Turkey and Armenia.”

Fried Meets Reporters

U.S. Assistant Secretary of State for European Affairs Daniel Fried spoke on Friday in Brussels to a small group of reporters, including some from *Zaman*. Asked by a *Zaman* reporter to assess the bill, he said “this is a very intricate matter, and it deserves a comprehensive answer.” Noting that French President Jacques Chirac had sounded his concerns about the bill, Fried said, “We believe those concerns to be right ones,” and he emphasized that the U.S. governments never described the events of 1915 as “genocide.” “This doesn’t mean that we belittle or deny the mass killings that took place in 1915. President Bush has always accentuated his grief caused by the events” said Fried.

Fried emphasized that forbidding any discussion about the issue made no sense and said “Every country has parts in its history that it is not proud of. For instance, slavery, the maltreatment of American Indians, and the gathering of Japanese-origin American citizens into camps during World War II are such examples from my country.” Fried also said that his country discusses all such subjects transparently just the way it has to be in modern societies and Turkey should be encouraged to do so as well.

Warning that “the French bill is not going to promote discussion,” Fried uttered that the responsibility of other countries involved were to foster the air of discussion in Turkey and the efforts for dialogue between Turkey and Armenia.

Also calling on France “to promote dialogue instead of taking sides,” he pointed out that the subject in Turkey was already being discussed and Turkish intellectuals had started adopting different angles to evaluate the events of 1915. It was very unusual of Fried to call on both the Turkish and Armenian side to look at the 1915 events “with pain but honestly.”

Also touching on the Cyprus matter, Fried said they hoped that a train wreck would not occur between Turkey and the European Union and considered it a positive development that none of the parties had rejected the Finnish plan yet. Praising the president of Turkish Cyprus Mehmet Ali Talat’s efforts toward a solution, Fried never mentioned Tassos Papadopoulos, the president of Greek Cyprus.

Brussels Saturday, October 21, 2006 [zaman.com](http://www.zaman.com)
<http://www.zaman.com/?bl=international&alt=&hn=37565>

LES VÉRITÉS OFFICIELLES

Contestation du génocide arménien : des intellectuels interpellent Jean-Louis Debré contre les « lois mémorielles »

Paris, le 19 octobre 2006

Lettre ouverte à Monsieur Jean-Louis DEBRÉ Président de l’Assemblée nationale

Monsieur le Président,

L’assemblée parlementaire que vous présidez vient d’adopter en première lecture, le jeudi 12 octobre, une proposition de loi tendant à réprimer pénalement la contestation du génocide arménien.

Cette initiative de députés français est condamnée par des intellectuels arméniens eux-mêmes, inquiets de voir la France emprunter les méthodes qu'ils dénoncent en Turquie.

Vous avez à plusieurs reprises estimé qu'il n'appartient pas au Parlement de légiférer sur l'histoire et donc manifesté votre opposition à ce qu'il est convenu d'appeler les « lois mémorielles », aussi contraires à l'article 34 de la Constitution définissant la compétence du législateur qu'à l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui sacralise les libertés d'opinion et d'expression. Les signataires de cette lettre partagent votre point de vue et l'ont exprimé dans une pétition intitulée « La liberté de débattre », publiée dans le journal *Marianne* fin décembre 2005, réclamant l'abrogation de toutes les lois instituant des vérités officielles et/ou des délits d'opinion.

Même si le Sénat ne se rallie pas à la position des députés, le gouvernement a la possibilité, en vertu de l'article 45 de la Constitution, de donner le dernier mot à votre assemblée. Au cas où cette malheureuse hypothèse viendrait à se réaliser, nous vous demandons de bien vouloir faire usage des pouvoirs que vous tenez de l'article 61§2 de la Constitution en déférant la loi ainsi adoptée au Conseil constitutionnel, gardien de l'ordre normatif et de nos libertés fondamentales.

En vous remerciant par avance de bien vouloir nous aider à garantir les droits de l'homme et à protéger le rôle du Parlement français, qui est de représenter la nation tout entière et de légiférer dans l'intérêt général et non pour le compte de « fractions du peuple », nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre respectueuse considération

Signataires : Pierre AVRIL, professeur de droit public émérite à l'Université Paris II-Panthéon-Assas — Elie BARNAVI, historien — Alain BOYER, professeur de philosophie à l'université Paris IV-Sorbonne — Rony BRAUMAN, médecin — Jean DANIEL, écrivain — Vincent DESCOMBES, directeur d'études à l'EHESS — Michel FICHANT, professeur de philosophie à l'université Paris IV-Sorbonne — Max GALLO, historien — Marcel GAUCHET, rédacteur en chef de la revue *Le Débat* — Jean-Claude GUILLEBAUD, essayiste — Philippe de LARA, maître de conférences à l'ENPC — Jean-Pierre LE GOFF, sociologue — Anne-Marie LE POURHIET, professeur de droit public à l'université Rennes I — Pierre MANENT, directeur d'études à l'EHESS — Abdelwahab MEDDEB, écrivain — Pierre NORA, historien, directeur de la revue *Le Débat* — Krzysztof POMIAN, historien — Philippe RAYNAUD, professeur de science politique à l'Université Paris II-Panthéon-Assas — Paul THIBAUD, essayiste — Paul VALADIER, professeur émérite aux Facultés jésuites de Paris.

<http://www.revue-republicaine.org/spip.php?article1270>

UN COUP BAS

Il est grand temps, pour l'Europe, de détruire [ses] tabous, et non d'en créer de nouveaux

par Timothy Garton Ash

[Au lieu de criminaliser le déni de génocide arménien, il faudrait décriminaliser le déni de l'Holocauste]

Combien magnifique est le coup que l'Assemblée nationale française vient d'asséner à la vérité, à la justice et à l'humanité. La semaine dernière, elle a en effet adopté un projet de loi faisant un crime de dénier que les Turcs auraient perpétré un génocide à l'encontre des Arméniens, durant la Première guerre mondiale. Bravo ! Chapeau bas ! Vive la France !

Mais souhaitons qu'on s'en tiendra à ce début [sans suite], dans un brave nouveau chapitre [allusion au *Brave New World* de George Orwell, ndt. [Ce livre est évidemment d'Aldous Huxley et date de 1931. note de l'aargh]] de l'histoire européenne.

En effet, pourquoi le Parlement britannique ne ferait-il pas, désormais, un crime du déni que ce sont les Russes qui ont assassiné les officiers polonais à Katyn, en 1940 ? Pourquoi le Parlement turc ne ferait-il pas désormais un crime du déni que la France a eu recours à la torture contre les insurgés en Algérie ? Pourquoi le Parlement allemand n'adopterait-ils pas, désormais, une loi faisant un crime du déni du goulag soviétique ? Pourquoi le Parlement irlandais ne criminaliserait-il pas le déni des horreurs perpétrées par l'Inquisition espagnole ? Pourquoi le Parlement espagnol n'édicterait-il pas une peine minimale de dix années d'emprisonnement à l'encontre de quiconque affirmerait que les Serbes n'ont jamais cherché à procéder à un génocide contre les Albanais au Kosovo ? Le Parlement européen, pour faire bonne mesure, devrait immédiatement inscrire dans la loi européenne un texte

rendant obligatoire de qualifier de génocide le traitement infligé par les colonialistes américains aux Amérindiens. Le seul regret et que nous ne puissions pas, dans l'Union européenne, infliger la peine de mort à ceux qui commettraient ces crimes haineux. Mais sans doute qu'avec le temps, nous pourrions aussi remédier à cela ?

Oh, Brave Nouvelle Europe ! Cela me dépasse : comment quelqu'un de censé – à moins, bien sûr, qu'il n'appartiennent au lobby arménien en France – peut-il voir dans ce projet de loi, qui a, de toute façon, absolument toutes les chances d'être retoqué par le Sénat, une initiative progressiste et éclairée ? Quel droit le Parlement français a-t-il de prescrire par la loi la terminologie historique idoine à caractériser ce qu'un autre pays a fait à une troisième nation, voici près d'un siècle ?

Le Parlement français a-t-il adopté une loi faisant un crime de dénier la complicité de la France de Vichy dans la déportation de juifs français vers les camps d'extermination ? L'eût-il fait, j'aurais dit que cela aurait été une erreur, mais je pourrais néanmoins respecter l'impératif moral autocritique qui aurait présidé à cette décision. La loi en question, en revanche, n'a pas plus de justification morale ou historique qu'aucune des autres hypothèses d'école que j'ai énumérées. Et pourtant, il y a près d'un demi million de citoyens français d'origine arménienne – dont Charles Aznavour, qui fut naguère un Varinag Aznavourian – qui l'ont demandé. Il y a à peu près le même nombre de citoyens britanniques d'origine polonaise ; ils seraient donc tout aussi justifiés à exiger une loi à propos de Katyn. Que M. Denis MacShane, un parlementaire britannique d'origine polonaise, la propose donc – dans un esprit de satire, bien sûr ! Et que pensez-vous de l'idée que des parlementaires britanniques d'origine pakistanaise et indienne proposent des projets de loi contradictoires à propos de l'histoire du Cachemire ?...

Dans un article annoncé en une, vendredi dernier, le *Guardian* affirmait que « les partisans de cette loi sont indubitablement motivés par un désir sincère de réparer une injustice nonagénéraire ». J'aimerais partager cette certitude. Se concilier les faveurs d'électeurs franco-arméniens et mettre un obstacle supplémentaire devant l'intégration de la Turquie à l'Union européenne n'auraient-ils pas été, par hasard, d'autres motifs possibles ; mais la spéculation sur les motivations, c'est bon pour les poires.

Tout lecteur intelligent comprendra que ma critique n'a rien à voir avec la mise en doute des souffrances des Arméniens massacrés, chassés ou contraints à fuir, craignant pour leur vie, durant et après la Première guerre mondiale. Leur sort, entre les mains des Turcs, fut terrible, et il a été trop peu rappelé dans la mémoire historique consensuelle de l'Europe. Des historiens et des écrivains irréprochables ont plaidé fortement pour que ces événements soient considérés dignes d'être qualifiés de génocide, tel que celui-ci a été défini en 1945. De fait, Orhan Pamuk – lauréat, cette année, du prix Nobel de littérature – et d'autres écrivains turcs ont été poursuivis, sous l'empire de l'article 301 scélérat du code pénal turc, pour avoir osé suggérer exactement cela. C'est là quelque chose d'encore bien pire que les effets attendus du projet de loi français.

Mais deux torts ne font pas un droit

Personne ne peut légiférer en matière de vérité historique. Si tant est que la vérité historique puisse être établie un jour, elle ne peut être trouvée qu'à travers une recherche historique illimitée, les historiens discutant et argumentant sur les preuves et les faits, mettant à l'épreuve et remettant en cause mutuellement leurs affirmations, sans avoir à redouter d'être mis en examen ou poursuivis.

Dans le débat politique très tendu qui caractérise notre époque, cette proposition de loi est exactement un pas dans la mauvaise direction. Comment pouvons-nous critiquer de manière crédible la Turquie, l'Égypte ou d'autres pays de porter atteinte à la liberté d'expression, à travers la protection légalisée de tabous historiques, nationaux ou religieux, si nous faisons pire nous-mêmes ? Ce week-end, à Venise, j'ai à nouveau entendu un universitaire musulman prestigieux protester contre notre deux poids – deux mesures. Nous leur demandons d'accepter que nous insultions les tabous musulmans, mais les juifs accepteraient-ils que quiconque soit libre de nier l'Holocauste ?

Bien loin de créer de nouveaux tabous imposés par la loi au sujet de l'histoire, de l'identité nationale ou de la religion, nous devrions nous atteler à démanteler ceux qui encombrent encore notre code pénal. Les pays européens qui en ont doivent non seulement abroger leurs lois sur le blasphème, mais aussi leur lois condamnant le déni de l'Holocauste. Tant que cela n'aura pas été fait, il sera impossible de réfuter l'accusation de deux poids – deux mesure [portée contre eux]. Ce qui convient pour préparer la sauce de l'oie doit convenir aussi pour préparer la sauce du jars.

Dernièrement, j'ai entendu le philosophe français Bernard-Henri Lévy se livrer à d'impressionnantes contorsions intellectuelles afin d'expliquer pourquoi il s'opposait à toute loi restreignant les critiques envers la religion, tout en soutenant celles qui interdisent le négationnisme. Une chose est, disait-il, de remettre en question une croyance religieuse, mais nier un fait historique est une tout autre chose. Mais ça ne marche pas. Les faits historiques sont établis, précisément, grâce au fait qu'ils sont discutés et testés *ab absurdo*. Sans ce processus de mise à l'épreuve – allant jusqu'à,

y compris, l'extrémité révisionniste du déni total – nous n'aurions jamais découvert quels faits sont véritablement incontestables.

Une telle nécessité requière de prendre des décisions douloureuses. Ainsi, par exemple, je n'ai rien d'autre que de l'aversion à l'encontre de certaines des opinions déclarées de David Irving au sujet de la tentative d'exterminer les juifs qui fut celle de l'Allemagne nazie. Mais je suis persuadé qu'il ne devrait pas être enfermé dans une prison autrichienne pour cela. Vous pouvez répliquer que la fausseté de certaines de ses affirmations a été, de fait, établie par un procès devant un tribunal britannique. Certes. Mais ça n'était pas l'Etat britannique qui poursuivait pour négationnisme. Non ; c'était Irving lui-même qui attaquait devant un tribunal un autre historien affirmant qu'il était négationniste. Il tentait, en cela, d'interdire un débat historique honnête et libre ; le tribunal britannique, quant à lui, défendait ce droit. Aujourd'hui, si nous voulons défendre la liberté d'expression dans nos pays respectifs et la soutenir là où elle est actuellement déniée, nous devons exiger que David Irving soit libéré de sa prison autrichienne. La loi autrichienne sur le négationnisme est bien plus compréhensible, historiquement, et moralement respectable, que le projet de loi français [sur l'interdiction du déni du génocide arménien] – au moins les Autrichiens font-ils face à leur propre passé difficile, plutôt que de pointer un index vengeur vers quelqu'un d'autre – mais dans l'intérêt supérieur de l'Europe, nous devons encourager les Autrichiens à l'abroger.

Ce n'est que lorsque nous serons prêts à permettre admettre que quelqu'un puisse fourrer son doigt dans l'œil de nos vaches les plus sacrées que nous pourrions exiger avec quelque crédibilité que les islamistes, les Turcs et d'autres fassent de même. Il est grand temps de briser les tabous, et non d'en ériger de nouveaux. Nous devons mettre en pratique ce que nous prêchons.

The Guardian, 19 octobre 2006

<<http://www.guardian.co.uk/turkey/story/0,,1925438,00.html>> [The Guardian](#)

L'auteur est historien, écrivain politique et chroniqueur au *Guardian*. Visitez son <<http://www.timothygartonash.com/>> [site web](#)

Traduit de l'anglais par Marcel Charbonnier et révisé par Fausto Giudice, membres de <<http://www.tlaxcala.es/>> [Tlaxcala](#), le réseau de traducteurs pour la diversité linguistique. Cette traduction est en Copyleft pour tout usage non-commercial : elle est libre de reproduction, à condition d'en respecter l'intégrité et d'en mentionner sources et auteurs. URL de cet article : <<http://www.tlaxcala.es/pp.asp?reference=1383&lg=fr>>

ENCORE UNE BAFFE

There is No Armenian Genocide

Norman Stone

"The Armenian 'genocide' is an imperialist plot." So said Dogu Perincek, in Marxist mode, and he chose to say it in Switzerland. Switzerland passed a law threatening prison for anyone 'denying' that there had been a genocide of the Ottoman Armenians in 1915, and Mr. Perincek was interrogated by the police. There have been similar events in other countries and now we have the French parliament passing a law that is harsher than the Swiss one – a year's prison and a heavy fine. This is a ridiculous and **contemptible business** – bad history and worse politics. It is also financially very grubby indeed. We all know how the American legal system can work: lawyers will agree to work for nothing, in return for a share of the profits at the end of a court case. Court cases are very expensive and it can simply be easier for banks or firms or hospitals to agree to make a payment without any confession of liability, just because fighting the case would be absurdly expensive, and the outcome – given how the American jury system works – unpredictable. A burglar, crawling over a householder's glass roof, fell through it, was badly wounded, and took the householder to court: result, a million dollars in damages.

Class actions by Armenian Diaspora descendants in California shook down the Deutsche Bank over claims dating back to 1915 and collected 17,000,000 dollars; then they attempted the same with a French insurance company. We can be entirely certain that if Turkey ever 'recognizes the genocide' then the financial claims will follow.

But if Turkey refuses to admit it, she is in fact on perfectly good ground. The very first thing to be said is that the business of 'genocide' has **never been proved**. The evidence for it is at best indirect and when the British were in occupation of Istanbul they never found any direct evidence or proof at all. They kept some hundred or so prominent Turks in captivity on Malta, hoping to find some sort of evidence against them, and failed. They asked the Americans if they knew anything and were told, no. The result is that the alleged 'genocide' has never been subjected to a properly-constituted

court of law. The British released their Turks (meanly refusing to pay for their journeys back home from Malta). There is a counter-claim to the effect that this happened because the Nationalist Turks were holding British officers hostage but the fact is that the Law Officers simply said that they did not have the evidence to try their captives.

Diaspora Armenians claim that 'historians' accept the genocide case. There is some preposterous organization called 'association of genocide scholars' which does indeed endorse the Diaspora line, but who are they and what qualifications do they have? Knowing about Rwanda or Bosnia or even Auschwitz does not qualify them to discuss Anatolia in 1915, and the Ottoman specialists are by no means convinced of the 'genocide'. There is in fact an 'A' team of distinguished historians who do not accept the Diaspora line at all. In France, Gilles Veinstein, historian of Salonica and a formidable scholar, reviewed the evidence in a famous article of 1993 in *L'Histoire*. Back then the Armenian Diaspora were also jumping up and down about something or other, and Veinstein summed up the arguments for and against, in an admirably fair-minded way. The fact is that there is no proof of 'genocide', in the sense that **no document ever appeared, indicating that the Armenians were to be exterminated.**

There is forged evidence. In 1920 some documents were handed to the British by a journalist called Andonian. She claimed that he had been given them by an Ottoman official called Naim. The documents have been published as a book (in English and French) and if you take them at face value they are devastating: here is Talaat Pasha as minister of the Interior telling the governors to exterminate the Armenians, not to forget to exterminate the children in orphanages, but to keep it all secret. But the documents are very obviously a forgery – elementary mistakes as regards dates and signatures. At the time, in 1920, the new Armenian Republic was collapsing. Kazim Karabekir was advancing on Kars (which fell almost without resistance) and the Turkish Nationalists were co-operating with Moscow (in effect there was a bargain: Turkey would abandon Azerbaijan and Russia would abandon Anatolian Armenia). The Armenians were desperate to get the British to intervene and save them, by landing troops at Trabzon. However, the British (and still more the French) had had enough of the problems of Asia Minor and were in the main content to settle with the new Turkey. Andonian's documents belong in that context. The chief Armenian 'genocidist,' V. Dadrian, still passionately defends the authenticity of these documents but the attempt does not do much credit to his scholarship: for instance, to the claim that the paper on which these documents were written came from the French school in Aleppo, he answers that there was a paper shortage (leading the Ottoman governor to ask a French headmaster if he could use some of his school-paper? Not very likely).

The Naim-Andonian documents have incidentally never been tested in a court. The British refused to use them and a German court subsequently waved them aside. They have since disappeared – not what you would have expected had they been at all that is the sum total of the evidence as to 'genocide'. Otherwise you are left with what English courts call 'circumstantial evidence' – i.e. a witness testifying that another witness said something to someone. Such evidence does not count. In the past three years Armenian historians have apparently been going round archives in two dozen countries to find out what they contain – the Danish archives for instance. What they contain is what we knew already – that an awful lot of Armenians were killed or died in the course of a wartime deportation from many parts of Anatolia. Did the Ottoman government intend to exterminate the race, or was it just a deportation that went horribly wrong? ...

History News Network Posted on Monday, October 23, 2006

SOURCE: *Norman Stone in the Journal of Turkish Weekly* (10-21-06)

[Norman Stone (1941-) is a British historian of modern Europe, especially Central and Eastern Europe. He is the author of *Europe Transformed, 1878-1919*. Stone was born in Edinburgh, Scotland. Between 1984-1997, he served as professor of Modern History at the University of Oxford. Since 1997 Stone has worked at Bilkent University, Ankara, Turkey. After 2005, he transferred to Koç University, Istanbul, Turkey and still continues to teach there.]
<http://hnn.us/roundup/entries/31085.html>

Ambassador Of Sweden In Ankara Asp In Mersin

"BILL ON SO-CALLED ARMENIAN GENOCIDE IS A DISASTER" - "SWEDEN SUPPORTS TURKEY'S EU MEMBERSHIP"

MERSIN - "Adoption of the bill that criminalizes any denial of so-called Armenian genocide in France is a disaster," Swedish Ambassador in Ankara Christer Asp said on Thursday.

Ambassador Asp paid a visit to the governor of southern city of Mersin Huseyin Aksoy today.

Asp thanked Aksoy for the hospitality extended to Swedish citizens who recently arrived in Mersin after fleeing war-torn Lebanon.

"We are thankful for the hospitality you have displayed to our citizens who arrived in Mersin and later were sent back to Sweden," told Asp.

In response to a question on a French bill that makes any denial of so-called Armenian genocide a crime, Asp stated that "it (bill) is a disaster. These kinds of issues also came up in Sweden. The answer Sweden gave to these issues was clear and firm. Certain incidents took place 100 years ago. Yet these incidents must be left to historians. Turkey has made all of its archives available to researchers. We are happy about this reality. There were Swedish scientists who studied these archives. This issue has got nothing to do with Turkey's EU membership process." [...]

<http://www.turkishpress.com/news.asp?id=148361> 25 Oct. 06

HISTOIRE

Atatürk und die Armenier

Sonntag, den 22. Oktober 2006 um 14:04 Uhr von

Malte Olschewski

Die Gründe für die türkische Leugnung des Völkermordes 1915/1916. Alle Aktionen und Abhandlungen, die sich mit dem armenischen Genozid 1915/16 befassen, rufen eine Serie von Apologien, Entgegnungen und Verleumdungen hervor. Hierbei lässt die Geschlossenheit und das ehrwürdige Alter der türkischen Ablehnungsfront nach ihren Ursachen suchen. Seit über neunzig Jahren leugnet die Türkei den Völkermord an den Armeniern. Der tiefere Grund dafür scheint in der von Kemal Atatürk forcierten Gründungsgeschichte der türkischen Republik zu liegen.

Zum ersten Präsidenten der Republik gewählt, hat Kemal nach den Modernisierungen auch die türkische Geschichte reformiert. Er ließ 1931 eine „Historische Gesellschaft“ gründen, die eine glorreiche Vergangenheit zu konstruieren hatte. In diesem „Grundriss der türkischen Geschichte“ (Türk Tarihinin Ana Hatları) werden alle Völkerschaften, die je den Raum der neuen Republik besiedelt hatten, zu Vorläufern oder engen Verwandten der Türken. Die Skythen, die Hethiter, die Phryger, die griechischen Ionier und andere: Sie alle sind zu Prototürken geworden. Die Kurden haben die Kemalisten zu „Bergtürken“ ernannt. Bei der nahezu religiösen Verehrung für Kemal Atatürk und bei Unverletzlichkeit seiner Prinzipien ist eine Korrektur dieses Geschichtsbildes bis heute unterblieben. Es erhebt sich auch das Mausoleum für Atatürk auf einem Hügel in Ankara, der schon den Phrygern im 12. Jahrhundert v. Ch. als Grabstätte gedient hatte.

Die Armenier widerlegen schon mit ihrer Existenz den kemalistischen Gründermythos. Die Armenier sind Nachfahren der sehr alten Hochkultur von Urartu (assyrisch für: Bergland). Urartu rund um den Berg Ararat war ein Rivale Assyriens und bestand bis ins 5. Jahrhundert v. Ch. Aus der Bevölkerung Urartus entwickelten sich die Armenier. König Tigran, dem Grossen, gelang um 70 v. Ch. die Bildung eines grossen Reiches. 313 n. Ch. nahm Armenien unter König Trdat III. als erstes Volk der Geschichte das Christentum als Staatsreligion an. Armenien hatte sich ständig gegen Byzanz, gegen Perser und Arabern und zuletzt gegen die Osmanen zu behaupten. Die Turkstämme Zentrasiens hatten um 1000 n. Ch. mit einer Expansion in Richtung Westen begonnen. Nach Zerfall des seldschukischen Reiches herrschte Sultan Osman Anfang des 14. Jahrhunderts über einen kleinen Stamm in Anatolien. Die Osmanen setzten sich gegen alle Rivalen durch. 1453 eroberten sie Konstantinopel. 1529 standen sie vor Wien.

Um 1900 waren im Osmanischen Reich 66 Prozent des Handels und 80 Prozent von Handwerk und Industrie in Händen der Armenier, Griechen und Aramäer. Dem Land fehlte ein türkisches Bürgertum bzw. eine Mittelschicht. Durch Auslöschung oder Deportation der Christen sind ungeheure Besitztümer in die Hände von Moslems gefallen, die dann auch die kemalistische Nationalbewegung unterstützt haben und die neue Klasse bildeten. Der Aufstieg Kemals zum Vater der Türken (Atatürk) und die Gründung der Republik sind daher indirekt mit der Vernichtung der Armenier und Griechen verbunden. Kemal Atatürk soll den Genozid einmal als „Schandtät der Vergangenheit“ bezeichnet haben. Der im türkischen Nationalen Sicherheitsrat angesiedelte „Ausschuss zur Bekämpfung der

Völkermord-Anschuldigungen“ will das Zitat nicht gelten lassen. Vielmehr habe Kemal bei der Parlamentseröffnung am 23.4.1920 erklärt: „Unsere Feinde haben... die eine Lüge darstellenden, angeblichen Armeniergenozid erfunden.“ Allerdings war das Wort „Genozid“ 1920 noch unbekannt.

Die offizielle Version geht dahin, dass die Deportationen „kriegsbedingte Maßnahmen gegen die Sezessionspolitik der Nichtmuslime“ gewesen seien. Doch der jungtürkische Ideologe Nazim Bey hatte, durch ein Telegramm nachweisbar, gefordert: „Es ist erforderlich, das armenische Volk vollständig auszurotten.“ Bis heute agitieren türkische Botschaften und Vertretungen, aber auch in Westeuropa lebende Türken gegen Ausstellungen, Feierlichkeiten und Schulbücher, in denen der Genozid historisch korrekt dargestellt wird. So verlangte man von den USA und von Frankreich Korrekturen in den Schulbüchern. Ankara protestierte gegen die Umwandlung des Potsdamer Lepsius-Hauses in eine Gedenkstätte. Akten des Theologen mussten versteckt werden, weil man einen Angriff türkischer Extremisten befürchtete.

Die französische Nationalversammlung hatte am 12.10. mit 106 zu 19 Stimmen bei 577 abwesenden Abgeordneten ein Gesetz beschlossen, das die Leugnung dieses Völkermordes unter Strafe stellt. Obwohl das Gesetz als Vorwahlmanöver nie Rechtskraft erlangen wird, anwortete die Türkei mit einem Bündel von Sanktionen. In einer Sondersitzung des Parlamentes wurde ein Boykott französischer Firmen erwogen. Frankreich soll von allen türkischen Großprojekten ausgeschlossen werden. Man überlegte eine Resolution zu verabschieden, in der französische Repressionen in Algerien als „Völkermord“ bezeichnet werden. Ebenso sollen in der Türkei keine französischen Filme mehr gezeigt werden.

Historikerkommission und historische Tatsachen

Eine Historikerkommission zur Untersuchung des Genozids kam bisher nicht zustande, weil [Armenien](#) (Wikipedia) als Vorbedingung die Aufnahme diplomatischer Beziehungen und die Öffnung der Grenzen fordert. So können weiterhin historische Tatsachen von der Ablehnungsfront verschleiert, verzerrt oder uminterpretiert werden. Mit der gleichen Hartnäckigkeit bekämpft die Türkei auch alle Bestrebungen der Kurden, eine Autonomie in der Region Diyarbakir oder einen Staat im Nordirak zu erreichen.

Als gesicherte Tatsache darf gelten: England, Frankreich und Russland haben die nicht-türkischen Bevölkerungsgruppen innerhalb des Osmanischen Reiches unterstützt und gefördert. Die Russen setzten hierbei vor allem auf die Armenier, die im kaukasischen Grenzgebiet und in den großen Städten der Türkei siedelten. Die Hohe Pforte erkannte in den starken Minoritäten die Ursache des Niedergangs und begann mit Maßnahmen einer Osmanisierung. Das führte zu den Massakern von 1894 und 1896 in Sasun und in Urfa. Nach dem Kriegsausbruch 1914 hat das jungtürkische Regime mit den Paschas Enver, Talat und Djemal an der Spitze den schwachen Sultan zu einem Beistandspakt mit dem deutschen Kaiser veranlasst. Die Armenier lebten damals in Russland, in Nordostanatolien, in Enklaven und in den großen türkischen Städten. An der Kaukasusfront kämpften armenische Freiwillige auf Seiten der russischen Armee gegen die Osmanen. Auch hinter den russisch-türkischen Kampflinien wurden Armenier aktiv. Außerdem haben die Armenier als Deserteure und Spione wie auch durch Sabotage die türkische Kampfkraft geschwächt. Im Nordosten des Landes würde ein Generalaufstand der Armenier drohen, hieß es damals, obwohl die meisten wehrfähigen Männer mit Kriegsausbruch eingezogen worden waren. Der türkische Autor Erdem Ilter beschreibt in seinem Werk: „Ermeni ve Rus Mezalimi“ (Ankara, 1996) das Bündnis Russlands mit den Armeniern.

Das jungtürkische „Zentralkomitee für Einheit und Fortschritt“ beschloss unter Generalsekretär Nazim Bey schon im Dezember 1914 ein geheimes Programm zur Behandlung der christlichen Minderheiten im Osmanischen Reich. Die Armenier sollten aus Nordostanatolien in den Süden deportiert werden. Dazu war aus Kurden und Strafgefangenen eine Sonderorganisation, die „Teskilat i Mahsusa“, formiert worden. Das Zentralkomitee bestimmte Fristen und Marschrouten. Alles wurde genau vorbereitet und geplant, was für die UNO-Definition des Genozids von Bedeutung ist. Am 24.4.1915 begann die Aktion. In Konstantinopel wurden 2 000 Geschäftsleute und Intellektuelle festgenommen, darunter viele Führer der armenischen Daschnaken-Partei. Armenische Soldaten, die in der osmanischen Armee dienten, sind entwaffnet, in Arbeitsbattallione abgeschoben und später exekutiert worden. Die Zivilbevölkerung wurde an mehreren Plätzen konzentriert. Die Soldateska zwang Alte Männer, Frauen und Kinder zu Gewaltmärschen in Richtung Süden. Hierbei ist es zu ungeheuerlichen Verbrechen gekommen. Augenzeugen wollen gesehen haben, wie nackte Armenierinnen gekreuzigt wurden. Dem Bischof von Diyarbakir soll man glühende Hufeisen an die Füße genagelt haben. Tausende wurden gefesselt in den Euphrat geworfen. Frauen wurden von den am Wegrand lauernenden Moslems vergewaltigt oder als Nebenfrauen genommen. Viele konnten sich durch eine Bekehrung zum Islam retten. Hier gilt wie in anderen Fällen: Der Sachbeweis ist dem Augenzeugenbericht überlegen. Die einzelnen Greuel werden von Augenzeugen beschrieben, wobei es nur wenig Sachbeweise wie etwa die Fotos des deutschen Sanitäters Armin Wegener gibt. Durch

Sachbeweise ist gesichert, dass die Türkei hunderttausende in den Tod hat gehen lassen. Die Türkei führt immer als Entschuldigung Verbrechen an, die armenische und russische Truppen an der türkischen Zivilbevölkerung begangen haben. Dies geschah jedoch nicht zu Beginn des Krieges, sondern erst mit dem russischen Vorstoß 1916. Diese Verbrechen sind als Rache für die Todesmärsche anzusehen und haben nicht das Ausmaß der vorherigen Deportationen durch die Türken.

Wissen der deutschen und österreichische Verbündete

Die deutschen und auch die österreichischen Verbündeten waren informiert. Pastor Johannes Lepsius suchte Berlin mit Dokumenten und Augenzeugenberichten zum Eingreifen zu bewegen, da die deutsche Heeresleitung rund 800 Offiziere als Militärhilfe nach Konstantinopel entsandt hatte und die Hohe Pforte beeinflussen konnte. Es gibt Berichte deutscher und österreichischer Diplomaten. Johannes Lepsius hat nach dem Krieg im Auftrag des Außenministeriums 444 Aktenstücke über den armenischen Genozid veröffentlicht. Diese Akten wurden dahingehend manipuliert, da zuvor all jene Stellen eliminiert worden waren, die auf Mitwissen und Mitschuld Deutschlands hinwiesen. Dass in den Akten gestrichen und gelöscht wurde, bedeutet nicht, dass sie, wie die Türkei behauptet, in ihrer Gänze gefälscht worden sind. Seit kurzem sind die Lepsius-Akten auch vollständig einsehbar. (Wolfgang Gust: „Der Völkermord an den Armeniern 1915/1916“ Von Kampen, 2005)

Der jungtürkischer Offizier Mustafa Kemal war nach Streit mit Kriegsminister Enver als Militärattache nach Bulgarien abgeschoben wurde. Während der Deportationen tobte von Ende März bis Ende August 1915 mit ungeheuren Verlusten die Schlacht um Gallipoli. Kemal war auf Druck Berlins zum Kommandanten der Abwehrfront gegen britische, französische, australische und neuseeländische Truppen ernannt worden. Er hat mit dem Genozid nichts zu tun, da er noch eine unter-geordnete Rolle spielte und die ganzen Monate an der Front gewesen war. Er wurde nach Gallipoli als „Retter“ gefeiert und zum Pascha ernannt. Kemal diente als Kommandant an verschiedenen Frontabschnitten. Nach der russischen Oktoberrevolution 1917 konnte sich im Kaukasus eine kleine Republik Armenien bilden, da die Pforte und die Boleschwiken anderweitig beschäftigt waren. Anfangs lief alles gut. Großwesir Halil Pascha besuchte Erewan. Die armenischen Minister Ahoranian und Chattarian kamen nach Istanbul. Wer an den wachsenden Spannungen schuld war, ist nicht geklärt. 1920 stieß die türkische Armee unter Kazim Karabekim im Kaukasus vor. Der Armenierstaat wurde ausgelöscht. Weitere 150 000 Armenier wurden dabei getötet. Darunter waren Zehntausende, die aus den Deportationen hierher geflüchtet waren. Das Territorium wurde zwischen der Türkei und Russland aufgeteilt. Am 19.11.1920 wurde die armenische Sowjetrepublik proklamiert.

Nach dem Waffenstillstand 1918

Mit dem Waffenstillstand im Oktober 1918 und der beginnenden Besetzung durch die Alliierten hatte Kemal die Truppen aufgerufen, sich als Guerillas in Anatolien zu sammeln. Er gründete in Sivas ein Nationalkomitee, sodass die Türkei nun zwei Regierungen hatte. Im Vertrag von Sevres am 10.8.1920 sollten die Osmanen riesige Gebiete verlieren. Kemal hat Sevres nicht anerkannt und den Kampf fortgesetzt. Er hat Vorstöße der Briten und Griechen mehrfach zurückgeschlagen. Er hat dann auch die griechische Bevölkerung von der Smyrnaküste in die Ägäis gejagt. In Izmir weist Kemal als Denkmal mit herrischer Geste ins Meer. Der von Ruhm umglänzte General und Chef des Nationalkomitees hat schließlich den Sultan abgesetzt und die Republik gegründet. 1923 wurde im Vertrag von Lausanne die Türkei in ihren heutigen Grenzen bestätigt.

Den Verantwortlichen für den Kriegseintritt und für die Deportationen war schon 1919 nach britischem Druck vor Sondergerichten des Sultans der Prozess gemacht worden. Den obersten Tätern, Talat und Enver Pascha, gelang mit deutscher Hilfe die Flucht. Talat wurde später in Berlin auf offener Straße von einem Armenier erschossen. Enver suchte großtürkische Träume in Zentralasien zu verwirklichen. Andere zum Tod Verurteilte flüchteten zu den Truppen Kemals, um nach Ausrufung der Republik hohe Ämter zu übernehmen. Sükrü Kaya wurde sogar Innenminister. Bald entwickelte sich in der Türkei ein quasireligiöser Kult um den Staatsgründer, der bis heute fortgesetzt wird. Die alewitische Sekte feierte Kemal sogar als „mehdi“, als Erlöser. Atatürk starb 1938 an Leberzirrhose.

Readers' Edition

<http://www.readers-edition.de/2006/10/22/atatuerk-und-die-armenier/#2674>

UNE VINGTAINE DE NEGATIONNISTES

Négationnisme aux USA : L'historien Taner Akcam insulté

Mercredi 1er novembre 2006 le professeur Taner Akcam a donné à l'université de New York (CUNY Graduate Center) une conférence intitulée « un acte honteux ».

La conférence était organisé conjointement par le centre pour les sciences humaines et l'institut Zoryan de Toronto et se tenait dans la salle Harold M. Proshansky. Environ 300 personnes, étudiants et intellectuels ont assisté à l'évènement.

Le professeur Akcam s'est principalement exprimé au sujet du génocide arménien et de la question de la responsabilité turque en référence à l'ouvrage qu'il vient de publier *A Shameful Act : The Armenian Genocide and the Question of Turkish Responsibility* (Metropolitan Books, 2006).

C'est lors de la séance des questions et réponses qu'une vingtaine de négationnistes sont intervenus afin de perturber l'évènement. Ces derniers ont commencé à distribuer des tracts à l'intérieur de la salle relatant une prétendue « biographie » de Taner Akcam. Selon cette biographie Akcam était une menace pour les États-Unis parce en raison de sa participation avec un groupe « terroriste communiste » en Turquie.

Un agent de la sécurité de l'université a dû intervenir afin d'empêcher cette distribution. Puis la suite des évènements s'est progressivement dégradé. Le président de l'université a commencé à lire les questions de l'assistance et lorsque le professeur Akcam leur répondait une partie de négationnistes turcs criaient de façon régulière « vous êtes un menteur » « vous ne dites pas la vérité » tandis que d'autres criaient « voici les documents » en montrant un livre au public.

Le comportement des négationnistes a provoqué la colère et la consternation parmi les étudiants. Mais le pire est arrivé au moment de la cérémonie de dédicace du livre. Deux policiers ont dû être appelés afin de protéger le professeur Akcam tandis que les négationnistes criaient des slogans en turc maudissant le conférencier. Le mot *sherefsiz* (personne qui n'a pas l'honneur) a été employé fréquemment ainsi que le terme « terroriste » et « tu es une insulte à notre nation ».

Au final ce sont quatre policiers qui ont accompagné le professeur Akcam vers la sortie de l'université.

Inutile d'ajouter que nous sommes pour la liberté d'expression, y compris, bien évidemment, celle de nos adversaires. Sinon, où serait le plaisir de les confondre ?

11 nov. 2006

http://www.armenews.com/article.php?id_article=26501

BACK IN THE USA

Despite Defeat, Bush Administration Determined to Oppose Armenian Genocide Bill

By Ali H. Aslan, Washington

Matt Bryza, a top-level official from the U.S. State Department, asserted that the George Bush Administration would strongly oppose any draft law on the recognition of an Armenian genocide. However, he added that given the complexity of the new political environment since the midterm elections, it was hard for them to precisely foresee any outcome.

Matt Bryza was speaking at the annual convention of the Assembly of Turkish-American Associations (ATAA) and commented on the possibility of an Armenian genocide bill introduced to the House of Representatives, where the Democrats have recently gained control. He described the new situation as a change in the political reality and said that it was impossible for the administration to predict how the new mechanism would operate with regards to the fate of any proposal for recognition of the Armenian genocide.

Newly ensconced House Speaker Nancy Pelosi, a Democrat, promised the Armenian lobby to support any bill regarding the genocide. Asked whether President Bush would call Pelosi to ensure that any such draft would not be put on the agenda, Bryza said that he would make his own suggestion but was unable to know how the president would proceed.

The Armenian lobby is expected to submit genocide bills to both wings of Congress

following its inauguration. Meanwhile, in his address at the meeting, Bryza, drew attention to Russian attempts at being the sole energy supplier to the region and underlined the importance of Turkish-American strategic cooperation.

Sunday, November 12, 2006
zaman.com

UN PEUPLE FLOU

Génocide des Arméniens: les juristes de la Confédération [suisse] dans le flou

LOI. Le directeur de l'Office fédéral de la justice suggère de se référer à une instance internationale pour décider quels événements mériteront la qualification de génocide.

Une instance internationale pour définir les génocides dont la contestation serait passible des tribunaux en Suisse? C'est ce qu'a suggéré Michael Leupold, le nouveau directeur de l'Office fédéral de la justice (OFJ), dans une interview parue dimanche dans la *Sonntags Zeitung*. Ce n'est pas aux juges de faire l'histoire et de décider si des événements historiques doivent être qualifiés de génocide ou non, a-t-il relevé. Pour résoudre le problème, on pourrait s'en référer à une instance internationale, a expliqué Michael Leupold. Tout en soulignant qu'il reste difficile de savoir où finit la liberté d'expression et où commence la négation répréhensible d'un génocide, il n'a pas exclu non plus l'hypothèse d'un abandon pur et simple de la répression du négationnisme - d'ailleurs réclamé en France par nombre d'intellectuels de renom.

La révision de la norme pénale contre le racisme, amorcée par Christoph Blocher en visite officielle à Ankara avec le fracas que l'on se rappelle, est le premier dossier politiquement chaud pour le haut fonctionnaire tout juste en place depuis le mois de juillet. Michael Leupold n'a pu se montrer extrêmement précis, tant la réflexion semble en être à ses débuts au sein du département de Christoph Blocher. «Le but est d'éviter aux tribunaux d'avoir à faire eux-mêmes œuvre d'historiens, développe Folco Galli, porte-parole de l'OFJ. Il serait imaginable de s'appuyer sur le jugement d'une cour internationale, ou l'avis d'une commission internationale d'historiens.»

Pour l'heure, même la question de la présence du président de la Commission fédérale contre le racisme, Georg Kreis, au sein du groupe de travail chargé de préparer la réforme, reste floue. Souhaitée par Pascal Couchepin, elle n'a pas encore fait l'objet d'instructions que Michael Leupold aurait reçues, a déclaré ce dernier à la *Sonntags Zeitung*. Le groupe de travail évoqué à plusieurs reprises par Christoph Blocher n'est constitué pour l'heure que d'une seule personne, a indiqué Michael Leupold. Mais les supérieurs de ce fonctionnaire réfléchissent également au problème de manière intensive, a souligné le directeur de l'OFJ.

De la Shoah au génocide des Arméniens

En acquittant 12 accusés turcs, en 2001, la justice bernoise avait relevé qu'il était difficile pour un tribunal de se prononcer sur des événements dont le caractère de génocide n'était pas officiellement admis ni par le parlement fédéral, ni par le gouvernement, ni d'ailleurs par l'Assemblée générale de l'ONU ou le Conseil de sécurité.

L'article 261 bis du Code pénal, entré en vigueur en 1995 après avoir été accepté en votation populaire l'année précédente, érige en délit le fait de nier, minimiser grossièrement ou chercher à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité. A la différence de la législation d'autres pays, les Chambres fédérales n'ont pas limité le délit de négationnisme à la Shoah, même si c'est bien la contestation de l'existence des chambres à gaz qui est l'origine, dans de nombreux pays européens, de lois réprimant les négateurs.

La loi Gayssot de 1990 en France, de même que la loi belge adoptée quelques années plus tard ont chacune limité la répression du négationnisme au génocide perpétré par le régime nazi.

En 2005, un projet de loi a été discuté en Belgique pour élargir cette norme à d'autres crimes de masse, dont le génocide des Arméniens. Cette disposition renvoyait notamment aux génocides reconnus par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité des Nations unies, ou par un Etat membre de l'Union européenne. Mais il n'a pu être adopté encore, les discussions se poursuivant. En octobre dernier, l'Assemblée nationale, en France, approuvait en première lecture, contre l'avis du gouvernement, une loi réprimant spécifiquement la négation du génocide des Arméniens. Mais ce texte ne peut entrer en vigueur avant que le Sénat se prononce, et il est peu probable qu'il le fasse avant l'élection présidentielle du printemps prochain et la nouvelle législature.

Le Temps, Publié le : 15-11-2006

Collectif Van

<http://www.collectifvan.org/article.php?r=4&&id=5651>

LIBERTICIDE NÉCESSAIRE

La condamnation du négationnisme: une nécessité juridique, un devoir humaniste

Par Jules Boyadjian, Nouvelle Génération Arménienne

L'association "Nouvelle Génération Arménienne" vient de nous envoyer cette tribune, que nous publions volontiers

Le 29 janvier 2001, la France reconnaissait, par une loi de la République le **génocide du peuple arménien**. Cet acte profondément humaniste, de courage politique face aux pressions terribles exercées par la diplomatie turque et d'honnêteté morale, envers le premier génocide du XX^e siècle, servit à titre d'exemple pour de nombreux Etats du monde qui prirent le pas de la France en reconnaissant à leur tour, le crime de 1915.

Mais face à ce mouvement démocrate, porteur de tant d'espoir de paix, le gouvernement turc s'est acharné. Tout d'abord à l'intérieur de ses frontières, en exigeant des directeurs d'écoles primaires et secondaires, par une circulaire du Ministère de l'Education Nationale turque du 14 avril 2003, l'organisation de concours de dissertation sur le thème de "la lutte contre les allégations de génocide". Et surtout à l'extérieur, en entreprenant l'exportation de son négationnisme dans les Etats qui ont reconnu le génocide arménien, avec comme principale cible la République française.

C'est ainsi qu'une manifestation ouvertement négationniste et violemment ultranationaliste s'est déroulée dans la ville de Lyon pour protester contre l'édification d'une stèle en l'honneur des victimes du génocide arménien. La stèle de Chaville fut volée. Les défenseurs de la Cause arménienne souvent menacés et même parfois violentés. Face à ce spectacle édifiant pour notre République, les tribunaux français n'ont même pas pu intervenir, en punissant un négationnisme, qui en plus d'insulter la mémoire de l'Humanité, a occasionné de profonds troubles à l'ordre public. En effet, l'absence d'outil juridique dans l'arsenal législatif français empêche le juge de condamner la méconnaissance de ladite loi du 29 janvier 2001, en vertu du principe de la légalité de la peine. C'est pourquoi, l'introduction de la pénalisation du négationnisme, a été perçue aux yeux des députés de l'Assemblée Nationale, comme une nécessité, non seulement pour mettre un terme à ces événements portant directement atteinte à la paix civile, mais surtout pour palier cette contradiction manifeste du Droit français.

De surcroît, le négationnisme, face suprême du génocide, contribue à la pérennisation du crime. Après la volonté d'extermination d'un peuple, le bourreau instaure une amnésie artificielle, afin d'effacer de la mémoire du monde, l'existence même de ce peuple. C'est en ce sens que les gouvernements successifs ont assumé l'héritage de 1915, en perpétuant le déni. Le négationnisme est ainsi guidé par la même intentionnalité qui fonde l'acte génocidaire, et ne peut, par conséquent, être vulgarisé à une simple opinion bénigne ou naïve, c'est un crime. Il doit donc être puni, dans le cas contraire la propagande négationniste risquerait de mettre en cause, le devoir de mémoire dont les démocraties modernes, fondées sur une conscience humaniste doivent être les dépositaires les plus avertis.

En pratique, la stratégie négationniste ne s'exprime plus seulement par la négation exacerbée des événements de 1915, mais plus par leur rationalisation et relativisation - dont l'efficacité est bien plus importante - tolérer cette minimisation pourrait ainsi altérer le nécessaire travail de pédagogie et de mise en garde, en France, face aux Crimes de masse tels que les génocides qui sont des menaces permanentes pour les générations à venir.

S'agissant des réserves portées par certains Historiens, il est important de prendre conscience que la réalité du génocide arménien a été révélée par de nombreuses études scientifiques, indépendantes et que seul des universitaires, au service du gouvernement turc, continuent de contester cette réalité, et ainsi de participer à la politique négationniste active menée par l'Etat turc. Par ailleurs, les instances internationales ont consacré l'imprescriptibilité des crimes tels que les génocides en 1968. Par conséquence légiférer sur cette question ne constitue pas une loi sur l'Histoire à proprement parler, mais plutôt une loi sur un fait de présent indéfini qui s'est produit dans le passé. C'est toute la dimension intemporelle du génocide, permise par le négationnisme qui est à proscrire.

Enfin la loi Gayssot condamnant le négationnisme de l'Holocauste, n'a, en aucune façon, empêché la poursuite de recherches scientifiques sur ces événements. Il en sera,

évidemment, de même, pour le génocide arménien.

Le site poubelle *Amnistia.net* 17 nov. 2006

<http://www.amnistia.net/news/articles/genarmen/genarmen700.htm>

PÉTROLE LOURD

A propos de la proposition de loi pour la pénalisation de la négation du génocide des Arméniens, votée le 12 octobre 2006

Par Carl E. Arkantz, écrivain www.arkantz.com

La pénalisation d'un déni de génocide n'aurait pas lieu d'être, si l'Etat responsable de ce crime contre l'Humanité ou celui qui en est l'héritier direct, ne s'ingéniait pas à réfuter l'évidence.

L'évidence est que la grande majorité de la population arménienne de l'Empire ottoman, sans distinction d'âge ou de sexe, a été la victime de massacres organisés et planifiés qui constituent un génocide au regard de la définition donnée par Raphaël Lemkin. Ce même Lemkin n'aurait jamais été interpellé par cette notion de crime, s'il n'avait pas assisté à Berlin au procès de Soghomon Telhirian, le meurtrier du sinistre Talaat Pacha, ministre de l'Intérieur de l'Empire ottoman, un des principaux instigateurs du génocide des Arméniens, réfugié en Allemagne.

Cette évidence avait été dénoncée en mai 1915 par la France, la Grande-Bretagne et la Russie qui avaient qualifié les atrocités dont étaient victimes les Arméniens de l'Empire de "Crimes contre l'Humanité".

Cette même évidence avait été observée au plus près sur le terrain par des diplomates, des militaires et des médecins allemands et autrichiens alors alliés de l'Empire ottoman. Citons parmi ces observateurs J. Lepsius, qui témoigna à décharge au procès de Telhirian à Berlin ou Armin Wegner, infirmier militaire en Turquie, qui assistant au génocide, sera choqué et photographiera inlassablement des scènes d'horreur pour mieux les dénoncer.

Cette évidence a été le combat de l'ambassadeur américain Henry Morgenthau, qui dans ces entretiens avec Talaat Pacha a toujours défendu les principes des droits de l'Homme et du respect des minorités, ce faisant l'avocat infatigable de la cause arménienne.

La cour spéciale constituée à Constantinople par les alliés en 1919, qui n'est pas sans rappeler celle de Nuremberg qui jugea les criminels nazis, a condamné par contumace les principaux responsables du génocide des Arméniens. Responsables mis à l'abri par ceux-là mêmes qui les jugeaient afin de préserver leurs petits et leurs grands intérêts dans la région.

Ainsi, Madame Christine Lagarde, ministre du Commerce extérieur s'est distinguée, le 12 octobre dernier d'un retentissant: "Si par malheur, cette histoire va jusqu'au bout, cela va nous coûter très cher." Elle nous renvoie à l'amère constatation de Lord Curzon, à la fin de la Première guerre mondiale: "Le pétrole a pesé plus lourd que le sang arménien."

Dans ces pleurnicheries hypocrites de ministre du Commerce extérieur, je relèverai trois insultes à l'égard de la mémoire des victimes de ce génocide.

La première concerne le malheur. Le malheur, c'est pour les Arméniens d'en être réduit à en arriver là et de devoir demander à la loi d'être protégés en tant que citoyens contre le déni de leur drame, contre le déni de leurs morts, contre le déni de leur deuil. Mieux vaut perdre virtuellement quelques parts de marché avec la Turquie que son âme. Peut-être que Madame le Ministre en est d'ailleurs dénuée.

La seconde touche au jusqu'au boutisme. Les tortionnaires du peuple arménien en ont fait preuve, pourquoi les parlementaires français devraient-ils en manquer? Ces parlementaires-là honorent la France, et répondent en écho aux propos que le Président de la République française, M. Jacques Chirac a tenus en Arménie, lors de sa récente visite officielle, le 29 septembre dernier.

La troisième se réfère à l'Histoire. Régulièrement, depuis l'inutile proposition de loi sur le rôle positif de la colonisation, on nous serine sur les lois dites mémorielles. On nous assène qu'il n'appartient pas aux politiques d'écrire l'Histoire. Ce " on " englobe des historiens ou des politiques qui au nom de la Liberté voudraient que l'Amnésie universelle retombe sur certaines tragédies. Je veux dire à ces " bien-pensants " qu'un génocide n'est pas qu'un fait historique, mais un acte politique, racial, nationaliste et xénophobe contre lequel il convient de lutter par tous les moyens, politiques,

juridiques et économiques.

Je déplore de compter parmi eux des personnalités comme M. Jack Lang ou M. Dominique de Villepin. Le premier ne s'est-il pas indigné de l'adoption de cette loi comme étant anticonstitutionnelle. Je voudrais savoir si pour l'éternel ministre de la Culture la loi Gayssot est aussi illégale au regard de la constitution.

La lâcheté des puissances occidentales au lendemain de la Première guerre mondiale concernant la condamnation sans équivoque du génocide des Arméniens a ouvert toute grande la porte à la Shoah. Un Nuremberg des criminels de l'Ittihad aurait sans aucun doute dissuadé Hitler et ses émules de suivre la même voie.

Combien faudra-t-il de Cambodge, de Rwanda ou de Darfour avant que l'Humanité ne se lève pour y mettre fin?

Combien faut-il de sang et de larmes avant que nos respectables "petits" dirigeants arrêtent leurs calculs mesquins, leurs coupables marchandages et leurs honteuses compromissions?

Le 18 mai 2006, lors d'un bal des faux-culs (dixit M. André Santini), ces petits calculs avaient abouti à faire repousser le vote de la proposition de loi socialiste tendant à pénaliser le déni du génocide des Arméniens aux calendes grecques. Le 18 octobre, le texte a enfin été voté. Et comme un clin d'œil du destin, l'écrivain turc Orhan Pamuk, (1) qui a reconnu la réalité du génocide des Arméniens, recevait ce même jour le prix Nobel de littérature.

Certains se réjouissent de l'adoption de cette proposition de loi; d'autres le regrettent. Pour ma part, je regrette qu'on doive en arriver là pour faire respecter le droit de ceux qui ont souffert et continuent à souffrir dans leur mémoire et dans leur chair des séquelles de ce génocide trop longtemps oublié. Je ne pense pas que cette loi entrave le dialogue entre Arméniens et Turcs. J'espère enfin qu'elle réveillera la conscience de ceux qui continuent à nier la réalité de cette tragédie pour que jamais un nouvel Adolf Hitler ne vienne déclarer pour justifier ces crimes futurs: "Qui donc parle encore de l'extermination des Arméniens?" (2)

Notes

(1) Sur la base de l'article 301 du Code pénal turc, Orhan Pamuk avait été poursuivi en justice en Turquie pour avoir fait cette déclaration dans un journal suisse. Les pressions internationales sur la Turquie ont été nécessaires pour obtenir son acquittement.

(2) Propos tenus par Adolf Hitler devant les chefs militaires du troisième Reich réunis à l'Obersalzberg, le 22 août 1939. [*Ces propos sont inventés, la chose est facile à démontrer.*]

<http://www.amnistia.net/news/articles/genarmen/genarmen600.htm>

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, (LA NÔTRE), FINALEMENT, L'ANCIEN FAF S'EN FOUT

Patrick Devedjian : « Parler du Génocide Arménien, c'est mon devoir »

Publié le : 23-11-2006

« Et la diaspora a parlé » - 1 - Le Collectif VAN vous propose la traduction de l'article paru dans le quotidien arménien *Haratch* du 18-19 novembre 2006 qui rapporte l'interview parue dans le journal turc *Milliyet* le 16 novembre 2006 (et dont vous trouverez le lien en bas de page).

En avant-propos à l'intervention de P. Devedjian, la journaliste de *Milliyet* écrivait : « Architecte de la loi pénalisant la négation du génocide qui a mis sur pied toute la Turquie, brillant conseiller politique de Nicolas Sarkozy, pressenti au poste de Premier Ministre si Sarkozy devenait président, rhétoricien au regard d'aigle, Patrick Devedjian est celui dont le nom provoque la stupeur, l'inquiétude et parfois même une admiration mêlée de silence ». Puis elle rappelait que son grand-père avait occupé un poste important au sein du gouvernement ottoman, alors que lui-même avait été le célèbre avocat de l'ASALA. Qu'il restait le porteur et le défenseur perspicace de ce passé. L'interview débute sur le thème du vote du projet de loi du 12 octobre dernier : les Arméniens de Turquie sont mécontents de ce projet et l'on ne peut pas dire que l'Arménie fasse preuve d'un grand soutien. La diaspora n'a-t-elle pas sacrifié tous les autres Arméniens pour se concocter une loi à sa mesure ?

P. Devedjian avoue que jusqu'à l'an dernier, lui-même était défavorable à cette loi qui pouvait porter atteinte à la liberté d'expression. Cependant, à la suite des actions menées à Lyon par des extrémistes turcs, approuvées et soutenues par la Turquie, **il ne pouvait plus être question de liberté d'expression.** « Aux attaques portées à des citoyens français, il nous faut répondre en se dotant

de moyens de protection » dit P. Devedjian.

Puis sur le sujet du rejet de sa proposition d'amendement, il ajoute qu'il fera tout ce qui est en son pouvoir pour porter à bien cette loi devant le Sénat, en laissant les chercheurs et les universitaires en dehors du champ d'application de la loi. Il pense ainsi trouver un consensus d'opinion. Ainsi, la différence se fera entre la France et la Turquie qui a inclus à son Code Pénal l'article 301. Quant au délai nécessaire pour l'adoption de la loi, il a fallu trois ans à la France pour la reconnaissance, la diaspora a patienté 90 ans, elle peut attendre encore un peu.

- « Vous dites : « **nous** ». D'après vous la diaspora est-elle à ce point unie ? Etes-vous certain que tous soutiennent cette loi ? » interroge E. Temelkuran.

- « Même si la diaspora n'est pas unie, devant la poursuite des manifestations de nationalistes turcs, elle le deviendra. La Turquie aussi semble unie de l'extérieur. Elle mène une politique gouvernementale qui uniformise les différences culturelles » répond P. Devedjian. Et il précise qu'il ne croit pas que le problème de la loi puisse avoir des influences négatives sur la position d'Ankara qui garde ses frontières fermées avec l'Arménie. « Je crois que la Turquie ne pourra évoluer que sous la pression » dit-il, en répétant : « Nous, nous attendons depuis 90 ans ».

Lorsque la journaliste rappelle les paroles du sociologue français Baudrillard: « Pour se prouver qu'ils sont vivants, les Arméniens se sentent obligés de montrer qu'ils sont bien morts », P. Devedjian répond : « **Tout comme les Juifs**. C'est un choc psychologique profond. Chaque fois que je regarde mon petit-fils, je me remémore qu'il fut une époque où des enfants de son âge mourraient pour le simple fait d'avoir été arménien. C'est une douleur invivable ».

La journaliste turque demande s'il n'est pas parfois fatigant de vivre avec cette douleur insupportable et de construire sa vie sur elle? La journaliste remarque que ses yeux, empreints d'un regard d'aigle, se sont humidifiés. Cette constatation donne à E. Temelkuran l'occasion d'émettre la pensée suivante: « Puisque même un homme influent qui écrit la loi peut avoir les larmes aux yeux, est-ce à dire que la diaspora est différente de celle que l'on nous a décrite ? Qu'y a-t-il derrière l'image visible de la colère et de l'entêtement ? Que cachent-ils, dans la profondeur de leur âme, ceux qui refusent tout dialogue? Pour le savoir, il nous faut continuer à dialoguer avec les plus obstinés d'entre eux.

Collectif VAN, 23 nov. 2006

<http://www.collectifvan.org/article.php?r=4&id=5856>

EXPLICATIONS À DESTINATION DES NON-SPÉCIALISTES DE LA CAUSE ARMÉNIENNE

« Pourquoi le vote de la loi anti-négationniste a-t-il suscité tant d'animosité ? »

par Nathiel

vendredi 24 novembre 2006. Je souhaiterais apporter un éclairage extrêmement concis à la réaction négative des médias (et apparemment de leurs lecteurs et auditeurs) après le vote de la loi visant à pénaliser les négationnistes du génocide subi par la population arménienne à partir de 1915.

Tout d'abord, il semble que ce soit le terme de « pénalisation » à l'encontre d'un propos oral ou écrit qui ait créé un blocage et provoqué cet amalgame avec une loi qui porterait atteinte à la liberté d'expression.

Or, **le négationnisme n'est pas une opinion**, c'est le corollaire naturel de l'entreprise génocidaire qui, tant qu'elle n'est pas « démontée » (c'est-à-dire reconnue par l'exécutif qui va alors présenter ses excuses), continue à agir sournoisement par le biais de la négation, avec pour conséquence première qu'elle est un phénomène tout à fait actuel (elle n'appartient pas au passé) qui agit sur les descendants des rescapés du génocide.

Alors, quel est le mécanisme de la négation ? Très simplement, le fait de nier qu'il y ait eu massacre programmé d'un peuple entier fait des survivants des « non-êtres » qui n'ont pas de justification existentielle : ils savent qu'on a voulu assassiner leur peuple, mais eux sont restés vivants alors que les négateurs (qui approuvent implicitement cet acte de génocide) les installent par là-même dans une non-reconnaissance de leur droit à la survie.

Par voie de conséquence, le processus est reconduit pour les descendants qui, eux, « n'auraient pas dû naître » (c'est ce qu'ils peuvent ressentir inconsciemment face à des propos négationnistes), mais qui sont pourtant bien vivants et qui éprouvent ainsi tout le désastre de la situation.

On ne peut donc mener un raisonnement simpliste face aux menaces grandissantes des négationnistes, qui ne se sentiront pas gênés d'offrir leur soutien à d'autres machinations génocidaires,

s'il n'existe aucune répression à leur rencontre.

Nouvelles d'Arménie, 24 novembre 2006. *Ce mequeton est complètement azimuté. Plus absurde, tu meurs.*
http://www.armenews.com/article.php?id_article=26869

LES FACHOS EN RENFORT

Italie : La Ligue du Nord veut pénaliser la négation du génocide arménien

La Ligue du Nord prépare une proposition de loi visant à pénaliser la négation du génocide des Arméniens de 1915.

« Une institution comme l'Union Européenne, qui ne réussit pas à se donner une Constitution et qui approuve son budget seulement dans un climat de marché de vaches, doit être refondue dans l'intérêt même de ses États membres » a affirmé le coordonnateur des secrétariats de la Ligue et vice-président du Sénat italien Roberto Calderoli.

Le député Gianluca Pini, membre de la commission politique de l'Union Européenne, a annoncé que son groupe présentera une proposition de loi antinégationniste.

« La Ligue du Nord - a expliqué le député- présentera une proposition de loi qui punit la négation du génocide arménien de la part du peuple turc, sur la base de celle approuvée par l'assemblée nationale française ».

« L'Europe pointe du doigt la question chypriote. Mais on ne peut pas continuer à se taire sur le fait que la société turque n'est pas assez mûr pour vouloir se confronter avec son histoire. L'attitude turque sur la question arménienne certifie de son incompatibilité avec les démocraties qui constituent l'Union Européenne » a conclu le député.

lundi 4 décembre 2006. Cette histoire semble bidon.

http://www.armenews.com/article.php?id_article=27288

ILS FONT LEUR CIRQUE

Meeting du 17 janvier 2007 à la Mutualité.

Mise en ligne : 18-01-2007

par Georges Festa

"Ah ! insensé qui crois que je ne suis pas toi !" Cette citation de Victor Hugo extraite des « Contemplation » par Ara Krikorian résume à elle seule ce qui s'est dit lors du Meeting de la Mutualité organisée par le Comité de Coordination des Associations Arméniennes de France, ce 17 janvier au soir.

Les interventions ont permis de dégager trois orientations de réflexion et d'action pour la mise en place juridique de la pénalisation du négationnisme.

1) Les engagements des politiques :

L'unanimité s'est faite autour de deux axes : le vote du Sénat et les instances européennes. Les représentants PC - PS - UMP - UDF, représentant chacun les candidats à l'élection présidentielle 2007, se sont engagés à tout faire pour aboutir ce grand projet de fraternité et d'humanisme. Jaurès, la France du 24 mai 1915, Manouchian furent évoqués dans un élan de lyrisme républicain qui emporta l'assistance.

2) Les enjeux éthiques du combat contre le négationnisme :

Serge Klarsfeld, Bernard Henri-Lévy et Maître Charrière-Bournazel ont rappelé la singularité du négationnisme d'Etat turc. Les enjeux contemporains de ce combat : reconnaître le négationnisme comme forme ultime du génocide. La primauté de la Loi sur le relativisme moral et le cynisme d'Etat fut réaffirmée avec force. L'assistance se leva pour applaudir les conférenciers.

3) La diaspora et son identité :

Alexis Govciyan, Ara Toranian et Ara Krikorian soulignèrent avec force l'importance du processus de reconnaissance pour la construction de soi et l'affirmation pleine et entière d'une citoyenneté plurielle. Une Turquie nouvelle se lève - les noms de Pamuk, Akçam et Zarakoglu furent cités -, il s'agit aussi de contribuer à l'émergence d'une Turquie démocratique, tout en empêchant les actes de négationnisme comme ceux de Lyon.

La présence de Charles Aznavour couronna cette soirée républicaine des Justes.

Lors de ce meeting, le premier secrétaire du Parti socialiste François Hollande et le conseiller politique de Nicolas Sarkozy, Patrick Devedjian, ont souhaité mercredi soir l'adoption rapide du projet de loi réprimant la négation du génocide arménien.

François Hollande a déclaré que "Si le gouvernement transmet d'ici la fin de la législature le texte au Sénat, nous voterons avec plaisir et avec force comme le groupe socialiste", a déclaré François Hollande, ajoutant que si les socialistes arrivaient au pouvoir, le gouvernement transmettrait le texte au Sénat dès l'automne 2007.

Patrick Devedjian représentant le candidat UMP à l'élection présidentielle **Nicolas Sarkozy** a précisé : "La Turquie ne se contente pas de faire du négationnisme en Turquie, elle en fait en France", ajoutant que : "Cette loi, elle est devenue nécessaire pour préserver la paix civile dans notre pays menacé par une puissance étrangère".

Avec des photos. Pas beaux à voir

http://www.yevrobatsi.org/st/item_report.php?id=273&r=7

LOBBY MOU

LE MISÉRABLE RACCOLAGE DU SECRÉTAIRE CONSORT

Lutte contre le négationnisme : François Hollande (PS) : 1 – Nicolas Sarkozy (UMP) : 0

Publié le : 18-01-2007

Grosse déception mercredi 17 janvier à la Mutualité à Paris, où les représentants des deux principaux partis politiques étaient attendus par près de 2000 citoyens venus assister au meeting organisé par le Conseil de Coordination des organisations Arméniennes de France (CCAF), en présence notamment de Bernard-Henri Levy, Serge Klarsfeld et Charles Aznavour. Si le Premier secrétaire du PS est bien venu à la tribune pour s'engager fermement sur le vote de la loi visant à contrer la négation du génocide arménien, le chef de l'UMP lui, a brillé par son absence... et l'absence d'engagements de son représentant Patrick Devedjian qui n'a donné aucune date concernant l'examen de la proposition de loi au Sénat. Tout avait pourtant été préparé pour l'arrivée du candidat Sarkozy, en pleine campagne électorale. Le déminage avait passé la salle au peigne fin, son propre service de Com' avait fait livré son « desk » personnalisé aux couleurs du CCAF. L'effervescence avait gagné tous ceux qui de près ou de loin, s'intéressent au débat en cours sur l'adoption d'une loi visant à protéger les citoyens du négationnisme turc sur le sol français. Mais, à la dernière minute, Nicolas Sarkozy, candidat aux élections présidentielles, a choisi de faire faux bond et d'envoyer à sa place « l'Arménien de service », Patrick Devedjian. Déception et frustration dans le public qui s'était déplacé en masse pour ce qui aurait pu être une « grande messe Sarkozyenne ». Visiblement, le candidat UMP a raté une occasion en or de remporter la mise : sans doute, faut-il lire en creux dans son désistement, un contre-engagement et son incapacité à présenter en lecture au Sénat, la loi bloquée depuis le vote du 12 octobre dernier à l'Assemblée Nationale.

Le grand gagnant politique de ce show a été sans conteste François Hollande, Premier secrétaire du Parti socialiste venu apporter, sur les chapeaux de roues et précédé par une noria de photographes et caméramen, le soutien sans faille du PS et de Ségolène Royal à la ratification de la loi : d'ici le 22 février si la droite la présente au Sénat, ou dès l'automne 2007 si la candidate PS est élue. Patrick Devedjian a choisi de faire son entrée durant la prise de parole de François Hollande, obligeant ce dernier à s'interrompre pour annoncer l'arrivée de son adversaire politique et laisser la salle l'applaudir : « Qu'il ne soit pas dit que la gauche a fait applaudir la droite. Disons simplement qu'il y a des combats qui réunissent la gauche et la droite » a tempéré François Hollande.

Invité à s'exprimer au nom de Nicolas Sarkozy, Patrick Devedjian avait pour mission de **noyer le poisson**. Et il y est parvenu avec sa maestria habituelle. Le talentueux et brillant conseiller politique de Nicolas Sarkozy nous a amenés en Allemagne pour y fustiger la double responsabilité de Berlin face au

génocide arménien et à la Shoah, alors qu'on aurait juste voulu qu'il nous amène au Sénat pour nous annoncer les engagements de l'UMP. Cette manœuvre de diversion a provoqué immédiatement la réaction scandalisée d'Ara Toranian, Directeur des *Nouvelles d'Arménie Magazine*, soulignant sous les applaudissements de la salle, que l'on était ici non pas pour entendre de belles paroles mais pour des actes et des prises de position claires.

Rudy Salles, député UDF des Alpes-Maritimes, a rappelé les combats précédents pour l'adoption de la loi de 2001. Serait-ce une manière pour le sympathique élu nicois de faire oublier que François Bayrou s'est prononcé contre le vote d'une loi pénalisant la négation du génocide arménien ? Les interventions majeures de cette réunion publique ont été sans conteste celles de ceux qui n'avaient « rien à vendre » : celle de **Bernard Henri-Lévy**, parlant d'une « solidarité des naufragés » et qui a reçu une « standing ovation » pour son discours monumental, de Serge Klarsfeld, précisant que les historiens n'ont rien à craindre d'une loi qui ne vise qu'à punir les « falsificateurs », et de Me Christian Charrière-Bournazel, Avocat de la Licra pour le procès Papon et bâtonnier de Paris. **Charles Aznavour**, arrivé en clôture de meeting pour apporter son soutien à cette loi, **a conclu sous les applaudissements, que cette loi devrait englober la pénalisation de tous les négationnismes.**

[Toutes les putes étaient là]

Nous tenterons de présenter ultérieurement un résumé des principales interventions de ce meeting auquel assistaient en tant qu'invités sur scène : Mr René Rouquet (PS), Député-Maire d'Alfortville, Mr André Santini (UDF), Ancien Ministre Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux, Mr François Rochebloine, député (UDF), Monsieur Eric Raoul (UPM), Vice Président de l'Assemblée Nationale Député-Maire du Raincy, Monsieur Philippe Kaltenbach (PS), Maire de Clamart et Conseiller Régional, Monsieur Pemezec (UMP), Maire du Plessis-Robinson. Seuls deux sénateurs étaient présents dont Madame Hélène Luc (PC) qui est intervenue au nom de Marie-Georges Buffet. Soulignons la présence parmi les invités de Evagoras Mavrommatis, représentant la communauté chypriote, des représentants kurde, assyro-chaldéen et antillais, du Dr **Yves Ternon**, historien des génocides et d'Egdar Hilsenrath, auteur du magnifique « Le conte de la pensée dernière », arborant la médaille que l'Arménie vient de lui décerner.

Malgré la déception, un meeting qui fera date par les interventions des intellectuels, chercheurs et avocats en notre faveur et il faut remercier tous ceux qui de près ou de loin ont participé à son organisation. Donnons un dernier coup de chapeau à l'artiste Dibasar dont les œuvres décoraient magistralement le fond de scène sur les 8 stèles mises en places par le Collectif VAN. Cette soirée place cependant les citoyens français que nous sommes devant une évidence que personne n'oubliera les 22 avril et 6 mai : les têtes de liste des élections présidentielles n'ont pas jugé bon de se déplacer en personne. Si Ségolène Royal avait l'excuse d'un autre meeting prévu à Toulon, d'autres n'en n'avaient pas. CQFD...

Info Collectif VAN - www.collectifvan.org
<http://www.collectifvan.org/article.php?r=0&id=7029>

UN TRAGIQUE ASSASSINAT

Après l'assassinat de Hrant Dink

Des dizaines de milliers de personnes ont suivi en silence mardi dans les rues d'Istanbul le cercueil de Hrant Dink, journaliste turc d'origine arménienne dont le meurtre a relancé le débat sur le l'ultra-nationalisme en Turquie.

Dès les premières heures de la matinée, une foule en deuil s'était rassemblée devant les locaux du journal *Agos*, à l'endroit où le journaliste a été abattu en plein jour vendredi. Les participants brandissaient de petits panneaux noirs et blancs sur lesquels on pouvait lire "Nous sommes tous des Arméniens" et "Nous sommes tous des Hrant Dink".

Un lâcher de colombes blanches a été effectué sur un fond de musique de circonstance. Une grande partie du centre d'Istanbul avait été fermé à la circulation.

La foule, encadrée par un imposant dispositif de sécurité, a ensuite accompagné le cercueil jusqu'à une église orthodoxe arménienne. Les organisateurs ont évoqué un cortège funèbre de 100.000 personnes tandis que la police a parlé de dizaines de milliers de participants à cette marche de huit kilomètres à travers Istanbul.

Des ministres, des diplomates étrangers, des représentants du gouvernement arménien et des membres de la communauté arménienne de Turquie, estimée à 60.000 personnes, et de la diaspora arménienne à travers le monde ont assisté au service funéraire.

VERS UN RAPPROCHEMENT ENTRE TURQUIE ET ARMÉNIE?

"Nous continuons à espérer que (les Turcs) reconnaîtront que les Arméniens sont des citoyens turcs qui vivent sur cette terre depuis des milliers d'années et ne sont ni des étrangers ni des ennemis potentiels", a déclaré le patriarche arménien Mesrob II.

Dink a ensuite été inhumé dans le cimetière arménien de Balikli.

Le meurtre de Hrant Dink a aiguisé le débat en Turquie sur l'extrémisme nationaliste.

Un adolescent de 17 ans, Ogun Samast, a avoué le meurtre du journaliste et l'a justifié par ses "injures" envers les Turcs. Un ami du meurtrier présumé, nationaliste engagé, a reconnu avoir poussé à l'acte l'adolescent.

Comme de nombreux autres intellectuels, Dink était la cible des critiques virulentes d'une partie du courant nationaliste, y compris au sein de la classe politique, pour ses prises de position sur le statut des minorités et sur la liberté d'expression, qui lui ont valu des poursuites judiciaires.

Dink jugeait notamment que la Turquie devait reconnaître son rôle dans le massacre d'Arméniens durant la Première Guerre mondiale. Pour certains nationalistes, le journaliste constituait ainsi une menace contre la sécurité et l'honneur du pays.

La presse turque prédit que le meurtre de Dink pourrait conduire à un réchauffement entre la Turquie et l'Arménie. Ankara a rompu les relations diplomatiques avec Erevan en 1993 en raison d'un différend frontalier.

L'Express 24 janvier 2007

<http://www.lexpress.fr/info/infojour/reuters.asp?id=35882&1736>

Les partisans turcs de l'AAARGH ont participé au cortège funèbre pour marquer leur émotion et leur révolition devant des actes barbares.

LES LIBERTICIDES À L'ASSAUT

« Le négationnisme est une perversion de l'âme et de l'esprit. C'est un crime » (Jacques Chirac)

COMMUNIQUE DE PRESSE du Collectif VAN
[Vigilance Arménienne contre le Négationnisme]
25 janvier 2007 - 19 :15

Jacques Chirac : « Le négationnisme est une perversion de l'âme et de l'esprit. C'est un crime »

Environ 200 personnes se sont rassemblées jeudi 25 janvier, place Paul Claudel non loin du Sénat.

Sur un camion, une immense banderole noire de 4 m de long annonçait : « Le négationnisme est un crime. Pour le punir il faut une loi ».

Les manifestants tenaient des ballons blancs sur lesquels était inscrit en lettres noires :

« Sénat, ne te dégonfle pas : Vote la loi ! ».

Pour symboliser le crime de génocide, des artistes plasticiens avaient reproduit des têtes coupées, brandies sur de longs bouts de bois, avec pour chacune un panneau affichant : « Génocide des Arméniens - 1915 ». « Nous faisons référence à ce qu'ont subi nos arrières grands-parents : ces images de têtes d'Arméniens décapités, brandies par leurs bourreaux, et dont nous avons tous vu des photos dans notre enfance, hantent nos mémoires », a déclaré l'un d'entre eux. Sur la chaussée, un tracé à la craie, évoquait le cadavre de Hrant Dink, journaliste arménien assassiné le 19 janvier dernier à Istanbul pour son combat en faveur de la reconnaissance par la Turquie, du génocide arménien de 1915. Au sol, était écrit : « Le négationnisme tue ». Des panneaux A3 avec le portrait de Hrant Dink, rappelaient : « La Turquie tue Hrant Dink. La Turquie nie, la Turquie continue ».

Tous les orateurs ont rendu hommage à Hrant Dink et dénoncé la responsabilité de l'Etat turc qui éduque depuis des décennies le peuple turc dans la haine de l'Arménien :

Madame Hélène Luc, Sénatrice (PC), très impliquée dans la reconnaissance du génocide arménien et la pénalisation de sa négation, est venue exprimer son soutien et a intercédé pour qu'une délégation soit reçue au Sénat. Seta Papazian, Présidente du Collectif VAN a déclaré : « Le génocide de la nation arménienne par le gouvernement Jeune-Turc en 1915 est resté impuni. Rien n'enhardit un criminel autant que de savoir qu'il peut commettre son crime sans être tenu pour responsable. Demain, quelle sera la prochaine cible ? ».

Après l'intervention d'Edmond Yanikian (UCFAF), c'est Yves Ternon, historien des génocides, qui a accusé les assassins de Dink, d'avoir « détruit l'espoir de démocratie en Turquie ». Un message de soutien de Michel Mahmoudian, Président du Comité des Arméniens de Belgique a été lu pour dénoncer le négationnisme turc qui infiltre les rouages politiques en Belgique, particulièrement (et paradoxalement) ceux de la gauche belge.

Denis Larghero (Conseil Général des Hauts de Seine) a participé au rassemblement au nom d'André Santini, Député-Maire UDF d'Issy-les-Moulineaux qui a envoyé au Collectif VAN un message en ces termes : « Cet acte [l'assassinat de Hrant Dink] n'est rien d'autre que l'expression dans sa forme la plus abjecte du négationnisme du génocide arménien. Au moment où nous célébrons l'Année de L'Arménie en France, il conviendrait que le Sénat puisse suivre l'Assemblée nationale pour enfin pénaliser ce négationnisme, comme c'est le cas aujourd'hui pour la Shoah ». L'action devant le Sénat avait également reçu l'appui de Yevrobatsi, de l'AGLA et de Claire Mouradian, historienne.

Des propos forts de Maître Serge Klarsfeld ont été relayés : « Au Panthéon, le Président de la République a dit que le négationnisme est une perversion de l'âme et de l'esprit, que c'est un crime. (...) Hier il l'a dit pour la Shoah mais le génocide des Arméniens c'est aussi un génocide, comme le génocide des Juifs. ».

Seta Papazian a mis en garde les Arméniens sur l'instrumentalisation de la mort de Hrant Dink par des associations franco-turques notoirement négationnistes qui salissent la mémoire de Hrant Dink, combattant de la vérité, en lançant de pseudo appels au dialogue. Une minute de silence a ensuite été respectée en hommage à Hrant Dink.

Puis est intervenu Raffi Kalfayan (FIDH) qui a rappelé que Hrant Dink avait été assassiné pour ses propos sur l'existence du génocide arménien et qu'il avait été le seul des intellectuels poursuivis en Turquie au nom de l'Article 301 du Code pénal, à avoir vu sa peine confirmée. Enfin, René Dzagoyan pour le CCAF, a rendu compte de manière très émouvante du voyage de la délégation du CCAF à Istanbul en notant que Messieurs Erdogan et Gül s'étaient abstenus de participer aux funérailles du rédacteur en chef du journal Agos. Une Conférence de Presse ouverte au public sera donnée à ce sujet, par le CCAF, samedi à 11h30 à l'Ugab (Paris 75017).

Les manifestants ont scandé à plusieurs reprises : « La Turquie assassine, le Sénat s'incline ! ».

Un lâcher de ballons a clôturé ce piquet de protestation. Une délégation composée du Bureau du Collectif VAN et de René Dzagoyan du CCAF sera reçue mercredi 31 janvier au Sénat.

Seta Papazian, Présidente du Collectif VAN

[Vigilance Arménienne contre le Négationnisme]

Boîte vocale : 08 70 72 33 46 - contact@collectifvan.org -

www.collectifvan.org

Collectif VAN - BP 20083 - 92133 Issy-les-Moulineaux Cedex - France

http://www.armenews.com/article.php3?id_article=28792

UN ANCIEN MARCHAND DE BOIS VOUS DIT :

Arménie : loi contre génocide

par Bernard-Henri Lévy

On dit : "Ce n'est pas à la loi d'écrire l'Histoire"... Absurde. Car l'Histoire est déjà écrite. Que les Arméniens aient été victimes, au sens précis du terme, d'une tentative de génocide, c'est-à-dire d'une entreprise planifiée d'annihilation, Churchill l'a dit. Jaurès l'a crié. Péguy, au moment même où il s'engage pour Dreyfus, parle de ce commencement de génocide comme du "plus grand massacre du siècle". Les Turcs eux-mêmes l'admettent. Oui, c'est une chose que l'on ne sait pas assez : dès 1918, Mustapha Kemal reconnaît les tueries perpétrées par le gouvernement jeune-

turc ; des cours martiales sont instituées ; elles prononcent des centaines de sentences de mort. Et je ne parle pas des historiens ni des théoriciens du génocide, je ne parle pas des chercheurs de Yad Vachem, ni de Yehuda Bauer, ni de Raoul Hilberg, je ne parle pas de tous ces savants pour qui, à l'exception de Bernard Lewis, la question de savoir s'il y a eu, ou non, génocide ne s'est jamais posée et ne se pose pas.

Il ne s'agit pas de "dire l'Histoire", donc. L'Histoire a été dite. Elle a été redite et archi-dite. Ce dont il est question, c'est d'empêcher sa négation. Ce dont le Sénat va discuter, c'est de compliquer, un peu, la vie aux insulteurs. Il y a des lois, en France, contre l'insulte et la diffamation. N'est-ce pas la moindre des choses d'avoir une loi qui pénalise cette insulte absolue, cet outrage qui passe tous les outrages et qui consiste à outrager la mémoire des morts ?

On dit : "Oui, d'accord ; mais la loi n'a pas à se mêler, si peu que ce soit, de l'établissement de la vérité car elle empêche, lorsqu'elle le fait, les historiens de travailler." Faux. C'est le contraire. Ce sont les négationnistes qui empêchent les historiens de travailler. Ce sont les négationnistes qui, avec leurs truquages, brouillent les pistes. Prenez la loi Gayssot. Citez-moi un cas d'historien, un seul, que la loi Gayssot, sanctionnant la négation de la destruction des juifs, ait empêché de travailler.

C'est une loi qui empêche Le Pen ou Gollnisch de trop dérapier. C'est une loi qui met des limites à l'expression d'un Faurisson. C'est une loi qui gêne les incendiaires des âmes type Dieudonné. C'est une loi qui, par parenthèse, nous évite des mascarades du type de ce procès du super-négationniste David Irving qui eut lieu à Londres il y a sept ans et où, précisément faute de loi, l'on vit juges, procureurs, avocats, journalistes à scandale, affairés à se substituer aux historiens et à semer, pour de bon, le trouble dans les esprits. Mais c'est une loi qui ne s'est jamais mise en travers de la route d'un seul historien digne de ce nom. C'est une loi qui, contrairement à ce que nous disent, je n'arrive pas à comprendre pourquoi, les "historiens pétitionnaires", les protège, oui, les protège de la pollution négationniste. Et il en ira de même avec l'extension de cette loi Gayssot à la négation du génocide arménien.

On dit : "Où s'arrêtera-t-on ? Pourquoi pas, tant qu'on y est, des lois sur le colonialisme, la Vendée, les caricatures de Mahomet ? Est-ce qu'on ne s'oriente pas vers des dizaines de lois mémorielles dont le seul résultat sera d'interdire l'expression des opinions non conformes ?" Autre erreur. Autre piège. D'abord, il n'est pas question de "lois mémorielles", mais de génocide ; il n'est pas question de légiférer sur tout et n'importe quoi, mais sur les génocides et les génocides seulement ; et des génocides, il n'y en a pas cent, ni dix - il y en a quatre, peut-être cinq, avec le Rwanda, le Cambodge et le Darfour, et c'est une escroquerie intellectuelle de brandir l'épouvantail de cette multiplication de nouvelles lois attentatoires à la liberté de pensée.

Et puis, ensuite, soyons sérieux : il n'est pas question, dans cette affaire, d'opinions non conformes, incorrectes, etc. ; il est question de négationnisme, seulement de négationnisme, c'est-à-dire de ce tour d'esprit très particulier qui consiste non pas à avoir une certaine opinion quant aux raisons de la victoire d'Hitler ou des Jeunes-Turcs, mais qui consiste à dire que le réel n'a pas eu lieu. Pas de chantage, donc, à la tyrannie de la pénitence ! Arrêtons avec le faux argument de la boîte de Pandore ouvrant la voie à une inquisition généralisée ! Le fait que l'on punisse le négationnisme antiarménien n'impliquera en aucune façon cette fameuse prolifération, en métastases, de lois politiquement correctes.

On dit encore : "Attention à ne pas tout mélanger ; il ne faut pas prendre le risque de banaliser la Shoah." Ma réponse, là-dessus, est très claire. Il est vrai que ce n'est pas pareil. Il est vrai que, et le nombre de ses morts, et le degré d'irrationalité atteint par les assassins, et le type très particulier de rapport à la technique qu'implique l'invention de la chambre à gaz, il est vrai, oui, que tout cela confère à la Shoah une irréductible singularité. Mais, à cette évidence, j'ajoute deux remarques.

Primo, ce n'est peut-être pas "pareil", mais le moins que l'on puisse dire est que cela se ressemble. Et le premier à le savoir, le premier à en prendre acte, fut un certain Adolf Hitler, dont on ne dira jamais assez combien le génocide antiarménien l'a frappé, fait réfléchir et, si j'ose dire, inspiré. Ce génocide arménien, ce premier génocide, le fut - "premier" - à tous les sens du terme : un génocide exemplaire et presque séminal ; un génocide banc d'essai ; un laboratoire du génocide considéré comme tel par les nazis.

Et puis j'ajoute, secundo, cette autre observation. Lorsque je me suis plongé dans la littérature négationniste touchant les Arméniens, quelle ne fut pas ma surprise de découvrir que c'est la même littérature, littéralement la même, que celle que je connaissais et qui vise la destruction des juifs. Même rhétorique. Mêmes arguments. Même façon, tantôt de minimiser (des morts, d'accord, mais pas tant qu'on nous le dit), tantôt de rationaliser (des massacres qui s'inscrivent dans une logique de guerre), tantôt de renverser les rôles (de même que Céline faisait des juifs les vrais responsables de la guerre, de même les négationnistes turcs expliquent que ce sont les Arméniens qui, par leur double jeu, leur alliance avec les Russes, ont fait leur propre martyre), tantôt, enfin, de relativiser (quelle différence entre Auschwitz et Dresde ? quelle différence entre les génocidés et les victimes turques des "bandes armées" arméniennes ?)

Bref. A ceux qui seraient tentés de jouer au jeu de la guerre des mémoires, je veux répondre en plaidant pour la fraternité des génocidés. C'est la position de Jan Patocka, le philosophe de la "solidarité des ébranlés". C'était la position des pionniers d'Israël, qui, tous, se sentaient un destin commun avec les Arméniens naufragés. La lutte contre le négationnisme ne se divise pas. Laisser une chance à l'un équivaudrait à ouvrir une brèche à l'autre...

On dit enfin - et cela se veut l'argument définitif : "Pourquoi ne pas laisser la vérité se défendre seule ? N'est-elle pas assez forte pour s'imposer et faire mentir les négationnistes ?" Eh bien non, justement ! Parce que ce négationnisme anti-arménien a une particularité que l'on ne trouve pas, pour le coup, dans le négationnisme judéocide : c'est un négationnisme d'Etat ; c'est un négationnisme qui s'appuie sur les ressources, la diplomatie, la capacité de chantage, d'un grand Etat.

Imaginez un instant ce qu'eût été la situation des survivants de la Shoah si l'Etat allemand avait été, après la guerre, un Etat négationniste ! Imaginez leur surcroît de détresse s'ils avaient eu, face à eux, une Allemagne non repentante menaçant ses partenaires de rétorsions s'ils qualifiaient de génocide la tragédie des hommes, femmes et enfants triés sur la rampe d'Auschwitz ! C'est votre situation, amis arméniens ; et il y a là une adversité qui n'a, cette fois, pas d'équivalent et à laquelle je ne suis pas sûr que la vérité, dans sa belle nudité, ait assez de force pour s'opposer.

Un tout dernier mot. Vous vous souvenez d'Himmler créant, en juin 1942, un commando spécial, le commando 1005, chargé de déterrer les corps et de les brûler. Vous connaissez les euphémismes utilisés pour ne pas avoir à dire "meurtre de masse" et pour effacer donc, jusque dans le discours, la marque de ce qui était en train de s'opérer.

Eh bien, cette loi qui est celle de la Shoah, ce théorème que j'appelle le théorème de Claude Lanzmann et qui veut que le crime parfait soit un crime sans trace et que l'effacement de la trace soit partie intégrante du crime lui-même, cette évidence d'un négationnisme qui n'est pas la suite mais un moment du génocide et qui lui est consubstantiel, tout cela vaut pour tous les génocides et donc aussi, naturellement, pour le génocide du peuple arménien. On croit que ces gens expriment une opinion : ils perpétuent le crime. Ils se veulent libres-penseurs, apôtres du doute et du soupçon : ils parachèvent l'oeuvre de mort.

Il faut une loi contre le négationnisme parce que le négationnisme est, au sens strict, le stade suprême du génocide.

Bernard-Henri Lévy est un écrivain qui fait tapiner sa femme au Crazy Horse.
Le Monde du 02.02.07

ILS CHERCHENT A SE FAIRE DÉTESTER PARTOUT

Procès pour négationnisme du génocide arménien en Italie

La demande d'indemnisation est symbolique : un nouveau volume qui rectifie les erreurs et un euro pour les 82 arméniens qui ont déposé plainte. Mais l'objet qui a poussé l'Union des Arméniens d'Italie à entamer une procédure civile contre la maison d'édition UTET et le groupe *L'Espresso-Repubblica* pourrait créer un précédent juridique révolutionnaire du moins en Italie.

C'est en effet la première fois qu'en Italie il est demandé à un tribunal de corriger un texte d'histoire qui minimise le génocide des Arméniens.

La responsable de la maison d'édition turinoise et le groupe *L'Espresso-Repubblica* ont publié une encyclopédie consacrée à l'histoire en 2004 en lien avec le journal *La Repubblica*. Dans le volume dédié à l'âge de l'impérialisme et à la première guerre mondiale, selon le président de l'Union des Arméniens, Ardavast Serapian, il n'est fait aucune référence au génocide de la population chrétienne de l'Anatolie. Au contraire, utilisant l'historiographie officielle d'Ankara et de certains négationnistes américains, le massacre est présenté comme une conséquence des manigances des victimes et de certaines circonstances, comme la guerre et la famine.

"Les explications de l'encyclopédie sont une synthèse plutôt superficielle des théories de Stanford Jay Shaw, un historien négationniste d'origine juive très apprécié en Turquie » explique Ezio Visconti, consultant de l'Union « qui nie l'existence d'un vrai génocide et réduit à quelques dizaines de milliers de morts les victimes arméniennes ». Pour la même raison, rappelle-t-il, en 1995, un Tribunal de Paris condamna un autre chercheur américain, le célèbre Bernard Lewis, à une indemnisation symbolique du forum des associations arméniennes de France.

« Nous nous sommes sentis profondément offensés par les pages de cette encyclopédie, qui de plus a été diffusée à des dizaines de milliers de copies » souligne Serapian « et quand nous avons demandé de rectifier les erreurs. Il n'y a pas eu de réponse ». L'Union n'a pas pu faire

autrement que se tourner vers le Tribunal de Turin, où se trouve le siège social d'UTET et où a été imprimé le livre incriminé. Le juge Marie Luciana Dughetti a invité mardi 30 janvier 2007 les parties à trouver un accord à l'amiable. Les deux parties évoquent désormais la possibilité de mettre sur pied une grande conférence consacrée au génocide de 1915.

Nouvelles d'Arménie, 2 février 2007.

http://www.armenews.com/article.php3?id_article=29031

Voyez La Stampa, 1 Febb. 20007

http://www.lastampa.it/web/cmstp/tmplrubriche/Libri/grubrica.asp?ID_blog=54&ID_articolo=585&ID_sezione=81&sezione=L'articolo

KARMAZINZIN : LE RETOUR

Négationnisme turc en France : tromperie en self-service sur le Net

Publié le : 13-02-2007

Info Collectif VAN - www.collectifvan.org - Le Collectif VAN publie une information suite à un article paru sur le site du Collectif des Démocrates Arméniens d'Europe qui, rappelons-le, EST UN SITE NEGATIONNISTE TURC.

Gilles Karmasyn avait conclu sa récente conférence sur le négationnisme, Le négationnisme au Mémorial de la Shoah donnée dans le cadre du Mémorial de la Shoah, par ces mots : « Les Turcs mènent le bal dans la perversité de la présentation du négationnisme ». Le Collectif des Démocrates Arméniens d'Europe en est l'exemple type, car derrière ce site prétendument arménien, se cachent malheureusement les équipes de propagande du négationnisme turc le plus virulent. Il serait intéressant de savoir ce que proposent les opposants à la loi de pénalisation de la négation du génocide arménien, pour contrer les falsifications récurrentes de l'histoire et l'incitation à la haine anti-arménienne, que déversent les sites internet turcophiles.

La loi Gayssot a permis l'interdiction du site négationniste de la Shoah, l'AAARGH !

A quand une loi pour restreindre - si ce n'est endiguer totalement - ce flot de désinformation et de haine anti-arménienne ? Comme tout est faux dans ce brûlot anti-Collectif VAN, à commencer par le nom du rédacteur et les relations supposées de notre Collectif avec d'autres associations ou partis arméniens, nous ne perdrons pas de temps à les détailler. Notons que les seules affirmations véridiques sont celles contenues dans ces quelques lignes, copiées intégralement de notre site :

"Après avoir oeuvré comme structure militante du CCAF (Conseil de Coordination des organisations Arméniennes de France), à l'appel d'Ara Toranian, le Collectif VAN (Vigilance arménienne contre le Négationnisme) annonce sa création le 8 mai 2004 et se choisit Séta Papazian pour Présidente."

CQFD : inutile d'aller visiter un site (et d'en augmenter le trafic) lorsque les seules informations correctes que vous pouvez y trouver, émanent de notre site... !

Bonne lecture donc, sur le site du Collectif VAN. En espérant que de vrais démocrates turcs se lèvent bientôt en France pour combattre l'image déplorable que donnent de la "Turquitude" (merci Ségolène Royal !), ces sites négationnistes du génocide arménien.

Et pour ceux qui veulent mieux comprendre les mécanismes du négationnisme sur internet, nous ne pouvons que conseiller la très bonne étude de Gilles Karmazinzin : Le Génocide des Arméniens

<http://www.phdn.org/armenocide/>

<http://www.collectifvan.org/article.php?r=0&id=7805>

CHEZ LES ANNEXIONNISTES

La question du Haut Karabagh vue par la diplomatie américaine

Jim Nichol

Azerbaijan's Nagorno Karabakh Region. Since 1988, the separatist conflict in Nagorno Karabakh (NK) has resulted in about 15,000 casualties and hundreds of thousands of refugees and

displaced persons in Armenia and Azerbaijan. The U.N. High Commissioner for Refugees has reported that at the end of 2005, there were still about 581,500 people considered refugees or displaced persons in ...

[...] The nongovernmental International Crisis Group estimates that about 13% to 14% of Azerbaijan's territory, including NK, is controlled by NK Armenian forces (the *CIA World Factbook* estimates about 16%). The OSCE's "Minsk Group" of concerned member-states began talks in 1992. A U.S. presidential envoy was appointed to these talks. A Russian-mediated cease-fire was agreed to in May 1994 and was formalized by an armistice signed by the ministers of defense of Armenia and Azerbaijan and the commander of the NK army on July 27, 1994 (and reaffirmed a month later). The United States, France, and Russia co-chair meetings of the Minsk Group.

The Minsk Group reportedly has presented four proposals as a framework for talks, but a peace settlement has proved elusive. In late 1997, a new step-by-step peace proposal was recognized by the presidents of Azerbaijan and Armenia as a basis for further discussion. This led to protests in both countries and to the forced resignation of Armenian President Levon Ter-Petrosyan in early 1998. Heydar Aliyev in early 2001 stated that he had "turned down" and refused to discuss a late 1998 Minsk Group proposal embracing elements of a comprehensive settlement. The assassination of Armenian political leaders in late 1999 set back the peace process. In April 2001, the two presidents attended talks in Key West, Florida, and then met with President Bush, highlighting early Administration interest in a settlement.

In January 2003, Armenia's President, Robert Kocharyan, proclaimed that its peace policy rested on three pillars: a "horizontal" — instead of hierarchical — relationship between NK and Azerbaijan; a secure land corridor between Armenia and NK; and security guarantees for NK's populace. Armenian Foreign Minister Vardan Oskanyan in October 2004 stated that the continued occupation of NK border areas was necessary leverage to convince Azerbaijan to agree to NK's status as a "common state." Since 2005, officials in both countries have reported negotiations on a fourth "hybrid" peace plan to return most NK border areas prior to a referendum in NK on its status.

The Minsk Group co-chairs issued a statement and made other remarks in April -July 2006 that revealed some of their proposals for a settlement. These include the phased "redeployment of Armenian troops from Azerbaijani territories around Nagorno-Karabakh, with special modalities for Kelbajar and Lachin districts (including a corridor between Armenia and NK); demilitarization of those territories; and a referendum or population vote (at a date and in a manner to be decided ...) to CRS determine the final legal status of NK." International peacekeepers also would be deployed in the conflict area.

At peace talks in Bucharest on June 4-5, 2006, the presidents of Armenia and Azerbaijan reportedly agreed on some basic principles but failed to reach a settlement. In statements issued after this meeting, the Minsk Group co-chairs raised concerns that the two presidents lacked the "political will" to make decisions about a settlement and stated that they would wind down their "shuttle diplomacy" until the two presidents demonstrated political will. Disagreeing with the Minsk Group settlement proposals, President Aliyev in early July 2006 stated that the withdrawal of NK forces from occupied territories (including NK itself) must be followed by the return of Azerbaijani displaced persons. Then, he averred, Azerbaijani (including NK) citizens would discuss the status of NK, but its secession from Azerbaijan was forbidden.

At a Minsk Group-sponsored meeting of the Armenian and Azerbaijani foreign ministers in Paris on October 24, 2006, Armenian Foreign Minister Oskanyan proposed that all occupied territories around NK (including Kelbajar and Lachin) could be returned if there was clarity on the plan for a referendum to be held in NK on its status. Until the referendum, an interim status for NK is to be agreed upon. Although the referendum must deal with NK's independence from Azerbaijan as one choice, he stated on October 26 that he considered an NK ultimately independent from Armenia as artificial and not viable. Instead, NK would be persuaded eventually to "fully integrate" with Armenia.

On October 27, 2006, Aliyev stated that Azerbaijan proposes that NK have a high level of autonomy during the interim period before a referendum. He argued that NK should accept Azerbaijan's guarantees of political autonomy overseen by international peacekeepers. Otherwise, he warned, Azerbaijan has the sovereign right, as the United Kingdom did in regard to the Falkland Islands, to "retake our territory." He also asserted that the international community would not

recognize NK even if independence was approved by a referendum, if Azerbaijan opposed this referendum outcome.

At a meeting in Moscow between the Armenian and Azerbaijani foreign ministers on January 23, 2007, the Azerbaijani foreign minister reportedly termed the negotiations on a settlement of the NK conflict “intensive” and said that they concerned “the last principle of the settlement.” Armenian sources allegedly reported little progress. The Minsk Group co-chairs plan to hold discussions with the presidents of Armenia and Azerbaijan.

Armenia, Azerbaijan, and Georgia: Security Issues and Implications for U.S. Interests
Updated February 1, 2007
CRS Reports for Congress

AU PAYS DES MUSELIÈRES

Négationnisme : un procès test s’ouvrira sous tension mardi à Lausanne

VAUD. Dogu Perinçek conteste qu’un génocide ait frappé les Arméniens en 1915. Il comparait devant la justice suisse dans un contexte accidenté. La pénalisation du génocide gagne du terrain mais fait aussi l’objet de contestation accrue.

Techniquement, c’est une affaire mineure. Elle sera traitée devant le Tribunal de police de Lausanne et l’accusé risque en théorie une peine maximale de 3 ans de prison, sans doute nettement moins en pratique. Mais sur les plans politique et symbolique, il en va tout autrement. Et la tension monte à toute allure autour du procès intenté pour négationnisme au président du Parti des travailleurs turc, Dogu Perinçek.

Dans plusieurs discours prononcés à Lausanne et Winterthour en 2005, ce dernier a affirmé que le génocide des Arméniens était « un mensonge international ». Les procédures ont été regroupées devant la justice vaudoise.

Une première

Si Dogu Perinçek est reconnu coupable, cela sera la première condamnation prononcée en Suisse pour négation de ce génocide. Un procès mené en 2001 à Berne contre douze Turcs de Suisse s’était conclu par un acquittement. Les prévenus n’avaient pas agi dans un but raciste, avait estimé le juge. Qui avait laissé la question historique ouverte.

Depuis, plusieurs choses ont changé. Le 16 décembre 2003, le Conseil national a adopté une pétition reconnaissant aux massacres subis par les Arméniens en 1915 le statut de génocide. Le Grand Conseil vaudois a fait de même en 2005, contre l’avis du gouvernement cantonal et du Conseil fédéral.

L’an dernier, c’est la Chambre française des députés qui a adopté une loi punissant la négation du génocide des Arméniens d’un an de prison. Ce texte doit encore passer la barrière du Sénat mais la question revient devant le Congrès américain, dont la nouvelle majorité démocrate semble bien décidée à reconnaître à son tour le génocide de 1915.

La contestation monte

Le filet se resserre donc autour de la Turquie, qui a toujours contesté qu’ait eu lieu en 1915 autre chose qu’un épisode, certes dramatique, d’une guerre à laquelle toutes les populations de l’ex-Empire ottoman ont payé leur écot sanglant. Mais parallèlement, la contestation monte contre le principe de confier à la loi le soin de distinguer les vérités historiques acceptables des autres, même sur la question ultrasensible des génocides.

C’est dans ce contexte qu’en octobre 2006, Christoph Blocher a profité d’un voyage diplomatique à Ankara pour confier à ses interlocuteurs turcs que l’article 261 bis du Code pénal, qui prohibe le négationnisme, lui donnait des maux de ventre. Pascal Couchepin, qui lui a succédé au mois de février, a traité le génocide comme une question ouverte dont il a souhaité qu’elle soit soumise à une commission d’historiens.

Entre-temps, le ministre de la Justice a mis un goupe de travail sur la question d’une éventuelle modification de la loi. Son rapport sera soumis au Conseil fédéral au printemps. **En jeu, notamment, la question du négationnisme** : comment éviter que les juges se voient invités à écrire l’histoire ?

A rigueur de texte, la négation d’un génocide n’est punissable que si elle intervient dans le but d’abaisser ou de discriminer. C’est l’absence d’un tel but qui avait motivé l’acquittement

prononcé à Berne. Les accusés s'étaient limités, avait estimé le juge, à défendre la version de l'histoire qui prévaut dans leur pays.

Une limite floue

Mais la limite est floue. La négation d'un génocide avéré comporte un élément d'insulte à la mémoire des victimes qui peut être analysé comme un acte discriminatoire. Si l'on suit cette thèse, la question des intentions s'estompe : le négationnisme est une proclamation raciste.

Reste, dans ce cas, à déterminer les génocides avérés. S'agissant des événements de 1915, le juge lausannois se trouvera dans une situation pour le moins inconfortable. Une moitié du parlement et la Commission des droits de l'homme de l'ONU ont reconnu le génocide. Mais pas le Conseil fédéral ni d'ailleurs l'ONU elle-même.

Autre problème, Dogu Perinçek se présente entouré d'historiens internationaux qui contestent la réalité du génocide. Un tel moyen de preuve a toujours été refusé aux négationnistes de la Shoah. Mais la situation est-elle identique ?

Dogu Perinçek veut aussi défendre ses thèses en dehors du tribunal. Mais ses supporters ont renoncé à une conférence sur les événements de 1915. La salle communale de Renens leur a été refusée - avec beaucoup d'hésitation et en raison, explique la syndique Marianne Huguenin, du risque de trouble de l'ordre public. Plusieurs salles privées leur ont aussi filé sous le nez : avertis des inquiétudes de la police, les propriétaires ont préféré renoncer.

Une conférence de presse sera quand même tenue lundi dans le centre turc de Renens - avec l'accord de la police. Et une manifestation silencieuse se déroulera place de la Riponne mardi matin.

Le Temps, Suisse, 3 mars 2007

http://www.armenews.com/article.php?id_article=29982

PRÉTENTIONS ILLÉGITIMES

Le Quid mis hors de cause pour présentation controversée génocide arménien

La Cour d'appel de Paris a débouté mercredi le Comité de défense de la Cause arménienne (CDCA) qui avait poursuivi le Quid, célèbre ouvrage encyclopédique, pour une présentation contestable du génocide arménien.

Le CDCA, auquel s'étaient jointes plusieurs associations, dont J'accuse et Mémoire 2000, remettaient en cause la présentation faite par le Quid 2003 du massacre des Arméniens par la Turquie, estimant qu'elle aboutissait à nier le caractère génocidaire de cet événement historique.

Le CDCA reprochait notamment aux auteurs de l'ouvrage d'avoir écrit pour l'année 1915 : "Transfert d'Arméniens vers les province méridionales de l'Empire ottoman (...) nombreux décès (épidémie, maladie) pendant le voyage".

Dans son arrêt, la 11e Chambre de la cour d'appel a estimé que "la simple relation de thèses +révisionnistes+" ne pouvait "engager la responsabilité de celui qui, ne niant pas lui-même la réalité du génocide arménien, ne prend pas parti sur le bien-fondé des opinions visant à en contester la réalité, ne les reprend pas à son compte et n'entend ni légitimer la position turque sur la question arménienne, ni lui donner du crédit".

Par la voix de son président, Harout Mardirossian, présent lors du délibéré, le CDCA a indiqué qu'il allait former un pourvoi en cassation contre cet arrêt qui "remet en cause la mémoire des victimes".

UN VERDICT INTELLECTUELLEMENT SCANDALEUX QUI DÉCOUVRE L'ÉTENDUE DU POUVOIR EXERCÉ DÉJÀ PAR LES LIBERTICIDES ARMÉNIENS

Procès contre le QUID et les Editions Robert Laffont

Après plusieurs reports, la cour d'appel de Paris a rendu hier son verdict dans le procès qui opposait le *Quid* au CDCA, et malheureusement, en appel le jugement va à l'encontre de celui qui avait été rendu en juillet 2005, où le Tribunal de Grande Instance de Paris avait jugé fautif la présentation du Génocide des Arméniens en 1915 par le *QUID* dans ses éditions 2002, 2003 et 2004.

Selon le tribunal, le *Quid* avait causé "aux proches et aux héritiers de la communauté arménienne

ainsi qu'aux groupements qui ont pour objet de maintenir la mémoire de ces événements, un trouble et une douleur morale d'autant plus vifs que le souvenir et l'attention historique venaient à peine de triompher de décennies de silence".

Certes, il n'avait pas été question d'une condamnation pour négationnisme, aucune loi ne le permettant en France, mais l'encyclopédie et sa maison d'Éditions, Robert Laffont, avaient été condamnées à payer 1 euro de dommages et intérêts à titre de réparations aux associations plaignantes, le CDCA ayant été rejoint dans ce procès par le CCAF, Mémoire 2000 l'Union des étudiants Juifs de France et J'Accuse.

Le *QUID* et les éditions Robert Laffont avaient alors fait appel et l'audience d'appel s'était déroulée le 25 octobre 2006.

La cour a finalement rendu son verdict hier, annonçant qu'elle déboutait les plaignants de leur assignation déposée pour «diffusion de propagande négationniste ».

Dans son arrêt, la 11^e Chambre de la cour d'appel a estimé que « la simple relation de thèses révisionnistes ne pouvait engager la responsabilité de celui qui, ne niant pas lui-même la réalité du génocide arménien, ne prend pas parti sur le bien-fondé des opinions visant à en contester la réalité, ne les reprend pas à son compte et n'entend ni légitimer la position turque sur la question arménienne, ni lui donner du crédit ».

Le CDCA exprime ce matin toute sa désapprobation après cette décision se disant consterné de voir que, pour la cour d'appel, la publication d'une page décrivant par le détail la thèse turque ne démontre pas un parti pris du *QUID*.

Le CDCA regrette que la Cour n'ait pas tenu compte de l'évolution même du *QUID* qui a retiré les paragraphes incriminés dans ses éditions ultérieures prouvant ainsi la faute commise.

Il est navré de voir que la cour ne tient aucunement compte de la jurisprudence émise contre le *QUID* notamment **dans le procès relatif aux propos de Robert Faurisson**.

« Cette décision de justice ne manquera pas de faire monter chez tous les défenseurs de la mémoire et des droits de l'Homme le ressentiment à l'égard de **l'impunité dont bénéficie les négateurs du génocide arménien** », a déclaré Harout Mardirossian président du Comité de Défense de la Cause Arménienne (CDCA) à sa sortie du tribunal.

« Elle se traduira par un ressentiment des français d'origine arménienne à l'égard de la majorité actuelle puisque le rendu correspond point pour point à la position exprimée par le Procureur de la République sur ce dossier. Elle aura enfin pour effet une dégradation de l'image du *QUID*, des éditions Robert Laffont et de leurs partenaires commerciaux » a poursuivi le président du CDCA.

« Sur le plan politique, cette décision démontre, s'il le fallait encore, **la nécessité d'une loi protégeant la mémoire du génocide arménien contre les attaques négationnistes**, car même lorsqu'on nous donne raison en première instance, nous ne pouvons obtenir au final de condamnation ».

« Si la justice française est équitable, alors cela ne présage rien de bon dans le procès intenté par Robert Faurisson à Robert Badinter qui aura lieu la semaine prochaine. Mais l'est-elle vraiment lorsqu'il s'agit des victimes du génocide arménien et de la mémoire de leurs descendants ? », a conclu Harout Mardirossian.

Le CDCA, le CCAF, Mémoire 2000, J'accuse et l'UEJF annoncent qu'ils entendent porter le dossier devant la Cour de Cassation.

Gamkonline 8 mars 2007

<http://www.gamkonline.com/detail.php?r=0&id=4906&l=fr>

UN SAINT

Missak Manouchian, Les arméniens dans la Résistance en France

Dans le cadre d'« Arménie, mon amie », Année de l'Arménie en France, le Mémorial du Maréchal Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin organise l'exposition « Missak Manouchian, les Arméniens dans la Résistance en France », avec le soutien de l'Association nationale des Anciens Combattants et Résistants arméniens, et l'aide de résistants arméniens.

Exposition du 6 mars au 29 juillet 2007.

Orphelin du génocide arménien, poète, intellectuel engagé, militant politique, Missak Manouchian (1906-1944), adhère en 1934 au Parti Communiste français.

Engagé volontaire en 1939 et démobilisé en 1940, il poursuit l'activité militante dans la clandestinité. En 1942, il entre dans les Francs-Tireurs et Partisans de la Main d'oeuvre immigrée (FTP-MOI) dont il est nommé responsable militaire pour la région parisienne en 1943. C'est sous son commandement que sont initiées les actions les plus spectaculaires contre l'occupant nazi. Arrêté le 16 novembre par la Brigade Spéciale des Renseignements Généraux (BS2), il est fusillé au Mont Valérien le 21 février 1944, avec vingt-et-un autres résistants de son groupe. Outil de propagande nazie pour dénoncer le « complot de l'étranger », la célèbre Affiche rouge sur laquelle il figure avec quelques uns de ses camarades, devient au contraire le symbole du courage des étrangers dans la lutte armée pour la libération de la France. Le combat de Manouchian et de ses compagnons (Joseph Epstein, Marcel Rajman, Joseph Boczov, Olga Bancic ...) se poursuit. Des Arméniens intègrent les maquis et s'illustrent dans les opérations de libération d'Orléans, Toulouse, Nîmes, Marseille et de Paris.

L'exposition retrace les actions de la résistance arménienne en France en replaçant dans le contexte national et international Missak et Mélinée Manouchian, la Deuxième Guerre mondiale et l'engagement des Arméniens dans la Résistance en France, les Arméniens dans la Libération de Paris et du pays, la résistance arménienne saluée par la poésie et les lieux de mémoire.

Cette exposition rassemble des documents exceptionnels et inédits (films d'archives, lettres de fusillés, photographies, interviews) et rend hommage à l'implication profonde des Arméniens dans le combat pour la libération de la France, leur pays d'accueil. Mémorial du Maréchal Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris - Musée Jean Moulin

A l'époque, les Arméniens voulaient contribuer à la libération de la France, et non pas, comme leurs successeurs, à son asservissement.

SUISSE - NEGATIONNISME - REVUE DE PRESSE

Le juge et l'historien, couple maudit du procès du négationniste Perinçek

GÉNOCIDÉ ARMÉNIEN La première journée du procès du chef du Parti des travailleurs turcs n'a pas échappé à un long débat historique.

Philippe Maspoli

Le Palais de justice de Montbenon barricadé, les 80 personnes habilitées à entrer, dont une bonne moitié de journalistes, filtrées sous l'œil d'une escouade de policiers en tenue antiémeute, le passage au détecteur de métal... Tout semble réuni pour créer l'impression qu'une première en Suisse se prépare : la condamnation, peut-être, d'un homme pour qui le génocide perpétré entre 1915 et 1918 par l'Empire ottoman contre les Arméniens est un « mensonge international ».

Dogu Perinçek, 65 ans, l'avait dit à plusieurs reprises en 2005, notamment à Lausanne. Il l'a réaffirmé hier face à Pierre-Henri Winzap, juge unique d'un Tribunal de police qui ne peut pas infliger plus de six mois de prison : « Je n'ai pas nié le génocide puisqu'il n'y a pas eu de génocide. »

Lors de cette première journée d'un procès qui devrait se clore vendredi par le jugement, les historiens se sont retrouvés aux avant-postes. Le procureur général Eric Cottier voulait éviter que l'audience ne s'enlise dans un débat de spécialistes. Mais pour déterminer si Dogu Perinçek s'est montré coupable de discrimination raciale en niant un génocide, le président veut « voir le fond », examiner si ledit génocide, planifié, organisé, est suffisamment attesté.

Dialogue difficile

L'historien est-il un bon témoin pour le juge ? On peut en douter à l'écoute de certains dialogues. Morceau choisi avec Justin McCarthy, un historien américain de l'Université de Louisville (Kentucky), qui nie le génocide arménien. « Etes-vous sûr que le génocide n'a pas existé ? » « Comme c'est compris par les gens, il n'a pas existé. C'est un mot pas précis ». « Est-ce un mensonge de dire qu'il a existé ? » « Non, c'est une erreur. » « Connaissez-vous la définition du génocide ? » « J'en connais de nombreuses. Si on prend celle des Nations Unies, il n'y a pas une guerre sans génocide. »

L'écrivain français Jean-Michel Thibaux a pris la nationalité turque lorsque l'Assemblée nationale a reconnu le génocide arménien. « Les déportations sont des crimes contre l'humanité.

Mais, qu'il y ait eu 1 ou 1,5 million de morts, je bute sur la notion de génocide, car il manque la planification et l'organisation », affirme-t-il. Ce témoin doit admettre avoir été sollicité par le ministre des Affaires étrangères turc.

En début de soirée, le spécialiste français Yves Ternon, cité à la barre par l'Association Suisse-Arménie, plaignante, affirme que « les déportations forment la méthode même du génocide. Un génocide a forcément lieu dans le contexte d'une guerre. C'est la brutalisation de la société. » Les thèses négationnistes entendues en audience sont, selon lui, liées au « négationnisme d'Etat » régnant en Turquie.

L'Association Suisse-Arménie se refuse à tout commentaire avant le jugement. Pour Me Laurent Moreillon, avocat de Dogu Perinçek, cette affaire finira à la Cour européenne de Strasbourg, quel que soit le verdict : « Deux génocides sont reconnus par les instances judiciaires internationales, celui perpétré par les nazis contre les juifs et les massacres commis par les Serbes à Srebrenica. Moi aussi, humainement, j'ai toujours parlé du génocide arménien. Mais là, on est dans un contexte pénal. »

24 Heures, 7 mars 2007

Onze heures pour refaire l'Histoire

Grégoire Duruz

Dogu Perinçek aura au moins fait parler de lui. Le négationniste turc, jugé au Tribunal de Montbenon à Lausanne pour avoir qualifié le génocide arménien de « mensonge », a suscité hier un débat de... 11 heures de temps ! Une journée-marathon qui s'est achevée à 21h00 passées. Au total, sept témoins convoqués par l'accusé et l'Association Suisse-Arménie, partie plaignante, se sont succédés à la barre pour refaire l'histoire des massacres de plus d'un million d'Arméniens dès 1915 en Turquie.

Le procureur général Eric Cottier s'était pourtant juré de ne pas laisser se rediscuter la question du génocide arménien, un fait avéré selon lui, pour confronter directement Dogu Perinçek à ses déclarations négationnistes relevant de la discrimination raciale selon le code pénal. Ce fut peine perdue. Stoïque et déterminé, l'accusé n'a fait qu'enfoncer le clou : « Suite à mes nombreuses recherches, j'ai la conviction qu'aucun génocide n'a été commis contre les Arméniens. » Avant d'attaquer, plus tard, la décision prise en 2003 par le Conseil national de reconnaître le génocide : « Un dicton dit que les parlementaires peuvent décider de tout, mais pas de transformer les garçons en filles ! »

Sûr de son bon droit, Dogu Perinçek n'a fait que jouer à l'affrontement, estimant « non valables » ou « falsifiés » les documents historiques brandis par le procureur. Les témoins appelés à la rescousse de l'accusé - dont un historien américain décoré de l'Ordre du mérite turc et un écrivain français ayant acquis... la nationalité turque - n'auront pas atténué l'agacement évident du juge Pierre-Henri Winzap. Admettant des « massacres » d'Arméniens et leur « déportation », ils contestaient néanmoins l'idée d'un « génocide », arguant que sa préméditation ne peut être prouvée.

Dans l'autre camp, Philippe Nordmann, avocat de l'Association Suisse-Arménie, ne cachait pas sa satisfaction à l'issue de l'audience. « Nos témoins ont fait une superbe impression. L'idée du génocide me semble acquise. Reste maintenant à juger à quel point M. Perinçek a eu l'intention de discriminer les Arméniens en niant leur extermination. » Réquisitoire et plaidoirie ont lieu demain.

Le Matin Online, 6 mars 2007

Procès de Dogu Perinçek Les opinions s'affrontent sur la réalité du génocide arménien

Le procès de Dogu Perinçek, qui s'est ouvert mardi à Lausanne, est entré immédiatement dans le vif du sujet. Le nationaliste turc a nié à nouveau le génocide arménien alors que les autres

parties ont cherché à montrer la réalité de la tragédie.

Dogu Perinçek, 65 ans, a répété ses thèses connues: il y a eu des "massacres réciproques" en 1915, mais pas de volonté de la part des Turcs d'éradiquer la population arménienne. Toutes les atrocités commises trouvent leur origine dans la Première Guerre mondiale.

Pour le chef du Parti des travailleurs turcs, les grandes puissances de l'époque, Londres en particulier, sont à l'origine de cette "propagande". Celle-ci est utilisée aujourd'hui par les Etats-Unis contre la Turquie.

De la propagande

Tous les documents produits en général pour confirmer la thèse du génocide sont en fait des "faux". Les services secrets britanniques de l'époque en sont les auteurs, affirme Dogu Perinçek. Même les procès contre les Turcs responsables des déportations d'Arméniens ont été "orchestrés", selon lui.

Pour confirmer ses dires, l'historien américain Justin McCarthy a été cité comme témoin. A ses yeux, il n'y a pas eu de génocide arménien, surtout si l'on se réfère à Hitler dès que l'on emploie le mot génocide. "Tout est très compliqué dans cette période", selon l'historien qui juge imprécise la définition donnée par l'ONU du concept de génocide.

Tout relativiser

La défense de l'Association Suisse-Arménie (ASA), qui est partie civile, a cherché pour sa part à montrer que systématiquement les affirmations faisant état d'un génocide étaient déconsidérées par la partie adverse, sous n'importe quel prétexte.

En sortant du tribunal lors de la pause de midi, Dogu Perinçek a été applaudi par quelque 150 sympathisants. Il a ensuite donné plusieurs interviews, en particulier aux médias turcs présents. L'audience reprend à 14h00. Le procès se poursuivra jeudi. Dogu Perinçek est renvoyé devant la justice pour avoir déclaré à Lausanne notamment que le génocide arménien était "un mensonge international".

Le Temps 6 mars 2007

<http://www.letemps.ch/template/transmettre.asp?contenupage=nlreader&page=newsletterdisplay&id=13&NLArtID=8942>

Un procès lourd de questions

Luigi Jorio

Le politicien turc Dogu Perinçek comparaît devant la justice pour avoir nié le génocide arménien. Mais s'est-il vraiment agi d'un génocide? Qui l'a établi? Ces questions notamment seront posées lors de ce procès qui s'ouvre mardi à Lausanne.

Le différend sur le massacre survenu entre 1915 et 1918 dans l'est de la Turquie oppose les nationalistes turcs aux associations arméniennes depuis des années. La question a souvent suscité des remous entre Berne et Ankara.

«Le génocide arménien est un mensonge international». Cette phrase, ainsi que d'autres prononcées lors d'un discours politique à Lausanne en juillet 2005, a conduit Dogu Perinçek, chef du Parti des travailleurs turcs, devant le tribunal de district du chef-lieu vaudois. La tâche du juge Pierre-Henri Winzap ne sera pas aisée. Sous les feux de la rampe - puisque le cas a été évoqué dans la presse et le monde politique - le magistrat devra décider s'il y a bien eu infraction à la loi suisse contre le racisme. Cette loi même - article 261bis du Code pénal - que Christoph Blocher, ministre de la justice, a récemment critiqué lors d'une visite à Ankara, en l'estimant incompatible avec la liberté d'expression. «Les législateurs de l'article 261 bis ont voulu comparer la négation d'une réalité historique à une déclaration raciste, ce qui est discutable, car il s'agit de deux choses différentes», remarque Robert Roth, recteur de la Faculté de droit de l'Université de Genève. «Ce procès soulève une autre question-clé: dans quelle mesure un juge peut-il décider de l'existence d'une vérité historique?» se demande Robert Roth. Il ouvre ainsi le débat sur qui a la compétence de définir les événements du passé.

Un massacre ou un génocide?

La question arménienne plonge ses racines au début du 20ème siècle, lorsque les soldats de l'Empire ottoman tuèrent entre 500'000 et deux millions de personnes. Le poids de ces événements

se fait encore sentir aujourd'hui. En de nombreuses occasions, les relations entre la Suisse et la Turquie (comme entre Ankara et l'UE) ont fait l'objet de sérieuses divergences de vues. En effet, alors que la majeure partie des historiens, le Conseil de l'Europe, l'Assemblée nationale française, le parlement suisse et quelques parlements cantonaux évoquent un «génocide», les autorités turques parlent de «massacre». «Juridiquement parlant, il s'agit de savoir quand le terme 'génocide' est approprié. Faut-il se baser sur les dimensions du drame ou sur les intentions qui y ont amené?

Si l'on applique la Convention des Nations Unies signée en 1948, et que l'on considère le texte comme référence, ce sont sans aucun doute les intentions qui comptent», explique Robert Roth à swissinfo. «De nombreux pays dont la Suisse se sont demandé s'il ne fallait pas disposer d'une liste des génocides, poursuit-il. La réponse a toujours été négative, car cela soulèverait un énorme débat international, qui entraînerait de nombreuses questions. Comment définir le Darfour par exemple?» La distinction entre génocide et massacre ne devrait pas, en tout état de cause, influencer le verdict du procès Perinçek. «La norme anti- raciale ne punit pas seulement la négation de génocides, mais aussi la négation de n'importe quel autre crime contre l'humanité», explique l'avocat Francesco Bertossa. En 2001, à Berne, il avait représenté la partie civile dans un procès du même genre contre quelques dirigeants turcs.

Un tribunal sur l'histoire

L'Association Suisse-Arménie, qui s'est constituée partie civile, a attendu ce procès avec impatience. «Nous saurons finalement si le fait d'avoir dénigré notre peuple et offensé notre mémoire est un crime en Suisse», a déclaré son vice-président, Sarkis Shahinian. Eric Cottier, procureur général du canton de Vaud, a affirmé pour sa part, dans les colonnes du quotidien lausannois '24 Heures', que «à moins que l'on ne me prouve le contraire, le génocide arménien est assez reconnu pour qu'on puisse le définir comme tel». Eric Cottier ne souhaite pas voir le tribunal se transformer en un lieu de débat historique sur l'existence ou le déni du génocide. Pourtant, c'est vraisemblablement une analyse historique qui se fera à Lausanne sur ce tragique événement. Dogu Perinçek, cité par 'L'Hebdo', a annoncé qu'il voulait démontrer que «les impérialistes occidentaux et la Russie tsariste avaient poussé les Arméniens à la violence contre les Turcs, lesquels s'étaient seulement défendus».

Sentence vendredi

Le cas est si complexe qu'il paraît hasardeux de pronostiquer une quelconque sentence. Le verdict devrait tomber vendredi. «Un acquittement serait terrible pour les Arméniens. En cas de culpabilité en revanche, ils pourraient se contenter de la reconnaissance du tort subi sans se lancer à la poursuite des tous les révisionnistes en circulation», conclut Robert Roth. L'avocat Francesco Bertossa n'est pas du même avis. Selon lui, le peuple arménien est conscient du fait que la dimension de son drame n'est pas entrée dans la conscience collective - contrairement à l'Holocauste. Il continuera donc sa lutte pour obtenir gain de cause sur toute la ligne. Traduction et adaptation de l'italien: Gemma d'Urso

swissinfo 6 mars 2007, traduction et adaptation de l'italien: **Gemma d'Urso**

http://www.swissinfo.org/fre/a_la_une/detail/Un_proces_lourd_de_questions.html?siteSect=105&sid=7588137&cKey=1173173320000

ILS FRISENT TRÈS FORT LE RIDICULE

Ne faisons pas de Dogu Perinçek une tête de turc

Antoine Grosjean

«Une première mondiale qui fera jurisprudence.» C'est ainsi que certains qualifient la condamnation pour négationnisme de Dogu Perinçek, président du Parti des travailleurs turcs, par le Tribunal de police de Lausanne. Vraiment? On peut douter de la portée de ce procès et de son verdict. A part crispier encore un peu plus les relations helvético-turques et faire de ce nationaliste un héros dans son pays, on ne voit pas en quoi cela résoudra la question du génocide arménien. La Turquie continuera de le nier, comme l'a fait le condamné lui-même à peine sorti du tribunal. Côté dissuasion, l'effet est nul. Pour que la Turquie adopte une autre attitude, il faudrait une véritable

pression de la communauté internationale. Or personne n'est prêt, pour faire plaisir à la diaspora arménienne, à se mettre vraiment à dos un partenaire économique de premier plan, doublé d'un allié militaire à la situation géostratégique idéale. L'entêtement de la Turquie à ne pas reconnaître le génocide arménien est certes difficile à admettre. Mais les réprimandes de la communauté internationale sont contre-productives. Elles ne font que galvaniser le nationalisme turc.

Le Prix Nobel turc de littérature 2006 Orhan Pamuk, pourtant très critique à l'égard d'Ankara, l'affirmait lui-même lorsque les députés français ont adopté la loi qui sanctionne la négation du génocide arménien. Les Turcs d'origine arménienne, très bien intégrés, ainsi que les démocrates et les militants des droits de l'homme, ne disent pas autre chose. N'en déplaise à Christoph Blocher, il ne s'agit en aucun cas ici de remettre en cause la norme pénale antiraciste. Elle est plus que jamais nécessaire pour empêcher la propagation dans notre pays d'idéologies néfastes et contraires à l'Etat de droit, qu'on a trop tôt crues étouffées. Mais cette norme est à usage interne. Il serait extrêmement naïf et présomptueux de prétendre régler une fois pour toutes le cas du négationnisme par ce genre de jugement.

Ce procès devait pourtant avoir lieu. Nos lois et notre code pénal s'appliquent à quiconque sur notre territoire, qu'il réside en Suisse ou soit seulement de passage. Seulement, le législateur n'avait sans doute pas prévu que cette norme amènerait un juge à **friser le ridicule** en argumentant que le génocide arménien est «un fait historique avéré selon l'opinion publique suisse». Que le monde se le tienne pour dit!

Tribune de Genève, 10 mars 2007

http://www.tdg.ch/tghome/toute_l_info_test/opinion/edito_1_10_03_.html

TURQUERIE

Un haut militaire prévoit des élections frauduleuses

Reprinted on armenews.com with permission from RFE/RL Copyright (c) 2002 Radio Free Europe / Radio Liberty, Inc.1201 Connecticut Ave., N.W. Washington DC 20036. www.rferl.org

Un général de l'armée, qui dirige la plus grande association de vétérans arméniens de la guerre du Haut-Karabakh, a prédit lundi des fraudes lors des prochaines élections parlementaires.

Selon le général Manvel Grigorian, président de l'Union Yerkrpah, il y a une « 100% de chances » que le vote soit largement turqué. [sic ...]

par *Manuelle Tilly/armenews*

Pauvres obsédés....

=====

Cette revue trimestrielle est liée à l'ouverture d'une page sur le prétendu génocide des Arméniens, aux manœuvres et aux chantages qui l'entourent de la part des ultra-nationalistes arméniens désireux de démanteler la Turquie pour fabriquer une Grande Arménie qui n'a jamais existé.

Voir <http://anon.free.anonymizer.com/http://www.aaargh.com.mx/fran/genoplusgros/armen/armen.html>

ou: <http://aaargh.com.mx.nyud.net:8090/fran/genoplusgros/armen/armen.html>

LES AUTRES PÉRIODIQUES (TRIMESTRIELS) DE L'AAARGH

<http://revurevi.net>

Conseils de révision

Gaette du Golfe et des banlieues

The Revisionist Clarion

Il resto del siclo

El Paso del Ebro

Das Kausale Nexusblatt

Orevisionismo em lingua português

(trimestriels)

Contact : aaarghinternational@hotmail.com

Bouclage : 11 mars 2007.